

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

COMPTE RENDU INTEGRAL — 36^e SEANCE

2^e Séance du Jeudi 27 Octobre 1966.

SOMMAIRE

1. — Rappel au règlement (p. 3970).

MM. Le Douarec, le président.

2. — Loi de finances pour 1967 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3970).

Affaires culturelles et article 59.

MM. Icart, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; Becker, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales; Ribadeau-Dumas, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le cinéma.

M. Malraux, ministre d'Etat chargé des affaires culturelles.

MM. Caill, Grenier, le président, Fouet, Boutard, Christian Bonnet, Royer, de Préaumont, Martin, Mainguy, Duffaut, Zimmermann, Commenay, Mer, Flornoy, Delmas, Pierre Bas, Bizet, Georges, Max-Petit, Comte-Offenbach, Héder.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles.

Etat B.

Titre III :

Avenement n° 47 de la commission des finances, tendant à une réduction de crédit : MM. Icart, le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. — Rejet.

Avenements n° 48 de la commission des finances, 85 de M. Christian Bonnet, tendant à une réduction de crédit : MM. Christian Bonnet, le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, Grenier, le président, Flornoy.

Retrait de l'amendement n° 85.

MM. le président, Rivain, vice-président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Suspension et reprise de la séance.

M. Rivain, vice-président de la commission des finances.

Retrait de l'amendement n° 48.

MM. Pierre Bas, le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, Grenier.

Adoption du crédit du titre III.

Titre IV. — Adoption du crédit.

Etat C.

Titre V. — Adoption de l'autorisation de programme et du crédit de paiement.

Titre VI. — Adoption de l'autorisation de programme et du crédit de paiement.

Etat D.

Titre III. — Adoption du crédit.

Art. 59. — Adoption.

Légion d'honneur et ordre de la Libération.

M. Poirier, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

MM. Grenier, Foyer, garde des sceaux, ministre de la justice.

Adoption des crédits de la Légion d'honneur et de l'ordre de la Libération inscrits aux articles 28 et 29.

Justice et article 50.

MM. Sabatier, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; Krieg, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Foyer, garde des sceaux, ministre de la justice.

MM. le président, Lepage, Dejean, Massot, le garde des sceaux, Commenay, Caill, Garcin, Zimmermann, Delachenal, Pierre Bas, Le Guen, Meunier, Hugué, Le Gossuén, de Grailly.

M. le garde des sceaux.

Etat B.

Titre III : MM. Krieg, rapporteur pour avis; Sabatier, rapporteur spécial; le garde des sceaux. — Réserve.

Titre IV. — Adoption des crédits.

Etat C.

Titre V :

MM. Fanton, le garde des sceaux.

Adoption de l'autorisation de programme et du crédit de paiement.

Titre VI. — Adoption de l'autorisation de programme et du crédit de paiement.

M. Arthur Moulin.

Suspension et reprise de la séance.

Art. 50 :

Avenements n° 89 de M. Chendernagor et 82 de M. Meunier, tendant à la suppression de l'article : MM. Chendernagor, Meunier, Sabatier, rapporteur spécial; le garde des sceaux. — Rejet.

Avenements n° 86 de la commission des lois et 83 de M. Meunier : MM. Krieg, rapporteur pour avis; Meunier.

Retrait de l'amendement n° 83.

MM. Sabatier, rapporteur spécial; le garde des sceaux.

Adoption de l'amendement n° 66.

Amendements n° 84 de M. Meunier, 50 de la commission des finances et sous-amendement n° 77 de M. de Tinguy : MM. Meunier, Sabatier, rapporteur spécial ; de Tinguy, le garde des sceaux.

Retrait du sous-amendement n° 77 et de l'amendement n° 84.
Adoption de l'amendement n° 50 modifié.

Amendement n° 78 de M. de Tinguy : MM. de Tinguy, Sabatier, rapporteur spécial ; le garde des sceaux. — Adoption.

Amendement n° 79 de M. de Tinguy : MM. de Tinguy, Sabatier, rapporteur spécial ; le garde des sceaux. — Rejet.

Adoption de l'article 50 modifié.

Etat B (suite).

Titre III (suite) : M. de Tinguy. — Adoption.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Dépôt de rapports (p. 4015).

4. — Ordre du jour (p. 4015).

PRESIDENCE DE M. JEAN MONTALAT,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. François Le Douarec. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Le Douarec.

M. François Le Douarec. Mesdames, messieurs, il y a quelques jours, l'Assemblée s'inquiétait du sort des victimes de la Guadeloupe, de Fréjus et de Saint-Raphaël. Cela me permet d'appeler aujourd'hui, pendant quelques instants, votre attention sur celui des sinistrés de l'Ouest de la France et plus spécialement de la région de Rennes que j'ai l'honneur de représenter.

A la suite des pluies diluviennes qui se sont abattues au début de la semaine, dans ma seule circonscription plus d'un millier d'habitations ont été endommagées, près de 4.000 sinistrés ont dû trouver refuge ailleurs et la décre qui s'amorce nous révèle que les dégâts dépasseront 20 millions de francs.

C'est pourquoi il m'a paru utile et de mon devoir d'appeler la bienveillante attention de l'Assemblée avant d'intervenir dans le même sens auprès de M. le Premier ministre.

M. le président. Monsieur Le Douarec, l'Assemblée s'associe aux paroles que vous venez de prononcer et que le Gouvernement a entendues.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1967 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1967 (n° 2044, 2050).

Nous abordons l'examen des crédits du ministère des affaires culturelles.

AFFAIRES CULTURELLES

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : + 18.237.752 francs ;
« Titre IV : + 12.244.365 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 182.310.000 francs ;
« Crédit de paiement, 31.180.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 49.550.000 francs ;
« Crédit de paiement, 8 millions de francs. »

ETAT D

Autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1968.

TITRE III

« Chap. 35-31. — Monuments historiques. — Entretien. — Conservation. — Acquisitions et remise en état : 7 millions de francs. »

Le débat a été organisé comme suit :

Gouvernement, 40 minutes ;
Commissions, 60 minutes ;
Groupe de l'U.N.R.-U.D.T., 20 minutes ;
Groupe socialiste, 10 minutes ;
Groupe du centre démocratique, 10 minutes ;
Groupe communiste, 5 minutes ;
Groupe du rassemblement démocratique, 5 minutes ;
Groupe des républicains indépendants, 5 minutes ;
Isolés, 5 minutes.

La parole est à M. lcart, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Fernand lcart, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, pour la première fois depuis longtemps, le budget que j'ai l'honneur de rapporter au nom de la commission des finances n'est pas sacrifié aux impératifs d'ensemble de la vie de la nation. Il connaît, au contraire, une progression supérieure à celle du budget général.

L'augmentation des crédits se répartit selon 14 p. 100 pour les dépenses ordinaires des titres III et IV, 50 p. 100 pour les crédits de paiement des dépenses en capital des titres V et VI — soit au total 25 p. 100 d'augmentation — tandis que les autorisations de programme ne s'accroissent que de 11,2 p. 100.

On peut éventuellement s'étonner et regretter que les dépenses de fonctionnement s'accroissent notablement plus, en proportion, que le budget général. Personnellement, nous n'en ferons rien compte tenu de ce que, à différentes reprises, nous avons déploré l'insuffisance de l'infrastructure administrative de votre département, monsieur le ministre.

Au brusque saut que constituait la naissance de votre ministère devait faire suite une lente mais réelle mise en place de cette infrastructure, d'autant plus nécessaire que son domaine est à la fois vaste et divers et sa matière fort délicate.

Ordonner, coordonner et contrôler, cela permet une meilleure utilisation des crédits. Et il y a un juste équilibre à trouver entre un appareil administratif lourd et pléthorique et ce que j'appellerai la sous-administration.

Les moyens qui ont été mis à votre disposition ne semblent pas vous avoir permis de trouver cet équilibre. D'où notre satisfaction de les voir s'augmenter.

Une augmentation de 50 p. 100 des crédits de paiement affectés aux opérations d'équipement, c'est beaucoup. Cet accroissement peut s'expliquer par la nécessité où vous vous êtes trouvé de compenser les restrictions sévères mais indispensables des trois années passées.

Mais, en allant au fond des choses, une autre explication peut être donnée.

De 1961 à 1966 inclus, vos autorisations de programme se sont élevées au total à plus d'un milliard tandis que, dans le même temps, les crédits de paiement n'atteignaient que 660 millions de francs. Cette marge considérable révèle qu'il a été beaucoup entrepris, mais beaucoup moins réalisé et achevé, qu'il existe une sorte d'impossibilité dans vos services, principalement ceux de l'architecture, à consommer les crédits mis à leur disposition.

A cet égard, je formulerais une requête, qui vaut d'ailleurs pour tout autre ministère, et qui résulte de la lecture du rapport du contrôleur financier. Je souhaite qu'à l'avenir, dans la présentation des budgets votés, figurent d'une façon explicite le montant des intérêts moratoires payés aux fournisseurs ainsi que le nombre des opérations ayant ainsi donné lieu à ces dépenses faites en pure perte.

Nous aurions parfois, j'en suis sûr, de désagréables surprises. La relative modestie de l'accroissement des autorisations de programme atténue quelque peu notre satisfaction en nous faisant craindre que le Gouvernement, en fonction peut-être des difficultés que je viens de révéler, ne se soit pas encore engagé dans la voie de la revalorisation du budget de votre ministère car celui-ci demeure limité par rapport à l'ensemble du budget général dont il ne représente que 0,43 p. 100. C'est la raison pour laquelle nous avons le devoir d'être vigilants et exigeants sur la façon dont sont utilisés ces crédits dans le but de vous aider modestement dans l'accomplissement de votre grande tâche.

Votre ministère est d'abord, pour beaucoup d'entre nous, le tuteur, le protecteur des témoins et des vestiges de ce que nous appellerons la civilisation française.

Et, à ce titre, nous nous réjouissons de découvrir que les travaux de restauration et de rénovation du domaine de Ver-

sailles approchent de leur terme, tandis que se poursuivent normalement ceux qui concernent Fontainebleau, Chambord, Reims, les Invalides, le Louvre et Vincennes. Nous constatons cependant que leur achèvement n'aura pas lieu dans les délais impartis par la loi de programme qui, en fait, se termine cette année.

Force nous est aussi de constater qu'au rythme actuel la réparation des dommages de guerre ne sera pas achevée avant 1974 ou 1975, soit trente ans après la fin du deuxième conflit mondial, ce qui paraît à tous les membres de la commission proprement inadmissible et ce qui est, en outre, contraire aux engagements pris.

Si, pour les grosses réparations des monuments historiques, nous nous livrions au calcul qui consiste à diviser le montant global des estimations, tel qu'il figure au V^e Plan, par le seul montant des dotations budgétaires annuelles, nous en déduirions qu'il faudrait près de dix-huit ans pour en terminer. Je le dis simplement pour fixer les idées, puisque, en cette matière, rien n'est hélas ! définitif. Tout évolue dans le sens d'un accroissement en fonction d'un classement et d'une dégradation qui se poursuivent l'un et l'autre.

J'ai le devoir sur ce point important de vous faire part de la plainte unanime des communes, des départements et des régions. Leurs demandes attendent longtemps une réponse. Les crédits votés à leur niveau ne sont pas suivis de la participation nécessaire de l'Etat et, lorsque celle-ci est enfin acquise et que les travaux sont exécutés, le temps mis par les services de l'architecture à ordonnancer les paiements décourage les plus patients.

Nous nous réjouissons certes que les crédits inscrits au chapitre 35-2, qui concernent principalement l'entretien des monuments historiques, aient retrouvé leur niveau de 1964. Mais comment ne pas nous rappeler que les abattements successifs de 1965 et de 1966 n'avaient en définitive d'autre motif que la sous-consommation des crédits antérieurs ?

Je dois aussi vous rappeler, comme je le fais chaque année, que les possibilités financières de certaines communes ne sont à la mesure ni des trésors artistiques qu'elles protègent, ni des 50 p. 100 de participation exigés de leur part.

Vous en convenez, monsieur le ministre. Dans ces conditions, il importe d'établir sans tarder davantage de nouvelles règles de répartition.

Vous admettez de même que le corps de vos vérificateurs est très insuffisant et qu'il serait éminemment rentable — je souligne le mot — de les rémunérer décemment.

Vous convenez encore que la série dite « des monuments historiques » doit être entièrement réadaptée aux conditions actuelles, afin que soient évités les abus et, par voie de conséquence, une mauvaise utilisation des crédits.

La commission des finances unanime estime que le temps est venu de prendre des mesures et de promouvoir des réformes dans ce domaine de l'architecture qu'elle considère comme essentiel.

De plus, elle souhaite une réforme des règles qui régissent les professions de l'architecture, reconnaissant toutefois combien la matière est délicate et sachant quel respect doit présider à toute action lorsqu'il s'agit de structures que seul le temps a créées.

Cependant, la réorganisation du conseil général des bâtiments de France devrait être prise en considération, ainsi que le souhaite la commission. En effet, cet organisme est composé à peu près exclusivement d'architectes en chef des bâtiments civils et palais nationaux, ce qui confère à ceux-ci le privilège anormal d'être juge et partie puisqu'ils sont chargés d'examiner tous les projets, dont ils sont — pour la plupart, sinon tous — cosignataires, voire coauteurs, concernant les bâtiments civils.

En fonction de l'énorme masse des travaux qui sont entrepris, le système est désormais périmé et en tout cas il n'est plus de nature à favoriser les progrès en matière d'architecture proprement dite, ainsi que nous pourrions le démontrer si nous en avions le temps.

La commission attend aussi que la réforme de l'enseignement de l'architecture, comme de l'enseignement artistique, qui a été amorcée par le décret Debré de 1962, prenne forme. Dans le cadre de la décentralisation qu'elle implique, pour l'heure une seule école nationale d'architecture est en cours de création, celle de Marseille, ainsi qu'une seule école nationale d'arts décoratifs, celle de Nice. Personnellement, je ne peux que me réjouir de cette dernière création.

Par ailleurs, un crédit de dix millions est inscrit pour l'aménagement des Petites Ecuries de Versailles en école nationale d'architecture. Mais aucun plan précis, quant à la forme de l'enseignement, n'est encore parvenu à notre connaissance. Là encore, notre commission est impatiente.

Un brusque accroissement de crédit, dans le cadre de la dotation aux bâtiments civils et palais nationaux, a quelque peu étonné la commission, celui qui concerne l'opération spéciale

d'aménagement des galeries d'exposition du Grand Palais. L'information selon laquelle le montant global des dépenses serait de 60 millions pour 8.000 mètres carrés déjà clos et couverts nous incite à vous demander si, en l'occurrence, il n'y aurait pas matière à révision.

J'en ai terminé avec ce que vous considérerez peut-être, monsieur le ministre, comme des remontrances et qui toutes concernent l'architecture.

En revanche, pour la conservation, la présentation et la création des œuvres d'art, j'ai le devoir de vous manifester notre satisfaction, tant pour vos réalisations passées que pour celles qui sont prévues au budget de 1967.

Nos musées voient leurs effectifs à la fois renforcés et améliorés par la création de ce corps de gardiens-ouvriers dont nous espérons qu'ils seront l'élément d'une vie plus dynamique et d'une plus grande sécurité pour notre patrimoine artistique, tandis qu'un crédit supplémentaire de 300.000 francs destiné à l'équipement de nos musées de province manifeste une volonté de décentraliser dont l'aboutissement devrait être le classement d'un certain nombre de musées qui le méritent depuis longtemps.

Vous achevez la réalisation de l'infrastructure administrative des fouilles qui, désormais, sont à la fois terrestres et sous-marines, je l'indique en passant.

Les travaux déjà réalisés et à peu de frais laissent présager d'heureux résultats par la suite.

Les archives, dont l'accroissement des tâches était devenu écrasant, connaissent enfin à la fois un développement du corps et une revalorisation de la fonction parfaitement justifiés.

L'aide aux artistes se développe par un accroissement substantiel des crédits affectés principalement aux commandes et à la construction d'ateliers.

Tandis que la manufacture de Sèvres connaît une réorganisation complète qui d'ores et déjà donne d'heureux effets sur la production et le volume des ventes, hélas ! la manufacture des Gobelins ne peut connaître une telle modernisation qui est subordonnée à l'extension des locaux, dépendant elle-même d'un choix architectural qui n'a pu se faire depuis trois ans.

En ce qui concerne les acquisitions d'œuvres d'art, nous rendons hommage à votre politique personnelle et nous enregistrons avec plaisir un notable accroissement de crédits. Cependant nos moyens demeurent modestes face aux dangers que constitue en ce domaine la concurrence de certains pays étrangers dont la fiscalité comporte des éléments d'incitation à la constitution par des particuliers de collections appelées à retourner dans leur patrimoine national.

Nous l'avons réclamé à plusieurs reprises, et plus particulièrement notre président M. Palewski, il conviendrait que le ministère des finances veuille bien prendre en compte ce problème et lui apporter une solution.

J'en arrive maintenant à l'action culturelle proprement dite à laquelle vous attachez avec juste raison tant de prix.

Depuis longtemps déjà des protestations se sont élevées en présence de l'extrême misère dans laquelle se trouvait la musique en France.

Vous étiez désireux de remédier à cet état de choses dans la mesure où les intéressés eux-mêmes étaient capables de vous fournir les éléments essentiels d'un programme d'action cohérent d'où résulterait un budget.

C'est à cet effet que vous avez constitué la commission nationale de la musique. Ses travaux vous ont permis d'élaborer un plan à partir duquel une action pourra être entreprise. L'augmentation des crédits qu'il entraîne — plus de quatre millions de francs — est de nature à nous satisfaire, dans la mesure cependant où votre plan se précisera quelque peu et où ce brusque accroissement de crédits auxquels les gens concernés ne sont pas préparés, n'entraînera pas des gaspillages, dans la mesure aussi où ces crédits seront employés dans une optique de décentralisation telle qu'elle apparait déjà dans la transformation des écoles nationales municipales de musique en conservatoires régionaux.

Votre volonté de décentraliser est d'ailleurs manifeste lorsqu'on considère votre œuvre dans le domaine des maisons de la culture et la hâte que vous manifestez dans leur création.

Mais l'accroissement important des crédits relatifs à leur fonctionnement nous donne à penser qu'il faut surveiller de très près leur gestion et qu'il convient, sans tarder, d'élaborer à leur usage un statut qui nous mette à l'abri des désordres de toute nature.

C'est une œuvre à laquelle nous sommes tous ici très attachés. C'est la raison pour laquelle nous voulons qu'elle soit une réussite totale.

Après ce survol rapide des domaines de votre ministère effectué pour le compte de la commission des finances, je me permettrai de faire une remarque personnelle.

Ces monuments historiques, ces musées, tous nos vestiges du passé, votre action culturelle en général doivent contribuer à la promotion de l'homme à partir d'une certaine vulgarisation.

Il s'agit bien dans votre esprit, je pense, de mettre la culture à la portée du plus grand nombre de telle sorte que notre société puisse aborder, sans le risque d'une dégradation morale et intellectuelle, cette civilisation des loisirs commençante.

Il s'agit aussi sans nul doute de servir le prestige de la France à l'étranger.

Permettez-moi, dans ces conditions, de déplorer qu'il n'existe aucun lien normalisé, aucune coordination, sinon qu'occasionnelle, entre votre ministère et le commissariat au tourisme qui est, qui doit être, selon moi, l'appareil idéal pour aider à la diffusion des éléments de notre culture dont vous avez la responsabilité.

Personnellement je ne néglige pas dans les différents aspects de cette question les avantages économiques et financiers qui résulteraient d'une action coordonnée de votre ministère et du commissariat au tourisme dont j'ai déjà regretté ici même qu'il ne soit pas un secrétariat d'Etat.

Monsieur le ministre, les critiques que je viens de formuler sont surtout, en fait, des recommandations qui concernent certains rouages. Elles ne sauraient dissimuler nos satisfactions — je viens d'ailleurs de les exprimer — ni mettre en cause une politique à laquelle nous rendons hommage.

C'est dans cet esprit que la commission des finances a adopté le budget des affaires culturelles et deux amendements dont nous nous entretiendrons tout à l'heure.

L'année dernière, j'avais longuement examiné le problème du cinéma. J'avais analysé le projet de réforme d'ensemble, mis au point par le centre national du cinéma, et la commission des finances l'avait approuvé en donnant son accord aux observations que j'avais présentées.

Ce projet ne connaît qu'un modeste commencement d'exécution et, en définitive, la loi de finances se borne à remédier provisoirement au déficit du fonds de soutien de l'industrie cinématographique. La meilleure preuve nous en est donnée par le fait que le produit de la majoration de la taxe additionnelle n'est pas intégralement versé aux exploitants, ce qui atténue quelque peu la portée de l'initiative prise par le Gouvernement.

Or la crise du cinéma ne peut être résolue exclusivement par une aide à la production, dont le mécanisme doit d'ailleurs être entièrement reconsidéré parce qu'il ne correspond plus aux données de l'évolution actuelle. Je sais bien qu'un texte doit fixer un plafond à partir duquel l'aide sera dégressive, ce qui nous paraît tout à fait logique car à partir d'un certain volume de recettes l'aide devient un super-bénéfice.

Mais, en vérité, l'aide au cinéma n'est qu'un remède superficiel qui ne s'attaque pas aux causes profondes du mal. De bons films, de belles salles et le cinéma gardera une place dans cette civilisation des loisirs à laquelle je faisais allusion !

De bons films ? Il est évident que le mécanisme de l'aide est, à cet égard, complètement aveugle.

De belles salles ? La commission des finances a adopté un amendement qui accentue encore la majoration de la taxe additionnelle afin que les salles de cinéma puissent obtenir plus de crédits en vue de leur modernisation rapide.

Sans m'étendre davantage et pour conclure, je dirai que le cinéma a besoin d'une réforme totale et urgente. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Becker, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Georges Becker, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le rapport que j'ai eu l'honneur de présenter devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ayant été distribué, je ne m'infligerai pas le ridicule de vous le lire. Je me contenterai d'insister sur quelques points qui me paraissent particulièrement importants.

Comme l'a dit le rapporteur de la commission des finances, ce budget, si faible que puisse paraître son pourcentage, est en considérable augmentation par rapport à l'ensemble du budget qui nous est soumis.

Cette augmentation est un signe extrêmement réconfortant pour ce qui pourra être réalisé progressivement, car nous oublions toujours que nous sommes un pays très pauvre. Nous avons en effet été ruinés par deux guerres successives. Etant donné les énormes besoins qui nous sont imposés par l'organisation de notre territoire et de notre économie, il est évident que pour n'importe quel gouvernement, tout ce qui concerne les « affaires culturelles », comme on dit, apparaît non pas comme une fantaisie à proprement parler, mais comme un superflu qu'il vaut mieux remettre à plus tard.

Je crois que cette attitude devrait être révisée, et voici pourquoi.

Je voudrais attirer votre attention sur le fait que la France représente 1,5 p. 100 de la population du globe. Or, si vous comparez cette proportion dérisoire au poids de notre nation dans l'histoire mondiale, vous admettrez qu'il y a là une espèce de miracle dont la source ne se trouve pas dans notre histoire

mais uniquement dans la trace laissée dans l'histoire du monde par tout ce que nous avons construit et créé dans le domaine des activités artistiques.

Ces activités ont débordé de très loin nos frontières et ont étendu l'influence de la France à tous les pays du monde.

Nous avons joué, pour le monde contemporain, le même rôle que la Grèce pour le monde antique. C'était un beau flambeau à reprendre !

Il faut donc admettre que le rôle politique des affaires culturelles est de premier ordre et ne devrait pas être négligé. Il y a peut-être à cela une autre raison, c'est que nous autres, hommes politiques, nous vivons dans l'événement, dans le « quotidien », que ce soit pour le prévenir, pour le subir ou pour le provoquer.

Nous y sommes aidés par les lois qui nous sont proposées à chaque instant, par ce qui se passe à l'extérieur ou à l'intérieur du Parlement et nous oublions ce qu'est la création au caractère éternel et qui est véritablement d'un autre ordre.

La plupart des hommes politiques se désintéressent de cette création artistique qui est, en fin de compte, la seule chose qui reste d'un peuple. Les événements, quand ils sont passés, s'effacent et ne sont plus que des dates à apprendre sur les bancs de l'école primaire, à grand peine et à grand dégoût. Ce sont les feuilles mortes de l'Histoire, tandis que la seule chose qui restera de nous sera ce que nous aurons peint, ce que nous aurons construit, ce que nous aurons chanté et ce que nous aurons écrit. C'est tout !

Il y a là un grand sujet de méditation que je vous propose. C'est si vrai qu'il y a des quantités de peuples dont nous ne savons absolument rien et qui n'existent pour nous que par quelques monnaies retrouvées ou quelques admirables statuettes qui nous prouvent que, comme nous, ils avaient une âme et que grâce à leur talent, à leur génie, cette âme n'est pas tout à fait perdue.

Pour en venir à votre budget lui-même, monsieur le ministre, je crois que notre commission s'est tout à fait accordée avec le rapporteur de la commission des finances pour l'approuver très largement dans son ensemble.

Nous apprécions tout particulièrement la réforme que vous prévoyez des enseignements artistiques, que ce soit celui de l'architecture, ou plus particulièrement celui de la musique.

Pour celui de la musique, je voudrais vous faire part de quelques réflexions qui me sont personnelles, mais que la commission m'a fait l'honneur d'approuver. On prétend que le Français n'est pas un animal musicien et que notre peuple, dans son ensemble, est très en retard. Nous chantons faux, il est vrai, nous préférons en général la chansonnette de la plus basse classe à la véritable musique.

Quelle en est la raison ? Ce n'est pas que nous ne soyons pas musiciens, c'est que nous sommes analphabètes en musique parce que notre éducation musicale n'a jamais été prise à temps, ni jamais conçue comme elle devrait l'être.

Si nous apprécions la musique sur les bancs de l'école primaire et nommément le solfège qui doit être un plaisir, un exercice délicieux au lieu d'être un supplice, il n'en serait pas ainsi.

Il est très probable que les Français, sachant ce qu'est la musique dès leur plus jeune âge, verraient leur niveau musical s'élever progressivement et nous verrions, dans notre nation qui le mérite, un public convenable surgir progressivement à l'appel des œuvres qui en valent la peine. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et des républicains indépendants.)

On pourrait d'ailleurs, sur ce point, faire quelques reproches aux musiciens contemporains. Avec tout le génie qu'ils ont et peut-être l'excès de génie, les œuvres qu'ils composent ne sont plus à la mesure des amateurs que sont les Français moyens.

Je me rappelle un temps qui n'est pas si lointain et s'est parfois prolongé jusqu'à nos jours, où des amateurs pouvaient se réunir et jouer un trio ou un quatuor de Haydn, de Beethoven ou de Schumann ; or je mets au défi les amateurs d'aujourd'hui de se risquer à interpréter un quatuor de Ravel ou de Debussy et je défie un amateur quelconque de mordre à la musique instrumentale des compositeurs contemporains que je ne veux pas citer mais dont les partitions apparaissent comme indéchiffrables par des musiciens pourtant avertis.

Cette séparation entre la musique des musiciens, qui devient une véritable spécialité, et le public qui devrait la jouer, est probablement un contresens, car la musique est beaucoup plus faite pour être jouée que pour être écoutée ; la réduire à un simple spectacle est certainement une erreur.

Il en va de même pour le sport. Le sport est fait pour être pratiqué et le fait qu'il soit devenu aujourd'hui un spectacle, pour presque tous les Français qui se croient sportifs, est une simple preuve de sa déchéance. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et des républicains indépendants.)

D'autres points de votre budget ont suscité tout particulièrement notre intérêt. Evidemment, on doit approuver l'entreprise que vous avez réalisée de rénover le visage de la capitale et

de restaurer à fond des quantités de monuments anciens, comme le Grand Trianon, qui représente une réussite parfaite.

M. Hervé Laudrin. Très bien !

M. Georges Becker, rapporteur pour avis. Tout cela doit être approuvé, je le répète, et mis à votre crédit intégral, monsieur le ministre. Il est nécessaire que la commission vous en rende hommage. (Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T. et du groupe des républicains indépendants.)

Nous souhaitons seulement qu'une œuvre de ce genre puisse être non seulement continuée mais étendue à d'autres monuments qui attendent vos soins avec une extrême impatience.

Nous sommes trop riches si nous sommes trop pauvres ! Nous sommes trop pauvres d'argent actuellement, mais nous sommes trop riches de l'immensité des monuments que le passé a accumulés, stratifiés sur notre sol. Leur seul entretien supposerait des fortunes que nous ne possédons plus ; il faut, en tout cas, parer au plus pressé.

Il est un point sur lequel je veux m'arrêter. Vous savez que la commission des finances a opéré une réduction symbolique sur les crédits affectés au Théâtre de France, pour protester contre la représentation d'une pièce jugée scandaleuse.

Je me permettrai d'en parler, à la fois au nom de la commission et à titre personnel.

Personnellement, la pièce en question me fait horreur ! Je ne peux trouver aucun intérêt à cette scatologie systématique et à cette coprolalie absolument maniaque. Il y a là quelque chose qui me dépasse et que je ne saurais approuver.

Toutefois, puisqu'on a confié au directeur de ce théâtre le soin de mener sa destinée en toute liberté, peut-être convenait-il de lui laisser commettre quelque erreur — si cela en est une ; je ne veux pas juger au fond sur un point d'esthétique où chacun est libre de garder son goût — mais peut-être cette erreur est-elle la rançon, la condition nécessaire de ses succès qui sont par ailleurs indéniables.

D'autre part, prendre au tragique cette représentation me paraît superflu car si, comme je le crois, la pièce ne vaut rien, elle sera très vite oubliée. Elle n'atteint qu'un public très faible et ne mérite pas le bruit que l'on fait autour d'elle.

Son auteur qui se croit si révolutionnaire et si anarchiste, par le fait d'être joué sur une scène nationale et officielle, sera probablement « désamorcé ». Et l'embourgeoisement de cette façon était peut-être le plus mauvais tour qu'on pût lui jouer. (Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T. et du groupe des républicains indépendants.)

Néanmoins, au nom de la liberté d'expression et de l'horreur que m'inspire toute censure, j'estime que cet amendement devrait être rejeté.

Voilà ce que j'avais à dire sur ce budget. Je me suis borné à attirer l'attention de l'Assemblée sur les points qui m'ont paru les plus intéressants en laissant les autres dans l'ombre puisque chacun peut en lire le commentaire complet dans mon rapport écrit.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales invite l'Assemblée à voter ce budget tel qu'il nous est présenté. (Applaudissement sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Ribadeau-Dumas, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le cinéma. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Roger Ribadeau-Dumas, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, mes chers collègues, comme vous le savez, le bulletin de santé du cinéma est médiocre cette année.

Le nombre des entrées dans les salles avait déjà baissé au cours des années précédentes mais les recettes avaient continué de progresser en raison de l'augmentation du prix des places. Pour la première fois depuis le premier trimestre de 1966, les recettes ont diminué. La crise du cinéma s'aggrave.

Notre commission estime que plusieurs questions doivent être posées.

Première question : le cinéma pourra-t-il surmonter la crise qu'il subit actuellement ? A notre sens, il faut répondre par une affirmation catégorique. D'une part, l'exemple de l'Amérique montre qu'après avoir subi une baisse du nombre des entrées de 50 p. 100, le cinéma américain s'est stabilisé le jour où la saturation des appareils de télévision a été atteinte ; les recettes réalisées dans les salles de cinéma aux Etats-Unis, accusent même une légère progression maintenant. D'autre part, une analyse du cinéma révèle ses deux aspects.

C'est avant tout un moyen d'expression. Le spectacle filmé ne disparaîtra pas, parce qu'il est très souple. Certes, il fait perdre aux artistes le contact avec le public, mais il leur permet de se corriger eux-mêmes jusqu'à atteindre une perfection à laquelle le public ne saurait rompre pas.

En second lieu, le cinéma — qui est peut-être aussi une industrie — constitue surtout un procédé commercial.

L'exploitation du spectacle filmé pourrait se concevoir de deux manières : dans les salles de cinéma, selon la méthode classique utilisée depuis déjà près d'un demi-siècle ; par la télévision.

Mais ne pourrait-on pas lier ces deux méthodes ? De même que la librairie a admis deux catégories d'éditions — une édition plus luxueuse qui intéresse les amateurs de nouveautés et une édition plus modeste, le livre de poche, pour ceux qui préfèrent attendre — ne pourrait-on pas concevoir l'amortissement des films de deux façons, d'abord dans les salles de spectacle et ensuite par l'exploitation sur le petit écran ?

C'est une nécessité, car les films sont chers. Actuellement, on réalise difficilement un film à moins d'un million de francs. Un film moyen coûte deux millions de francs et les films les plus coûteux produits en France reviennent à dix ou quinze millions de francs.

Si la télévision était amenée à produire elle-même les spectacles filmés que le public lui réclame, elle devrait ou bien être très riche, ou bien recréer les salles qui auraient disparu avec la fin du cinéma commercial lui-même.

La première question doit donc appeler une réponse absolument affirmative : oui, le cinéma surmontera la crise qu'il subit en ce moment.

Ce qui conduit à deux autres questions : l'Etat fait-il un effort suffisant pour l'aider à en sortir. La profession doit-elle fournir également un effort pour surmonter sa crise ?

L'Etat est une partie prenante très importante des recettes provenant de l'industrie cinématographique. Sur le plan fiscal, les prélèvements de l'Etat atteignent environ 22 p. 100. Ils sont excessifs.

Dès à présent, les pays anglo-saxons ont très bien compris le problème en détaxant complètement l'industrie et les spectacles cinématographiques. Des mesures analogues sont difficiles à prendre en France, parce que les taxes payées par l'industrie cinématographique, notamment la taxe sur les spectacles et la taxe locale, alimentent les finances locales et que si un gouvernement en propose la diminution, des bancs de l'Assemblée jaillissent immédiatement les protestations des maires, qui empêchent toute réforme.

Il n'en reste pas moins qu'en réglant le problème des finances locales par la création de la taxe sur la valeur ajoutée, l'Etat a modifié profondément la taxation des spectacles cinématographiques. Certes la création de cette taxe sur la valeur ajoutée et la suppression de la taxe locale vont diminuer d'environ 30 millions de francs le prélèvement fiscal sur les salles. Mais en même temps les producteurs et les distributeurs seront pénalisés.

Bien entendu, ceux-ci profiteront dans une certaine mesure de la détaxation des spectacles cinématographiques.

Mais alors qu'ils payaient une taxe de prestation de service de 8,50 p. 100, ils seront désormais assujettis à la T. V. A. au taux de 16,66 p. 100.

Malgré quelques déductions qui vont être opérées, la charge supplémentaire qui pèsera sur les producteurs et les distributeurs sera très importante. Dans ces conditions, la commission pense qu'il faudrait ramener la taxe à la valeur ajoutée qui pèse sur eux aux taux appliqués à une industrie comparable sur le plan des moyens d'expression, celle du livre, en l'abaissant à 12 et à 6 p. 100. Cette différenciation permettrait d'ailleurs d'avantager les films de prestige national en leur réservant un tarif inférieur aux autres.

Deuxième moyen d'action de l'Etat, le fonds de soutien à l'industrie cinématographique. En traitant ce problème, M. le rapporteur de la commission des finances a indiqué que le Gouvernement proposait cette année de rétablir un taux de taxe parafiscale qui offre aux salles la possibilité d'être parties prenantes du fonds.

Cette mesure est très bénéfique et nous devons également nous féliciter qu'un amendement de M. Ansquer ait augmenté cette taxe parafiscale afin de permettre aux exploitants des salles de recevoir du fonds de soutien des sommes suffisantes pour investir et s'équiper.

Que se passait-il, en effet ? La baisse des entrées dans les salles asséchait les trésoreries de leurs exploitants, les empêchant de les moderniser. Ce défaut d'investissement entraînait une nouvelle diminution du nombre des entrées car, pour lutter contre la télévision, les salles de cinéma doivent offrir non seulement une image nette et un son clair mais des fauteuils confortables et un aspect accueillant.

Si elles offrent, au contraire, une image floue et un son inaudible, les spectateurs préféreront rester chez eux devant leur poste de télévision.

Il était indispensable de briser le cycle infernal par la restauration de l'aide aux salles de spectacles par le fonds de soutien.

Une troisième mesure doit être prise par le Gouvernement. Rançon du monopole qu'il lui a octroyé, le Gouvernement devrait obtenir de l'O. R. T. F. qu'elle se montrât un peu plus équitable

vis-à-vis de la production des films. L'O. R. T. F. ignore entièrement le prix auquel lui revient son spectacle ; elle estime malgré tout qu'une heure ne lui coûte pas moins de 200.000 nouveaux francs.

Or comment traite-t-elle l'industrie cinématographique ? Elle achète des films d'une heure et demie qui ont coûté entre 1 million et 15 millions de nouveaux francs pour 7.000 francs, pour un seul passage, 15.000 francs pour deux. Plus récemment, très libérale, elle a accepté de les payer jusqu'à 35.000 francs.

Cette situation injuste ne peut pas durer car l'écrasement du cinéma par la télévision est dû uniquement au monopole que lui a confié l'Etat.

Si l'industrie cinématographique touche des sommes supplémentaires de la télévision, elle doit, bien entendu, accepter de livrer ses films plus tôt qu'elle ne le fait. Actuellement, elle attend cinq ans après leur première exploitation dans les salles, c'est-à-dire le moment où ils sont démodés.

Notre commission, estime équitable que, l'industrie cinématographique livre ses films deux ans après leur première sortie dans une salle, mais qu'en contrepartie l'O. R. T. F. accepte de les payer environ 200.000 nouveaux francs.

Voici l'effort que doit fournir l'Etat, et préalablement à tout autre. S'il n'était pas d'abord accompli, ceux de l'industrie et de la profession se révéleraient probablement inutiles.

En effet, lorsque le total des recettes d'une industrie est inférieur au total de ses dépenses, comment pourrait-elle s'organiser ?

Il y aura toujours des films bénéficiaires et d'autres déficitaires, mais il faut faire en sorte que les entreprises aient avantage à produire le plus grand nombre de films plutôt qu'à en sortir le moins possible.

De nos jours, un joueur qui réalise un seul film pendant une année peut gagner une fortune. Au contraire, une importante société qui en tourne dix ou quinze multiplie par dix ou par quinze ses risques de perdre. C'est pourquoi l'Etat doit prendre l'initiative de l'effort. La profession suivra naturellement.

Elle doit évidemment s'orienter vers la qualité. Le problème est d'arracher les spectateurs à leur appareil de télévision et de les obliger à sortir le soir pour venir contempler des films. Cela requiert, bien entendu, non seulement le confort des salles, la perfection de la technique de projection, mais la qualité des films. C'est donc vers son amélioration qu'il faut orienter l'industrie.

Il n'y a pas de miracle. Plus un spectacle est coûteux, plus il a de chance d'avoir de qualité. Il ne faut pas réclamer la diminution du prix de revient des films. La commission des affaires culturelles admet qu'un acteur soit payé très cher s'il attire des spectateurs dans les salles. Peu importe qu'un film comme *Le Corneille*, pour en citer un, ait coûté très cher, s'il a procuré aux salles 4 milliards d'anciens francs de recettes.

C'est donc dans ce sens que la politique de l'industrie cinématographique doit être axée et tout y pousse : aussi bien la concurrence de la télévision que celle de l'étranger. Vous le savez, monsieur le ministre, certains capitalistes étrangers disposant d'un marché national particulièrement puissant viennent utiliser nos artistes, nos acteurs, nos techniciens et concurrencer nos propres films sur notre propre marché.

On ne peut blâmer ni les acteurs ni les techniciens ni les studios ni les laboratoires français d'essayer de survivre à une crise en vendant leurs services à des capitalistes étrangers, mais on peut d'autant plus regretter que l'Etat ne mette pas les Industriels français en mesure de lutter contre la concurrence étrangère, qu'un jour ou l'autre l'indépendance du cinéma français en sera menacée.

Or tous les grands pays, à tort ou à raison, considèrent le film comme un élément de culture qui exprime leur civilisation. Tous les grands Etats aident plus ou moins l'industrie cinématographique. Pour la première fois le Gouvernement propose à l'Assemblée une politique de l'industrie cinématographique cohérente sur les plans de la fiscalité, du fonds de soutien et de la politique.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, la commission des affaires culturelles, tout en espérant que le Gouvernement, à l'occasion des lois de finances prochaines, désire aller plus loin dans son action et ne se contentera pas de demi-mesures, conseille à l'Assemblée de voter le budget du cinéma. (Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R. - U.D.T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. Jean Le Gall, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. (Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R. - U.D.T.)

M. André Malraux, ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. Messieurs le président, mesdames, messieurs, vous avez constaté que vingt-deux orateurs sont inscrits. Il va de soi que je ne pourrai pas répondre maintenant à chacune des

questions traitées par les rapporteurs, pas plus que je ne pourrai répondre tout à l'heure aux vingt-deux questions, au moins, qui me seront posées par les orateurs.

Si vous le voulez bien, je vais donc, comme nous le faisons dans un esprit de coopération très amical depuis quatre ans, répondre d'autant plus sur le fond que la commission me l'avait demandé, tout en essayant de répondre aux questions les plus précises, ou d'intérêt le plus général, qui m'ont été posées jusqu'à maintenant.

D'abord, en ce qui concerne l'ensemble des monuments historiques classés, au nombre de 10.000, nous disposons de 18 millions de francs pour leur entretien et de 83 millions de francs pour leur restauration. Le coût des travaux à exécuter sur les monuments classés s'élevait en 1965 à 784 millions de francs pour les seules premières urgences, et non comprise la réparation des dommages de guerre.

Au sujet des maisons de la culture, dont je parlerai beaucoup plus sérieusement tout à l'heure, je rappelle que si l'on réalise ce qui a été promis par tout le monde et notamment par le chef de l'Etat à Bourges il ne s'agira pas de savoir si l'on nous donne un million de plus ou de moins. Il est inadmissible, à mon sens, de créer des villes dans la région parisienne sans construire les maisons de la culture en même temps que les préfectures. On sait très bien pourquoi Sarcelles est invivable. Nous avons besoin de 45 millions de francs par an. C'est ainsi. Quant à prétendre qu'on s'arrangera avec 4 millions de francs, on peut toujours reprendre un pantalon qui n'existe pas ; mais cela ne sert pas à grand-chose ! (Sourires.)

Je sais gré à M. Becker de la compréhension qu'il a apportée à certains problèmes, difficiles à résoudre et même à poser. Il a évoqué, ainsi que nombre d'entre vous dans les notes qu'ils m'ont fait parvenir, le problème de l'éducation musicale à la base.

Je pourrais dire que l'éducation musicale à la base ne concerne pas à proprement parler mon ministère, mais celui de l'éducation nationale. Ce serait une réponse misérable. (Sourires.)

Voici donc mon avis. Il est ridicule de demander à des enfants d'aimer la musique en leur donnant des coups de règle sur les doigts quand ils ne savent pas solfier. L'enseignement de la musique consiste, fût-ce à l'école primaire, à faire entendre la IX^e Symphonie, quand on a une heure de libre ; après quoi on met un disque sur lequel Victor Hugo ou Romain Rolland explique ce qu'il pense de la IX^e Symphonie. Si vraiment les enfants n'ont pas alors le sentiment d'un autre monde, nous n'aurons aucune chance de leur faire aimer la musique ! Nous aurons, en tout cas, donné sa chance à tout enfant qui pouvait l'avoir.

Mais jamais, dans aucun pays, on n'a dispensé une éducation musicale à partir du solfège. Jamais on n'a créé une éducation quelconque autrement que sur l'amour. Ce qu'il faut, c'est que les enfants aiment la musique. Pour cela, il faut qu'ils la connaissent, après quoi ils feront du solfège. (Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R. - U.D.T.)

M. Becker a dit que les maisons de la culture n'étaient pas seulement françaises. Je me permets une légère correction. Elles sont nées en France. Prenons garde aux mots. L'expression « maison de la culture » est originellement russe. Mais les maisons de la culture russes, comme les maisons de la culture égyptiennes, n'ont rien de commun avec les nôtres. Elles ont leur existence, tout à fait digne de respect d'ailleurs, mais elles sont autre chose.

Quand vous allez à Amiens et que vous voyez la maison de la culture, vous vous demandez s'il y a, en Egypte ou en Russie, une ville de 120.000 habitants dont 10.000 sont abonnés pour venir voir jouer le *Bourgeois gentilhomme* ? La réponse est non, parce que dans ces pays, ce qu'on fait généralement, c'est un monument assez beau avec une salle de cinéma gratuite, qui est toujours pleine, et une exposition sur les produits et les efforts de la région.

Il s'agit donc d'une sorte de jeux de mots. Ce que nous appelons, nous, des maisons de la culture, ce sont des créations que seule, jusqu'à présent, la France possède. Les ministres de telle ou telle grande puissance voisine viennent les visiter à titre privé, mais ce n'est pas moi qui vais visiter les leurs ! (Sourires.)

En commission, M. Weber s'était plaint du recrutement du personnel des conservatoires municipaux. Je partage son avis, mais il ne faut pas perdre de vue que les villes disposent d'une très grande autorité en ce domaine. Nous ne pouvons, quant à nous, prendre que les secondes mesures. Ce sont les villes qui prennent les premières.

Je répondrai à M. Icart que la réorganisation du conseil général des bâtiments de France est à l'étude. Dans quelques semaines nous serons en mesure de nous prononcer sur les propositions du directeur de l'architecture.

Incidentement, je rappelle que je répondrai en commission à toutes les questions auxquelles je ne réponds pas maintenant.

Aucune question ne sera ignorée. Je réponds simplement ici aux questions présentant un intérêt plus général.

Le renforcement de la direction de l'architecture est prévu par la nomination d'un directeur adjoint et par la création d'une conservation des bâtiments de Paris, qui allégera les tâches d'exécution.

A propos de l'application de la loi de 1913 sur les monuments historiques et de 1930 sur la protection des sites, vous avez raison : il n'y a pas de commune mesure entre la tâche qui nous incombe aujourd'hui et la situation telle qu'elle existait à l'époque où ces lois ont été faites.

Le projet de réforme a été soumis au Conseil d'Etat et il viendra prochainement devant le conseil des ministres.

M. Icart estime que la deuxième loi de programme est dangereuse, car elle pourrait être un prétexte pour limiter les ambitions financières du ministère des affaires culturelles en-deça des prévisions du V^e Plan. Qu'il compte sur moi pour ne pas limiter les ambitions financières de mon ministère ! (Sourires.)

Les crédits affectés à la rénovation des secteurs sauvegardés figurent actuellement au budget du ministère de l'équipement. Mon propre budget ne comprend que les crédits d'études préparatoires. Jusqu'à présent aucune difficulté ne s'est élevée entre les deux ministères et mon département n'est pas suffisamment pourvu en personnel pour gérer lui-même ces crédits. Cependant, le problème posé par M. Icart sera examiné.

Je suis parfaitement d'accord sur le principe de la formation scientifique des architectes : j'ai prévu que, dès la classe préparatoire, il y aura un enseignement scientifique.

L'enseignement de l'architecture pose un important problème et des efforts s'imposent dans ce domaine, car depuis longtemps la pauvre architecture a été bien abandonnée.

Dès cette année, près de trois millions de francs — soit 300 millions d'anciens francs — sont consacrés à l'enseignement de l'architecture.

L'encadrement des écoles d'architecture va être considérablement renforcé par la création de soixante-dix emplois nouveaux dont soixante-cinq enseignants. L'éventail des enseignements sera plus ouvert. Le nombre des bourses sera considérablement augmenté, puisqu'il y aura 235 bourses supplémentaires.

Pour les monuments historiques, le lien avec l'intérêt touristique est tout à fait évident. Ajoutons-y l'intérêt gastronomique. (Rires.)

En ce qui concerne le monopole des architectes des bâtiments civils, vous savez qu'il y a là une très vieille tradition. Elle est sans doute bonne lorsqu'il s'agit de l'entretien et de l'aménagement de monuments ; mais elle est certainement mauvaise lorsqu'il s'agit de constructions nouvelles. L'architecte dans ce cas ne doit pas être automatiquement désigné. Je suis tout à fait d'accord avec le rapporteur. Le choix doit être fait en fonction de la nature de la nouvelle construction. C'est ce que nous avons fait deux fois pour nos deux travaux capitaux.

Pour la colonnade du Louvre, la responsabilité a été donnée à M. Trouvelot. Pour le centre d'expérimentation architectural, il se trouve que ce centre dépend justement de M. Failleton.

MM. Marcenet et Lamps se sont intéressés au contrôle des crédits des maisons de la culture. Une mission générale d'enquête a été accomplie par l'inspection générale des finances. Elle va permettre de mieux contrôler les budgets des maisons de la culture.

Pour les facilités fiscales, nous avons déjà saisi le ministère des finances à deux reprises. Nous le saisissons encore.

En ce qui concerne la conservation des monuments historiques, prenez garde. Les reports au 1^{er} janvier 1966 avaient diminué de 5 millions, c'est-à-dire du quart par rapport à l'année précédente. Les mesures de contrôle prises au cours de cette année font que nous avons pu donner au ministère des finances l'assurance qu'en janvier 1967 le montant des reports serait tombé à 25 p. 100, c'est-à-dire au pourcentage qu'admet le ministère des finances lui-même. C'est pourquoi ce ministère a accepté d'augmenter de 5 millions de francs les crédits d'entretien des monuments historiques et d'ouvrir 7 millions d'autorisations d'engagements par anticipation.

Je n'insiste pas sur les musées de Corse. M. Pierre Bas avait raison. Le musée Fesch a quelques œuvres admirables, ne serait-ce que le premier Botticelli du monde — quant à la date. (Sourires.)

Mais enfin, le bicentenaire de Napoléon arrangera tout ! (Rires.)

Je résume maintenant le travail accompli.

Dans l'ordre des chiffres, que s'est-il passé de nouveau ? Il y a une importante progression. Le budget total — fonctionnement plus crédits de paiement inscrits au budget d'équipement — passe de 361 millions à 459 millions de francs, le budget de fonctionnement de 236 millions à 269 millions. Le budget d'équipement passe en autorisations de programme de 208 millions à 231 millions de francs, les crédits de paiement de 125 millions à 190 millions.

Comment utiliser ces nouveaux moyens ?

L'augmentation des rémunérations représente 6.400.000 francs, dont trois millions pour la seule réunion des théâtres lyriques nationaux. Le rattrapage dans ce sens est double : ce sont des insuffisances qui datent de vingt ans !

L'entretien des monuments historiques retrouve les 5 millions de francs perdus au cours des dernières années.

Le crédit des expositions remonte à 1 million.

Le crédit de décentralisation lyrique, figé à deux millions et demi depuis plusieurs années, est augmenté de 500.000 francs.

Les autorisations de programme concernant les maisons de la culture sont très sensiblement augmentées pour permettre d'apurer le passé : 16 millions d'autorisations de programme sont employées à ce seul effet.

La structure du ministère est renforcée, notamment par l'augmentation des effectifs : 216 emplois en plus. La situation de certains cadres sera améliorée.

Nous procédons, en outre, au regroupement de la musique, à la mise en place d'un appareil de conseillers artistiques pour l'utilisation des crédits du 1^{er} p. 100, au renforcement, que j'ai déjà indiqué, de la direction de l'architecture et au développement de certaines actions intéressant notamment les maisons de la culture, la décentralisation dramatique, l'inventaire général des richesses de la France, les achats et commandes d'œuvres d'art.

Mais hélas ! si nous sommes très fiers d'avoir à ce dernier poste 1.200.000 francs, vous savez comme moi qu'un Fragonard coûte 5 millions !

L'aide au cinéma sera maintenue dans les domaines que vous connaissez.

La réforme de l'enseignement de la musique sera poursuivie, notamment par la création de deux nouveaux conservatoires régionaux, ainsi que par l'application d'une nouvelle politique d'aide aux écoles nationales de musique. Nous avons les crédits nécessaires pour le fonctionnement en année pleine d'un cycle de perfectionnement du conservatoire. Citons encore le développement de l'archéologie, l'aide aux musées de province.

En ce qui concerne les actions nouvelles, la plus importante est celle qui est entreprise en faveur de la musique ; la seconde est la réforme de l'enseignement de l'architecture. Il y a ensuite l'action en faveur de la construction architecturale, de la création dramatique et de l'archéologie sous-marine, puisque, en plus des textes que nous avons pris, nous construisons un bateau qui sera le premier à permettre de faire systématiquement du travail d'archéologie sous-marine. Ce bateau nous est déjà demandé par le Guatemala.

Sur les questions qui m'ont été posées en commission des finances, il y aurait tant à dire que je préfère ne rien dire.

En gros, puisqu'on a parlé des musées de province, pensez qu'il y a eu deux cents opérations en vingt ans et que trois cent dix-sept sont prévues pendant les cinq ans d'exécution du V^e Plan.

Nous avons achevé le musée du fer, à Nancy, le musée lorrain, que quelques-uns d'entre vous connaissent et qui n'est pas simplement un musée de province, le musée d'art moderne de Strasbourg, le musée d'Avignon, le musée des beaux-arts de Besançon ; en 1966, le musée dauphinois, à Grenoble, le musée des beaux-arts de Caen.

En 1967, vous aurez le mémorial Chagall, qui vaut quelques milliards, et le musée d'art moderne de Sète. J'en passe d'autres.

En outre, 250 tableaux ont été restaurés.

Donc, nous avons transformé ce ministère. Nous avons commencé la construction de maisons de la culture ; nous achevons la loi de programme. Soyez tranquilles, il y en aura d'autres ! Nous avons achevé le ravalement. L'inventaire est commencé. Le réveil de l'archéologie est un fait, puisque Pinevent est le plus grand site préhistorique de ce côté du rideau de fer. Les expositions sont ce que vous savez. Les salles nouvellement ouvertes représentent plus du tiers des salles qui existaient.

On a parlé de l'aide à la production cinématographique. Le contact a été retrouvé entre la nation et un certain nombre de grands créateurs. Pour les secteurs sauvegardés, il y aurait mille choses à dire et je n'ai pas le loisir de les dire dans ce débat.

Pour la musique, le budget général est quadruplé ; le budget de l'enseignement est doublé. Les conservatoires régionaux de Toulouse et de Reims ont respectivement 400 et 100 élèves. Nous allons créer un grand orchestre de prestige. La commande à un compositeur est une garantie de l'exécution de son œuvre. Le montant de ces commandes est triplé. Voilà ce que nous avons fait.

Et maintenant, mesdames, messieurs, je vais parler sur le fond.

Que sont les affaires culturelles ?

On en a parlé pendant des années et pendant des années, l'expression a fait fortune. Elle a même fait fortune dans la révolution chinoise, mais personne n'a jamais su de quoi on parlait.

On a appelé « beaux-arts » ou « direction générale des lettres et des arts », dans un certain nombre de pays, ce qui, en gros, correspondait aux achats de la cassette royale ou impériale. Mes prédécesseurs, au temps de Napoléon III, étaient des gens qui achetaient des tableaux et ne faisaient rien d'autre. Au besoin, lorsqu'on a construit l'Opéra, c'était de nouveau sur la cassette impériale. Et le Second Empire est mort avant que cette construction soit terminée.

Nous nous sommes donc trouvés, en Europe, héritiers d'un système scolaire à changer de fond en comble et d'un système dit des beaux-arts qui, lui, n'a jamais été changé.

L'œuvre pédagogique de la III^e République est une des plus grandes qui ait été accomplie dans le monde jusqu'à l'alphabétisation de la Russie. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.)

Mais au moment où Jules Ferry faisait tout ce que nous savons, il ne faisait rien du tout pour les beaux-arts, qui ne dépendaient pas vraiment de lui. On oublie toujours que, techniquement, il s'agissait d'un domaine annexe. Lorsqu'on disait que les enfants français devaient savoir lire, il n'était nullement question de faire des travaux sur le musée du Louvre. On disait seulement que les enfants auraient le droit d'aller au musée. C'était déjà très bien, mais c'était seulement cela.

Ce qui s'est passé en France s'est passé ailleurs. Les Républiques, en Europe, se sont puissamment attachées à créer des systèmes pédagogiques, mais aucune n'a créé un système artistique. Pourquoi ? Parce que l'art, en ce temps-là, c'était la bourgeoisie.

Ce qu'a fait Jules Ferry, c'est un mouvement réellement populaire, sans aucune démagogie. Disons clairement qu'il s'était demandé si les enfants de France sauraient lire, mais qu'on ne songeait à rien d'équivalent en ce qui concerne l'art. On ne disait pas que n'importe quel enfant devait comprendre Rembrandt, car cela n'aurait eu aucun sens. On n'a donc rien changé. Tout au plus a-t-on fait l'école du Louvre, c'est-à-dire une école pour spécialistes.

La pédagogie, dans l'Europe entière, a été prise en main par la volonté révolutionnaire républicaine ; jamais l'art ne l'a été.

Lorsque la IV^e République a disparu, nous nous sommes trouvés en face du même problème que nous aurions connu en 1875 et que rencontrent aujourd'hui l'Angleterre et même une partie de l'Allemagne fédérale, dans quelques Länder.

Il s'agit donc de bien se rendre compte de la situation. Pendant un certain temps, tout cela n'a pas eu d'importance. Des gens riches donnaient de l'argent pour les musées. L'Etat, lui aussi, accordait des crédits. C'était l'équivalent de l'ancienne cassette impériale ou royale.

Et maintenant, les gens vont se promener dans les musées. Tout à coup, après cette guerre, dans le monde entier, on s'est aperçu avec stupéfaction — il y a exactement dix ans — que le nombre des entrées dans les musées avait dépassé celui des entrées dans les stades, c'est-à-dire que dans une civilisation qui pose comme principe que le peuple entier est avant tout intéressé par le sport, il est parfaitement faux qu'il y ait plus de sportifs que de visiteurs des musées.

Cette première remarque avait son importance, mais on n'en avait pas tiré les conséquences. Or, elle était corroborée la semaine dernière par les résultats incroyables des sondages de l'I. F. O. P. auprès des jeunes. Vous savez d'ailleurs comme moi que ceux que l'on appelle les jeunes sont ceux qui sont âgés de 13 à 18 ans. (Sourires.)

Question : « Quelle activité voulez-vous trouver dans la maison où vous vous rencontrez ? »

Réponses : activités culturelles : 35,5 p. 100 ; sportives : 33 p. 100 ; politiques : 9 p. 100 ; je passe sur le scoutisme : 3 p. 100. (Sourires.)

Il faut bien comprendre qu'un fait extrêmement mystérieux se produit aujourd'hui dans le monde entier : les peuples sont en train de demander la culture, alors qu'ils ne savent pas ce que c'est.

Il se trouve que nous avons, les premiers, osé tenter cette chance. Je dis tenter cette chance, parce que, mesdames, messieurs, quand nous sommes allés à Bourges, pas un d'entre nous ne pensait que dans cette ville où Marie Dorval n'avait pas pu jouer Victor Hugo parce qu'il n'y avait pas assez de public, il y aurait deux fois plus d'abonnés qu'à la Comédie-Française. Quand nous sommes allés à Amiens, nous pensions avoir 1.200 abonnés : il y en a 10.000 ! Et à Belleville, dans un coin qui est misérable, mais où l'équipe qui y travaille y travaille admirablement — j'espère bien d'ailleurs que dans les cinq ans à venir nous aurons un autre palais de Chaillot à Belleville ou à Ménilmontant — nous avons cru qu'il y aurait 1.000 ou 1.500 abonnés. Nous en sommes à 20.000 en six semaines.

La maison de la culture est en train de devenir — la religion en moins — la cathédrale, c'est-à-dire le lieu où les gens se rencontrent pour rencontrer ce qu'il y a de meilleur en eux. Comprendons bien que chaque fois que nous faisons, dans une

ville moyenne, une maison de la culture, nous changeons quelque chose d'absolument capital en France.

Alors, je sais que tout ce que nous faisons ne dépend pas que de vous, mais comme nous serons amenés à le faire ensemble, il est bon que vous le sachiez.

Vous aurez, nous dit-on, quatre, cinq ou six maisons de la culture avec le V^e Plan. Mais il ne s'agit pas du tout d'avoir quatre, cinq ou six maisons de la culture. Il ne s'agit pas d'avoir une jolie maison à Amiens où nous mettons des Fragonard. Il s'agit de faire ce que la III^e République avait réalisé, dans sa volonté républicaine, pour l'enseignement ; il s'agit de faire en sorte que chaque enfant de France puisse avoir droit aux tableaux, au théâtre, au cinéma, etc., comme il a droit à l'alphabet.

Tout cela doit être conçu fortement ! Il y a deux façons de concevoir la culture : l'une, en gros, que j'appellerai « soviétique », l'autre « démocratique », mais je ne tiens pas du tout à ces mots. Ce qui est clair, c'est qu'il y a la culture pour tous et qu'il y a la culture pour chacun.

Dans l'un des cas, il s'agit, en aidant tout le monde, de faire que tout le monde aille dans le même sens ; dans l'autre cas, il s'agit que tous ceux qui veulent une chose à laquelle ils ont droit puissent l'obtenir.

Je le dis clairement : nous tentons la culture pour chacun. (Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T. et du groupe des républicains indépendants.)

Cette tentative signifie que nous devrions, dans les dix ans, avoir en France une maison de la culture par département. Avec une maison par département nous couvrons la France. Alors qu'il coûte extraordinairement cher de faire un ensemble de représentations réparties sur cinq maisons de la culture, il est extrêmement bon marché, quand on a réalisé un prototype, de le multiplier par quatre-vingts.

Par conséquent, ne jouons pas à créer une maison de la culture par an, bien gentiment ; agissons sérieusement, en sachant, mesdames, messieurs, que ce que je vous demande, c'est exactement vingt-cinq kilomètres d'autoroutes !

Pour le prix de vingt-cinq kilomètres d'autoroutes, nous maintenons que la France qui a été le premier pays culturel du monde en son temps, qui est en train de refaire des expériences sur lesquelles le monde entier a l'œil fixé, la France pour cette somme misérable, peut, dans les dix ans qui viendront, redevenir le premier pays culturel du monde.

Voilà exactement ce que j'avais à vous dire ! Voilà exactement ce que j'avais à vous demander. (Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Antoine Caill, premier orateur inscrit.

M. Antoine Caill. Monsieur le ministre, je suis heureux de constater que votre budget est en augmentation d'un cinquième sur l'année précédente.

Toutefois, il est loin de ce qu'il devrait être. Je veux parler tout spécialement des monuments historiques, pour l'entretien et la restauration desquels vous ne disposez que du quinzième du coût des travaux recensés en 1965.

Si notre patrimoine artistique compte plus de dix mille monuments, dont un grand nombre sont la gloire de certaines cités, nous ne devons pas oublier toutes les richesses de nos petites villes, de nos bourgs et de nos campagnes. Leur entretien est devenu trop souvent une lourde charge pour nos administrateurs locaux. Nombreuses sont, en effet, les communes qui ont compris la nécessité de participer à la sauvegarde des trésors qu'elles possèdent et qui votent chaque année un crédit destiné à votre ministère.

J'appartiens à cette Bretagne si riche en monuments, à ce département du Finistère qui compte des centaines d'œuvres classées.

Monsieur le ministre, il faut que nous puissions garder ce patrimoine, cette richesse, objet de l'admiration des touristes qui viennent chez nous chaque année en plus grand nombre. Il serait fâcheux que les générations futures nous reprochent de ne pas avoir conservé, faute de crédits, ce que nos ancêtres nous ont légué.

Au problème financier s'ajoute celui de la main-d'œuvre. Je connais le nombre important de vacances de postes, le recrutement étant très difficile à cause de la médiocrité des traitements. Mais une fois les travaux décidés, leur exécution est parfois trop longue. Ne serait-il pas possible de confier, sous surveillance, certains de ces travaux à l'artisan qualifié de la région ?

J'aimerais aussi que vos architectes ne dispersent pas leur activité en contrôlant de petits détails sous prétexte qu'une maison est située dans un périmètre protégé, surtout si elle se trouve isolée en plein champ. En revanche, il est regrettable de voir laisser construire un immense building à proximité d'un vieux château, tout équilibre étant ainsi rompu.

J'évoquerai enfin un problème qui intéresse au moins en partie votre ministère. Il s'agit de la sauvegarde du littoral de notre Armor et de la protection de notre Argoat.

Dans le Finistère, nous voulons préserver un parc dans les monts d'Arrée, comme nous avons déjà nos réserves d'oiseaux. Nous avons besoin de votre aide, monsieur le ministre. Je sais que si vous le pouvez, vous ne nous la refuserez pas.

Je vous remercie pour tout ce que vous avez déjà réalisé malgré le budget minime qui vous est fidèlement octroyé. Vous avez su redonner à chacun le désir de préserver et d'améliorer ce qui fait la richesse et la beauté de la France. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Mes chers collègues, le bref temps de parole de cinq minutes accordé au groupe communiste explique que je ne puis me livrer à des développements comme les rapporteurs, le ministre et les membres du groupe de l'U. N. R.-U. D. T. qui totalisent à eux seuls deux heures de temps de parole. Aussi serai-je aussi concis que possible.

Voici ma première observation. L'augmentation du budget des affaires culturelles est de 27 p. 100 par rapport à l'an dernier, c'est vrai ; mais ce budget ne représente encore que 0,35 p. 100 des dépenses totales de l'Etat.

Or un examen des budgets de 396 villes représentant 11.589.000 habitants, soit le quart de la France, nous montre que le budget culturel de ces villes représente en moyenne 2,60 p. 100 de leur budget total. Malgré leurs difficultés, qui ne sont pas minces, les municipalités en question consacrent à leurs dépenses culturelles une proportion de leur budget total sept fois plus élevée que celle de l'Etat.

Cet effort culturel toujours plus grand des municipalités, l'action des artistes, des musiciens, de la Fédération nationale du spectacle, ont certainement aidé à faire comprendre au Gouvernement qu'il faisait vraiment trop peu pour le développement de la culture.

Voici ma seconde observation. Monsieur le ministre, lors de votre exposé devant la commission, et il y a un instant encore à cette tribune, vous nous avez dit : « Nous avons choisi les maisons de la culture : il en faut partout où nous pouvons en faire... Oui, tous nos moyens sur les maisons de la culture... Nous devons tout subordonner aux maisons de la culture pour en avoir rapidement une centaine en France... etc... »

Je relève ces paroles dans des notes que j'ai prises en commission au cours de votre audition.

C'est là l'orientation principale. Or quelles sont les réalités ? Les maisons de la culture sont actuellement au nombre de sept : Bourges, Le Havre, Caen, Amiens, le T. E. P. à Paris, Thonon et Firminy. Leur bilan est dans l'ensemble positif, encore que se trouvent posés nombre de problèmes que nous devrions débattre plus longuement : leur animation et leur gestion, la nécessité d'associer plus largement à leur activité créateurs et usagers, leur donner un statut démocratique.

Mais le problème essentiel demeure celui-ci : sept maisons sont ouvertes depuis 1959, dix sont prévues au V^e Plan, soit dix-sept en douze ans. Pour atteindre votre objectif de cent maisons de la culture, il faudra soixante-dix années. C'est pourquoi nous sommes fondés à poser un problème décisif : en attendant leur maison de la culture, faut-il condamner au désert culturel les villes qui ne trouveront l'inscription au Plan de leur maison de la culture qu'en l'an 2000 ou après et l'on en compte en France 1.183 de plus de 5.000 habitants. Ces villes dont il faut souligner l'effort heureusement toujours plus grand, qui ont compris que l'homme ne vivait pas que de pain, quelle aide leur apporte l'Etat ? Une aide nulle ou très faible !

Notre demande est simple. Nous demandons que l'effort ne soit pas exclusivement orienté vers les maisons de la culture, qu'une partie du budget soit consacrée à aider les municipalités qui font un effort dans le domaine culturel.

Car, enfin, il n'est pas vrai qu'il faut nécessairement une maison de la culture pour montrer à la population le chemin d'un musée qui a été rajeuni, d'une bibliothèque modernisée, d'un théâtre aux activités multiples et dynamiques ou d'un conservatoire ouvert aux talents populaires.

Nous regrettons, voyez-vous, que vous n'ayez pas d'enquêteurs qui se rendent dans chaque grande ville pour y étudier ce qui est réalisé de positif afin d'aider financièrement celles dont les activités culturelles sont sorties de la routine.

Il ne me reste que peu de temps pour notre rencontre annuelle concernant le cinéma.

L'an dernier, le 14 octobre, j'ai exposé un programme de défense du cinéma français en neuf points, dont le premier avait trait à un nouvel effort de détaxation. Ma demande dans ce sens demeure entièrement d'actualité.

M. Ribadeau-Dumas soulignait avec raison dans son rapport qu'il n'y aurait pas de films français, y compris à la télévision,

sans l'existence de salles pour les projeter. Or on en a ouvert 34 l'an dernier mais, dans le même temps, 132 fermaient leurs portes.

C'est sans doute pourquoi la commission des finances a demandé qu'on revienne à l'aide à l'exploitation. Le groupe communiste se félicite de ce retour tardif au bon sens, car cette aide à l'exploitation a été supprimée brutalement par un décret du 26 juin 1959 signé, si j'ai bonne mémoire, par André Malraux et Antoine Pinay.

C'est pourquoi, au cours de la séance du 23 novembre 1959, après avoir rappelé que, s'il y avait encore un cinéma français, on le devait aux lois d'aide du 23 septembre 1948 et du 6 août 1953, j'avais demandé que soit purement et simplement reconduite pour trois ans la loi d'aide de 1953, afin, disais-je, « de moderniser plus facilement les petites et moyennes salles de cinéma comme les grandes ont pu être modernisées dans le passé ».

Vous m'avez alors répondu :

« Lorsque le décret du 16 juin 1959 a été publié, de tous côtés il a été acquis que nous bouleversions le cinéma français, que désormais on ne tournerait plus un film et que les salles allaient connaître des catastrophes. Or la diminution de la fréquentation des salles ne s'est pas accusée, au contraire ; et l'on tourne plus de films ces mois-ci qu'il y a un an à la même époque... ».

Et plus loin :

« En ce qui concerne l'exploitation d'importance moyenne, et surtout ses embellissements qu'on a estimés nécessaires, nous avons été obligés d'opter. Il n'est pas possible de tout faire et, à l'extrême, il me paraît plus nécessaire de projeter de bons films français dans les salles, même si certaines restaient médiocres, que des films étrangers dans des salles magnifiques. (Applaudissements à gauche et au centre.) »

Si vous teniez ce langage, monsieur le ministre, c'est que vous étiez convaincu que nous agissions dans une intention polémique alors que nous avions seulement pleine conscience du difficile avenir qui se préparait et que les hommes qui avaient élaboré et signé le décret de juin 1959 ne connaissaient pas la situation réelle du cinéma.

L'année suivante, le 21 octobre 1960, j'ai rappelé que, de 1954 à 1958, 17 milliards d'anciens francs avaient été investis pour la modernisation des grandes et moyennes salles de cinéma, et 2 milliards et demi d'anciens francs seulement pour les petites.

J'ajoutais :

« Les petites salles, celles des quartiers ou des petites communes, auraient gagné elles aussi à être modernisées. Il fallait conserver le fonds d'aide à l'exploitation et lui verser les sommes encaissées à ce titre par les salles qui avaient déjà pu se moderniser ; le pool ainsi constitué aurait continué à poursuivre la modernisation des salles moyennes et petites et non encore renouées. »

Vous m'avez répondu :

« L'aide à l'exploitation est le seul point sur lequel je marquerai un désaccord tout à fait précis. L'aide à l'exploitation a été supprimée aussi, monsieur Grenier, pour ceux que vous appelez « les gros ». Il n'y a eu aucune aide à l'exploitation sauf, au contraire, pour les petits qui ont eu des possibilités de crédit. »

Et ce fut le même dialogue de sourds en 1961, en 1962, en 1963 et en 1964. L'an dernier encore, quand je vous disais : « Nous nous retrouvons au chevet d'un malade, le cinéma français, qui continue à avoir la fièvre », vous m'avez répondu ceci :

« M. Grenier dit qu'il n'y a plus de cinéma français », je n'avais d'ailleurs pas dit cela ; j'avais dit qu'il avait la fièvre. « Voyons, monsieur Grenier, et Ciampi acclamé à Moscou par dix mille Russes qui criaient : bravo ! bravo ! Ce n'était qu'un film mais il y en a d'autres ! Et Tati ? Ce n'est pas si mal. Et ce que nous allons faire avec René Clair, ce n'est pas non plus si mal. »

« Maintenant, que la révolution soit une bonne époque pour le cinéma, on ne peut le nier. Ce n'est pas une bonne époque pour la littérature, mais c'est une bonne époque pour le cinéma. La Révolution française n'en avait pas, et c'est dommage. Mais le cinéma que depuis on a fait sur elle a été souvent très bon, et même la Marseillaise. »

Ces paroles font de l'effet à la tribune, mais elles ne résolvent rien et l'on ne supprime pas les problèmes par des improvisations, même brillantes. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

C'est pourquoi — ce sera ma conclusion — il conviendrait de reprendre les projets de réforme profonde de l'industrie cinématographique — le projet Holleaux — qui a reçu l'agrément de l'ensemble de la profession, de le confronter avec les propositions élaborées par les communistes du cinéma, réunies en journée d'études le 13 juin 1965 à Romainville, afin de tirer de ces deux documents les éléments d'un programme gouvernemental enfin précis en matière de cinéma.

Votre décret de 1959 a abouti, selon les propres termes de M. Ribadeau-Dumas, au « cycle infernal » et « le résultat est catastrophique ».

Par l'article 59 de la loi de finances vous proposez maintenant de rétablir la situation d'avant votre malheureux décret de 1959. Très bien. Il est dommage que six années aient été perdues !

Mais, monsieur le ministre, à tout pécheur miséricorde s'il tire les leçons du passé et s'il parvient à élaborer et à faire aboutir une politique gouvernementale cohérente de l'industrie cinématographique. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. J'invite les orateurs à demeurer autant que possible dans les limites du temps de parole qui leur a été imparti, ce que n'a pas fait M. Grenier, qui a parlé deux fois plus longtemps qu'il n'aurait dû le faire.

La parole est à M. Fouet.

M. Albert Fouet. Le domaine si vaste que recouvre votre département, on ne sait, monsieur le ministre, à la suite de votre exposé, s'il faut donner la priorité désormais à ce qui fut l'art incontesté de l'image, à l'enseignement de la musique ou à cette grande rencontre intellectuelle qu'abritent nos vieux théâtres et nos modernes maisons de la culture.

Parler du cinéma, c'est évoquer d'abord une industrie qui fut, voilà quelque dix ans, l'une des plus florissantes de France et qui n'a cessé, depuis, de périliter au point que, cette année, la fréquentation des salles de spectacles diminuera d'au moins 8 p. 100.

Plutôt que de rappeler des causes connues et rabâchées, cherchons plutôt à sauver cette branche à la fois industrielle et artistique comme l'ont fait d'ailleurs d'autres pays, particulièrement les Etats-Unis depuis quatre ans.

Naturellement, l'Etat doit intervenir pour mettre un terme à cette dégradation.

Le budget que nous étudions le permet-il ?

Le fonds de soutien nous apparaît, certes, cette année, plus largement doté puisqu'il doit bénéficier des quatre millions de francs ristournés par le trésor au titre de l'abandon provisoire du droit de timbre. Mais, aussitôt, intervient une mesure contradictoire qui va faire augmenter le prix des places à la suite de l'élévation de la taxe additionnelle.

En réalité, on ne peut même pas parler d'aide de l'Etat. Ce sont les spectateurs eux-mêmes qui subventionnent leur art préféré et l'on est même porté à se demander si l'Etat versera l'intégralité de la somme supplémentaire de dix millions de francs que l'on attend de ces augmentations. De toute façon, ce n'est pas en surtaxant le prix des places que l'on suscitera l'assiduité des spectateurs.

Pour se développer, le cinéma a également besoin de se rénover dans sa production, mais aussi dans sa distribution, jusqu'à l'intérieur de ces nombreuses salles, de ces petites salles aussi de province, qui attendent un financement programmé pour s'aménager et s'adapter, et nous souhaitons que le Sénat retienne l'amendement à l'article 9 de la loi de finances que nous avons récemment voté.

De telles tâches, assurément, ne peuvent être menées à bien que par une administration ferme et cohérente. Or, nous sommes en face d'une direction générale autour de laquelle gravitent trop de satellites : Unifrance-Films, cinémathèques, I. D. H. E. C., commission supérieure technique, jusqu'au festival de Cannes, etc...

Cet éparpillement nuit à l'efficacité et favorise le relâchement du contrôle financier.

Cependant, des tentatives d'adaptation sont retenues. Le développement du cinéma d'art et d'essai doit justement être encouragé mais le Gouvernement a-t-il l'intention d'élargir cette formule ou de soutenir ce fameux Cinéma national populaire, un très grand nom, monsieur le ministre, dont la tâche, me semble-t-il, consiste seulement à attirer des foules de banlieue vers une unique salle parisienne ?

Voilà bien une mesure étiquée et presque dérisoire, face à l'immense effort d'adaptation qu'imposerait la survie du cinéma français.

L'écran doit aller vers le public, connaître ses spectateurs et déterminer leurs exigences, s'adresser aux groupements professionnels et aux associations culturelles, en un mot se transformer non à l'échelon national, en fonction d'une formule généralisatrice, mais presque à l'échelon de chaque salle. Faute de réaliser ces réformes, la crise ne fera qu'accentuer le déficit et le film américain continuera de nous envahir progressivement. Pour contrecarrer ces empiètements, le Gouvernement devrait promouvoir une politique dynamique de diffusion à l'étranger de nos grands films. Mais que fait-il exactement ?

Avez-vous dans le cadre du Marché commun, monsieur le ministre, essayé d'aboutir à une formule d'entente entre les Six, formule qui, dans ce domaine du cinéma, serait également profitable ? Nous n'ignorons pas les difficultés inhérentes à la réalisation d'un plan de coordination des moyens techniques,

des aides nationales, des coproductions équilibrées. Mais des pourparlers convaincants ne pourraient-ils s'ouvrir dans cette voie ?

Jusqu'à présent, nous avons enregistré des tentatives plutôt paralysantes. Les quelques antennes françaises à l'étranger ne rayonnent guère. L'Assemblée désirerait certainement connaître les résultats positifs obtenus annuellement par l'office français du cinéma aux Etats-Unis, dont la gestion ne semble pas favoriser l'accomplissement de la mission qui lui a été confiée.

Il est un autre exemple que je n'ai guère entendu citer. Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous indiquer dans quelles conditions la C. O. F. R. A. M. a été amenée à cesser ses activités en 1964 et comment ses comptes sont apurés ? Il serait surprenant qu'à côté de certaines créances dites privilégiées, l'Etat ait retrouvé les siennes.

D'autre part, dans la perspective « d'acculturation » des masses — c'est le terme employé — la France a signé plusieurs conventions élaborées dans le cadre de l'U. N. E. S. C. O. La France utilise-t-elle complètement les possibilités d'exportation qui lui sont offertes ? En réalité, ce problème si préoccupant ne peut être traité de façon exhaustive en quelques minutes. Je me bornerai à vous demander, monsieur le ministre, à la suite du magnifique exposé que vous avez fait, mais qui pour un instant a oublié le cinéma, si vous n'accepteriez pas de présenter enfin à l'Assemblée une étude approfondie sur l'avenir du cinéma français.

Si nous abordons maintenant le problème des théâtres nationaux, nous relevons les mêmes indices d'un malaise persistant. La situation financière appellerait, certes, bien des réserves. La vocation du Théâtre de France, en particulier, n'est certes pas celle d'un théâtre d'essai. Mais, à l'inverse, on ne peut tout de même pas lui interdire tout esprit d'innovation.

De toute façon, monsieur le ministre, allez-vous céder à ce courant de censure critiquable qui consiste, ici et là, à jeter l'interdit sur tel ou tel film, sur telle ou telle pièce, au nom de je ne sais quels principes d'une morale subjective que, probablement, vous condamnez vous-même ? (Protestations sur plusieurs bancs.)

Une commission d'étude, avez-vous dit, aurait déjà présenté des conclusions portant sur la réforme de nos théâtres. On comprend, dans ce domaine, l'appréhension du personnel de la Comédie-Française, en particulier, dont les salaires ne semblent pas équitablement rajustés depuis ces dernières années.

La même remarque générale vaut pour l'administration de ces maisons de la culture dont vous venez de brosser un magnifique tableau, encore que vous trouveriez peut-être à l'étranger des réalisations qui, sans être aussi prestigieuses que celles de la France, seraient susceptibles, s'agissant de la gestion, de nous donner quelques leçons.

En effet, on admet les tâtonnements initiaux mais on ne peut laisser des établissements publics de cette importance sous l'empire de la loi de 1901, comme c'est le cas généralement.

Ce lieu de rencontre et de confrontation des hommes entre eux relève d'une vocation culturelle quasi-générale. Nous demandons une administration intégrée, non pas seulement un élargissement de tel centre dramatique, mais une véritable création qui réunirait les grandes familles de la culture.

En résumé, au cours de ce rapide examen, nous avons côtoyé ces grandes idées que vous avez lancées, monsieur le ministre, de la cime de vos ouvrages désormais classiques. Ces idées, il faut essayer de leur faire toucher la terre de la réalisation comme pour leur donner leur propre force.

Mais, malheureusement, pour réaliser vos projets, vous avez besoin d'un budget supérieur, vous l'avez dit vous-même, à ces quatre milliards qui vous sont octroyés. Pour administrer ce vaste « musée », sans qu'il restât « imaginaire », il vous faudrait non seulement garder le ministère des affaires culturelles mais aussi jeter un coup d'œil du côté du ministère des affaires étrangères, du côté de l'intérieur, de l'éducation nationale, de la jeunesse, sans parler bien entendu des finances, et cela pour éviter que chaque département ministériel puisse mener, dans le domaine qui est le vôtre, des actions parfois discordantes.

M. Pierre Bas. Voyez les choses en profondeur !

M. Albert Fouet. Je termine.

Un hebdomadaire nous informe que M. le Premier ministre, à un moment de ses loisirs, sans doute aussi rares que recherchés, s'est appliqué à redécouvrir l'auteur de la *Condition humaine* en ces termes : « Pas plus qu'il n'a été révolutionnaire et résistant par goût de l'action pour l'action, il n'est plongé dans l'art par esthétisme. Il aime l'action et il aime l'art, mais ce sont des « accidents » ou en tout cas des moyens ».

En somme est-ce que, aujourd'hui, le ministre des affaires culturelles trouve les prolongements attendus à son action multiforme ? A-t-il surtout les moyens de redonner aux Français

ce goût inappréciable de l'art et de la culture ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Boutard. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jacques Boutard. Monsieur Malraux, mesdames, messieurs, deux heures quarante en tout : une heure quarante pour le Gouvernement et les commissions, une heure pour près de cinq cents députés...

Plusieurs voix U. N. R. Vos amis doublent leur temps de parole !

M. le président. Je vous en prie, messieurs !

M. Jacques Boutard. ...c'est vraiment peu pour un budget qui doit retenir toute l'attention de la nation et commande son prestige et son rayonnement. (Nouvelles interruptions sur divers bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. Je vous en prie, messieurs, nous discutons en ce moment du budget des affaires culturelles !

M. Jacques Boutard. Quelques minutes pour m'exprimer, c'est fort peu à mon gré, peut-être trop au vôtre, messieurs, qui m'interrompez. Je voudrais, à la fois, éviter le style télégraphique et ne point trop compter sur l'indulgence bienveillante du président de séance.

M. le président. Ne comptez pas trop sur elle, en effet, monsieur Boutard, et poursuivez votre intervention.

M. Jacques Boutard. Sur le cinéma, je suis d'accord avec M. Ribadeau Dumas qui reprend dans son rapport une partie de nos préoccupations.

La réforme des taxes sur le chiffre d'affaires allégera sans doute les charges de l'exploitation mais ne suffira pas à assurer une rentabilité normale des salles. Reste la taxe sur les spectacles, perçue par les municipalités, qui conservent la faculté d'en élever le taux jusqu'à 50 p. 100.

Le V^e Plan prévoit que les responsables des collectivités locales doivent contribuer aux dépenses de l'Etat en votant des centimes additionnels. Mais cet impôt, qui frappe tous les contribuables est par ce fait même injuste. S'agissant d'une taxe spécialement affectée à l'aide sociale, il conviendrait que l'Etat en remplace le produit par une subvention. La taxe, alors ne serait plus perçue.

Nous nous félicitons que la loi de soutien, qui se substitue à la loi d'aide, puisse continuer à exercer ses bienfaits qui sont d'ailleurs financés par la profession. Il y a plus de huit ans que nous la réclamions, et il n'était pas besoin, à cet égard, de citer vos œuvres complètes, monsieur Grenier.

La production devrait bénéficier de prêts à court terme avec, bien entendu les garanties financières obligatoires.

Une meilleure collaboration doit s'instaurer entre le cinéma et la télévision, qu'il s'agisse de coproduction ou de projections de films déjà parus. Dans ce dernier cas, l'O. R. T. F. devrait payer plus cher des films qui seraient plus récents.

J'ai constaté avec faveur qu'un musée du cinéma et un laboratoire « son et image » allaient être créés. Cela est bien, mais me sera-t-il permis de dénoncer, une fois de plus, le délabrement de l'I. D. H. E. C. qui a pourtant permis de former, pour le cinéma, des techniciens et les producteurs de renommée mondiale ?

Le musée du cinéma sera-t-il le seul témoin de leurs efforts ou le cimetière de leurs illusions ?

Monsieur le ministre d'Etat, vous avez cette année aidé le théâtre privé.

Par l'arrêté du 10 août 1966, paru au Journal officiel du 19 août, sont inscrits sur la liste des auteurs classiques non seulement des auteurs difficiles comme Arthaud et Audibert, mais aussi ceux de la grande tradition de l'esprit français : Sacha Guitry, Tristan Bernard, Jean Cocteau, Edouard Bourdet et Vitrac. Ainsi, désormais, les représentations des œuvres de ces auteurs pourront bénéficier de l'exonération fiscale totale. Le paragraphe 8 B de l'article 1561 du code général des impôts le précise bien. Aussi pourra-t-on, dans nos provinces, faire jouer de grands auteurs par de grands acteurs.

Cela ne suffira malheureusement pas pour sauver un théâtre qui a donné les preuves de sa valeur tant en France qu'à l'étranger.

Mais il y a les maisons de la culture, dont vous avez eu l'heureuse initiative.

Les choses étant ce qu'elles sont, comme l'on dit, sept réalisations, d'ailleurs importantes et prometteuses, ne suffisent pas à nous rassurer. Au train où l'on va, il faudrait sans doute un siècle pour couvrir le territoire.

Le théâtre privé est donc le relais, un relais nécessaire et indispensable. Il ne faut pas oublier qu'il a été, qu'il est et qu'il sera le creuset de toutes les activités théâtrales et culturelles.

Il me plaît de rendre ici hommage à tous ceux, directeurs, metteurs en scène, techniciens, employés, qui se dévouent pour un art qui, souvent, n'est pas rémunérateur.

« Aller à l'idéal et comprendre le réel ». Cette référence à Jaurès ne saurait vous déplaire, monsieur le ministre d'Etat. Le réel, ce sont sept maisons de la culture. L'idéal sera d'y voir jouer, avec des artistes de grande valeur, les auteurs que vous avez désignés et, bien entendu, l'édification du réseau des maisons de la culture en moins d'un siècle. Nous espérons, à ce titre, qu'on vous accordera les crédits correspondant à la construction de 25 kilomètres d'autoroutes dont vous avez parlé et que vous pourrez réaliser l'œuvre qui vous tient à cœur.

Dans cet exposé, pour lequel je demande encore l'indulgence de l'Assemblée, je ne peux traiter toutes les questions. (Interruptions sur divers bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Hervé Laudrin. Sans doute !

M. Jacques Boutard. Je veux cependant mettre l'accent sur les théâtres lyriques nationaux et municipaux.

Les théâtres lyriques nationaux, Opéra, Opéra-Comique, sont à réorganiser. Leur budget doit être reconsidéré, leurs options doivent être définies.

Il y a cinquante ans qu'on en parle !

Monsieur le ministre d'Etat, vous qui avez demandé à Chagall de décorer — c'est un mauvais mot — un plafond célèbre et qui, dans le cadre du ravalement de Paris, avez redonné aux murs du palais Garnier un renouveau que nous apprécions, nous vous demandons de réaliser, à l'intérieur, les réformes indispensables.

Nous vous demandons également de prendre en considération l'effort des théâtres lyriques municipaux de France qui, réunis, groupent un personnel permanent de plus de 3.000 personnes, dont plus de 800 musiciens professionnels.

M. Hervé Laudrin. Monsieur le président, l'orateur a épuisé son temps de parole !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Laudrin.

M. Jacques Boutard. Je vais terminer, monsieur le président. Au cours du dernier exercice, la fréquentation de ces salles a dépassé le million de spectateurs et, cependant, les budgets des communes ont dû, en définitive, supporter les conséquences de déficits considérables.

L'aide de l'Etat au titre de cette année s'élève à 3.550.000 francs contre 2.830.000 francs en 1966, soit une majoration de 500.000 francs, c'est nettement insuffisant.

J'ai noté — et j'en ai terminé, monsieur Laudrin — que l'Etat envisageait de s'intéresser efficacement à l'enseignement de la musique, notamment dans les écoles municipales de musique.

J'applaudis très vivement à cette idée, mais il est nécessaire de préciser comment seront distribués les crédits : aux écoles déjà en activité, aux écoles en voie de création ou à celles que l'on voudra créer. Quelles seront les règles de financement et de contrôle ?

Telles sont les observations que j'ai voulu exposer, le plus brièvement possible.

Je souhaite avoir été entendu et, dans cette hypothèse, monsieur le ministre d'Etat, je vous remercie. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Monsieur Laudrin, mes chers collègues, c'est parce que j'ai le désir — et je pense que M. le ministre sera d'accord avec moi sur ce point — de ne pas précipiter la discussion de ce budget que j'ai accordé aux orateurs le bénéfice de quelques minutes supplémentaires au temps de parole qui leur avait été imparti.

L'Assemblée, je l'espère, m'approuvera (Très bien ! très bien !)

La parole est à M. Christian Bonnet.

M. Christian Bonnet. Monsieur le ministre, grâce à cette éloquence si passionnée et si particulière qui est l'un des aspects de votre génie, l'évocation des crédits relatifs aux affaires culturelles est chaque année le sommet de la discussion budgétaire.

Pour ma part, j'aborderai aujourd'hui un problème délicat. Je le ferai avec mesure, sans perdre de vue un instant ce que La Bruyère disait de la principale partie de l'orateur, qui doit être la probité, et en demandant à ceux qui m'entendent de considérer que la principale partie de celui qui écoute est la courtoisie, surtout de la part de ceux qui font profession, avec moi, de défendre l'esprit de tolérance.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, on a beaucoup parlé d'une pièce montée sur une scène subventionnée, le Théâtre de France : Les Paravents. Mais j'ai le sentiment que nombre de ceux qui ont pris parti dans ce qu'on peut bien appeler une querelle — une querelle qui, au demeurant, n'a rien de politique, ce qui est très heureux — n'étaient peut-être pas très exactement informés du problème. Telle est la raison pour laquelle, sans votre patience, rassurez-vous, je lirai un très court

Nous sommes au quinzième tableau de la pièce. Le tableau commence à dérouler en

musulmanes, se prolonge par la venue de légionnaires et s'achève par la mort du lieutenant :

KADIDJA — Qu'est-ce que vous avez pris dans les gencives, toi, Saïd et Leïla ! Et baver... et chier... et roter... et pisser du feu... dégoutuler vos tripes.

LA MÈRE — Et fourrer dans la merde jusqu'au ras des lèvres... et attention, les clapotis, les vagues... serrez vos dents !

(Apparaissent quatre légionnaires marchant lentement.)

NESTOR — L'autre qui ne bouge plus, et c'est le vent qu'on avale.

ROGER, pétant et d'une voix grave. — Avale les miens, c'est des vents du Lot-et-Garonne.

NESTOR, se bouchant le nez. — Dégeulasse, lâchez des pets, faelle à dire, mais ceux qui n'ont pas le ventre ballonné ?

ROGER — Fallait qu'ils y pensent... En parlant j'ai fait le plein-air du pays... La patrie m'environne, et je me déplisse le trou du cul.

Et plus loin, alors que le lieutenant vient d'être frappé à mort :

JOJO — Bien sûr, il ne sera pas en terre française, mais, enfin, on peut tout de même... puisqu'on a que ça... Toi, Roger, si t'as des gaz de rab, et les autres aussi, on pourrait lui en lâcher une bouffée.

ROGER — J'ai compris... On va lui faire respirer l'air du Lot-et-Garonne.

LE LIEUTENANT — A boire !

ROGER — Qu'elle s'ouvre, la narine du lieutenant, et qu'en expirant... On va lui tirer, en silence, les coups de canon réservés aux personnalités... Chacun le sien... Visez bien ses narines... Feu ! C'est bien... c'est bien... chacun y met du sien... un petit air de France...

Mes chers collègues, j'ai tenu à me rendre moi-même, avant-hier, après avoir vu la pièce, à la Bibliothèque nationale. J'y ai retiré le volume n° 16 Y TH 2207 d'où sont extraits ces passages.

Un hebdomadaire a pu écrire cette semaine encore — car il revient sur le sujet semaine après semaine — que cette pièce est « une longue messe de Jean Genet avec des cris admirables et des gestes d'une sombre beauté ».

M. Hervé Laudrin. Drôle d'ecclésiastique, Ce Genet !

M. Christian Bonnet. Comme Gabriel Marcel, qui ne passe pourtant pas pour un esprit attardé, l'écrivait dans les *Nouvelles littéraires* il y a quelques mois, il s'agit là d'une véritable exploitation de la pourriture.

Mais ce n'est pas le problème, même si j'incline plutôt à penser, comme l'écrivait François Mauriac dans son « Bloc-notes » du *Figaro littéraire*, il y a quelques semaines seulement : « Sur les scènes subventionnées, Genet est roi, et je suis seul à m'interroger sur ce qu'il en coûte à un peuple — et surtout à l'adolescence d'un peuple — de tourner en dérision cette connaissance du mal et du bien qui est au-dedans de nous, mais nous n'avons de cesse qu'elle n'ait été obscurcie en nos enfants et détruite. »

M. Pierre Bas. Très bien !

M. Christian Bonnet. Pour ma part, je ne prendrai pas parti, car le problème n'est pas là. J'observerai seulement qu'à tout le moins le Théâtre de France ne répond pas à la définition que M. le ministre des affaires culturelles donnait il y a un instant des maisons de la culture : le lieu où les gens se rencontrent pour rencontrer ce qu'il y a de meilleur en eux.

L'amendement que j'aurai l'honneur de défendre tout à l'heure ne procède pas d'une réaction de pudibonderie ni d'un réflexe de santé à l'encontre d'un texte ordurier qui n'a pas même de respect pour la mort, ce respect de la mort dont témoignent pourtant les civilisations les plus frustes.

Le Parlement — singulièrement la commission des finances — a pour mission de contrôler l'utilisation des fonds publics. C'est pourquoi, insensé aux criarderies hypocrites des esthètes de la décadence, j'en suis venu à penser qu'il n'appartenait pas à une scène subventionnée — tout est là — et, qui plus est, à l'enseigne du Théâtre de France, de monter, aux frais d'un Etat dont le chef nous a confié dans ses mémoires qu'il s'était, toute sa vie, fait une certaine idée de la France, qu'il ne convenait pas, dis-je, de monter, aux frais de contribuables dont certains ont eu la douleur de perdre un fils en Algérie, une pièce comme *Les Paravents*.

M. André Chandernagor. Vous jouez les Madame de Maintenon !

M. Christian Bonnet. Telles sont les explications que je devais à l'Assemblée avant de défendre un amendement qui fait preuve de mesure puisque, ayant eu connaissance, depuis le débat devant la commission des finances, du montant exact du devis de la création des *Paravents* sur la scène du Théâtre de France, j'ai limité à ce chiffre l'abattement que je proposerai à l'Assemblée d'adopter. (Applaudissements sur plusieurs bancs du centre démocratique, de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. Monsieur le ministre, je vous présenterai trois séries d'observations.

Je souhaite d'abord que vous décentralisiez le plus rapidement possible l'enseignement dispensé dans nos écoles d'architecture.

A une époque où l'on bâtit beaucoup, l'architecte agit sur la conscience collective comme le maître agit sur la conscience individuelle.

Il est nécessaire, pour diverses raisons, de décentraliser en province nos écoles d'architecture et de les doter de nouveaux programmes et de nouvelles méthodes.

Il convient, en effet, de tenir compte des efforts d'industrialisation de la construction, du fait que de nombreux sites de France deviendront des sites protégés, du fait aussi que l'on doit bâtir surtout pour ceux qui ont le plus besoin de l'Etat, c'est-à-dire, avant tout, les couches populaires de la nation.

Je sais que vous vous préoccupez de ce problème depuis le 16 février 1962 et que les villes de Marseille, de Lyon et de Nantes ont déjà reçu ou recevront la promesse de bénéficier d'une telle décentralisation.

Mais, monsieur le ministre, n'oubliez pas qu'il existe d'autres centres régionaux, au milieu de contrées immenses qui ont été marquées par une histoire glorieuse de l'architecture. Ces villes doivent prendre rang avec celles qui ont déjà été choisies.

Ma deuxième observation concerne l'enseignement de la musique, à propos duquel on a posé devant l'Assemblée un faux problème. Il faut avoir la volonté d'organiser cet enseignement à la base, dans nos écoles du premier degré, dans nos conservatoires, qu'ils restent municipaux ou qu'ils deviennent régionaux. Ainsi que vous l'avez souligné, monsieur le ministre, il faut ouvrir une voie possible à ceux qui veulent connaître la musique et qui la goûtent.

Mais la musique ne sera goûtée, pensons-nous, que si les orchestres régionaux ou nationaux se hissent au niveau des meilleures productions du disque.

Tout d'abord, nos orchestres de quatre-vingts à cent dix exécutants sont insuffisamment nombreux. On peut dire qu'en France il existe un orchestre important et de qualité pour trois millions d'habitants, alors que chez certains de nos voisins, par exemple en Allemagne, il en existe un pour 700.000 habitants.

Ensuite, la qualité des orchestres, lesquels sont souvent soutenus par les finances municipales ou départementales, parfois au prix de lourds sacrifices, a besoin d'être renforcée grâce à l'appui de l'Etat.

Par conséquent, vouloir enseigner la musique et en développer l'audience dans les couches populaires de la nation, c'est aussi vouloir soutenir le développement et accroître la qualité de nos orchestres régionaux.

Pour cela, il existe des critères, dont celui du sacrifice financier, mais aussi celui des morceaux choisis. Il est nécessaire que nos ouvriers, nos employés aussi bien que nos cadres et les spécialistes de la musicologie puissent entendre la *Symphonie du nouveau monde* comme la *Kovatchina*, soit dans des maisons de la culture, soit, à défaut, dans des théâtres de province.

Enfin, je voudrais parler de nos théâtres lyriques de province.

Vous avez choisi une méthode de soutien des municipalités, avec des critères affectés d'un coefficient, à condition que ces municipalités animent leur saison par des créations d'ouvrages lyriques nouveaux et par une initiation du public à l'art lyrique. Des six points que totalisent ces critères, quatre sont affectés à ces deux types de jugement.

J'estime que c'est insuffisant. Nous ne ferons pas forcément apprécier le théâtre lyrique, notamment par les jeunes générations, en créant des ouvrages nouveaux. Des ouvrages originaux ne sont pas nécessairement esthétiques et appelés à défier le temps. L'originalité n'est pas à tout coup une marque de génie.

D'autre part, il est aussi difficile, sur le plan financier, de créer des ouvrages nouveaux que de rejouer, en renouvelant la mise en scène et l'exécution musicale, des ouvrages plus classiques.

Je vous suggère de bien vouloir adopter une méthode complémentaire, qui consisterait à décentraliser périodiquement les troupes de l'Opéra et de l'Opéra-Comique dans les villes de province qui consentiront les sacrifices financiers nécessaires pour les accueillir.

Monsieur le ministre, j'ai fait cette expérience il y a quelques semaines. Le Roi d'Ys a été joué à Tours, devant une salle comble. Nous avons ainsi commencé à faire apprécier le véritable théâtre lyrique, avec son expression de la plus haute qualité, par des étudiants, par des représentants des jeunes couches de la population, qui jusque là n'avaient jamais pénétré dans le théâtre municipal. Je vous affirme que l'impression produite par ce spectacle a été très profonde.

Je sais que de nombreux maires de grandes villes seraient disposés à accueillir de telles troupes itinérantes dans le cadre de l'art lyrique, comme elles sont itinérantes dans le cadre de l'art dramatique.

Je vous soumets donc cette suggestion, en vous demandant de la faire étudier par vos services et, au besoin avec la coopération de Georges Auric, de bien vouloir la retenir. Ainsi, nous aurons moins de difficultés à maintenir l'un des plus beaux flambeaux de l'art musical en général, c'est-à-dire l'art lyrique, dans nos modestes théâtres.

Monsieur le ministre, ces trois séries d'observations se complètent. Elles procèdent toutes de la volonté qui m'anime de vouloir faire partager au plus profond de nos populations la richesse culturelle de la France. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. de Préaumont. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Jean-Franck de Préaumont. Monsieur le ministre, on ne peut qu'applaudir aux décisions arrêtées en faveur de la musique et de ses serviteurs, qui connaissent depuis l'avènement de la musique mécanique des vicissitudes de tous ordres.

Néanmoins une certaine inquiétude peut naître à l'occasion du projet de création d'un orchestre symphonique, dont on dit déjà qu'il sera l'orchestre national de prestige.

Le projet en lui-même ne peut que susciter un grand intérêt. L'inquiétude ne naît en vérité qu'à partir du moment où il faut choisir cet orchestre. S'agira-t-il d'un orchestre entièrement nouveau ou, comme il est plus vraisemblable, d'un orchestre ancien auquel serait confié, avec des moyens nouveaux, un nouveau rôle ?

Il semble qu'on ait pensé, et avec raison, à la Société des concerts du conservatoire.

Comme vous le savez, cet orchestre, constitué officiellement le 15 février 1828, avait en réalité été formé deux ans auparavant par Hübner, chef d'orchestre à l'Opéra, avec la plupart des musiciens de cette phalange.

Comme vous le savez aussi, la situation n'a guère changé depuis cent trente-six ans et la Société des concerts du conservatoire continue à tirer, pour une très grande part, sa valeur de la présence dans son sein des meilleurs éléments des orchestres des théâtres lyriques nationaux.

De nombreux lauréats du Conservatoire, devenus professeurs de la classe dans laquelle ils étaient élèves, appartiennent aux orchestres de l'Opéra et de l'Opéra-Comique, comme solistes ou comme chefs de pupitre.

Une question semble devoir se poser : comment va-t-on assurer la promotion de cet orchestre national symphonique devenu indépendant sans démanteler les orchestres des théâtres lyriques nationaux qui sont également, monsieur le ministre, placés sous votre tutelle ?

On le rappelait à l'instant, vous avez levé votre regard jusqu'au plafond de l'Opéra pour le doter d'un chef-d'œuvre de Chagall. Je voudrais vous prier d'abaisser ce regard jusqu'à la fosse de l'orchestre pour empêcher qu'un projet heureux ne transforme en un orchestre secondaire une phalange que les artistes les plus prestigieux et les plus éclairés considèrent actuellement comme l'une des meilleures au monde. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Martin.

M. Hubert Martin. Monsieur le ministre, une enquête récemment entreprise par un grand hebdomadaire littéraire a mis en lumière le fait que 100.000 jeunes poètes avaient été « publiés » au cours de ces dernières années.

Un autre hebdomadaire, traitant de ce phénomène social sans précédent et de l'engouement des nouvelles générations pour la poésie, parle d'un véritable raz de marée de la poésie.

Ces manifestations sont évidemment d'inégale valeur et ne sont pas toutes marquées au coin du génie.

Que ces jeunes poètes aient été « publiés » dans de petites revues héroïques et éphémères ou qu'ils aient fait eux-mêmes les frais de l'impression de leurs poèmes, peu importe ! L'essentiel ne réside-t-il pas dans l'importance de ce mouvement et dans son intérêt profond ? Et ne convient-il pas de prendre un certain nombre de dispositions constructives ?

Ces dispositions, je ne puis en parler dans une intervention qui m'est si sévèrement minutée, et je m'en tiendrai à une seule :

Si, comme le proclamait déjà Paul Valéry, « la poésie est aux avant-postes de la culture », on peut s'étonner à bon droit du peu de place que lui accorde la télévision française. En effet, cet organisme qui constitue le plus efficace des moyens de diffusion de l'information, de la pensée et du spectacle, propose au public, entre autres émissions suivies, un magazine hebdomadaire de l'actualité du disque, de la peinture, de la femme, deux magazines hebdomadaires de l'actualité sportive, d'innombrables émissions de variétés, deux émissions de critique littéraire, une émission hebdomadaire de la cuisine, de l'accordéon.

Il y a, bien sûr, aussi, de la musique dite yé-yé, à laquelle je ne suis nullement hostile, mes enfants m'ayant habitude depuis longtemps à l'apprécier ! (Sourires.)

Mais jusqu'à ce jour, il n'existe aucun magazine de l'actualité poétique, sinon de très rares émissions de poésie, plus ou moins régulières, qui sont reléguées à des heures trop tardives, ce que déplore d'ailleurs un très grande partie du public.

Ces problèmes ne sont pas seulement ceux des poètes qui, cela va de soi, méritent d'obtenir une plus grande audience, ce sont aussi nos problèmes, à nous tous, que la vie moderne, ses machines, sa technique, sa vitesse menacent d'intoxication mentale. De même que la femme et l'homme du xx^e siècle ont de plus en plus besoin de loisirs et d'espaces verts, il ont de plus en plus besoin de poésie, laquelle est devenue, comme l'a dit le jeune poète de la N. R. F., Jean-Pierre Rosnay, « le nécessaire contrepoids et le contre-poison de la vie moderne ».

Certes, je me suis demandé si cette courte intervention avait bien sa place à cette tribune où l'on entend plutôt parler de statistiques et des problèmes plus matériels de notre vie quotidienne. Mais je suis sûr, monsieur le ministre, qu'il ne pouvait être de meilleur avocat pour cette bonne cause que vous, qui avez consacré les plus belles heures de votre vie à l'étude de l'art, autre aspect sublimé de la poésie. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Mainguy.

M. Paul Mainguy. Monsieur le ministre, faute de temps, je vous ferai grâce du côté anecdotique de mon intervention et de la description que j'y faisais d'un tableau noir et d'un entassement de caisses en bois sans couvercle qui figurent en bonne place au musée d'art moderne de New York.

Je ne citais pas cet exemple pour critiquer l'art moderne. Ce n'est pas parce que certains n'arrivent pas à le comprendre que l'art abstrait est dépourvu de toute valeur ! Au contraire, de telles œuvres sont parfaitement à leur place dans nos musées nationaux ; elles constituent un témoignage irrécusable et il serait regrettable que les générations futures soient privées des œuvres les plus caractéristiques de notre époque. Le Scribe accroupi, la Vénus de Milo, le Sourire de Reims, l'Embarquement pour Cythère, le Portrait de Van Gogh par lui-même représentent, entre tant d'autres, les étapes successives de l'art au cours des siècles passés. Notre époque, elle, aura pour s'en distinguer des tableaux représentant des taches de couleur et des statues en fil de fer soudé. Nos descendants ne risqueront pas de la confondre avec celles qui l'ont précédée.

Cependant, des artistes sont demeurés fidèles à l'art figuratif. Un sondage d'opinion, s'il en était pratiqué un, pourrait même permettre de constater que cette forme d'art conserve une audience plus importante qu'on ne paraît le croire.

Il serait donc souhaitable que les artistes de l'une et de l'autre tendances soient également soutenus par les pouvoirs publics et que leurs œuvres soient, les unes et les autres, placées dans nos musées, dans nos monuments nationaux, voire utilisées pour le 1 p. 100 des établissements d'enseignement.

Aussi — c'est là où je voulais en venir — m'aurait-il été agréable, monsieur le ministre, si vous aviez pu me répondre, de connaître votre politique en ce domaine et le pourcentage d'œuvres figuratives et d'œuvres abstraites admises dans nos musées et éventuellement dans nos monuments nationaux. Compte tenu du fait que la définition d'une œuvre d'art n'est pas facile et qu'il existe, par ailleurs, des formes de transition qui ne sont pas sans charme, je me serais contenté volontiers d'une estimation approximative. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Henri Duffaut.

M. Henri Duffaut. Mesdames, messieurs, les crédits affectés au ministère des affaires culturelles sont en sensible augmentation. Si je ne trouve pas cette augmentation suffisante, ce n'est pas par esprit critique mais parce que, s'agissant de la diffusion de la culture ou de la conservation de notre patrimoine, c'est-à-dire de notre histoire, l'effort, quelle que soit son importance, n'est pas encore à la mesure de la grandeur du passé et de l'avenir de la France.

Cette remarque générale faite, j'attirerai votre attention sur deux points particuliers, l'un concernant les théâtres lyriques, l'autre les festivals.

« La cassette impériale et royale » — pour reprendre votre expression, monsieur le ministre — accorde aux théâtres lyriques un concours financier qui est passé de 2 millions et demi de francs en 1960 à 3.300.000 francs en 1967. Cette majoration, à vrai dire, ne correspond pas à la diminution du pouvoir d'achat de la monnaie.

Dans le même temps, les théâtres municipaux, qui forment la Réunion des théâtres lyriques nationaux, ont porté leur budget de 16 millions à 40 millions de francs, soit une majoration de 250 p. 100. Or, s'il est vrai, monsieur le ministre, qu'entendre la Neuvième Symphonie de Beethoven est enrichissant, écouter une grande œuvre lyrique l'est autant et

c'est pourquoi tant d'Etats, qu'ils soient d'Amérique ou plus encore de l'Est, consentent un gigantesque effort en faveur de l'art lyrique.

Si dans nos conservatoires et nos orchestres symphoniques, prennent place aujourd'hui des musiciens de qualité, c'est parce qu'ils ont également un pupitre dans nos théâtres. Enfin, ces théâtres municipaux sont bien souvent la pépinière des valeurs sûres que l'on retrouve dans nos opéras nationaux.

Tous ces motifs militent en faveur d'une aide accrue aux théâtres lyriques.

Ma deuxième observation concerne les festivals et, en particulier — vous me permettrez, je pense, d'en parler — le plus ancien d'entre eux, le festival d'Avignon : cent mille spectateurs cette année ont composé un public allant de Mme Pompidou — que nous avons eu l'honneur de recevoir — aux ouvriers adressés par le comité d'entreprise de la Régie Renault, que nous avons eu le plaisir d'accueillir. Des rencontres internationales de jeunes ont été organisées dans ce cadre, groupant des milliers de jeunes gens et jeunes filles venant de plus de cinquante pays, c'est-à-dire du monde entier. Des colloques sur la culture ont eu lieu dans la chambre des notaires du Palais des Papes, dont le retentissement et l'écho qu'ils ont eus dans la presse prouvent toute l'importance.

En regard de cet effort accompli par une municipalité comme la mienne, et qui représente 9 p. 100 de son budget, l'aide de l'Etat n'a atteint que les deux centièmes de ce budget. Si la cassette impériale s'est montrée très économe en matière d'art lyrique, la cassette royale a été avare en matière d'art dramatique.

Dans des villes en pleine expansion comme la nôtre, nous avons été obligés, cette année, de majorer nos impôts dans des proportions importantes, pour faire face aux investissements résultant de l'évolution démographique. Comme nos contribuables sont déjà à la limite de l'effort supportable, nous ne pourrions l'an prochain persévérer dans cette voie perverse et fiscale. Dans ces conditions, nous devons procéder à des retranchements. Je crains fort que ceux-ci ne portent sur des activités culturelles, ce qui serait très regrettable. Le problème est de savoir s'il n'y aura qu'une culture parisienne, si la culture provinciale n'existera plus ou si celle-ci ne risque pas dans certains domaines d'être peu à peu asphyxiée en dépit de l'effort que nous avons accompli.

Monsieur le ministre, vous avez, dans de nombreux domaines, pris des initiatives dont je me permets de vous remercier et de vous féliciter. J'ose espérer que, pour sauver le théâtre lyrique et les manifestations de décentralisation d'art dramatique, vous prendrez toutes les mesures nécessaires. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Zimmermann.

M. Raymond Zimmermann. Mesdames, messieurs, la décentralisation lyrique, dont les origines remontent à 1939, a connu des fortunes diverses. Son plan, défini en 1941 et sanctionné par un arrêté du 3 mars 1947, a fait l'objet d'une réforme qui devait conclure à une concentration des crédits en faveur des théâtres les mieux classés.

Cependant, il ne semble pas que les treize grandes villes groupées au sein de la Réunion des théâtres lyriques nationaux aient vu augmenter dans des proportions suffisantes les subventions de l'Etat susceptibles de les aider à faire face aux charges écrasantes de leurs théâtres lyriques. Dans ces conditions, et en tant que représentant à l'Assemblée nationale d'une ville de France qui a fait l'effort financier le plus considérable sur le plan culturel, je me permets à mon tour, monsieur le ministre, d'appeler votre attention sur l'insuffisance des crédits inscrits au chapitre 45-23 de votre ministère.

En effet, la ville de Mulhouse, dont le budget culturel dépasse, en 1966, 5 millions de francs — soit un demi-milliard d'anciens francs — ne se verra attribuer en 1966 qu'une subvention de 120.000 francs. Cette aide est trop insuffisante pour que cela ne soit pas souligné. Je sais que le problème de l'aide de l'Etat à la décentralisation lyrique est l'un des plus difficiles à résoudre, car l'Etat ne peut évidemment épargner son effort au profit d'innombrables théâtres de province. Mais je pense, monsieur le ministre, que nul mieux que vous ne saurait être attentif aux impératifs très particuliers de la défense du théâtre dans cette région frontrière que constitue le Haut-Rhin. Affronté à deux pays voisins, dont l'effort financier est considérable sur le plan de la musique et du théâtre, ce département se voit obligé d'assurer dans des conditions difficiles la défense de la culture française. La ville de Mulhouse, située à proximité immédiate des grandes villes allemande et suisse de Fribourg-en-Brisgau et de Bâle, ne peut plus assumer ce rôle.

Je n'ignore pas que, sous votre énergique impulsion, d'importantes réformes sont en cours qui devraient finalement aboutir à une aide accrue de l'Etat. Je n'ignore pas non plus que

les gouvernements qui se sont succédé depuis 1945 n'ont rien fait ou pu faire en matière de décentralisation lyrique et qu'il a fallu attendre la création, il y a dix ans, du ministère des affaires culturelles pour assister enfin à la définition et à la poursuite d'une politique culturelle en France.

Dans le cadre de l'aide de l'Etat, je me permets de vous adresser un appel pressant en faveur d'une ville qui ne saurait, sans un profond recul de son expansion, envisager la mise en concession ou même la fermeture de son théâtre. Le problème n'est pas seulement culturel, il est encore économique car le destin d'une région est étroitement lié aux avantages de tous ordres offerts aux cadres des entreprises industrielles susceptibles de s'implanter ou de se développer dans les zones urbaines.

Actuellement, l'avenir du Haut-Rhin demeure confronté aux éléments de la concurrence européenne, notamment allemande. Il importe donc d'agir vite si l'on veut sauver ce qui existe, car la dégradation de la valeur artistique d'un théâtre qui couvre non seulement l'agglomération, mais encore tout le Sud du département du Haut-Rhin, ne pourrait qu'aboutir à un recul de la culture française en Alsace. Le problème ainsi posé n'est plus seulement technique ou financier : il est politique et commande des solutions liées à l'intérêt national bien compris.

Ce problème du théâtre ne peut d'ailleurs être séparé de celui du conservatoire national de musique de Mulhouse que nous souhaitons voir accéder au rang de conservatoire régional, en raison même de la qualité de l'enseignement qu'il dispense.

Quoi qu'il en soit, j'apporte à cette tribune le témoignage de la détermination qui anime tous ceux qui, dans une région située aux frontières de trois pays où la musique et le théâtre sont particulièrement en honneur veulent maintenir le patrimoine artistique et le rayonnement culturel de la France. Le Conservatoire national de musique et le théâtre de Mulhouse doivent être sauvegardés ; ils le seront.

En cette heure difficile nous ne faisons pas seulement confiance au ministre des affaires culturelles, mais encore à M. André Malraux, que nos populations savent si averti de leur destin. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Commenay.

M. Jean-Marie Commenay. Comme je l'ai fait l'année dernière, j'appelle brièvement l'attention de l'Assemblée nationale sur le chapitre 35-31 relatif à l'entretien des monuments historiques et des édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire.

Cette partie du budget du ministère des affaires culturelles intéresse particulièrement les maires de nombreuses petites communes de France qui assument la charge d'ensembles mobiliers ou immobiliers architecturaux — églises, cloîtres, orgues — classés ou inscrits. La plupart d'entre eux sont acquis à l'idée d'entretenir ou de restaurer ces édifices sous la conduite des conservateurs et des architectes de votre ministère qui leur apportent, je le reconnais, un concours bienveillant et dévoué. Malheureusement, du fait des carences accumulées parfois depuis un siècle, le coût des réparations absorberait dans certains cas la totalité du budget de la commune.

En Aquitaine, le plan régional de développement met l'accent, à ce propos, sur l'intolérable situation des communes gardiennes de monuments historiques. Que trouvons-nous dans le budget de 1967 pour diminuer cette intolérance ? A l'article 1^{er}, monuments historiques, figure, en mesures nouvelles, une somme de 5 millions. Mais M. lcart a bien fait de nous rappeler dans son excellent rapport que ce supplément compensait l'abatement opéré l'an dernier et que finalement nous ne retrouverons que le niveau de 1964.

Les maires qui, comme moi-même, régissent les mémoires de restauration de monuments, se rendent compte du caractère décourageant d'une pareille stagnation. M. lcart note à juste titre dans son rapport que « le problème n'en demeure pas moins entier, sinon aggravé ».

Il est vrai que M. Becker, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, donne à la politique suivie en la matière une orientation différente. Il suggère de pratiquer une politique d'intervention sur quelques grands monuments seulement. Sans mésestimer ni nier la valeur et l'opportunité des efforts réalisés sur les plus importants monuments du patrimoine national, je pense qu'il ne faut pas oublier ceux qui existent dans le tréfonds de nos provinces. Au surplus, comme le dit M. lcart, l'insuffisance des crédits n'est pas une explication suffisante puisque les crédits votés ne sont que partiellement consommés.

C'est probablement dans un tel esprit que les crédits de l'article 2, participation de l'Etat à l'entretien et à la conservation des édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire, sont immuablement maintenus à 900.000 francs, soit par conséquent un million d'anciens francs par département. Que voulez-vous qu'une commune fasse avec de pareilles attributions, surtout lorsque celles-ci sont réparties entre quatre ou cinq communes.

Or, cette stagnation se perpétue au moment même où, du fait de l'élévation du niveau intellectuel et grâce à d'excellentes émissions telles que « Bonnes adresses du passé » ou « Chefs d'œuvre en péril », l'amour des monuments a gagné de très nombreuses couches de la société.

Je connais de très nombreux maires ruraux qui très spontanément, aux préoccupations permanentes d'équipement rural que leur procurent les chemins ou l'eau, ont ajouté le souci de l'entretien de leur église classée ou de la protection d'un site.

Enfin à l'heure où notre balance touristique se dégrade, comment pourrait-on négliger le puissant élément d'attraction que représente, à l'intérieur même de nos provinces, la préservation des monuments et de tous les immeubles classés ?

C'est pourquoi, en terminant, je vous renouvelle, monsieur le ministre, la suggestion que je vous faisais l'an passé, c'est-à-dire la mise en place d'un plan de financement spécial par le dépôt d'une loi de programme visant à la restauration du patrimoine architectural et de tous les chefs-d'œuvre qui sont actuellement détenus par les communes.

Dans un ouvrage courageux qui faisait suite à ses excellentes émissions de télévision, M. Pierre de Lagarde s'en prend à « l'ignorance de nombreux élus locaux qui, plus encore que l'inconscience de certains membres du clergé, fait peser une lourde menace sur nos chefs-d'œuvre ». Il ne s'agit pas, à la vérité, s'agissant des maires, d'insuffisance, de carence volontaire, d'ignorance, d'inconscience ou de vandalisme, mais tout simplement, vous le comprenez, monsieur le ministre, du désarroi qui les atteint face à l'insuffisance et même à l'absence totale de crédits pour la restauration de nos monuments historiques.

Je souhaite ardemment que vous puissiez entendre l'appel qui monte du fond de nos provinces et donner aux administrations locales les moyens de sauver le patrimoine architectural et artistique dont ils ont la garde et dont, je vous l'assure, ils veulent très nettement, comme vous-même, assurer la préservation. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Mer.

M. Jacques Mer. Mesdames, messieurs, le débit rapide des deux orateurs précédents montre que le marathon budgétaire a particulièrement affecté le budget des affaires culturelles. A mon tour, dans les deux minutes qui me sont imparties, je voudrais simplement, monsieur le ministre, vous poser deux ou trois questions.

La première — mon prédécesseur à la tribune l'a déjà évoquée — concerne la sauvegarde des quartiers historiques d'un certain nombre de villes.

Vous êtes conscient de la gravité de ce problème, monsieur le ministre, puisque c'est à vous que nous devons cette loi de 1962 qui a donné à la fois une armature juridique et des possibilités techniques et financières pour la sauvegarde de ces quartiers. Mais vous savez comme nous qu'un texte législatif ne suffit pas, que tout dépend de l'application qui en est faite et des moyens qui lui sont consacrés.

Certains mauvais exemples — je pense notamment à Avignon où ce qui est réalisé ne correspond certainement pas à l'esprit du législateur — certaines insuffisances aussi qui font qu'on a dû limiter le nombre de ces secteurs sauvegardés, méritent qu'on s'arrête un instant sur ce point et qu'on vous demande des moyens supplémentaires pour l'application de la loi de 1962.

Vous me permettrez de plaider pour mon saint, c'est-à-dire pour un secteur de Paris qui n'a pas été touché par cette loi : le faubourg Saint-Germain.

Monsieur le ministre, vous avez fait beaucoup, ainsi que la Ville de Paris, pour le Marais ; c'est là une opération digne d'admiration qui sera poursuivie pendant de nombreuses années, compte tenu de l'importance des moyens qui doivent être mis à sa disposition.

Malheureusement, le faubourg Saint-Germain n'a pas encore été touché par la même grâce. Je reconnais que les hôtels du faubourg Saint-Germain sont en meilleur état et que l'effort à entreprendre, aussi bien sur le plan financier que sur celui de la conservation, n'est pas le même.

Il n'en reste pas moins que, depuis vingt ou quinze ans, certains hôtels de valeur disparaissent et vous savez l'émotion qu'a soulevée la menace frappant l'hôtel de Vaudreuil. Ainsi s'est posée avec un intérêt accru cette question : ne faut-il pas appliquer la loi de 1962 à de nouveaux secteurs ?

Cette loi est assez souple. Ce qui a été réalisé pour le Marais ne sera pas automatiquement reconduit dans d'autres quartiers de Paris. Pourtant, il faut faire quelque chose et prévoir peut-être une extension de diverses dispositions en vigueur à d'autres quartiers de la capitale.

Il est également nécessaire de revoir la législation de 1913 qui n'est pas adaptée aux exigences de notre époque : les classements imposent aux pouvoirs publics des sujétions hors de portée avec leurs moyens et l'inscription à l'inventaire supplémentaire n'a, dans la plupart des cas, qu'une valeur symbolique.

Monsieur le ministre, j'aimerais qu'en ce domaine vous nous donniez au moins quelques assurances quant à l'effort que vous pourrez faire au cours des prochaines années.

Le second point que je traiterai brièvement concerne le gardiennage des musées.

On a souvent appelé votre attention, monsieur le ministre, sur les salaires des gardiens de musée. Je n'insisterai pas sur ce sujet qui rejoint tous les problèmes inhérents à la fonction publique. Je veux simplement souligner les inconvénients du mauvais gardiennage des musées, sans aller jusqu'à prétendre que de récents cambriolages en sont la conséquence.

Je constate qu'au XX^e siècle les musées de notre capitale connaissent les mêmes horaires d'ouverture qu'au siècle précédent où la culture était le fait d'une certaine bourgeoisie, où l'on faisait sa petite promenade de culture, sa visite de musée, avant l'heure du thé ou celle de déjeuner.

Il importe que les musées soient ouverts à l'heure du déjeuner et qu'ils concurrencent le soir les salles de cinéma. Mais pour qu'il en soit ainsi, il faut résoudre le problème du gardiennage.

Des suggestions vous ont été faites, monsieur le ministre. La direction des musées a étudié quelques-unes d'entre elles et la lecture d'un article paru récemment dans *L'événement* m'a donné une idée sur laquelle je me permets d'attirer votre attention ; il s'agit de l'utilisation de militaires du contingent pour le gardiennage.

Depuis des mois des militaires du contingent vont enseigner les populations africaines ou faire de la coopération technique de par le monde. Pourquoi des soldats du contingent, spécialisés dans les affaires culturelles, ne seraient-ils pas affectés au gardiennage des musées ?

J'ai appris, monsieur le ministre, que vos services se préoccupaient du problème. Je désire que leurs études ne restent pas à l'état de vœu pieux.

Je n'ai posé que deux questions ; j'en aurais eu bien d'autres à soulever. Je demande que les mesures envisagées ne se limitent pas à un échange de correspondance entre administrations. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Flornoy, qui bénéficie du temps de parole de M. Vivien.

M. Bertrand Flornoy. Je remercie tout d'abord M. Vivien qui a bien voulu me laisser utiliser son temps de parole qu'il destinait aux problèmes de la radio et de la télévision.

Mesdames, messieurs, c'est à André Malraux plus qu'au ministre des affaires culturelles que je voudrais m'adresser.

Nous avons tous profondément conscience des luttes, des efforts et des souffrances qui ont été nécessaires pour que soit acquis le droit aux libertés fondamentales, dont la liberté d'expression.

Mais, aujourd'hui, il nous faut constater que les agressions les plus vives, et souvent les plus vénales, sont commises contre une société, la nôtre, issue de cette liberté.

Je parle de toutes les formes d'agressions, sous prétexte d'érotisme dans les cinémas, par simple médiocrité sur certaines antennes radiophoniques, par rentabilité du scandale dans une certaine presse, agressions certes plus brutales, plus pernicieuses que celles des spectacles présentés dans deux théâtres de Paris : *Les Paravents* et *Marat-Sade*. Mais l'Etat donnant — comme la capitale — un acquit officiel à ces salles de spectacles et sa responsabilité étant par conséquent engagée, il était normal que notre Assemblée s'en préoccupât.

En effet, alors que l'armée combattante est présentée chez M. Barrault sous un aspect sordide, le Christ crucifié reçoit chez M. Julien l'hommage surprenant d'une copulation générale. Au nom de l'art, bien sûr, et de la liberté d'expression ; on n'ose quand même pas dire au nom de la liberté de pensée.

Et des millions de jeunes Français qui ne croient pas les spectateurs de ces pièces, c'est vrai, sauront néanmoins — car il n'y a plus ni compartimentage ni spectacles réservés, ni « carré blanc », et tout se dit, tout se sait dans notre monde d'aujourd'hui — que l'Etat et la plus importante des villes françaises acceptent de favoriser l'agression de la scatologie et de l'insulte.

Pendant ce temps, nous parlementaires, nous discutons — car nous en avons la responsabilité — de l'affectation de milliards de francs de crédits, fruit du travail de tous les citoyens français, pour que soient assurés l'éducation, la formation professionnelle, la promotion sociale, les loisirs de nos enfants, pour que soient construites les maisons de la culture — œuvre admirable, monsieur le ministre — les maisons de jeunes et les foyers, en un mot pour que soit intensifiée l'œuvre que la V^e République a entreprise en faveur de notre jeunesse.

Pendant ce temps, oui ! nous prenons au sérieux la société de demain, nous essayons de la rendre fraternelle pour les jeunes et non odieuse et méprisante.

Nous avons, en effet, pleine conscience de la transformation que vit notre pays. Nous ne sommes pas seuls ; des éducateurs, des enseignants, laïcs ou prêtres, communistes ou gaullistes, consacrent toutes leurs forces, à chaque heure de leur vie,

à apprendre l'espoir à des millions de jeunes, à les convaincre que leur société n'est pas condamnée à se détruire ni à se vomir.

Ce sont ces jeunes, monsieur le ministre, qui visitent déjà et qui visiteront demain vos musées et vos maisons de la culture et c'est à eux, j'en suis sûr, que l'Assemblée pense d'abord.

Alors je m'interroge. N'est-ce pas le rôle de l'Etat d'aider et d'aider exclusivement — je dis bien exclusivement — ces initiatives, ces efforts, ces dévouements ? N'est-ce pas le rôle de l'Etat de faire les choix fondamentaux ?

Dans le cas des deux spectacles dont j'ai parlé, n'aurait-il pas été préférable de leur laisser courir leur chance dans des théâtres privés puisqu'ils ont un public, ce fameux public prétendu parisien, qu'on estime à 45.000 personnes ?

Mais 45.000, c'est aussi le nombre annuel des jeunes délinquants en France. Triste équilibre auquel il faut penser et dont les sociologues se sont inquiétés avant moi ! De toute façon, la police est là pour protéger les loisirs des uns, pour surveiller les autres.

Mais nous avons à faire un choix. C'est un choix difficile, André Malraux, parce que vous êtes là, que nous vous estimons profondément, que nous avons en vous une confiance totale. Et sans doute est-ce votre présence qui inspirera notre vote.

Un certain nombre de mes amis et moi, nous ne voterons pas l'amendement tendant à supprimer la subvention allouée au Théâtre de France. Mais jamais le mot de subvention ne nous a paru aussi haïssable et jamais la charité, car c'est bien de cela, selon nous, qu'il s'agit, ne nous a paru aussi misérable. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Delmas. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Louis Delmas. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je veux d'abord joindre ma protestation à celles des orateurs qui se sont élevés contre la rapidité ridiculement excessive de cette discussion budgétaire.

Cela dit, monsieur le ministre, je répéterai ce que j'ai déclaré au cours des années précédentes, à savoir que vous manquez d'argent et que nous sommes conduits à vous adresser toujours les mêmes demandes et les mêmes critiques.

Il ne suffit pas de placer un homme de talent à la tête du ministère des affaires culturelles pour que celui-ci soit en mesure de remplir sa mission.

Du talent, vous en avez, monsieur le ministre. Et j'oserai vous donner un conseil, celui de ne pas forcer ce talent et de ne pas vous essayer à la prestidigitation. Vous y réussiriez probablement moins bien que dans la littérature. En effet, vous me faites penser à un prestidigiteur lorsque vous nous laissez entrevoir la création, dans les dix années à venir, d'une centaine de maisons de la culture.

M. André Fanton. C'est une idée qui ne vous était jamais venue au temps où vous vous occupiez des beaux-arts.

M. Louis Delmas. Personnellement, je ne m'en suis jamais occupé.

M. André Fanton. Je parle de vos amis.

M. Louis Delmas. ... et j'espère, monsieur Fanton, que vous ne vous en occuperez jamais. Ce sera bon pour les affaires culturelles.

Vous avez présentement, monsieur le ministre, sept ou huit maisons de la culture. Une dizaine à peine sont prévues au V^e plan. Il faudrait donc en construire quatre-vingts à quatre-vingt-cinq pendant la période d'application du VI^e Plan pour arriver à la centaine. Or je ne crois pas que vous puissiez réaliser ce tour de force ; même M. Fanton ne le pourrait pas.

M. Albert Marcenot. En tout cas pas vous !

M. Louis Delmas. Mais une mesure plus facile à prendre serait de nature à nous faire avancer dans cette voie. Elle consisterait à faire cesser la confusion que je signalais il y a deux ans déjà entre les maisons de la culture et les maisons de jeunes et de la culture. Je sais bien que ce n'est pas la même chose ; vous nous l'avez d'ailleurs expliqué.

Mais il serait souhaitable que le ministre des affaires culturelles s'intéresse lui-même, directement, à tout ce qui touche à la culture. Le ministère de la jeunesse et des sports, dont dépendent les maisons de jeunes et de la culture, s'intéresse à la fois aux sports et à la culture, mais il fait la part belle aux sports au détriment de la culture. On construit, par exemple, beaucoup plus de piscines que de maisons de jeunes et de la culture.

On fait bien et on a raison de financer de nombreux équipements sportifs.

M. André Fanton. Alors, que faut-il ne pas faire ?

M. Louis Delmas. Mais je crois que l'un n'empêcherait pas l'autre et que l'équilibre serait plus facile à établir si deux ministères procédaient à la répartition des crédits, celui de la jeunesse et des sports s'occupant uniquement des sports et le vôtre, monsieur le ministre, se préoccupant de la culture.

M. Albert Marcenot. Il n'en est pas ainsi ?

M. Louis Delmas. Ce serait mieux ainsi, à la condition que votre ministère soit doté de crédits suffisants. Vous ne pourriez rien faire, c'est évident, sans argent. Il fut un temps où les ministres d'Etat étaient généralement des ministres sans portefeuille.

M. André Fanton. De votre temps !

M. Louis Delmas. Vous, monsieur le ministre d'Etat, vous êtes nanti d'un portefeuille, mais il est vide ! Si nous n'approuvons pas le budget que vous nous présentez, ce n'est pas parce que vous manquez d'idées ou de projets ; c'est seulement parce que vous êtes dépourvus de moyens pour les réaliser. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Pierre-Charles Krieg. C'est une raison de plus pour voter le budget.

M. le président. La parole est à M. Pierre Bas. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Pierre Bas. Monsieur le ministre, votre budget embrasse un secteur tellement vaste et intéressant que, devant les deux minutes qui me sont accordées par mon groupe, j'hésite un peu à choisir le sujet dont je vous entretiendrai. J'en aurais de nombreux à traiter... Depuis que vous êtes responsable des affaires culturelles, vous avez fait beaucoup de choses, et assez souvent grandes, à côté de quelques erreurs humaines.

Je ne peux pas oublier, comme élu de la capitale, que vous avez transformé le visage de cette vieille ville que nous aimons et qu'à la place d'une cité du dix-neuvième siècle encrassée, vous nous avez donné une ville radieuse, transformée et semblable, en ses plus beaux ornements, à ce qu'elle était lorsque les grands architectes du dix-septième siècle et du dix-huitième siècle la conçurent. C'est pourquoi, entre vingt-cinq sujets qui s'offrent à moi, je dirai quelques mots de l'architecture.

En 1679, Louis XIV disait à Jules Hardouin-Mansart : « Elevez, monsieur, un monument qui soit un témoignage de la grandeur de mon règne ». Et vingt-sept ans plus tard s'achevait le Dôme des Invalides ; ce dôme est peut-être le plus beau du monde.

Nous souhaiterions, monsieur le ministre, qu'un effort analogue fût effectué en notre temps et que les villes que construisent les architectes d'aujourd'hui portent témoignage de notre sens de l'homme, de notre sens de l'esthétique et de notre désir de donner à l'homme un cadre de vie conforme à sa dignité. Et nous souhaiterions des monuments qui restent exemplaires en leur beauté.

Je vous ai posé récemment une question au sujet de l'architecture et vous m'avez répondu. Je vous ai dit que les villes d'autrefois avaient été construites par de vrais architectes et que si l'on voulait encore en avoir, après tous les malheurs de la construction, tout au long de ce demi-siècle, il fallait que nous les protégions, que nous protégions leur fonction. Et vous m'avez répondu que vous protégeriez l'exercice de leur fonction.

Ce n'est pas la même chose, monsieur le ministre. Je ne vous savais pas juriste et même juriste redoutable. Je pense que vous avez lu, comme moi, le rapport Meyer et que vous en avez tiré les conclusions.

Le problème « architecture » est maintenant évident. Le problème « construction » en est un autre avec ses données différentes, techniques et financières.

Je n'ai pas le temps de l'exposer ici, mais l'évolution démographique nous impose non seulement de prévoir le logement des générations futures mais de le réaliser d'une façon digne. Il faut créer un cadre de vie pour les générations nouvelles, cadre décent, qui satisfasse et développe le goût du beau et qui corresponde aux aspirations de ceux qui vivront dans les villes nouvelles.

Je voudrais que votre passage rue de Valois, monsieur le ministre, se traduise par l'élaboration d'un art, d'une architecture qui marque notre époque. Je suis surpris par l'étonnante beauté de ce que je vois parfois à l'étranger, je suis déçu de la banalité et de la laideur de ce que je vois dans mon pays, quelques brillantes exceptions mises à part.

Toutes les grandes époques de ce pays se sont marquées dans l'art et il n'est pas concevable que le renouveau politique, économique et social que nous connaissons actuellement ne se traduise pas dans les formes et dans l'esthétique. Et, puisque vous êtes le préposé au génie dans ce ministère, j'entends que vous vous donniez le mal de réveiller le génie là où il dort encore. Vaste programme...

C'est donc de bien construire qu'il s'agit et cela suppose des architectes et des urbanistes bien formés et possédant les moyens de bien travailler.

Cela nous amène à la réforme de l'enseignement, à la réforme du code de déontologie et de la réglementation.

L'Etat consacre des sommes importantes — et elles pourraient l'être plus — à l'enseignement. Il se doit de le donner le meilleur possible. Les trois quarts des architectes sortent des écoles d'Etat où ils reçoivent un enseignement de qualité. Ils se voient, en contre-partie, astreints à un serment, à un code des devoirs professionnels. Mais en échange des contraintes que

nous leur imposons, qui sont normales et légitimes, l'Etat doit protéger le titre et la fonction que recouvre ce titre. On ne peut exiger de prestations de qualité que si ceux qui ont à les fournir sont assurés de certaines garanties.

Je suis navré de poser le problème sous cet angle économique et même matérialiste qui justifierait toutes les analyses de Marx, mais c'est bien ainsi qu'il faut le poser.

Je lisais récemment la circulaire n° 442 de votre collègue, le ministre de l'intérieur, qui fixe une limite de 50.000 francs aux travaux d'entretien que peuvent entreprendre, pour le compte des collectivités locales, les techniciens ingénieurs agréés. Elle va plus loin ; elle précise que les travaux neufs à caractère architectural, même d'une somme inférieure à 50.000 francs, ne peuvent être entrepris par les techniciens ingénieurs agréés qu'après consultation et avis favorable du conseil régional de l'Ordre.

Si donc l'Etat fixe cette limite — et je pense qu'il faut voir là votre griffe — limite relativement basse pour des travaux neufs, c'est qu'il entend s'assurer une qualité de prestations qu'il n'estime pas pouvoir atteindre autrement. C'est pourquoi je tire la conclusion de ce texte administratif et de divers autres, dont je vous fais grâce, et j'en déduis qu'il est indispensable qu'une réglementation complète protège non seulement le titre, mais la fonction d'architecte.

J'aurais bien d'autres choses à vous dire, monsieur le ministre, et si vous assistiez aux réunions de la commission des finances qui passe de longues heures sur votre budget, vous entendriez bien des suggestions. C'est ainsi que nous nous sommes élevés contre les démolitions désastreuses consenties par certaines municipalités. On a cité, en particulier, la municipalité de Besançon qui s'est permis de porter une main sans pudeur sur ce que nos ancêtres avaient édifié. Avez-vous vu ce que l'on a fait de la porte Battant et de ce qui restait des remparts de Vauban ?

Nous avons également souligné le triste état dans lequel se trouvent nos musées de province. On a cité la collection des primitifs italiens au musée d'Ajaccio qui n'est ni surveillée, ni mise en valeur, qui sera pillée un jour ou l'autre, et qui n'a pas la clientèle de visiteurs qu'elle mériterait.

Nous avons également évoqué d'autres problèmes. Je ne vous en citerai que deux parce qu'ils intéressent le quartier Latin que je représente. On s'est étonné une fois de plus que vous laissiez les 4.000 mètres carrés du musée de Cluny fermés au public, sans permettre aux riverains de venir dans ce magnifique espace vert que tout le monde aime. Et nous nous sommes étonnés aussi qu'après avoir tant fait pour la musique, quoi qu'on dise, vous n'avez pas pris l'initiative d'un musée de la musique populaire. Monsieur le ministre, les limonaires, les orgues mécaniques ont marqué le XIX^e siècle. Vous avez encouragé la création du musée de la vielle à Bourges, et du musée de la cornemuse à Brest. (Sourires.) Je vous demande d'encourager le musée de la musique populaire à Paris.

Enfin, et c'est ma conclusion, mon quartier de Montparnasse a le privilège d'abriter depuis des années un foyer des artistes et des intellectuels, le foyer des artistes de Montparnasse, 89, boulevard du même nom.

Si Modigliani l'avait connu, il ne serait peut-être pas mort dans les conditions que nous savons. Il est évident que les braves gens, les gens de cœur, qui, depuis vingt ans, font vivre ce foyer des artistes et des intellectuels, ont droit à être aidés et, puisqu'ils sont expulsés dans des conditions lamentables, ils ont droit à ce que vous vous battez, monsieur le ministre, contre vos collègues pour obtenir qu'ils soient relogés.

Pour cela, monsieur le ministre, je pense à l'hôtel Hyacinthe Rigaud, 85, boulevard du Montparnasse. C'est une suggestion entre tant d'autres. Mais je suis sûr que vous ferez quelque chose pour eux. Je vous demande seulement de vous hâter.

Et, puisqu'il me faut conclure, je vous dirai qu'il m'est arrivé de visiter à New-York le musée des cloîtres, qui a été composé de beaucoup de choses fort belles qui sont parties de l'autre côté de la mer. Je vous rends cette justice : vous n'étiez pas ministre à l'époque de sa création.

Je regardais donc l'admirable série des tapisseries de la Chasse à la licorne. Au XVI^e siècle, monsieur le ministre, la licorne guérissait les plaies qu'elle touchait. Cet animal a disparu, et nous n'avons pas su par quoi le remplacer. Du moins les caisses publiques recèlent-elles quelque baume. Faites-y largement appel. Je vous remercie en effet de ce que vous avez guéri, mais je vous demande de continuer vos efforts car il y a encore des plaies que vous n'avez pas touchées. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. Je constate que M. Pierre Bas a dépassé son temps de parole.

La parole est à M. Bizet.

M. **Emile Bizet**. Monsieur le ministre, je commence mon propos en répondant au souhait de M. René Charpentier qui, retenu par une réunion à Bruxelles, m'a prié de vous signaler son éton-

nement d'apprendre que la maison des jeunes et de la culture d'Epervay reçoit une aide qui ne représente que 73 p. 100 des différents impôts qu'elle doit payer. Cette situation est-elle normale ?

Je ferais maintenant les trois observations que me suggère le budget des affaires culturelles qui, en augmentation de 27 p. 100, va enfin permettre des actions diverses, propres à conserver le riche patrimoine artistique de notre pays et, peut-être, à l'augmenter.

Je voudrais, monsieur le ministre, appeler votre attention sur la nécessité d'augmenter les subventions accordées aux sociétés musicales, aux chorales et aux groupes folkloriques qui contribuent au maintien d'une indispensable activité culturelle en nos cités et en nos campagnes les plus lointaines.

Ma deuxième observation est motivée par l'inquiétude des directeurs de salles de cinéma de province.

Un exploitant de salles d'une petite ville de 10.000 habitants vient de me communiquer les résultats comparés pour chaque mois des années 1965-1966. De septembre 1965 à septembre 1966, il a enregistré une perte de 16.745 spectateurs et une diminution de recettes de 40.204,40 francs.

Le modernisme des deux salles exploitées et du matériel utilisé ne fait aucun doute et bien des grandes villes ne possèdent pas l'équivalence. Les films présentés sont toujours très récents et souvent de qualité. Même si cette désaffection n'est que passagère, il n'en demeure pas moins qu'une telle diminution des recettes ne permet plus à cet exploitant d'honorer les annuités des emprunts réalisés pour moderniser son entreprise.

Il est indispensable d'étudier la situation créée aux exploitants par le développement progressif de la télévision et d'assouplir les mesures fiscales dont ils sont l'objet.

Enfin, monsieur le ministre, et sans oublier l'important crédit prévu pour promouvoir une politique de la musique de chambre, je voudrais souligner la détresse des orchestres de chambre. Vous savez qu'il est impossible à un orchestre de chambre d'exercer en France son apostolat si des mesures urgentes ne sont pas prises pour lui permettre de continuer ses activités. Les mesures d'intervention possibles sont multiples, tant sur le plan intérieur que sur le plan extérieur.

Il est absolument nécessaire de mettre les orchestres de chambre français à parité avec les orchestres de chambre étrangers. En effet, l'aide que les pays étrangers accordent à leurs orchestres est telle qu'il n'est pas d'orchestre français en mesure de soutenir la concurrence. Vous savez, monsieur le ministre, que certains orchestres étrangers, de très grande classe d'ailleurs, offrent leurs services et se produisent en France pour un cachet inférieur à 1.000 francs car leur pays d'origine prend en charge leurs frais de déplacement, de séjour, et complète l'insuffisance du cachet obtenu.

Il n'est pas d'orchestre de chambre français capable de se produire pour moins de 3.000 francs. Même à ce prix, le chef d'orchestre ne peut pas assurer un minimum décent à ses musiciens.

Je souhaite que le crédit inscrit au chapitre 36-63 vous permette d'apporter aux orchestres de chambre l'aide urgente et indispensable sans laquelle ils ne pourront plus porter, au-delà de nos frontières, ces notes harmonieuses et éternelles qui sont l'une des expressions de la culture française. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Georges.

M. **Maurice Georges**. Monsieur le ministre, je prends prétexte de ce débat budgétaire pour vous dire combien j'apprécie plusieurs réalisations dont vous êtes le point de départ et qui ont transformé Paris.

Je ne peux pas résister au désir de vous confier, comme l'ont déjà fait nombre de mes collègues, mon émerveillement devant le travail gigantesque entrepris sur votre demande, initiative qui nous a redonné en quelques années une capitale propre, claire, où chaque immeuble est devenu un plaisir pour l'œil et où chaque monument découvre à nouveau des avantages qui s'étaient avec le temps progressivement estompés. On peut dire sans aucune exagération, monsieur le ministre, que vous avez littéralement « reconstruit Paris ». C'est vrai pour les principaux quartiers et pour les principaux monuments.

Entre autres exemples, j'évoquerai plus précisément le souvenir du quartier que je fréquentais au temps de ma vie d'étudiant.

Je me souviens surtout d'une promenade répétée des certaines de fois le long des quais, quai des Grand-Augustins et quai de Conti, jusqu'à la place et au palais de l'Institut. Je revois ce palais qui était à l'époque l'édifice le plus noir, le plus « encrassé », le plus rebutant de tout Paris. Il est devenu aujourd'hui le plus beau monument de la capitale.

Je ne sais s'il existe au monde une promenade plus prestigieuse que celle qui permet de se rendre par un court trajet de 150 mètres, en traversant la Seine sur le pont des Arts, de cette place de l'Institut maintenant rénové à la Cour Carrée

du Louvre, elle aussi merveilleusement éclaircie et mise en valeur, d'une aussi surprenante façon.

A cinq minutes de là, et toujours grâce à vous, une autre innovation est tout aussi étonnante. Dans les jardins des Tuileries, en plein air, apparaissent les admirables sculptures de Maillol. On a pu dire que ce « musée extérieur », ouvert à tous ceux qui voulaient se donner seulement la peine de s'y promener et de regarder, était le prototype du musée démocratique.

Cette préoccupation démocratique, qui a toujours été la vôtre dans tous les domaines, monsieur le ministre, m'amène à vous parler de la maison de la culture édifée au Havre il y a quelque six ans, et qui constitue également un prototype.

Notre maison de la culture a été une réussite en ce sens qu'elle est tout de suite devenue une maison fréquentée, animée, bien vivante. Mais, me reportant au discours que vous avez prononcé, lors de son inauguration, je me demande, sans vouloir accuser personne, si l'évolution s'est exactement poursuivie dans le sens alors défini par vous.

J'ai cru comprendre — et le discours si vibrant et si enthousiaste que vous avez prononcé cet après-midi ne peut que me confirmer dans ce sentiment — que la mission essentielle d'une pareille maison consistait à favoriser l'initiation artistique, surtout dans les jeunes couches du peuple, à attirer vers les préoccupations culturelles, jusqu'alors réservées à une certaine classe, ceux qui se désintéressaient de ces questions, à favoriser en somme cette culture populaire, démocratique, qui me semblait ne pouvoir être mieux défendue que par vous.

Je vous entends encore dire comment cette maison de la culture devait initier les masses, donner conscience aux hommes de la grandeur secrète qu'ils ignorent en eux, les mettre en contact avec la beauté en les écartant de la vulgarité, de la facilité, de la niaiserie, comment, en définitive, elle devait les élever en donnant conscience, au moins à certains, d'un sentiment de dignité humaine, voire de noblesse.

Cela supposait — et c'est là où je veux en venir — à côté des productions contemporaines souvent hermétiques et par cela même peu éducatives, un apport fréquemment renouvelé d'œuvres déjà éprouvées, plus démonstratives, permettant à un novice de s'y reconnaître, de comprendre et réellement de s'initier.

Questionné sur cette nécessité d'un renouvellement, d'un roulement, vous aviez évoqué la possibilité d'utiliser, par exemple, des toiles en surnombre au musée du Louvre ou d'établir des échanges avec d'autres musées et d'autres maisons de la culture, voire d'utiliser d'excellentes copies — il en existe — des toiles les plus démonstratives de l'histoire de la peinture.

C'est à ces conditions, d'après vous, que devaient apparaître comme fructueux les contacts à établir entre les maisons de la culture et la jeunesse, avec l'appui compréhensif du monde enseignant.

Si je me suis permis de vous rappeler ces propos, monsieur le ministre, c'est pour vous demander de continuer à nous conseiller, à nous guider dans cette voie si exaltante et si conforme à l'intérêt de notre jeunesse.

Avec la permission tacite de M. le président, je terminerai sur un sujet plus prosaïque. Je voudrais appeler votre attention sur la fréquence croissante et très regrettable de spectacles tout à fait différents, à inscrire cette fois à l'actif de la laideur.

Je veux parler de ce qu'il est convenu de désigner sous le nom déjà peu engageant de « cimetières de voitures », lesquels déshonorent de plus en plus nos paysages. Je n'ai pas réussi à déterminer si cette question était du ressort du ministère des travaux publics, devenu ministère de l'équipement, ou du ministère des affaires culturelles, mais j'ai pensé que de toute façon vous aviez votre mot à dire en cette affaire. Tout le monde connaît le spectacle et je ne m'y attarde pas. S'allongeant le plus souvent le long de la route à grande circulation, s'offrant par conséquent bien à la vue, s'étalant sur une large surface atteignant presque l'hectare, apparaissent çà et là des amoncellements de carcasses tordues, disloquées, rongées qui créent un spectacle de laideur, de désordre, insupportables à l'œil et qui sont comme une injure lancée contre le site environnant.

Il est probablement facile de porter remède. Le ministère compétent peut inviter les communes à s'opposer à de telles initiatives sans transiger toutefois et sans accepter le palliatif d'un simple mur de verdure purement symbolique et toujours insuffisant.

Il faut par ailleurs prévenir la contagion. L'industrie automobile avance des chiffres de production toujours en augmentation. Or cette expansion risque d'aboutir en dernière étape et pour longtemps à la croissance ou à la multiplication de ces champs de mort qui déshonorent des sites qu'il faut par conséquent et de toute urgence protéger. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Max-Petit.

M. Comille Max-Petit. De l'aéroport d'Orly au Loiret, de la Cité universitaire aux limites de l'Yonne, des tours et des cubes ont surgi du sol depuis dix ans et continueront à surgir

à une cadence accélérée, repoussant très loin au Sud de Paris la paume striée de moissons des plaines de l'Île de France.

D'année en année on emblave moins de jachères, et sur ces terres riches les grues se dressent où s'enfouaient les socs. Déjà le grand ensemble de Massy-Antony, celui de Vélizy-Villacoublay, les grands immeubles de Savigny, de Longjumeau et d'Athis-Mons existent.

Demain, la cité de Bures-Orsay puis celle d'Evry, nouvelle préfecture de l'Essonne, abriteront des centaines de milliers d'habitants placés hors de leurs vieilles habitudes dans des appartements confortables, modernes certes.

Mais les habitants nouveaux ne sont pas encore de vrais concitoyens, puisque les places ombragées traditionnelles, les stades, les centres sociaux ou culturels, les édifices culturels, même les cimetières, c'est-à-dire tout ce qui rassemble dans l'amitié, la joie ou la douleur, tout cela ne vient généralement que bien plus tard après le logement.

Or, si l'on en croit le schéma directeur de la région parisienne, des dizaines de grands ensembles vont être édifiés dans les prochaines années au Sud de la capitale. C'est dire que les problèmes que pose actuellement un grand ensemble tel que celui de Massy-Antony, avec ses quelque 50.000 habitants, ne sont pas particuliers dès lors qu'ils vont se retrouver à l'échelon national.

Il faudra tirer des leçons, faire le bilan des réussites et des erreurs, afin de construire plus harmonieusement les villes futures.

Pour l'heure, souvent, les cités nouvelles sont davantage des dortoirs confortables que des ensembles personnalisés et humains. Les chefs de famille n'y exercent pas leurs activités professionnelles, et lorsqu'ils y retournent après une journée de travail à l'extérieur, ils ne trouvent pas les équipements sociaux, sportifs, éducatifs, culturels, artistiques, propres à créer un climat, un contact humain indispensable pour chacun.

Les créateurs, ingénieurs, architectes urbanistes ont voulu dans leurs plans rendre attrayants, esthétiques — il faut le dire en réponse à des critiques injustifiées — ces grands ensembles. Mais il convient d'apporter à l'œuvre technique son complément de spiritualité.

En effet, aujourd'hui des dizaines de milliers de personnes vivent au Sud de Paris dans des forêts de béton et dans un désert artistique et culturel quasi absolu, alors que cette région a maintenant confirmation de sa vocation universitaire. Facultés, grandes écoles y sont implantées ou le seront prochainement en faisant un nouveau Quartier latin à l'échelle moderne.

Or, sur le plan culturel et artistique, que possède actuellement cette vaste contrée ?

Quelques petits théâtres où ne se donnent que de rares représentations, quelques salles des fêtes dont les grandes dimensions et la mauvaise sonorisation ne permettent d'entendre qu'à demi des artistes de variétés d'une valeur contestable, d'une vulgarité certaine, d'un sexe indéterminé et qui d'ailleurs n'ont pas de voix et encore moins de talent.

Ces « faux jeunes », promus artificiellement au rang d'étoiles aux pieds d'argile, ne trompent d'ailleurs plus les vrais jeunes dont les aspirations et les goûts sont heureusement plus élevés. Je me propose, à l'occasion de la discussion du budget de l'O. R. T. F., de revenir plus longuement sur cette question précise, en évoquant certaines émissions de variétés.

Dans ce désert culturel et artistique, on rencontre tout de même quelques oasis, notamment des salons internationaux dans quelques villes du Sud de Paris.

Certes, il faut soutenir toutes les réalisations existantes, mais il est temps d'accomplir un effort plus spectaculaire. Il est temps d'apporter un délasserment nécessaire à un public énorme — plusieurs dizaines de milliers d'habitants — qui le désire, ainsi que le prouvent des sondages actuellement en cours, parce qu'il ne peut retourner le soir à Paris où il travaille dans la journée. Il est temps de lui donner régulièrement des représentations théâtrales, des bons spectacles de variétés, des concerts de qualité, ce qui ne saurait, je crois, concurrencer sérieusement les théâtres subventionnés ou privés de la capitale.

Des amis de l'art, des personnalités de haute valeur culturelle, des artistes de grand talent projettent depuis peu de créer un théâtre itinérant, muni de son propre matériel et de ses propres éclairages et qui, dans la région dont je parle, pourrait à longueur d'année donner dans chaque centre important un ou plusieurs spectacles ou concerts.

L'idée est généreuse et pourrait servir de base d'études pour créer, dans un avenir que je souhaite proche, un véritable centre dramatique, lyrique et musical dans la région Sud de Paris, venant s'ajouter naturellement aux maisons de la culture.

Il existe un théâtre de l'Est parisien, un centre dramatique du Nord, un centre dramatique du Sud-Ouest, toutes entreprises très valables et subventionnées. Pourquoi pas un centre identique dans ces régions du Sud de Paris dont chacun reconnaît le développement monstrueux ?

Actuellement, les Tréteaux de France donnent des œuvres de qualité mais ils ont une vocation nationale et ne viennent que très rarement dans nos régions. Mentionnons aussi pour mémoire un théâtre régional dont la subvention, accordée par le conseil général de la Seine et le conseil municipal de Paris, atteindrait un chiffre qui laisserait rêver le plus dépensier des animateurs de théâtre ; mais on dit — sont-ce de mauvaises langues ? — que ce théâtre régional n'a qu'une activité fort restreinte.

C'est pourquoi, monsieur le ministre d'Etat, je me permets d'insister auprès de vous, afin que la demande d'aide et de subvention formulée par les promoteurs d'une nouvelle et nécessaire entreprise de spectacles, qui se veut culturelle et populaire, soit examinée par vous-même et par vos services avec bienveillance et qu'elle ne soit pas renvoyée aux calendes grecques, alors que des œuvres classiques y seront représentées.

Il ne faut pas que ces cités nouvelles qui vont se multiplier voient leurs habitants se réunir uniquement pour revendiquer. Il ne faut pas que la psychose de la solitude soit le virus de ces villes dont les équipements ne sont réalisés que bien trop tard après l'occupation des appartements.

Au ministre d'Etat chargé des affaires culturelles, je demande son aide matérielle pour la réalisation de toutes les entreprises culturelles et artistiques valables qui seront proposées, et d'abord de celle dont j'ai parlé.

A André Malraux, artiste et créateur, je demande son haut patronage moral.

Le jour des obsèques du plus grand architecte de notre temps, lorsque vous avez évoqué poétiquement le battement des ailes des passereaux de Chandigarh, le cortège des femmes de l'Inde, l'eau sacrée du Gange et l'hommage des villes épiques, pour exprimer ce que le vieux maître Le Corbusier avait voulu faire de l'architecture — la technique plus l'art, couronné par l'humain — vous avez, dans votre message, réaffirmé que la civilisation technique et atomique présente, pas plus que les civilisations antérieures, ne pouvaient se passer d'être contrôlée de haut par une philosophie et par une poésie.

Dans cet esprit, aidez-nous à ne pas laisser hors de l'art, c'est-à-dire loin de la vie, ceux qui sont dans les tours et les cubes ; aidez-nous à réaliser les cités radieuses rêvées et conçues par Le Corbusier ; aidez-nous à donner une âme à nos villes nouvelles ! (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Comte-Offenbach. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Pierre Comte-Offenbach. Je ne me déssole point de ne disposer que d'un bref temps de parole car c'est, j'imagine, le meilleur moyen de retenir l'attention du ministre et de ne pas solliciter abusivement celle de l'Assemblée.

Monsieur le ministre, je vous parlerai de la musique. Longtemps, et nous nous en réjouissons, nous avons eu en vous un ministre des affaires culturelles, mais nous éprouvons un grand soulagement de notre certitude, pour la première fois cette année, d'avoir un ministre de la musique.

Votre esprit est trop vaste pour que l'on puisse douter un seul instant que cette forme supérieure de l'art — on fait de la bonne, même de l'excellente musique tout près de vous — ait pu être absente de vos préoccupations.

Il est probable que dans l'histoire des ministres il en est de même que dans celle des peuples : il y a un temps pour tout. Eh bien ! le temps est venu, semble-t-il, où l'on va au ministère des affaires culturelles s'occuper de la musique !

Je passe très rapidement, cela va de soi, sur tout ce qui marque le progrès dans le budget, puisque, feuilletant vous-même avec un doigt alerte les pages techniques de ce budget, vous avez voulu aller à l'essentiel, c'est-à-dire sa philosophie. Je m'inspire donc de votre remarquable exemple.

Je déplore, je le dis sans hésiter, que vous ayez cru pouvoir déclarer que l'enseignement général de la musique à l'école n'était pas votre fait. Nul ne songe à discuter qu'il est en effet du rôle du ministre de l'éducation nationale de prendre en charge cette affaire. Mais nous évoquons souvent la solidarité ministérielle et les ministres nous font même l'honneur de l'évoquer assez souvent pour être convaincus que M. Malraux, ministre des affaires culturelles, trouvera le plus total concours auprès de son collègue M. Fouchet, ministre de l'éducation nationale, pour examiner en commun la solution à donner à ce problème.

Vous nous avez dit avec un art consommé de l'image qu'on ne fait pas aimer la musique aux enfants en leur frappant sur les doigts avec une règle. Je ne sais pas exactement à quelle époque on a pratiqué cette méthode, mais je sais que depuis fort longtemps des maîtres ont enseigné et fort bien la musique en France à l'école avec des procédés fort différents.

Ce qu'il faut en cette deuxième moitié du xx^e siècle, c'est pratiquer une pédagogie qui inspire l'amour de la musique comme vous l'avez souhaité il y a quelques instants dans cet hémicycle. Il me paraît difficile que l'on puisse donner ce premier enseignement en dehors de l'école. Je n'en discuterai pas

ce soir et je vais volontiers dans votre direction, mais à la condition que vous y alliez vous-même, c'est-à-dire qu'en accord avec les autres responsables au sein du Gouvernement, vous trouviez la solution qui préparera nos jeunes enfants à aimer la musique, voire à en jouer. On a bien fait de dire que ce sont deux choses différentes.

Mais dans les perspectives qui ont toujours été les vôtres, il ne fait aucun doute que c'est à ceux qui écoutent la musique que vous devriez penser habituellement plutôt qu'à ceux qui la jouent. En effet, le don, le talent aussi se rencontrent, mais le génie est rare, même sur ces bancs. (Sourires.)

M. le président. Monsieur Comte-Offenbach, ne provoquez pas l'Assemblée. (Sourires.)

M. Robert-André Vivien. Pas d'autocritique !

M. Pierre Comte-Offenbach. Mon propos prend un relief particulier quand on songe à l'amertume que peuvent éprouver nos musiciens, exécutants ou compositeurs, le statut national de la musique qu'ils espèrent tant n'étant pas encore mis au point.

Monsieur le ministre, je le sais, vous vous êtes attaché, depuis quelque temps, à résoudre ce problème. Je serai donc au rendez-vous, dans un an, si mes électeurs me le permettent, pour examiner les progrès qui auront été accomplis en cette matière.

Vous nous avez dit que Jules Ferry avait « fait » l'école publique alors qu'on ne « faisait » rien aux beaux-arts parce que Jules Ferry « n'avait » pas les beaux-arts. Je fais confiance à M. Malraux qui « a » les beaux-arts — c'est-à-dire les affaires culturelles — bien qu'il « n'ait » pas l'éducation nationale.

Mes chers collègues, chacun de nous étant persuadé qu'il faut « de la musique avant toute chose » comme le voulait Verlaine, nul ne doutera que M. Malraux doive nous en procurer tous les jours davantage !

Il me vient brusquement à l'esprit que dans ce palais même, tout près de cette salle, une peinture d'Eugène Delacroix vient au secours de la musique ; elle se trouve sur le plafond de la bibliothèque et représente précisément — le saviez-vous, monsieur le ministre — Orphée enseignant aux Grecs encore barbares les bienfaits de la musique.

Ainsi, le souci de l'amour de la musique est toujours présent à nos yeux, dans notre propre maison.

M. le président. Monsieur Comte-Offenbach, je vous prie de terminer votre exposé !

M. Roger Souchal. C'est qu'il la connaît, la musique !

M. Pierre Comte-Offenbach. Je suis donc appelé à vous demander, comme le faisait l'Orphée de Gluck, il y a maintenant deux siècles : « Laissez-vous toucher par nos pleurs ».

Et si en d'autres temps un autre compositeur illustre que j'ai quelques raisons personnelles de connaître (Sourires), a emmené Orphée aux enfers, c'était, monsieur le ministre, pour lui faire faire de la musique tandis que nos orphées français aujourd'hui sont aux enfers pour n'en point jouer, ni la leur ni celle des autres. (Rires.)

Je vous demande donc avec la plus grande instance, de faire en sorte que, vous rappelant les titres de vos ouvrages célèbres : *La Condition humaine*, *Le Temps du mépris* — aujourd'hui révolu, j'en suis sûr — vous redonniez à tous ces artistes l'espoir et leur ouvriez de nouveau, à la suite des grands maîtres de la musique française, la *Voie royale* de la réussite. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. Je vous donne la parole, monsieur Héder, en espérant que vous ne quintuplerez pas le temps de parole qui vous a été imparti.

M. Léopold Héder. Mon intervention sera brève, monsieur le président.

Monsieur le ministre, il me faut appeler votre attention sur la situation d'abandon dans laquelle les départements d'outre-mer ont été pratiquement laissés depuis vingt ans sur le plan de l'équipement culturel.

C'est en vain que vous chercheriez à Fort-de-France — je parle aussi au nom de M. Pernock, député de la Martinique, qui n'a pu obtenir un temps de parole dans le débat — et surtout à Cayenne, les réalisations de l'Etat dans le domaine des musées, de l'action théâtrale et culturelle, que vous demanderiez le chemin d'une école des beaux-arts, d'un conservatoire de musique, du théâtre local, que vous essayeriez de trouver dans la presse l'annonce d'un prochain concert, de la venue d'un conférencier de talent, d'un grand metteur en scène ou d'un grand comédien.

Rien de tout cela n'existe, monsieur le ministre, et à vouloir le chercher, vous perdriez à votre temps.

Si de 1946 à 1956 on pouvait, avec juste raison, estimer que l'infrastructure ou le développement agricole et social étaient prioritaires dans les départements d'outre-mer, au détriment de certaines actions culturelles proprement dites, il est devenu flagrant, au fil des années, pendant la période d'exécution des III^e et IV^e Plan, que les départements d'outre-mer sont,

dans le domaine qui est le vôtre, l'objet d'une injustice inadmissible.

Et encore, que serait-ce si le F. I. D. O. M. n'avait pas, de temps à autre, accordé sur ses maigres dotations quelques crédits pour ajouter deux ou trois rayonnages dans nos services d'archives au bord de la ruine totale !

Je n'invente rien, monsieur le ministre. Vous pouvez vous reporter à l'annexe III F du rapport sur le V^e Plan dans les départements d'outre-mer et vous lirez la phrase suivante : « En matière d'équipement culturel, le IV^e Plan n'a comporté qu'un nombre limité d'opérations dans les départements d'outre-mer. » Elles sont si limitées que leur énumération serait ridicule : il n'y en a eu qu'une seule et unique, la réparation et l'extension du musée de la Réunion. Pour le reste, nous attendons toujours.

Des crédits ont été inscrits dans le V^e Plan. Ils sont, pour mon département, programmés et M. le ministre de l'économie et des finances ne peut vous les refuser.

Sans doute la dotation pour les cinq années est-elle bien modeste — 7.700.000 francs — mais pourquoi ne les avez-vous pas demandés en 1966 et pourquoi ne demandez-vous, pour 1967, que 650.000 francs, alors que, chez nous, tout est à faire, car c'est le vide le plus absolu ? Songez qu'il n'a même pas été possible de dégager les quelques milliers de francs nécessaires au déplacement d'une troupe guyanaise qui voulait participer à un festival folklorique aux Antilles !

L'annexe à la loi approuvant le V^e Plan indique cependant, à la page 513 du tome II du document n° 1278 bis publié par l'imprimerie nationale : « Les réalisations antérieures dans ce secteur ont été jusqu'à présent des plus modestes. Le Gouvernement a décidé de faire un effort substantiel pour commencer à rattraper le retard des départements d'outre-mer dans ce domaine et leur permettre une vie culturelle plus active ».

Les chiffres prévus dans votre budget pour 1967 ne permettent pas de dire, monsieur le ministre, que vous êtes décidé à faire cet « effort substantiel ». C'est donc bien volontairement que votre administration nous ignore. Mais pourquoi ?

Le V^e Plan nous prédit un certain essor économique à la suite des actions de mise en valeur qui sont envisagées. Mes compatriotes de la Guyane, en tout cas, ne pensent qu'à l'avenir brillant qui devrait être celui de leur pays. Ce qui est incontestable, c'est que la ville de Cayenne est en plein développement et que notre département est un des premiers de France pour l'essor de la construction.

Les autres ministères font donc, malgré des dotations modestes, quelques efforts d'équipements ou d'investissements, ainsi que le F. I. D. O. M. Rien n'est merveilleux, mais chacun fait, si je puis dire, un petit quelque chose.

Pourquoi voulez-vous maintenir les 40.000 Français de mon département dans l'obscurantisme le plus total, alors même qu'ils appartiennent à la nation dont on dit volontiers qu'elle est « la plus éclairée du monde » ?

Pourquoi ne construisez-vous pas les maisons de la culture dont vous parliez tout à l'heure et qui sont inscrites à notre V^e Plan ? Pourquoi ne construisez-vous pas le musée moderne et climatisé que nous attendons pour abriter et conserver correctement les magnifiques collections de documents anciens que quelques personnes privées, qui suppléent ainsi l'inexistence de l'effort public, sont en train de constituer ? Je veux parler de la jeune « association pour le développement des musées d'outre-mer », qui, ai-je ne me trompe, n'est même pas encore subventionnée.

Monsieur le ministre, vous avez assez d'autorité pour imposer vos vues et faire en sorte que les Français d'outre-mer ne soient pas oubliés. Ils ont le droit, eux aussi, de profiter du patrimoine culturel de la France, ce patrimoine qu'on nous envie tout autour de nous.

Vous êtes une part de ce patrimoine. Je souhaite que vous entendiez mon appel, qui est aussi celui de mes compatriotes. Je souhaite que vous nous donniez un peu de ce patrimoine pour que demain brille, ici comme là-bas, l'éternel esprit de notre peuple et de la France. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. Mesdames, messieurs, comme il nous reste très peu de temps, je ne pourrai répondre à tous. Comme je vous l'ai dit, nous reprendrons la discussion en commission. Je veux cependant répondre à quelques questions, ne serait-ce que par oui ou par non, ou en indiquant ce qu'on peut faire.

En ce qui concerne l'orchestre symphonique, toutes les dispositions ne sont pas encore arrêtées, mais de toute façon le recrutement se fera par concours et les musiciens s'y consacreront exclusivement.

Je suis parfaitement d'accord avec l'idée émise par M. Grenier de lier, dans les maisons de la culture, beaucoup plus qu'ils ne le sont aujourd'hui, les créateurs et les usagers. Les usagers, en réalité, ne sont pas représentés. On ne peut pas tout faire à la fois. Mais il y a là une idée féconde et juste.

Vous dites qu'à ce rythme il faudra 70 ans pour créer les maisons de la culture. C'est aussi ce que l'on m'a dit pour les monuments de Paris. Leur ravalement à tout de même été fait en sept ans.

On m'a demandé quelle était la priorité. Je l'ai déjà dit. Elle est formelle. Ce seront les maisons de la culture avant tout, chaque fois que nous aurons le choix.

Je voudrais insister un peu sur l'aide apportée à l'exploitation cinématographique.

Les interprétations qui ont été données laisseraient un peu supposer que le Gouvernement a eu, pour tout dire, la main forcée. Je vous rappelle — et certains d'entre vous sont certainement au courant de la question — qu'il n'en est absolument rien et que c'est du centre du cinéma que vient aujourd'hui l'aide à l'exploitation.

Sur ce qui avait été retiré de l'exploitation pour aller à la production, il reste alors à connaître le point de vue des producteurs.

M. Royer m'a parlé d'organiser en province des tournées des théâtres lyriques nationaux. L'idée est excellente. Elle n'a pas été jusqu'à présent appliquée et vous savez pourquoi : cela coûte très cher. Mais néanmoins, cela coûte moins cher que de faire un opéra.

Avec la légère augmentation que nous avons pu obtenir dans ce domaine, on devrait pouvoir faire des tournées jusqu'à la Loire au Sud et jusqu'à Amiens au Nord. Et ce serait déjà beaucoup.

Le problème de l'art abstrait est plus compliqué qu'on ne le croit. En fait, monsieur Mainguy, il n'y a pas de peinture abstraite ou figurative. Il y a la peinture tout court. Elle est abstraite ou elle ne l'est pas, elle est bonne ou elle est mauvaise. Savoir dans quelle mesure Picasso est abstrait par rapport aux tachistes n'a aucune importance.

Mais la raison pour laquelle nous avons ces temps-ci acheté plus de peinture abstraite que de peinture figurative, vous la trouverez en allant à la Biennale, celle des jeunes bien sûr, où 50 pays sont représentés. Et chacun y voit très bien comment la peinture évolue dans le monde.

Il y a actuellement un certain nombre de recherches abstraites qu'on peut aimer ou ne pas aimer et qui peut-être tournent en rond, mais elle existent dans tous les pays.

Or, il n'y a plus de recherche figurative, et lorsqu'on vous parle d'un peintre figuratif de grand talent, comme Balthus, c'est un peintre qui a soixante ans.

Lorsque dans une exposition, l'on voit des gens s'arrêter devant des peintres figuratifs de renommée mondiale, c'est parce que ce sont des « naïfs ». Pas les spectateurs, les peintres. (Sourires.)

C'est un ordre de recherches qui est en cause ; ce n'est pas un jugement.

Et le jour où nous aurons — et c'est inévitable — un nouvel ordre de recherches dans la peinture figurative, nous l'aiderons comme n'importe quel autre.

La poésie à l'O. R. T. F., c'est une excellente idée.

Je pense tout simplement que l'O. R. T. F. ne peut pas tout faire. Je suis d'accord pour intervenir. On ne saurait mieux dire.

A propos de la province, ne disons tout de même pas trop ce que nous faisons est inexistant. On a tout de même fait quelque chose. Regardez le budget de cette année. Quand a-t-on fait davantage pour la province, dans n'importe quel domaine ?

Pour les monuments, vous avez naturellement raison. Mais je vais vous dire le fond de ma pensée, que vous connaissez d'ailleurs fort bien. Il y aura trois lois de programme et il n'y a pas d'autres solutions. Ou alors il faut admettre que tout va tomber.

Nous sommes arrivés au moment où la pierre du XVII^e siècle commence à être touchée par la maladie ; celle du XVIII^e, dans les grandes villes, également. Les monuments gothiques ne sont pas tombés puisqu'ils ont été construits autrement. Nous avons à entretenir nos monuments romans, nos monuments gothiques, nos monuments du XVII^e et nos monuments du XVIII^e siècle. C'est évidemment impossible sur un budget normal. Nous avons restauré les sept monuments que vous connaissez pour montrer ce qu'on pouvait faire. Au surplus, la France n'aurait pas pu faire davantage. Non pas par manque d'argent, mais par manque d'artisans. On ne refait pas Trianon avec n'importe qui.

Nous allons élaborer un second projet de loi, exactement de même nature. C'est-à-dire qu'au lieu de Reims, nous aurons Strasbourg. Mais ensuite il va falloir — vous avez raison — envisager quelque chose de différent ; le principe, vous le connaissez comme moi : nous donnons la moitié et la commune donne l'autre moitié. Or, le monde roman était si différent du monde moderne qu'il a construit cinq églises là où, aujourd'hui, un seul prêtre

dessert cinq paroisses, ce qui veut dire qu'il y avait cinq gros villages là où, aujourd'hui, il n'en reste qu'un.

Qu'allons nous faire avec ces hameaux ? Allons-nous leur demander la moitié du prix de la restauration de leur église ?

Il se trouve que c'est en France, à Eschwiller, qu'il y a, comme église, la seule copie existante d'un palais byzantin. On n'en trouve même pas une autre sur tout le territoire de Byzance. Cette église, à l'heure actuelle, est presque en ruines. La commune a 160 habitants. Comment pourrait-elle nous aider ? Par conséquent, il n'y aura pas à hésiter.

Il faut que nous arrivions à écheniller cette réalité énorme, car il reste plus de 2.000 églises à sauver en France. Au lieu de dire : je viens devant vous au nom de Versailles, je dirai : je viens devant vous au nom de l'irréparable pour sauver des églises modestes, mais qui seraient encore des chefs-d'œuvres si on les transportait ailleurs.

J'avais pensé aussi à faire appel aux militaires. Nous avons posé la question au ministère des armées. Nous n'avons pas encore reçu la réponse. Il n'y a d'ailleurs rien d'étonnant. On reposera la question. (Sourires.)

On a parlé de prestidigitation. Je ferai la même réponse que celle que j'ai faite tout à l'heure à M. Grenier. C'est à coup de prestidigitation que nous avons changé la couleur de Paris.

Le budget des sports est le double du nôtre. Le jour où, selon la bienveillante hypothèse qui a été avancée tout à l'heure, nous disposerons du budget des sports, nos crédits seront non pas doublés, mais triplés.

M. Fernand Grenier. Pourquoi opposer les sports à la culture ?

M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. Les problèmes de la construction architecturale ont été parfaitement bien posés par les orateurs. Seulement, la construction architecturale, en réalité, ne dépend pas de moi, ou, du moins, elle n'en dépend que partiellement.

En réponse à M. Bizet, pour Epervay, même remarque : c'est du ministère de la jeunesse et des sports qu'il s'agit.

Quant à l'action musicale, je fais remarquer que les crédits qui lui sont affectés cette année ont quadruplé. Je ne crois pas qu'on puisse faire beaucoup plus.

En ce qui concerne la culture populaire, entendons-nous bien. Il se peut fort bien que j'aie employé cette expression, mais je précise que la culture est populaire par ceux qu'elle atteint, mais non du fait de sa nature. Il n'existe qu'une culture, il n'y en a pas une pour les uns et une pour les autres. (Applaudissements.)

Nous avons eu un exemple extraordinaire de ce fait incontesté au moment où Jean Vilar a fait pointer les personnes qui venaient à des représentations, lorsque le T. N. P. était encore itinérant. Il s'est aperçu avec stupéfaction que ce que demandaient les ouvriers travaillant chez Renault, ce n'était pas du tout, comme il le croyait, une pièce révolutionnaire, mais Le Cid.

Par conséquent, ne croyons jamais que nous allons faire, comme l'a cru le XIX^e siècle, un théâtre pour les uns et un théâtre pour les autres. Les plus grandes recettes au monde, c'est Molière qui les donne ; ce n'est même pas Labiche, ni Feydeau. On a joué Molière sous un chapeau. Dasté a joué Molière dans un cirque, en Auvergne. On joue Molière en Afrique. A l'heure actuelle, les très grands classiques français peuvent être joués sans hésitation ou l'on voudra. Il y a un appel immense.

M. André Fanton. Très bien !

M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. M. Max-Petit a eu raison de parler de ce nouveau désert parisien.

Ce que j'ai demandé, c'est que les maisons de la culture soient désormais édifiées en même temps que les préfectures. La préfecture est un ensemble et nous demandons qu'à cet ensemble soit joint nécessairement la maison de la culture. Cette mesure ne jouera évidemment que dans la région parisienne, mais c'est là qu'on construit actuellement le plus de préfectures. (Sourires.)

Les théâtres itinérants, bien entendu il n'y en a pas assez et il faut en faire davantage. Mais là encore, on ne peut pas tout faire.

A propos de la musique dont a parlé M. Comte-Offenbach, n'oublions pas que l'argent n'est venu que cette année.

Si j'ai parlé assez légèrement de la musique l'année dernière, c'est parce que personne, je crois, ne peut faire quelque chose sans argent. Or, maintenant, il y a des moyens d'action. Les commandes musicales qui, on oublie de le dire, n'existaient plus — entre Berlioz et Messiaen il n'y a pas eu une seule commande qui compte — sont, cette année, triplées. Le jury nouveau est constitué des plus grands artistes vivants. Tout laisse supposer que nous aurons une année de création musicale importante.

D'autre part, faire jouer de la musique ne me paraît pas être une question d'accords ministériels. Si j'interviens auprès de M. Fouchet, il écoutera avec intérêt ce que je lui soumettrai. Mais le problème est bien plus grave : il s'agit de savoir si la musique est un objet d'enseignement ou non.

Ce que je prétends, peut-être à tort, c'est qu'on ne commence pas la musique par l'enseignement, mais qu'on finit par l'enseignement. Si à une époque tout le monde en France était musicien, c'est parce que tout le monde aimait jouer. S'il y a beaucoup de Français non musiciens, c'est parce que l'organisation est mauvaise.

L'amour de la musique ? Olivier Messiaen estimait qu'il n'aurait pas rencontré en Europe de meilleur public qu'en France.

Ce qui est souhaitable, c'est qu'on commence par jouer des choses qui donnent aux enfants le sentiment du génie. Mais dire qu'il ne faut pas le faire à l'école n'est peut-être pas vrai. Là, je suis très méfiant. Avec quel argent pourrions-nous faire l'équivalent de ce que fait aujourd'hui l'école ?

Grâce à l'O. R. T. F. et à l'école, nous pouvons avoir un contact avec la musique. Mais si au lieu de nous servir de l'école, nous devons construire 30.000 ou 40.000 maisons pour cet enseignement, où prendrons nous l'argent ?

Pour ce qui est de l'outre-mer, il est vrai que l'effort est absolument insuffisant. M. Héder n'ignore pas que mon ministère n'est pas directement intéressé, toutefois ses observations sont justifiées.

Vous dites, monsieur Héder, qu'on vous ignore, permettez-moi de vous rappeler qu'en 1958, c'est moi qui dans ces départements d'outre-mer ai remplacé le général de Gaulle au moment du référendum.

Je répondrai maintenant à MM. Christian Bonnet et Bertrand Flornoy en essayant de le faire avec la gravité et la dignité qu'ils ont eux-mêmes apportées dans ce débat assez pénible.

La liberté, mesdames, messieurs, n'a pas toujours les mains propres ; mais quand elle n'a pas les mains propres, avant de la passer par la fenêtre, il faut y regarder à deux fois.

Il s'agit d'un théâtre subventionné, dites-vous. Là-dessus, je n'ai rien à dire.

Mais, la lecture qui a été faite à la tribune est celle d'un fragment. Ce fragment n'est pas joué sur la scène, mais dans les coulisses. Il donne, dit-on, le sentiment qu'on est en face d'une pièce antirangaise. Si nous étions vraiment en face d'une pièce antirangaise, un problème assez sérieux se poserait. Or, quiconque a lu cette pièce sait très bien qu'elle n'est pas antirangaise. Elle est antihumaine. Elle est anti-tout.

Genet n'est pas plus antirangais que Goya anti-espagnol. Vous avez l'équivalent de la scène dont vous parlez dans les *Caprices*.

Par conséquent, le véritable problème qui se pose ici — il a d'ailleurs été posé — c'est celui, comme vous l'avez appelé de la « pourriture ».

Mais là encore, mesdames, messieurs, allons lentement ! Car, avec des citations on peut tout faire :

« Alors, ô ma beauté, dites à la vermine qui vous mangera de baisers... », c'est de la pourriture ! Une charogne, ce n'était pas un titre qui plaisait beaucoup au procureur général, sans parler de *Madame Bovary*.

Ce que vous appelez de la pourriture n'est pas un accident. C'est ce au nom de quoi on a toujours arrêté ceux qu'on arrêtait. Je ne prétends nullement — je n'ai d'ailleurs pas à le prétendre — que M. Genet soit Baudelaire. S'il était Baudelaire, on ne le saurait pas. La preuve c'est qu'on ne savait pas que Baudelaire était un génie. (Rires.)

Ce qui est certain, c'est que l'argument invoqué : « cela blesse ma sensibilité, on doit donc l'interdire », est un argument déraisonnable. L'argument raisonnable est le suivant : « Cette pièce blesse votre sensibilité. N'allez pas acheter votre place au contrôle. On joue d'autres choses ailleurs. Il n'y a pas obligation. Nous ne sommes pas à la radio ou à la télévision. »

Si nous commençons à admettre le critère dont vous avez parlé, nous devons écarter le moitié de la peinture gothique française, car le grand retable de Grünewald a été peint pour les pestiférés. Nous devons aussi écarter la totalité de l'œuvre de Goya ce qui sans doute n'est pas rien. Et je reviens à Baudelaire qui j'évoquais à l'instant...

Le théâtre existe pour que les gens y retrouvent leur propre grandeur. Mais le Théâtre de France n'est pas un théâtre où l'on ne joue que *Les Paravents*.

C'est un théâtre où l'on joue *Les Paravents*, mais entre *Le Pain dur* de Claudel et les classiques, en attendant Shakespeare. Il ne s'agit plus du tout de savoir si on donne de l'argent pour jouer *Les Paravents*. Il s'agit de savoir si l'on doit ne jouer dans un théâtre de cette nature que des œuvres qui sont dans une certaine direction.

Quand on parlait de théâtre subventionné, il y a un siècle, on parlait d'un théâtre d'exception. Or aujourd'hui la subvention s'adresse à presque tous les théâtres. Je ne parle pas de théâtres privés parisiens. Je parle des centres dramatiques.

Si nous admettons une censure particulière pour le théâtre privé parisien, que nous ne subventionnons pas, nous l'aurons pour le théâtre privé de province ; si nous admettons une

censure pour les théâtres subventionnés parisiens, nous l'admettons pour tous les centres dramatiques, c'est-à-dire pour tout ce qui est le théâtre vivant en France.

C'est pourquoi on ne peut s'engager dans une telle voie qu'avec une extrême prudence et je ne supprimerai pas pour rien la liberté des théâtres subventionnés. J'insiste sur les mots « pour rien », car si nous interdisons *Les Paravents*, ils seront rejoués demain, non pas trois fois mais cinq cents fois. Nous aurons à la rigueur prononcé un excellent discours et prouvé que nous étions capables de prendre une mesure d'interdiction, mais en fait nous n'aurons rien interdit du tout.

L'essentiel n'est pas de savoir ce que nous pourrions faire de trois francs de subvention mais de savoir ce qu'on interdira ou non, de savoir quelle gloire sera donnée par l'interdiction à une pièce dont on veut minimiser la portée par une opération de Gribouille. Je ne crois pas que ce soit urgent. (Sourires.)

En fait, nous n'autorisons pas *Les Paravents* pour ce que vous leur reprochez et qui peut être légitime; nous les autorisons malgré ce que vous leur reprochez, comme nous admirons Baudelaire pour la fin d'*Une charogne* et non pas pour la description du mort. (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits du ministère des affaires culturelles.

Sur le titre III de l'état B. M. Icart, rapporteur spécial, a déposé un amendement n° 47 qui tend à réduire de 500.000 francs le montant du crédit inscrit à ce titre.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Fernand Icart, rapporteur spécial. Sur ma proposition, la commission des finances a adopté un amendement de suppression du crédit destiné à la recherche fondamentale et appliquée en matière d'architecture.

Lors de la discussion du budget de 1965 nous avons voté un important crédit destiné à la mise en place d'un bureau de la création architecturale. Les buts assignés à l'époque à ce nouvel organisme nous semblent recouvrer les objectifs de recherche et d'étude pour lesquels de nouveaux crédits nous sont aujourd'hui réclamés.

Or ce bureau de la création architecturale n'a pu encore être mis en place. Lorsqu'il fonctionnera, les crédits le concernant auront été enfin consommés. La commission des finances estime qu'on pourra alors se rendre compte s'il convient de voter de nouveaux crédits pour ces recherches.

Au demeurant les explications qui nous ont été fournies font apparaître une disproportion inquiétante entre les ambitions, d'une part, et les moyens réclamés, d'autre part.

Enfin, il nous semble inopportun de s'attaquer à de nouveaux problèmes alors qu'il convient d'apporter simplement des solutions aux problèmes graves et déjà fort anciens toujours en suspens.

Je demande en conséquence à l'Assemblée de suivre sa commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. Je répondrai en quelques mots.

En somme, on nous a dit pendant à peu près une heure : l'architecture marche mal. Et on a ajouté : « Si vous vous en occupez, elle marcherait mieux ». Maintenant que nous allons nous en occuper, on nous dit : « Vous n'avez pas les crédits ».

Il faut choisir entre notre intervention et les crédits, et pas d'intervention et pas de crédits.

Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 47 repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements qui peuvent être soumis à discussion commune.

Le premier, n° 48, est présenté par MM. Icart, rapporteur spécial, et Christian Bonnet, et tend à réduire de 2.500.000 francs le montant du crédit inscrit au titre III de l'état B.

Le deuxième amendement, n° 85, présenté par M. Christian Bonnet tend à réduire de 270.000 francs le montant du crédit inscrit au titre III de l'état B.

La parole est à M. le rapporteur spécial, pour soutenir l'amendement n° 48.

M. Fernand Icart, rapporteur spécial. Cet amendement a été présenté par M. Christian Bonnet auquel je laisse le soin de s'en expliquer.

M. Christian Bonnet. S'il ne tient pas assurément pour valable cette définition que Grotius donnait à la liberté, voici trois siècles : « L'empire que nous avons sur nous-même ». M. Jean Genêt n'a pas passé la mesure dans le régime de liberté où, Dieu merci ! nous nous trouvons, en souhaitant que sa pièce *Les Paravents*, dont je serai le dernier à contester qu'elle ne

recèle pas certains développements poétiques, soit montée sur une scène.

Aussi bien, ne me serais-je pas manifesté, si cette scène avait été celle de Mme Marie Bell, de Mme Véra Korène, de M. Georges Hébert ou de M. Pierre Fresnay.

Je n'ai jamais entendu dire au demeurant que Baudelaire ait été imprimé au frais de l'Etat ou que Goya ait peint avec l'aide de l'Etat espagnol... (Exclamations sur divers bancs.)

M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. Allons ! Vous savez aussi bien que moi que les portraits les plus célèbres sont ceux de la famille royale.

M. Christian Bonnet. Monsieur le ministre, je maintiens que Baudelaire ne paraît pas avoir été imprimé aux frais de l'Etat et que Goya n'a très certainement pas été soutenu financièrement par l'Etat espagnol pour peindre bon nombre de ses tableaux.

Ce n'est pas ma sensibilité qui est blessée et, au demeurant, comme vous l'avez fort bien dit, monsieur le ministre, personne n'est obligé d'aller prendre un billet au théâtre de France pour voir une pièce qu'il ne souhaite pas voir.

Ce que je dis, c'est qu'il n'est pas au pouvoir du contribuable de se soustraire à l'impôt et si je dis que M. Jean Genêt n'a pas passé la mesure en souhaitant que sa pièce soit montée sur une scène, je dis et je maintiens que la direction du Théâtre de France a, elle, passé la mesure en la montant sur une scène subventionnée.

Je hais l'intolérance, je réprouve la censure. Les hommes de notre génération savent bien à quels excès l'une et l'autre peuvent mener. Mais je pense qu'un théâtre ne peut à la fois demander à l'Etat près de 300 millions d'anciens francs, c'est-à-dire plus que ses recettes, plus que la moitié de son chiffre d'affaires et de son budget annuel et refuser tout droit de regard de la puissance publique et du Parlement sur son activité.

On nous dira alors : vous allez scléroser les théâtres nationaux. Je réponds à cela que jusqu'à présent il n'apparaît pas que tant et tant d'auteurs aient été découverts par ces théâtres nationaux.

Il y a beau temps qu'un théâtre privé — « privé de tout », dit Jacques Deval qui n'est assurément pas privé d'esprit — avait découvert Ionesco avant que *Le Rhinocéros* soit monté au Théâtre de France, et M. Jean Genêt a fait une pièce admirable : *Les Bonnes*, qui a été, si ma mémoire est exacte, jouée au théâtre de l'Athénée et était déjà une valeur consacrée avant d'être redécouverte par le Théâtre de France.

Aujourd'hui, alors que le théâtre anglais jouit d'une vogue exceptionnelle, qui fait découvrir Tinter, Osborne, Saunders au public parisien sinon le théâtre privé ?

« La sécurité, disait Jean Cocteau, dessèche les audaces. »

Pour ma part, je crois que cette observation pourrait s'appliquer au Théâtre de France dont les audaces sont peut-être de fausses audaces.

Mais vous avez fort bien dit, monsieur le ministre, que le Théâtre de France ne jouait pas que *Les Paravents*. C'est la raison pour laquelle, ayant obtenu, depuis le vote intervenu en commission des finances, le chiffre très précis auquel se montait le devis de création de cette pièce — 270.177 francs — j'ai limité mon ambition à un abattement de 270.000 francs, estimant que la commission des finances me suivrait selon l'adage : « qui peut le plus peut le moins. »

Je ne mets dans mon propos — je l'ai déjà dit — aucune passion, aucune hargne, mais seulement une profonde conviction que je demande à l'Assemblée de partager. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. Je ne souhaite pas que l'Assemblée partage ce point de vue.

De tout ce qui vient d'être dit, par rapport à ce que j'avais dit moi-même, un seul point me paraît devoir être retenu : il n'y a pas de sclérose puisque le théâtre privé avait déjà joué Genêt.

Mais il ne l'avait pas joué dans les mêmes conditions et surtout il se trouve que pendant des années nous avons eu non pas un Odéon vivant, mais une succursale de la Comédie française.

Le Théâtre de France est un théâtre vivant, non seulement parce qu'il est plein, non seulement parce qu'on y joue Claudel, mais aussi parce que, s'il s'appelle le Théâtre de France, c'est surtout à cause de ses tournées.

Vous voulez avoir un droit de regard sur quelque chose qui ne relève pas de l'ordre de l'enfance délinquante, que je considère comme complètement différent. Vous voulez avoir un droit de regard sur ce que vous avez appelé la pourriture. Baudelaire n'a pas été imprimé par l'empereur Napoléon III, mais vous vous trouvez tout de même dans la situation de ceux qui condamnaient Baudelaire.

Il y a quelque chose de beaucoup plus profond qu'un débat dans cette enceinte, c'est de savoir où la poésie prend ses racines.

Or vous n'en savez rien et moi non plus et je reprends ce que j'ai déjà dit : « La liberté n'a pas toujours les mains propres, mais il faut choisir la liberté. »

Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Grenier, contre l'amendement.

M. Fernand Grenier. Monsieur le président, je voudrais auparavant obtenir une précision. Après les explications de M. Christian Bonnet, l'amendement n° 48 est-il retiré ?

M. le président. M. Christian Bonnet ne peut pas retirer l'amendement n° 48 puisqu'il est présenté au nom de la commission des finances.

Cet amendement, je le rappelle, tend à une réduction de crédits de 2.500.000 francs à l'état B.

M. Christian Bonnet vient de soutenir à la tribune un amendement de repli n° 85 tendant à une réduction de 270.000 francs représentant le montant des frais de la création des *Paravents* au Théâtre de France.

M. Fernand Grenier. Y aura-t-il un débat sur l'amendement de repli ?

M. le président. Ces deux amendements sont soumis à discussion commune. Le vote sur ces amendements interviendra, je l'espère, dans un court instant.

M. Fernand Grenier. J'interviens donc pour combattre l'amendement.

Il faut bien voir de quoi nous sommes les témoins depuis quelque temps. Un ministre de l'information est saisi de protestations d'une partie des électeurs de sa circonscription.

M. Robert-André Vivien. Vous direz cela demain à neuf heures, monsieur Grenier.

M. Fernand Grenier. Il passe outre à l'avis officiel de la commission de censure pour décider qu'aucun Français ne pourra applaudir *La Religieuse* de Diderot.

M. Robert-André Vivien. Ce sera le débat de demain, vous anticipez.

M. Fernand Grenier. Parce qu'un député, du centre démocratique, M. Christian Bonnet, réprouve un texte et une pièce...

M. Robert-André Vivien. Il n'est pas le seul !

M. Fernand Grenier. ...qui, comme toutes les pièces à des partisans et des adversaires, il demande de réduire la subvention au théâtre qui la joue.

Un député de l'U. N. R. C'est son droit.

M. Fernand Grenier. Parce qu'un autre député U. N. R., M. Flornoy, n'aime pas Marat-Sade, lui aussi demande la représentation.

Si on les suivait, qu'advierait-il ?

Les religieuses s'estiment diffamées...

M. André Fanton. Vous êtes bien mal placé pour en parler.

M. Fernand Grenier. ...les légionnaires aussi, et dans le troisième cas, c'est la moralité — ou l'immoralité — qui est en cause. Si un film ou une pièce met en cause, d'une manière très désagréable, des médecins, des avocats, des architectes...

M. Pierre-Charles Krieg. Cela a déjà été fait.

M. Fernand Grenier. ...l'ordre des médecins, des avocats, des architectes pourra en demander l'interdiction.

On ne peut s'engager dans une telle voie. Nous connaissons trop les responsabilités de la censure dans la crise du cinéma : la censure officielle, la censure des producteurs, l'auto-censure des auteurs qui n'ont plus osé aborder aucun sujet social important dans les films en raison de la censure officielle.

M. Pierre Bas. Cela n'a rien à voir avec le débat.

Un député de l'U. N. R.-U. D. T. Parlez-nous de Viniaski et de Daniel !

M. Fernand Grenier. Cette censure, vous voulez l'imposer au théâtre, par le biais d'une diminution de crédit.

Pour permettre à chacun de prendre ses responsabilités, le groupe communiste demande un scrutin public sur l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Flornoy, pour répondre au Gouvernement.

M. Bertrand Flornoy. L'exposé que je me suis permis de faire à la tribune, je vous demande de bien vouloir le noter, monsieur le ministre, s'est terminé par la déclaration que je ne voterai pas l'amendement proposé par M. Christian Bonnet, c'est-à-dire que comme un grand nombre de mes collègues, qui condamnent la présentation des *Paravents* sur une scène subventionnée, je ne suis pas davantage d'accord pour la suppression des crédits destinés au Théâtre de France.

Je tiens à répéter que ce vote, nous l'émettrons avec infiniment de regret et que nous considérons cette subvention, je l'ai dit et je le répète, comme haïssable.

J'ai posé à M. le ministre des affaires culturelles une question sur la responsabilité de l'Etat. Il ne s'agit donc pas de censure, comme l'a dit M. Grenier, il s'agit simplement de savoir si l'Etat ne doit pas faire un choix fondamental basé sur le fait que

nous dépensons des centaines de milliards pour l'éducation, la formation, la promotion sociale des jeunes. Nous nous trouvons en présence d'une révolution démographique et d'un renouveau qui transforment les problèmes et imposent aux contribuables des efforts considérables, aux parlementaires et au Gouvernement une conception nouvelle de leur action dans le domaine culturel.

Nous ne demandons pas qu'on interdise les deux pièces incriminées puisqu'elles ont leur public ; j'ai dit que ce public était peut-être de 45.000 personnes mais qu'il y a aussi 45.000 jeunes délinquants.

Quoi qu'il en soit, nous refusons de voter l'amendement de M. Bonnet. Je me permets seulement d'insister, et beaucoup de mes collègues paraissent d'accord avec moi, sur la vocation qui me semble devoir être celle du Gouvernement dans l'utilisation de ses crédits : aider à la recherche des jeunes talents et permettre à des jeunes Français de s'exprimer.

M. Albert Mercenet. Vous avez parlé à titre personnel, monsieur Flornoy !

M. Bertrand Flornoy. J'ai parlé au nom de mes amis !

M. Albert Mercenet. Vous n'en avez pas le droit !

M. le président. Messieurs, je vous en prie

La parole est à M. Christian Bonnet.

M. Christian Bonnet. Mes chers collègues, il n'est pas en mon pouvoir de retirer l'amendement de la commission des finances mais il est en mon pouvoir d'éviter qu'une affaire qui est proprement une affaire de contrôle des deniers publics et qui est, pour beaucoup d'entre nous, une affaire de conscience, ne devienne une affaire politique.

L'initiative de M. Grenier a donné au débat un tour politique que, dès le début de mon premier propos, j'ai récusé.

Dans ces conditions, je retire mon propre amendement de repli.

M. le président. L'amendement n° 85 est donc retiré mais l'amendement n° 48 subsiste.

M. Christian Bonnet. C'est exact, monsieur le président.

M. Bertrand Denis. La demande de scrutin public porte sur le premier amendement et non sur le second.

M. le président. Monsieur Bertrand Denis, c'est sur l'amendement n° 48 que porte la demande de scrutin déposée par le groupe communiste.

Je vais donc mettre aux voix l'amendement n° 48 de la commission. (*Mouvements divers.*)

M. Philippe Rivain, vice-président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission des finances.

M. le vice-président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. Je suis obligé, monsieur le président, d'intervenir.

En effet, à la demande de M. Christian Bonnet, la commission des finances — je n'insisterai pas sur le nombre de commissaires qui étaient alors présents — a voté un amendement.

M. Bonnet, à l'instant, retirant son propre amendement, je demande une réunion immédiate de la commission des finances.

M. le président. La séance est suspendue et sera reprise à vingt et une heures trente.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt minutes, est reprise à vingt et une heures trente minutes, sous la présidence de M. René La Combe, vice-président.)

PRESIDENCE DE M. RENE LA COMBE, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous continuons l'examen des crédits du ministère des affaires culturelles.

La parole est à M. Rivain, vice-président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Philippe Rivain, vice-président de la commission. La commission des finances a décidé de retirer l'amendement n° 48.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 48 de la commission des finances étant retiré et celui de M. Christian Bonnet, déposé sous le n° 85, ayant été également retiré par son auteur, cet après-midi, je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les crédits du ministère des affaires culturelles.

La parole est à M. Pierre Bas, inscrit sur l'état B.

M. Pierre Bas. Monsieur le président, je voudrais que l'on donne congé pendant quelques minutes à Brid'ois et apporter à l'Assemblée les explications nécessaires sur ce qui s'est passé il y a quelques semaines et aujourd'hui.

La commission des finances, dans une délibération qui a fait quelque bruit, avait, il y a quelques semaines, accepté un amendement de M. Christian Bonnet tendant à supprimer les crédits

destinés au Théâtre de France, afin de marquer sa désapprobation de lui voir représenter une certaine pièce de théâtre, *Les Paravents*, avec l'aide de deniers publics.

Il faut bien situer le problème. Personne, à la commission, n'a prétendu qu'il fallait interdire la pièce. Ce n'était dans l'idée ni de ceux qui étaient favorables à l'amendement, ni de ceux qui étaient contre. La question qui se posait était : faut-il, sur des deniers publics, aider à cette représentation ?

Cet après-midi, M. Christian Bonnet a cité Goya. Il a eu tort. En effet, comme nous sommes plusieurs à l'avoir fait remarquer, la famille royale espagnole a payé pour se voir ridiculisée pour les siècles à venir. Mais la vraie question était, puisqu'on a évoqué Baudelaire et Flaubert : fallait-il imprimer, sur des deniers publics, au XIX^e siècle, *Les Fleurs du mal* ou *Madame Bovary* ?

C'est ainsi que se posait le problème qui a divisé la commission des finances et tous les groupes, tout au moins ceux qui sont composés d'hommes libres, et aussi bien le groupe de la majorité auquel j'appartiens que le groupe de l'opposition auquel appartient M. Christian Bonnet. La ligne de clivage est passée au sein de nos groupes, chacun ayant pris position selon sa conscience.

Je crois, si je résume bien l'opinion générale, que le vote de la commission des finances a été émis parce qu'il existe dans ce pays des plaies qui saignent encore et que des événements graves, qui ont frappé certains d'entre nous ou certains de nos amis dans leurs familles, ont laissé des traces.

Nous sommes sûrs, monsieur le ministre, que vous avez compris ce qui s'est passé et que vous en tirerez les leçons. Vous avez compris certainement les scrupules de ceux qui voulaient refuser les crédits au Théâtre de France, et la position de ceux qui voulaient les maintenir en se plaçant au point de vue, que vous avez vous-même développé cet après-midi, de la liberté de création et de la crainte que l'on a, dès qu'on commence à censurer ou à interdire, de créer des précédents qui entraveraient pour l'avenir la liberté d'expression dans ce vieux pays libre qu'est la France.

Nous avons eu la surprise, aujourd'hui, de voir cette affaire de conscience devenir une affaire politique puisque le groupe communiste a demandé un scrutin public, en se posant en défenseur de la liberté de création menacée.

Je sais bien que nous siégeons dans la réplique du théâtre romain d'Orange, mais il est des pièces qu'il ne convient pas, qu'il n'est pas décent de jouer dans notre hémicycle, et nous ne permettrons pas à certains de les jouer. Il y a des gens qui n'ont rien dit quand la liberté était écrasée dans les rues de Budapest, et nous célébrons en ce moment le dixième anniversaire de cet événement qui fut douloureux pour nombre d'hommes et de peuples dans le monde. Nous ne permettons pas aux gens qui n'ont rien dit quand on a condamné Siniavsky et Daniels, nous ne permettons pas aux gens qui n'ont rien dit pendant le martyre de Pasternak de venir jouer ici les défenseurs de la liberté.

Je relisais ce soir un texte célèbre, et je souhaiterais que le dogmatisme marxiste n'empêche pas certains de nos collègues de le méditer :

« Lorsque, dans le silence de l'abjection, on n'entend plus retentir que la chaîne de l'esclave et la voix du délateur, lorsque tout tremble devant le tyran et qu'il est aussi dangereux d'encourir sa faveur que de mériter sa disgrâce, l'historien paraît. »

Vous avez, mes chers collègues, reconnu le texte inoubliable de Chateaubriand. Au nom de ce texte, ne permettons pas à nos collègues communistes de se poser en défenseurs de la liberté. C'est pourquoi, quel qu'ait été notre vote en commission, et le mien est connu, nous serons pratiquement unanimes à voter vos crédits, monsieur le ministre. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles.

M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles. Je veux simplement dire que je suis parfaitement d'accord avec vous, monsieur Pierre Bas.

Vous avez dit que, dans tous ces sentiments divers, beaucoup étaient liés à une douleur que personne d'entre nous n'a oubliée.

J'ai dit à la tribune qu'il advenait que les mains de la liberté ne fussent pas toujours propres. Les mains de la justice sont toujours propres quand elle ont été couvertes de sang.

M. le président. La parole est à M. Grenier, pour répondre au Gouvernement.

M. Fernand Grenier. On accuse le groupe communiste d'avoir voulu faire une opération politique.

Le groupe communiste a simplement cherché à savoir quelle était l'opinion des élus de la nation sur la question importante

du droit à l'expression, dans le théâtre comme dans toutes formes de l'activité culturelle.

M. Bertrand Denis. Dans quel pays ?

M. Fernand Grenier. Je suis, monsieur, un député français et je ne suis pas en train de faire la revue internationale du comportement des parlements à l'égard de l'activité culturelle.

Il est vraisemblable que la position des élus n'était pas aussi nette et aussi simple que le prétend M. Pierre Bas puisque la commission des finances ne l'a pas retenue et que l'amendement n'a pas été maintenu par son auteur.

Par conséquent, nous sommes heureux que notre demande de scrutin ait abouti au rejet de cet amendement.

Quant aux leçons de courage, on sait ce qu'a été notre contribution — et le ministre des affaires culturelles le sait aussi — lors de la défense de la République espagnole et lorsqu'une autre censure régnait en France pendant ces années d'une occupation que nous n'avons pas oubliée. (Interruptions sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.)

Nous n'avons donc pas de leçons de courage à recevoir d'un parti qui ne répugne pas à mettre à la tête de l'O.R.T.F. un journaliste qui, en 1941, demandait aux Allemands de fusiller les patriotes. Et vous savez de qui je parle. (Exclamations sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T. — Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. André Fanton. Ce n'est pas le débat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant le ministère des affaires culturelles, au chiffre de 18.237.752 francs. (Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état B concernant le ministère des affaires culturelles, au chiffre de 12.244.365 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère des affaires culturelles, l'autorisation de programme au chiffre de 182.310.000 francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère des affaires culturelles, le crédit de paiement au chiffre de 31.180.000 francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère des affaires culturelles, l'autorisation de programme au chiffre de 49.550.000 francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère des affaires culturelles, le crédit de paiement au chiffre de 8 millions de francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre III de l'état D (Chapitre 35-31. — Monuments historiques. — Entretien. — Conservation. — Acquisitions et remise en état) concernant le ministère des affaires culturelles, au chiffre de 7 millions de francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

[Article 59.]

M. le président. « Art. 59. — Sont imputables au compte d'affectation spéciale institué par l'article 76 de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959 et intitulé « Soutien financier de l'industrie cinématographique » les dépenses résultant de l'octroi de subventions aux salles de spectacles cinématographiques, dans des conditions qui seront fixées par décret. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 59.

(L'article 59, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère des affaires culturelles.

Légion d'honneur et Ordre de la Libération.

M. le président. Nous abordons l'examen des budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la Libération, dont les crédits figurent aux articles 28 et 29.

La conférence des présidents a prévu pour ce débat une durée globale de trente minutes.

La parole est à M. Poirier, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Jean-Marie Poirier, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, le budget annexe de la Légion d'honneur avait été fixé à 22.344.562 francs en 1966. En 1967, le total des recettes et des dépenses atteindra 20.254.851 francs, soit une diminution de 2.089.711 francs.

Celle-ci s'explique par le fait que les travaux de regroupement et d'aménagement des maisons d'éducation sont pratiquement

achevés, les crédits de paiement passant ainsi de 2 millions en 1966 à 100.000 francs seulement pour 1967.

La subvention du budget général, qui constitue l'essentiel des recettes du budget annexe de la Légion d'honneur, est donc elle aussi en diminution par rapport à 1966.

Les recettes propres de la Légion d'honneur, évaluées pour 1967 à 1.129.410 francs, atteignent 1.130.660 francs en 1966. Elles sont donc en diminution de 1.250 francs.

Cet ajustement affecte essentiellement les pensions des élèves des maisons d'éducation.

Quant aux dépenses ordinaires prévues pour 1967, elles s'élèvent à 20.154.851 francs, soit un chiffre inférieur de 189.711 francs à celui de l'exercice 1966, ainsi que le fait apparaître le tableau distribué par le ministère des finances.

Les traitements et les effectifs des légionnaires, des médaillés militaires et des membres de l'ordre du mérite n'ont pas subi d'évolution notable, et aucune modification n'est prévue pour 1967 après les deux étapes de 1963 et de 1964.

Il est de tradition de rappeler chaque année les effectifs des légionnaires et des médaillés militaires : avec traitement, 186.166 ; sans traitement, 126.476, soit un total de 312.642.

Le nombre des médaillés militaires s'établissait au 1^{er} janvier 1966, à 770.735, et celui des titulaires de l'ordre du mérite à 7.579.

Les dépenses de la grande chancellerie s'accroîtront en 1967, au titre des dépenses nouvelles, de 13.113 francs, somme peu importante. Cette augmentation résulte tout d'abord d'un ajustement aux besoins de la dotation « remboursement à l'administration des P. T. T. ».

D'autre part, et on ne peut que se réjouir de cette mesure tant souhaitée par votre commission des finances, le crédit destiné au versement de secours aux médaillés militaires et aux légionnaires, ainsi qu'à leurs veuves et orphelins, est majoré de 15.000 francs. Cette augmentation permettra d'assurer le paiement de secours, d'un montant moyen d'environ 300 francs, à tous les allocataires, quelle que soit leur qualité, alors que jusqu'à présent le montant des secours différait selon qu'ils étaient attribués aux membres de la Légion d'honneur ou à des médaillés militaires.

La commission a souhaité que le Gouvernement poursuive son effort afin que ces secours puissent être portés à 500 francs en moyenne.

Les dépenses afférentes au fonctionnement des maisons d'éducation s'accroîtront, en 1967, au titre des mesures nouvelles, de 36.500 francs. Cette majoration intéresse essentiellement la dotation destinée au paiement des dépenses de matériel et de denrées alimentaires des maisons d'éducation.

Les effectifs des élèves des maisons d'éducation sont, en effet, passés de 750 à 860 au mois de septembre 1963, puis à 1.000 en septembre 1964. Les dépenses de fonctionnement entraînées par ces extensions successives d'effectifs ont été calculées jusqu'à présent de façon théorique, en proportion des effectifs prévus. Seule la gestion de 1965 a permis de comparer les besoins réels avec les crédits accordés. L'ajustement proposé traduit donc les enseignements tirés de cette comparaison.

En ce qui concerne les résultats scolaires des maisons d'éducation de la Légion d'honneur, la commission propose, comme chaque année, de décerner un satisfecit. Pour 1966, les résultats se confirment comme étant meilleurs que la moyenne nationale. C'est ainsi qu'au baccalauréat, sur 98 élèves présentés, 62 ont été reçus, soit un pourcentage de 63,26, ce qui est, personnellement, largement supérieur à la moyenne nationale.

Le problème que pose le parc de Saint-Denis est un peu plus délicat. Depuis qu'il est évoqué dans cette Assemblée, aucune solution efficace n'a pu encore être dégagée. Il semble cependant que le problème n'ait pas été ignoré des pouvoirs publics et que nous puissions nous réjouir d'une solution qui permettra aux Dionysiens de bénéficier de ce grand parc, sans léser la Légion d'honneur, en respectant la tradition et en ne nuisant ni au bon fonctionnement de l'école et de l'internat ni à l'aménagement des lieux dans le cadre des directives données par les services des monuments historiques et des affaires culturelles.

La commission croit savoir que des échanges de vues intéressants ont eu lieu à ce sujet au niveau le plus élevé et qu'une solution positive peut être espérée dans un avenir encore incertain mais sans doute pas trop lointain.

Les crédits prévus pour 1967 au titre des dépenses en capital sont destinés, en totalité, aux maisons d'éducation. Les travaux de regroupement et d'extension de ces maisons sont pratiquement achevés, les crédits de paiement passant de 2 millions de francs en 1966 à 100.000 francs en 1967.

Il n'est pas inutile de rappeler les travaux effectués depuis quelques années dans ces établissements. En ce qui concerne la maison des Loges, les constructions neuves concernent, dans un premier temps, un bâtiment scolaire, un internat, un gymnase, des logements pour les différents personnels, un autre

internat, un bloc cuisine réfectoire. Ces travaux ont permis de tripler la surface des bâtiments existants et de ravalier les bâtiments anciens.

Dans une seconde tranche de travaux, les bâtiments anciens, en partie incendiés en 1964, ont été restaurés. Le réaménagement intérieur de ces bâtiments se poursuivra en 1967 et en 1968. Cette seconde tranche de travaux prévoyant également les restaurations intérieure et extérieure de la chapelle, on peut estimer que les travaux restant à réaliser représentent 5 p. 100 de l'ensemble de l'opération de regroupement.

Quant à la maison de Saint-Denis, qui compte 12.500 mètres carrés environ de surface bâtie et 37.000 mètres carrés environ de surface développée de planchers, sa restauration se poursuit, retardée par des difficultés propres à la restauration de bâtiments de cette importance, difficultés encore aggravées par l'occupation permanente des locaux pendant l'année scolaire.

Telles sont les principales observations que l'on peut faire sur le budget de la Légion d'honneur qui a fait l'objet d'une discussion devant notre commission. Celle-ci s'est attachée à deux ou trois points sur lesquels elle désire attirer l'attention du ministre.

La commission s'est prononcée en faveur de la réduction de cinq à quatre du nombre des titres de guerre que doivent posséder les anciens combattants de la guerre 1914-1918 pour être nommés chevaliers de la Légion d'honneur. C'est là une revendication bien connue du Gouvernement. Il nous est apparu qu'à l'époque où nous sommes, les années passant et le nombre des demandes étant de plus en plus limité, cet effort pourrait être fait.

Il a été suggéré, de même, que soit revu le principe du non-cumul du traitement de la Légion d'honneur avec celui de la Médaille militaire et qu'il soit admis que les titulaires de la Médaille militaire et de la Légion d'honneur puissent bénéficier des indemnités y afférentes.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous demande d'adopter, sans modification, le budget annexe de la Légion d'honneur.

Je passe maintenant au budget annexe de l'Ordre de la Libération.

Le montant des recettes et des dépenses du budget annexe prévues pour 1967 s'élève à 1.611.479 francs, alors qu'il n'atteignait, en 1966, que 611.207 francs, soit une augmentation de 1.000.272 francs. Cette majoration, apparemment très importante puisqu'elle représente, à elle seule, presque le double des crédits ouverts l'an dernier, concerne essentiellement les dépenses en capital : des autorisations de programme et des crédits de paiement sont en effet prévus pour permettre la réfection des locaux de l'annexe Robert-de-Cotte, à l'Hôtel des Invalides, destinés au relogement des services de l'Ordre de la Libération.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires, les mesures nouvelles atteignent cette année 10.700 francs. Elles intéressent, pour la majeure partie, les personnels que le ministère des armées met à la disposition de la Grande Chancellerie. En effet, pour tenir compte des besoins de l'Ordre de la Libération, il est proposé de supprimer un poste de commandant et de créer deux postes de sous-officiers, cette mesure se chiffrant à 690 francs.

Par ailleurs, la voiture de fonction du Grand Chancelier de l'Ordre de la Libération, acquise en juin 1963, arrive à la limite d'usage. Son remplacement en 1967 nécessite l'inscription au chapitre 34-01 d'un crédit supplémentaire de 10.916 francs.

L'essentiel, nous l'avons déjà dit, est constitué par les dépenses en capital. C'est au cours d'une réunion tenue à l'Hôtel Matignon le 27 octobre 1965 qu'ont été évoqués les problèmes posés par l'installation de l'Ordre de la Libération à l'Hôtel des Invalides. Il a été convenu que le ministre des armées mettra à la disposition de l'Ordre de la Libération toute la partie antérieure de l'annexe Robert-de-Cotte ; que la libération des deux étages de cette aile Est de l'Hôtel des Invalides devra avoir été effectuée au plus tard le 31 décembre 1966 ; que le programme de réaménagement des locaux, en vue de leur utilisation comme Grande Chancellerie de l'Ordre de la Libération, sera confié à l'architecte en chef de l'Hôtel des Invalides.

Votre commission a déjà eu l'occasion de manifester sa satisfaction du transfert de l'Ordre de la Libération en un lieu plus digne de lui que l'hôtel particulier qu'il occupe actuellement.

À la suite de ces décisions, le ministère des armées s'est engagé à libérer les locaux occupés par lui, dans les délais ; M. l'architecte en chef des bâtiments civils a établi un projet de réaménagement des locaux dans le souci de respecter le plan général de restauration de l'Hôtel des Invalides entrepris par le ministère d'État chargé des affaires culturelles.

Dans le devis descriptif, l'évaluation sommaire de ces travaux, dressée par l'architecte, s'élève à la somme de 1.400.000 francs.

D'où la demande, dans le budget qui vous est présenté, d'autorisations de programme se montant à 1.500.000 francs et des crédits de paiement d'une valeur de 980.000 francs, le solde, soit 520.000 francs, étant prévu pour 1968.

La subvention du budget général, qui constitue la totalité des recettes du budget annexe de l'Ordre de la Libération, devra s'accroître en 1967 de 1.000.272 francs correspondant aux dépenses supplémentaires ainsi occasionnées.

Tels sont les quelques commentaires qu'appelle ce budget de l'Ordre de la Libération que votre commission vous propose d'adopter sans modification. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. Sur le budget de la Légion d'honneur, la parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Mesdames, messieurs, les données du problème posé par le parc de la Légion d'honneur à Saint-Denis sont bien connues et je ne les rappellerai pas.

Je relève simplement dans le rapport de M. Poirier deux sons de cloche tout à fait nouveaux.

Voici le premier : « Quant au problème que pose le parc de Saint-Denis, il est susceptible d'une évolution. Une solution est recherchée qui permettrait au district de la région parisienne de mettre des espaces verts à la disposition des Dionysiens ».

Et voici le second qui, lui aussi, est tout à fait nouveau : « MM. Palewski président de la commission des finances, et Vivien, ont manifesté le désir que les maisons d'éducation soient regroupées en forêt de Saint-Germain où des emplacements vont être libérés par l'O. T. A. N., la maison de Saint-Denis devenant alors un musée ».

Je les remercie de faire écho à une question écrite que j'ai posée à M. le ministre de la justice le 20 avril dernier. Cette question reprenait une délibération du conseil municipal de Saint-Denis, demandant que soit examinée l'utilisation des bâtiments qui seraient libérés à Saint-Denis en vue de créer un grand centre culturel qui pourrait être utile à la Bibliothèque nationale ou au musée du Louvre.

Pourquoi cette délibération et cette suggestion ? La population de Saint-Denis avait appris avec indignation qu'une demande de permis de construire avait été déposée à la mairie par la Chancellerie en vue d'édifier des bâtiments scolaires et un gymnase qui amputeraient le parc de plus de trois hectares et nécessiteraient l'abattage d'une centaine d'arbres. Le conseil municipal a donc refusé d'accueillir favorablement cette demande de permis de construire, demande considérée — je le dis parce que c'est la vérité — comme une provocation par la population qui ne dispose encore, malgré tous nos efforts, que de 0 mètre carré 70 d'espace vert par habitant.

Jusqu'à présent, monsieur le ministre, vous avez toujours refusé la solution minimale que j'ai proposée chaque année, à savoir la vente ou la location d'une partie du parc de la Légion d'honneur.

Mais vous voici maintenant placé devant la solution maximale, le transfert à Saint-Germain de la maison de Saint-Denis. J'y suis allé au début du mois, pour me rendre compte sur place de ce qu'était la maison des Loges de Saint-Germain, sœur de la maison de la Légion d'honneur de Saint-Denis. Il ne fait évidemment aucun doute que les pensionnaires actuelles de Saint-Denis vivraient là-bas dans un cadre de verdure bien plus grandiose et à dix-huit kilomètres de Paris, donc en un lieu très accessible pour les étudiants et pour leurs parents.

Il est aussi évident que l'ancienne abbaye de Saint-Denis, qui sert actuellement de maison de la Légion d'honneur, serait un cadre magnifique pour une annexe du musée du Louvre, lequel ne parvient plus à exposer aux millions de touristes français et étrangers les chefs-d'œuvre qu'il détient dans ses réserves. Après l'achèvement prochain de l'autoroute du Nord, cette annexe se trouverait à quelques minutes de la porte de la Chapelle. Ce ne serait plus seulement la magnifique basilique qui serait offerte à l'admiration de centaines de milliers de touristes, mais un musée national entouré d'un immense parc permettant aux visiteurs de se reposer sous des arbres centenaires et à la population du centre de Saint-Denis de disposer enfin, après une si longue attente, d'un grand jardin public. Cette solution est donc satisfaisante pour tous.

Nous avons tenu à connaître l'opinion du ministère des affaires culturelles. En voyant tout à l'heure M. Malraux au banc du Gouvernement, je me suis demandé un instant s'il n'y avait pas eu substitution de tutelle. Mais je m'aperçois que M. le garde des sceaux est là maintenant.

Je disais donc que nous avons tenu à connaître l'opinion du ministère des affaires culturelles sur ces deux solutions. Voici ce que nous avons appris : ai le transfert de la maison de la Légion d'honneur avait lieu, le ministère accepterait volontiers d'installer un musée sur un tel emplacement. Comment pourrait-il

s'y refuser ? Mais, même si ce transfert n'a pas lieu, le ministère estime possible d'ouvrir une partie du parc au public, sans nuire pour autant à l'ensemble artistique du site.

Tel est l'avis officiel de la commission supérieure des monuments historiques, avis qui contredit absolument toutes les déclarations faites par le ministre de la justice depuis plusieurs années et notamment celle-ci : « L'ensemble constitué par la maison d'éducation de la Légion d'honneur de Saint-Denis et son parc est classé parmi les monuments historiques et forme par suite une unité indissociable. Toute emprise opérée sur les espaces libres qui entourent l'abbaye et la basilique de Saint-Denis aurait pour effet de détruire l'homogénéité du site qu'il importe de conserver ». Autrement dit, nous passions presque pour des vandales !

Quelle solution est maintenant retenue puisque vos arguments, monsieur le garde des sceaux, sont réduits à néant par la position de la commission supérieure des monuments historiques, tout à fait différente de la vôtre sur ce problème ?

Je vous ai démontré que dans les deux solutions envisagées, le transfert ou le maintien, le grand jardin public est possible. Va-t-on continuer à le refuser à une population de 100.000 habitants ?

Je vous demande une réponse claire, qui ne soit pas du genre « peut-être bien que oui, peut-être bien que non ». Nous ne voulons pas de promesse vague formulée comme par hasard à quelques mois des élections. Nous réclamons seulement la justice pour des milliers de braves gens qui habitent les vieux quartiers du centre de la ville. Plus de 15.000 d'entre eux sont venus depuis avril ou ont adressé à la mairie leur protestation individuelle contre votre obstination à leur refuser à eux et à leurs enfants leur droit à un peu de verdure, aux arbres et aux fleurs qui ne servent actuellement à personne. Nous porterons d'ailleurs très prochainement cette pétition à l'Elysée.

Enfin nous voudrions savoir pour quelle raison ce serait le district de la région parisienne que l'on choisirait pour « l'évolution » promise que nous a annoncée M. Poirier.

Monsieur le ministre, sur de tels problèmes humains, les subtilités et les faux fuyants seraient odieux. J'ose espérer que vous ne comprendrez mieux que vous ne l'avez compris durant tant d'années. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jean Foyer, garde des sceaux, ministre de la justice. Je tiens tout d'abord à remercier M. Poirier pour l'excellent rapport qu'il a présenté et je vais répondre à M. Grenier en étant aussi laconique qu'il l'a été peu dans sa traditionnelle intervention.

A propos de cette question du domaine de la Légion d'honneur de Saint-Denis, je ne change pas d'avis. C'est la commission supérieure des monuments historiques qui a modifié le sien.

Au vu de l'avis nouveau que cet organisme a émis, le Gouvernement déclare par ma voix qu'il ne se montrera pas hostile à ce que la Grande Chancellerie, propriétaire du parc, entame des pourparlers avec le district de la région de Paris afin qu'une partie du terrain puisse être utilisée comme espace vert par la population voisine.

M. le président. Nous arrivons au vote des crédits.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits des services votés, inscrits à l'article 28, au titre du budget annexe de la Légion d'honneur, au chiffre de 20.199.238 francs.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 29 — Mesures nouvelles — au titre du budget annexe de la Légion d'honneur, au chiffre de 55.613 francs.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits des services votés, inscrits à l'article 28, au titre du budget annexe de l'Ordre de la Libération, au chiffre de 620.779 francs.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix l'autorisation de programme inscrite au paragraphe I^{er} de l'article 29 — Mesures nouvelles — au titre du budget annexe de l'Ordre de la Libération, au chiffre de 1.500.000 francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits inscrits au paragraphe II de l'article 29 — Mesures nouvelles — au titre du budget annexe de l'Ordre de la Libération, au chiffre de 990.700 francs.

(Ces crédits, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la Libération.

Nous abordons l'examen des crédits du ministère de la justice.

JUSTICE

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (Mesures nouvelles) :

- « Titre III. — + 40.787.100 francs ;
- « Titre IV. — + 23.600 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (Mesures nouvelles) :

Titre V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

- « Autorisation de programme, 97.750.000 francs ;
- « Crédit de paiement, 17.949.000 francs. »

Titre VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

- « Autorisation de programme, 2.500.000 francs ;
- « Crédit de paiement, 227.000 francs. »

Le débat a été organisé comme suit :

- Gouvernement, 40 minutes ;
- Commissions, 35 minutes ;
- Groupe de l'U. N. R.-U. D. T., 35 minutes ;
- Groupe socialiste, 20 minutes ;
- Groupe du centre démocratique, 10 minutes ;
- Groupe communiste, 10 minutes ;
- Groupe du rassemblement démocratique, 10 minutes ;
- Groupe des républicains indépendants, 5 minutes ;
- Isolés, 5 minutes.

La parole est à M. Sabatier, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Guy Sabatier, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, cette année, pour la cinquième fois j'ai l'honneur d'analyser le budget de la justice.

Monsieur le garde des sceaux, cette année encore, pour la cinquième fois, il m'est agréable de souligner vos efforts en vue d'une rénovation de notre système judiciaire et de constater à quel point votre budget est marqué par votre volonté d'adapter nos mécanismes de justice aux nécessités de notre époque.

Mais cette année aussi, pour la cinquième fois, je dois signaler qu'il est malheureusement regrettable que des secteurs n'aient pas encore obtenu les crédits qu'ils auraient mérités. Il est vrai qu'un budget se situe toujours en-deçà des désirs de celui qui reçoit et au-delà des conceptions de celui qui donne.

Quoi qu'il en soit, profitant du fait que j'ai étudié dans mon rapport écrit ce que contenait le budget, je parlerai brièvement de ce qu'il ne contient pas. Pour ce faire, j'évoquerai plusieurs problèmes qui concernent ceux qui rendent la justice, ceux qui la facilitent et ceux qui la subissent.

Ceux qui la rendent méritent qu'on s'intéresse tout particulièrement à leur sort. Ils ont, en effet, dans la société la délicate et redoutable mission de juger les autres et de décider des intérêts de ces autres quand ceux-ci sont en litige. Une tâche aussi éminente mériterait une carrière du même ordre. Or il n'en est rien.

Quelles qu'aient pu être les mesures qui ont été prises depuis huit ans et dont la V^e République peut à juste titre s'enorgueillir, la situation du magistrat français est encore inférieure à ce qu'elle devrait être. Son principal handicap résulte du déroulement décevant de la carrière et, cette année, l'horizon s'est encore assombri par suite d'un encombrement encore plus sérieux que tous ceux que l'on a pu connaître jusqu'à ce jour.

Actuellement, plus de la moitié des magistrats sont classés dans le premier groupe du deuxième grade, c'est-à-dire dans le groupe de début. Le magistrat inscrit sur la liste d'aptitude ne peut espérer une promotion dans le deuxième groupe du deuxième grade avant six ou sept ans. Pratiquement, l'inscription au tableau d'avancement ne pourra être suivie d'effet cette année.

Si vous permettez cette analogie osée et imagée, je dirai que la situation du magistrat est comparable à celle de l'automobiliste parisien un vendredi soir sur les boulevards. Il voudrait avancer ; il ne peut pas, tellement sont nombreux ceux qui ont comme lui le même désir, et les mêmes raisons d'ailleurs, de vouloir avancer et tellement les places sont occupées. Alors, il s'impatiente et il cède à l'énervement.

Or, bien que l'irritation soit mauvaise conseillère, le magistrat, malgré tout, continue à rendre des ordonnances et à prononcer des décisions définitives.

M. Jean Foyer, garde des sceaux, ministre de la justice. Et empreintes de sérénité.

M. Guy Sabatier, rapporteur spécial. Très souvent ; c'est la vérité. Cet état de choses ne pourra pas durer, car la sérénité pourrait alors disparaître. Je regrette donc qu'il n'ait pas été possible d'inscrire au budget la création de postes hiérarchiques.

M. le garde des sceaux. Il y en a tout de même quelques-uns.

M. Guy Sabatier, rapporteur spécial. Tellement peu ! Vingt-cinq pour la région parisienne, encore pourrait-on revenir sur le problème.

Comme la question est grave, je me demande si vous ne pourriez pas ce soir décider qu'au sein de votre budget s'opère un transfert à la suite, par exemple, d'une diminution des crédits prévus pour les immeubles de la Cour de sûreté de l'Etat ou les tribunaux de la région parisienne.

Je fais cette proposition parce que je suis bien convaincu que, dans votre esprit, monsieur le ministre, le personnel passe avant le matériel et l'avenir des hommes avant le confort des bâtiments.

M. Pierre Bes. Très bien !

M. Guy Sabatier, rapporteur spécial. Cette suggestion m'amène à en formuler une autre, mais celle-là à plus longue échéance. Elle concerne ceux qui facilitent la justice, c'est-à-dire ceux que, par tradition, on appelle assez curieusement les auxiliaires ; peut-être d'ailleurs a-t-on employé ce terme parce que, étant très nombreux, on a pensé qu'ils n'étaient pas tous indispensables.

Ils se divisent, en effet, en plusieurs catégories : avocats, avoués, agréés, conseils juridiques ; ils se subdivisent même en sous-groupes et en compagnies différentes selon la juridiction devant laquelle ils exercent leur activité.

Cette organisation a le mérite de l'ancienneté et la force de l'habitude, mais elle constitue un charmant anachronisme.

Pourquoi y a-t-il devant certains tribunaux consulaires des hommes qui revêtent une redingote et qui s'appellent des agréés ? Pourquoi y a-t-il des conseils juridiques en veston qui ne sont pas avocats et des avocats en robe qui donnent des conseils juridiques ? Pourquoi y a-t-il des juristes qui, théoriquement, ne doivent intervenir que par écrit et d'autres qui, théoriquement, ne doivent intervenir que verbalement ? Pourquoi est-il nécessaire, pour mener un procès à son terme, de passer par un minimum de quatre intermédiaires ?

Autant de questions que se pose le plaideur et auxquelles il n'est pas possible de répondre d'une façon qui soit satisfaisante pour l'esprit.

Il semble qu'un seul spécialiste du droit devrait pouvoir conseiller et intervenir devant les tribunaux et les cours d'appel pour soutenir la thèse du plaideur, le caractère particulier et exceptionnel de la Cour de cassation justifiant l'intervention d'un autre juriste.

M. Michel de Grailly. Très bien !

M. Guy Sabatier, rapporteur spécial. L'évolution et la vie moderne exigent, j'en suis convaincu, cette simplification et je ne pense pas, monsieur le garde des sceaux, que les futures sociétés civiles constituent la meilleure solution pour les professions juridiques. Je crains, au contraire, qu'elles ne cristallisent la situation actuelle.

Je souhaite l'établissement de colloques à ce sujet de façon qu'une décision concertée puisse intervenir et que, dans un prochain fascicule budgétaire, apparaissent quelques lignes relatives à cette fusion qui semble nécessaire et qui ne devrait pas entraîner une charge excessive pour le budget.

M. Michel de Grailly. Très bien !

M. Guy Sabatier, rapporteur spécial. Des moyens intra-professionnels permettraient, en effet, d'indemniser ceux qui troqueraient leur redingote pour la robe, ou ceux qui transformeraient leur étude en cabinet.

Enfin, j'appelle votre attention, monsieur le garde des sceaux, sur ceux qui subissent la justice, c'est-à-dire sur ceux qui relèvent d'une juridiction pénale. Les sanctions auxquelles ils sont condamnés sont prononcées par des juges qui, c'est bien certain, font preuve de sagesse, de modération et d'humanité. Mais il est une fâcheuse habitude qui consiste à faire un usage abusif de la détention en général et de la détention préventive en particulier.

M. Pierre-Charles Krieg, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Très bien !

M. Guy Sabatier, rapporteur spécial. Les deux régimes de la libération conditionnelle et de la semi-liberté sont utilisés d'une façon par trop restrictive. De plus et surtout, la détention avant jugement est la règle, alors qu'elle devrait être l'exception.

M. Roger Souche. C'est exact.

M. Guy Sabatier, rapporteur spécial. Trop souvent, elle constitue un moyen, peut-être facile, mais assez choquant, de pression pour obtenir des aveux.

Il ne s'agit pas d'appliquer les méthodes anglaises qui, partant du principe de l'*habeas corpus*, aboutissent à des conceptions

judiciaires différentes des nôtres; il s'agit de donner à l'incarcération un caractère moins habituel.

Des chiffres sont éloquentes en la matière. Alors qu'en France, au début de l'année, il y avait 11.000 détenus préventifs sur 31.000 incarcérés, l'Allemagne, qui ne connaît pas l'*habeas corpus*, comptait seulement, à la même époque, 9.000 détenus préventifs sur 40.000 incarcérés. La différence est très importante.

Monsieur le garde des sceaux, je me permets de vous soumettre ces idées qui s'ajoutent à la chaleureuse approbation que je sollicite de l'Assemblée en faveur de votre budget.

J'ai conclu mon rapport écrit en soulignant combien vos efforts et vos réalisations allaient dans le sens de la très louable perspective d'une réconciliation définitive entre la justice et le progrès. Je formulerais le souhait qu'à ce rendez-vous de l'Histoire figure également un souci encore plus bienveillant de la liberté individuelle. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Krieg, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.)

M. Pierre-Charles Krieg, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, comme chaque année, votre commission des lois a été saisie pour avis du budget du ministère de la justice. Elle l'a approuvé et elle demande à l'Assemblée tout entière de l'adopter à son tour.

Mais je dois préciser que la décision de la commission, prise après un long débat, a été, comme les années passées, assortie de certains regrets.

Regret de voir cette année encore le budget du ministère de la justice réduit à la portion congrue — moins de 1 p. 100 du budget civil général — ce qui rend l'action de la Chancellerie plus difficile dans un secteur en pleine évolution.

Regret de voir le Gouvernement ne pas tenir ses propres engagements dans certains domaines et plus particulièrement dans celui qui a trait à la réforme des greffes des juridictions civiles et pénales dont la mise en application serait, aux termes de l'article 50 du projet de loi de finances, repoussée du 1^{er} janvier au 1^{er} décembre 1967. C'est d'ailleurs un sujet sur lequel nous reviendrons lors de l'examen de cet article.

Enfin, l'étude de certains textes d'ordre réglementaire publiés au cours de l'année et dans les derniers mois de l'année précédente — sur lesquels nous reviendrons également — a suscité des réserves que l'avis, imprimé sous le n° 2091, reflète. Je m'empresse de préciser que ces réserves se veulent constructives.

M. le rapporteur spécial vient de prononcer des paroles que je ne puis qu'approuver. J'ajoute qu'en l'occurrence, il a été peut-être plus le rapporteur de la commission des lois que celui de la commission des finances. Je suis donc dans l'obligation non seulement de faire mûrirs ces propos, mais encore de les appuyer sur différents points.

Il est, en effet, un problème inquiétant et sur lequel M. le rapporteur spécial a insisté; c'est celui de la situation de la magistrature et plus spécialement de la crise qui sévit dès à présent dans l'avancement de ce corps d'élite.

Il est, en effet, à craindre — s'il n'est pas certain — qu'aucun magistrat ne soit, cette année, inscrit au tableau d'avancement. Cette constatation, grave en soi, tient à une double raison.

M. le garde des sceaux. Me permettez-vous une brève interruption, monsieur le rapporteur pour avis?

M. Pierre-Charles Krieg, rapporteur pour avis. Volontiers.

M. le garde des sceaux. Je m'expliquerai tout à l'heure en détail sur ce point, mais il me semble que l'expression a dépassé votre pensée...

M. Pierre-Charles Krieg, rapporteur pour avis. Je ne demande qu'à vous croire.

M. le garde des sceaux. ...lorsque vous avez déclaré qu'aucun magistrat ne serait inscrit cette année au tableau d'avancement.

La vérité est que, si l'on appliquait les textes en vigueur — dont je dirai dans un moment que la modification est envisagée — il serait impossible d'inscrire au tableau pour 1967 d'autres noms que ceux qui y figuraient l'année précédente, mais qu'il ne subsisterait pas moins au tableau cent soixante noms de magistrats.

M. Pierre-Charles Krieg, rapporteur pour avis. Disons alors, monsieur le ministre, que d'autres noms ne seraient pas inscrits au tableau.

Toujours est-il que ce problème complexe et difficile mérite qu'on s'y arrête et je suis certain que l'Assemblée et, par delà cette enceinte, bien des gens suivront vos explications avec un grand intérêt.

Je disais que cette situation inquiétante tient à une double raison. C'est, d'une part, l'intégration en milieu de hiérarchie et

dans les grades supérieurs de magistrats qui, autrefois en service outre-mer, ont regagné la métropole, d'autre part, la structure même de la pyramide hiérarchique dont a parlé M. le rapporteur spécial et qui, à l'intérieur de la fonction publique, est très particulière, puisque ce n'est pas 50 p. 100, monsieur Sabatier, mais près de 75 p. 100 des magistrats qui se trouvent dans le deuxième grade, ce qui a des répercussions considérables sur l'avancement.

La situation est la même en ce qui concerne les rémunérations.

Certes, en 1958, la magistrature a bénéficié de mesures exceptionnelles qui ont entraîné un reclassement appréciable. Mais depuis cette époque la situation s'est considérablement modifiée. Pour prendre un exemple, les administrateurs civils qui, avant 1958, n'atteignaient pas les échelles-lettres, y accèdent maintenant pour 33 p. 100 d'entre eux, alors que les magistrats n'y ont vocation que pour 25 p. 100 d'entre eux, chiffre inchangé depuis 1958.

Quant aux échelons d'ancienneté, ils ont pour certains une durée de quatre ans, alors que la moyenne dans la fonction publique est généralement de deux ans. Il s'ensuit qu'au bout de quatre ans de fonction, un magistrat de l'ordre administratif a déjà 35 points d'avance sur son collègue de l'ordre judiciaire, lequel n'atteindra l'indice terminal 950, qu'après vingt-trois ans de carrière, donc avec sept ans de retard sur le premier cité.

Il est inutile d'insister sur le fait que ces perspectives de carrière n'encouragent guère les vocations et qu'elles ne sont pas propres à mettre fin à une crise de recrutement dans la magistrature, dont on a pu penser un moment qu'elle allait s'amenuiser, mais qui aujourd'hui peut paraître inquiétante, même si la situation s'est légèrement améliorée.

Pour pallier ces difficultés, on a envisagé un recrutement parallèle; mais il faut reconnaître que, même accompagnées d'avantages appréciables, les rémunérations offertes ne sont pas de nature à attirer dans la magistrature les meilleurs des avocats, avoués ou fonctionnaires qui pourraient s'en sentir la vocation. Par ailleurs, leur arrivée en nombre important parmi les grades supérieurs ne ferait qu'accroître la crise de l'avancement qui y règne.

Or cette crise de recrutement sévit au moment précis où le travail judiciaire augmente dans des proportions considérables. Pour la seule Cour de Paris, les appels enregistrés ont doublé du fait de la réforme et actuellement les chambres donnent pour plaider des dates sept à neuf mois après la date de fixation, si bien qu'une seule remise entraîne dans ces conditions un retard d'une année entière.

Je ne pense pas que la seule application des dispositions du décret du 13 octobre 1965 réformant la procédure civile soit de nature à mettre fin à ces errements.

Ce qu'il faut — et je rejoins là M. le rapporteur spécial — c'est moderniser la justice, non seulement dans la procédure, mais encore dans ses structures mêmes, dans son personnel, dans ses locaux qu'on appela jadis des palais de justice et dont beaucoup n'ont plus de palais que le nom.

La législation qui s'achève a été le témoin d'une œuvre législative et réglementaire considérable. Il faut, si l'on veut que les réformes promulguées portent leurs fruits, que la prochaine législation voie s'accomplir une véritable réforme touchant aux institutions de la justice et aux hommes qui la servent.

Pour cela et avant toute chose, il faut que soit modifiée la structure hiérarchique de la magistrature. Tant qu'on n'ouvrira pas aux jeunes gens candidats au centre national des études judiciaires une carrière non seulement intéressante — elle l'est déjà sans conteste — mais encore susceptible de satisfaire leur légitime intérêt pour l'avancement, on verra les meilleurs d'entre eux se détourner vers d'autres formes de la fonction publique.

Diverses mesures, monsieur le ministre, sont nécessaires. Les transformations d'emplois sont certes souhaitables, mais elles sont insuffisantes. Il faut reconsidérer la distribution des magistrats dans les divers grades, comme le soulignait M. le rapporteur spécial, et, comme on l'a fait dans d'autres administrations civiles, séparer le grade de l'emploi.

C'est alors seulement qu'au lieu de présenter aux jeunes une hiérarchie qui revêt la forme géométrique d'une pyramide à la pointe tellement effilée que presque personne n'espère au départ l'atteindre, on arrivera, comme c'est le cas pour la carrière des administrateurs civils, à une hiérarchie de forme pratiquement cylindrique, permettant à chacun d'espérer un avancement satisfaisant et une carrière normale.

Il est indispensable que de pareilles réformes soient mises en œuvre sans perdre de temps si l'on ne veut pas que tous les efforts que vous avez faits, qui sont considérables et auxquels notre commission et l'Assemblée entière rendent hommage, soient compromis et ne portent pas les fruits que nous pouvions espérer.

Monsieur le ministre, il y a un instant j'évoquais l'œuvre législative accomplie au cours de cette législature. Elle est incontestablement considérable.

Il est impossible de citer ici tous les textes qui ont été votés par l'Assemblée nationale, après de longues délibérations de la commission des lois constitutionnelles. Je me bornerai à rappeler très rapidement les réformes de certains titres du code civil parmi les plus importantes, en particulier celui concernant les régimes matrimoniaux.

Egalement, rappelons l'élaboration, quatre-vingt-dix-neuf ans après le premier texte, de cette nouvelle loi sur les sociétés commerciales dont les techniciens, dans leurs études, s'accordent à reconnaître qu'elle apporte à l'heure actuelle un grand nombre d'éléments positifs dans une matière qui était devenue d'une effroyable complication.

Il est évident que la seule énonciation des textes que nous avons votés prendrait infiniment plus que le quart d'heure qui m'est alloué pour la présentation de mon rapport. Je voudrais rappeler que tous, sans exception, étaient le fruit d'une excellente collaboration entre le Gouvernement et le Parlement tout entier et que ce dernier a montré dans cette collaboration qu'il avait maintenant repris une vocation législative accrue, ce qui est excellent.

Que ce soit devant les commissions de l'une ou de l'autre des deux Assemblées, que ce soit en séance publique, les textes qui ont été proposés ont été examinés, étudiés, parfois remaniés avec un soin extraordinaire, et le Gouvernement se piquant au jeu — c'était une excellente chose — améliorerait souvent ses propres projets par des amendements, tandis qu'il acceptait ceux que nos collègues lui proposaient pour que le futur texte de loi soit encore meilleur que celui qui avait été élaboré par vos services.

Faut-il rappeler également l'excellence de l'institution de la commission mixte paritaire...

M. Michel de Grailly. Très juste !

M. Pierre-Charles Kriag, rapporteur pour avis. ... non seulement parce que ces commissions mixtes paritaires ont évité bien des navettes sur des points secondaires et mineurs, mais aussi parce qu'elles ont évité des difficultés sur des points capitaux et que l'on a eu la preuve dans les réunions qui se sont tenues tantôt au Palais du Luxembourg, tantôt ici, que le contact humain est le meilleur, celui qui permet d'aplanir des divergences qui paraissent bien souvent inextricables.

Je me souviens de plus d'une commission où l'on allait en se disant qu'il était impossible qu'un accord se fasse, et où l'on s'apercevait ensuite qu'avec un peu de bonne volonté on arrivait non seulement à un accord mais aussi à des textes qui se sont révélés en définitive fort bons.

Je ne veux pas prétendre, bien entendu, que tous les textes de lois que nous avons votés soient parfaits. Je n'en connais pas qui le soient. C'est le sort des œuvres humaines d'être toujours plus ou moins parfaites, mais il faut reconnaître que ces textes sont bons.

Monsieur le ministre, je suis bien dans l'obligation de vous dire — et je m'en excuse — que certains des textes que vous avez promulgués, particulièrement en matière réglementaire, non seulement ne sont pas parfaits, mais bien souvent ne sont même pas satisfaisants.

Certains de nos collègues pourront regretter évidemment que l'article 34 de la Constitution, dans son énumération, ait placé la procédure dans le domaine réglementaire. En ce qui me concerne, je ne le regrette pas, mais je regrette beaucoup plus la façon dont ont été élaborés certains textes de décrets concernant la procédure, textes qui sont venus ensuite s'intégrer dans nos codes et dans nos lois.

Il me semble — je prends cette réflexion à ma charge — que les éminents juristes qui siègent à la Chancellerie et qui s'appliquent à la rédaction de ces textes se sont trop souvent enfermés dans une sorte de tour d'ivoire et qu'ils ont vu les problèmes qui leur étaient soumis d'une façon trop théorique.

Or, monsieur le ministre, la procédure c'est la vie de la justice et, de ce fait, c'est la vie du justiciable.

Rien ne vaut en cette matière la pratique et les plus grandes connaissances de droit ne sont pas toujours — même lorsqu'elles sont infiniment plus élevées par l'esprit — à la hauteur d'une bonne pratique. A vouloir trop bien faire, j'en suis persuadé, on n'est arrivé trop souvent qu'à compliquer à l'excès des choses qui étaient déjà auparavant et qui, au contraire, eussent dû être simplifiées.

Je prendrai un seul exemple en cette matière — je suis persuadé que vous le devinez — celui de la loi sur la propriété commerciale. Le Parlement a voté au mois de mai 1965 un texte de loi issu d'une proposition d'origine parlementaire. Je dirai de ce texte ce que je disais tout à l'heure : il n'est certainement pas parfait, mais il faut bien reconnaître qu'il a tout de même considérablement clarifié la situation. Pour mémoire, je rappellerai, à ceux de ces collègues qui y ont participé, les innombrables groupes d'études, réunions de commissions et séances interminables où l'on discutait parfois de la place d'une virgule.

Une fois de plus, la commission mixte a mis fin aux navettes sur des points qui demeuraient litigieux. Il est bien évident que

cette loi, une fois votée, avait laissé de côté des problèmes de procédure puisque ceux-ci sont du domaine réglementaire. Il est évident aussi que chacun s'accordait à dire que cette procédure devait être, elle aussi, réformée, car elle ne correspondait pas à ce qu'on souhaitait.

Je dois reconnaître que la procédure a été réformée par votre décret du 3 janvier 1966. Mais, monsieur le ministre, ce décret est d'une telle complexité, d'une telle lourdeur, d'un maniement si délicat, qu'il a abouti à un résultat absolument imprévu — du moins je veux croire qu'il n'était pas voulu — à savoir qu'un nombre considérable de transactions en matière de propriété commerciale ont vu soudain le jour. Pourquoi ? Parce que les parties en cause, parce que leurs conseils, reculant devant la complexité et les complications de la nouvelle procédure imposée, ont préféré transiger plutôt que d'aller devant les tribunaux.

On peut penser d'ailleurs que pousser les plaideurs à éviter des procès est une excellente chose et je ne suis pas loin de le croire, à condition que les transactions se fassent dans de bonnes conditions. Il faut reconnaître que dans de nombreux cas ce ne fut pas ce qui arriva. Elles ne furent pas conclues sous l'égide de personnes suffisamment qualifiées et on peut penser que les intérêts légitimes des parties n'ont pas toujours été défendus.

Or, monsieur le ministre, cet écueil aurait pu être évité de façon aisée par la consultation préalable d'un certain nombre de techniciens, peut-être moins avertis en matière de droit pur et dans les hautes sphères de la pensée juridique, mais appartenant à des familles de l'ordre judiciaire qui ont l'habitude de manier ces textes : ordres d'avocats, chambres d'avoués, groupements d'experts, qui auraient pu donner leurs avis, leur opinion, qui n'auraient peut-être pas été suivis, mais qui eussent pu être efficaces.

Et puis, qui sait ? peut-être même eussiez-vous pu — je ne sais si c'est constitutionnel ou réglementaire — demander l'avis des commissions compétentes des Assemblées, ces commissions qui possèdent en leur sein des juristes éminents — l'un d'eux préside la nôtre — des professionnels, des praticiens avertis et avisés à qui il eût été possible de demander leur opinion avant que ne soit publié au *Journal officiel*, un texte qui, je le répète, est d'application très difficile.

Ainsi aurait pu être élaboré un texte meilleur que celui qui était en vigueur et meilleur que celui qui a été promulgué.

A l'approche du terme de la dernière session de cette législature qui, je le rappelle, a été si bien remplie sur le plan législatif, c'est sur un double vœu, monsieur le ministre, que j'entends achever ma dernière intervention dans la discussion de votre budget. Je voudrais — c'est mon premier vœu — que l'Assemblée vote votre budget à une grande majorité. Je serais heureux, monsieur le ministre — c'est mon second vœu — qu'à votre tour vous puissiez prendre en considération les quelques observations que j'ai eu l'honneur de vous présenter. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. le garde des sceaux, ministre de la justice. Mesdames, messieurs, pour la clarté du débat, il est préférable que je m'explique dès maintenant sur un certain nombre de points qui viennent d'être évoqués par vos deux rapporteurs.

Ainsi que M. Kriag voulait bien le noter tout à l'heure, l'une des activités les plus marquantes du ministère de la Justice au cours des dernières années a consisté dans l'élaboration d'un certain nombre de projets de loi de grande portée modifiant des codes qui remontaient au début du XIX^e siècle et je le remercie du jugement favorable qu'il a bien voulu porter sur la valeur de ces projets.

Je suis de plus en parfait accord avec lui pour me louer de l'heureuse coopération qui s'est établie entre le Gouvernement et les Assemblées au cours de ce travail législatif qui a été extrêmement fructueux et qui a notablement amélioré la qualité des textes.

Cependant, les services judiciaires, l'administration pénitentiaire et celle de l'éducation surveillée ont poursuivi dans le calme et le silence une œuvre considérable dont je voudrais présenter le bilan, dire à ce propos quels sont leurs problèmes et marquer dans quelle mesure le projet de budget qui vous est soumis nous engage vers leur solution.

Un des faits les plus notables, c'est l'augmentation absolument spectaculaire de ce que j'appellerai — faute d'un meilleur terme — « le rendement des juridictions de l'ordre judiciaire au cours des dernières années ».

Dans le rapport qu'il adressait le 6 octobre 1966, le premier président de la Cour de cassation pouvait écrire, non sans fierté « que le retard pris par sa juridiction depuis la fin de la guerre avait pratiquement disparu ».

Il nait que les chambres civiles, au cours des deux dernières années judiciaires, avaient rendu 5.114 arrêts en 1964-1965 et 6.007 arrêts en 1965-1966.

La progression n'est pas moindre pour les juridictions du fond : entre 1960 et 1965 l'augmentation du nombre des affaires fut en moyenne de 20 p. 100 pour les cours d'appel, de 24 p. 100 pour les tribunaux de grande instance et de 61 p. 100 pour les tribunaux d'instance.

Les causes de cette activité sont bien connues et je n'ai pas besoin d'y revenir. J'insisterai seulement sur le fait que les normes qui avaient été retenues en 1958 pour fixer les effectifs sont partout dépassées et quelquefois à plus de 50 p. 100.

Néanmoins, grâce à cet effort, la durée des instances a pu être abrégée dans des conditions spectaculaires. Trois cours d'appel au moins parviennent à évoquer les affaires civiles en cinq mois et les affaires de la chambre sociale en trois mois. Le nombre des arrêts rendus par la cour d'appel de Paris en matière commerciale de 1962 à 1965 a augmenté dans la proportion de 120 p. 100.

Les cours et les tribunaux ont donc accompli un effort absolument gigantesque pour faire face à l'afflux des affaires et il convenait que, par ma voix, hommage leur en soit rendu ce soir. (Applaudissements sur tous les bancs.)

Cela ne rend que plus justifiée la satisfaction d'un certain nombre de vœux qui ont été exprimés, notamment par la voix de vos rapporteurs. On vous a dit que, par application des textes en vigueur, on ne pouvait inscrire au tableau d'avancement qu'un nombre de noms triple des avancements de grade intervenus au cours de l'année précédente. Si l'on continuait cette pratique, il serait impossible d'inscrire cette année plus de noms qu'il n'en a été retenus au tableau de l'an dernier.

Mais, d'ores et déjà, je suis en mesure d'indiquer à l'Assemblée que les emplois prévus pour la région parisienne seront classés au niveau de ceux du tribunal de la Seine et que nous envisageons de modifier la règle régissant l'élaboration du tableau d'avancement en fixant le nombre de noms à inscrire non plus d'après celui des avancements réalisés l'année précédente, mais d'après les nominations normalement prévisibles pour l'année à venir.

D'autre part, mes services ont engagé des négociations en vue d'opérer un certain nombre de transformations d'emplois qui seraient de nature à permettre la création d'emplois des groupes ou grades supérieurs, et donc de remédier à l'avenir à une situation effectivement fâcheuse. Cette situation résulte d'ailleurs de causes diverses : d'une part, la concentration des juridictions, conséquence de la réforme judiciaire ; d'autre part, une mauvaise pyramide des âges car actuellement arrivent à l'âge de la retraite les magistrats recrutés entre 1926 et 1930, au moment de la réforme Poincaré qui avait emporté suppression d'un grand nombre de tribunaux. En outre, ces dernières années, nous avons mangé notre blé en herbe par abaissement de la limite d'âge de 70 à 67 ans et la pratique, pendant trois ans, du congé spécial.

Nous avons donc l'espoir que la situation s'améliore et qu'elle permette un plus grand nombre d'inscriptions au tableau d'avancement qui sera dressé à la fin de cette année.

A ce propos, je voudrais revenir sur la note pessimiste de l'un de vos rapporteurs concernant la crise du recrutement de la magistrature. J'ai plaisir à signaler que cette crise est maintenant terminée et que désormais nous remontons la pente que nous avions descendue pendant si longtemps.

Grâce aux mesures prises au cours des années précédentes, le nombre des candidats n'a cessé d'augmenter et il a maintenant doublé. Nous sommes donc parvenus à un niveau de recrutement satisfaisant.

Me réservant d'intervenir à nouveau à la fin de la discussion générale, je m'arrêterai un instant sur le problème de la détention préventive évoqué par M. Sabatier.

Mon souci de limiter la détention préventive et de la réduire dans le temps n'est pas moindre que le sien et j'espère qu'il n'en doute pas.

Les efforts constants, mais certes peu spectaculaires, que j'ai poursuivis ont tout de même amené des résultats. C'est ainsi que le nombre des détenus était tombé de 12.992 au 1^{er} janvier 1965 à 12.150 au 1^{er} janvier 1966 soit, par rapport au nombre total des prisonniers, de 41,57 p. 100 à 37,66 p. 100. En ce qui concerne la durée des détentions préventives, ce qui n'est pas moins important que leur nombre, j'indiquerai en réponse aux observations de M. le rapporteur spécial, qu'on comptait au 1^{er} octobre 1965 1.239 détentions préventives supérieures à huit mois et que ce nombre est tombé au 31 mars 1966 à 1.024. Le progrès est relativement lent, mais il existe, et à cet égard les efforts que nous avons entrepris n'ont pas été infructueux.

Cela dit, l'Assemblée sait bien que d'une façon générale l'activité des juridictions répressives augmente dans des proportions immenses, qu'en 1958 les parquets avaient reçu un million de plaintes et qu'en 1964 ils en avaient reçu près de quatre millions, qu'en 1962 1.000 détenus avaient été condamnés par les cours d'assises, dont 351 récidivistes et 1.300 en 1964, dont 478 récidivistes.

Un grand effort reste à faire pour adapter les services judiciaires aux nécessités de l'heure présente. Vous connaissez les mesures de réorganisation qui ont été envisagées pour la région parisienne et la décision corrélatrice de renforcer les effectifs d'un certain nombre de tribunaux importants. J'en parlerai tout à l'heure à propos de l'avancement. Enfin, la réforme des greffes dont il sera question de nouveau à propos de l'article 50 va bientôt pouvoir s'appliquer. Mais il m'est agréable de souligner dès maintenant qu'en ce qui concerne les effectifs que j'ai demandés pour l'application de cette réforme, mes demandes ont été entendues et que les chiffres obtenus me donnent satisfaction.

On a dit du mal des réformes de la procédure car tout ce qui change les habitudes n'est jamais agréable aux praticiens. Je ne prétends pas, monsieur Krieg, que ces décrets soient absolument parfaits et de ce fait je ne refuse pas d'en envisager la modification, car il faut toujours essayer de parfaire ses œuvres.

Mais ce que je veux dire, c'est que le décret du 13 octobre n'avait rien d'original dans son inspiration car toutes les idées en figuraient déjà dans le décret du 30 octobre 1935. Tout ce que le décret d'octobre 1965 a ajouté, ce sont les dispositions qui permettaient de les appliquer effectivement.

Organiser rationnellement le travail judiciaire, assurer un meilleur dialogue entre le juge et les conseils des parties, augmenter les garanties de contradiction par une définition du régime des moyens soulevés d'office et par l'institution d'un rapport qui de toute manière existe mais que nous avons avancé du début du délibéré avant les plaidoiries, ce sont là des garanties nouvelles que nous avons données aux justiciables.

Il se peut que nous ayons compliqué la mission des huissiers significateurs, mais leur imposer de prendre des précautions pour joindre effectivement le destinataire de l'acte nous paraît la contrepartie du monopole accordé à ces officiers ministériels.

Enfin, la réforme de la procédure en matière de baux commerciaux est peut-être un peu lourde quand il s'agit de petits loyers, mais dans l'ensemble elle est très louable. Elle n'est pas neuve car elle est empruntée à la matière de l'expropriation et a eu simplement pour objet de permettre au juge de se passer d'experts en obligeant les conseils des parties à rassembler les éléments que jusqu'à maintenant l'expert était chargé de réunir.

L'option se pose donc de savoir quelle justice vous souhaitez. Souhaitez-vous une justice rendue par des hommes de droit assistés d'auxiliaires de la justice également juristes ? Dans ce cas il faut vous plier à certaines exigences nouvelles. Sinon, le juge sera remplacé par des techniciens — experts architectes, médecins ou ingénieurs — auprès desquels, rapidement, d'autres techniciens représenteront les parties. (Applaudissements sur quelques bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

Je ne refuserai nullement, bien au contraire j'accueillerai avec plaisir les suggestions constructives qui me seront faites — et je suis certain que les vôtres le seront. Mais dans le principe, ces réformes procédurales correspondaient aux besoins du temps si nous voulons conserver, je le répète, une justice de juristes et non pas l'abandonner entre les mains de techniciens.

M. Michel de Grailly. C'est seulement insuffisant !

M. le garde des sceaux. Il faudra d'ailleurs rechercher la perfectionnement. Il y a quelques jours j'ai demandé au procureur général près la cour de cassation d'entreprendre une coordination des études qui ont été faites afin d'examiner les possibilités de classement et d'exploitation de la documentation législative et jurisprudentielle par des moyens électroniques.

Tel est l'essentiel de nos idées sur la réforme judiciaire et des services judiciaires.

L'année dernière, il avait été longuement question des problèmes de l'administration pénitentiaire, en particulier du sort de son personnel. Les promesses que j'avais faites ont été tenues et dans quelques jours seront publiés un règlement d'administration publique définissant le nouveau statut du personnel pénitentiaire et un décret déterminant le nouveau classement indiciaire des emplois.

En la circonstance, l'Etat a été honnête homme à l'égard de collaborateurs dont la tâche est particulièrement ingrate ; en effet, le statut qui sortira prochainement sous forme d'un règlement d'administration publique ira au-delà des demandes des représentants du personnel intéressé.

La tâche de l'administration pénitentiaire demeure immense et de plus en plus lourde, alors même que la probation, excellente mesure, connaît pourtant une progression constante. Il faudra poursuivre durant bien des années encore un effort de rééquipement pénitentiaire afin de permettre l'application d'idées nouvelles et de traitements modernisés par un personnel qui est de bonne qualité dans des locaux pénitentiaires qui soient dignes d'un pays comme la France.

Dans le cadre de cette opération, j'espère — répondant à une question que ne manquera pas de me poser M. Fanton — qu'il sera possible dans un délai très proche d'entreprendre la cons-

truction de la prison de femmes de Fleury-Mérogis, ce qui permettra de libérer les terrains occupés actuellement par la prison de la Petite Roquette.

M. André Fanton. Je n'en crois malheureusement pas un mot !
M. le garde des sceaux. Tels sont, mesdames, messieurs, les principaux problèmes que je voulais évoquer devant vous. J'ajouterais quelques mots sur l'enfance délinquante et sur l'éducation surveillée.

Depuis le début du IV^e Plan se poursuit l'effort d'équipement qui, au cours du V^e Plan, devrait permettre la création de 6.000 places supplémentaires, cependant que nous continuons le recrutement et la formation d'un personnel spécialisé, tout en prenant, à titre provisoire, des solutions de fortune telle que celle qui a consisté à rouvrir les anciennes maisons d'arrêt de Coulommiers et de Provins, à les remettre en état et à les faire fonctionner grâce à la collaboration, prévue par l'article D 519 du code de procédure pénale, de personnel pénitentiaire et d'éducateurs de l'éducation surveillée.

Il restera assurément beaucoup à faire pendant des années pour moderniser les moyens des divers juridictions et services qui relèvent du ministère de la justice. Tout ne peut s'accomplir en un jour lorsqu'on songe que pendant environ un demi-siècle personne ne s'est préoccupé de reconstruire ni palais de justice, ni établissement pénitentiaire.

M. Pierre Bas. C'est exact !

M. le garde des sceaux. Il a fallu attendre 1958 pour effectuer une réforme judiciaire et une revalorisation de la condition des magistrats, pourtant réclamée, mais en vain, depuis si longtemps.

À cet égard tout en marquant mon accord avec les rapporteurs, je regrette qu'ils aient, l'un et l'autre, présenté la carrière judiciaire sous des couleurs peu riantes.

Certes, cette carrière ne procurera jamais des satisfactions matérielles immenses à ceux qui l'embrasseront. Mais on ne devient pas magistrat pour obtenir une situation opulente. Ce sont d'autres mobiles, autrement nobles, qui déterminent cette vocation et ce choix.

Je désirerais — j'adresse cette prière non seulement aux membres de cette Assemblée, mais au-delà, aux magistrats et à ceux qui portent la parole en leur nom — que l'on ne dise pas trop de mal de cette profession.

Si vous souhaitez que le retournement de la tendance que je signalais tout à l'heure se maintienne et s'accroisse, ne découragez pas à l'avance ceux qui pourraient embrasser cette carrière ; au contraire, représentez leur quelle est, de toutes les fonctions laïques, probablement la plus sainte qui soit.

Montrez leur que loin d'être dépassée, sclérosée, elle subit une transformation profonde — les juges des enfants ont été les premiers moteurs de cette transformation — que, secteur par secteur, un esprit nouveau s'y introduit ; que les anciennes formes, l'ancien cérémonial cèdent et que cette tâche devient chaque jour sous nos yeux, grâce aux textes que nous élaborons, et aux moyens de fonctionnement que nous donnerons aux magistrats, d'un intérêt humain et social de plus en plus grand. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. Afin que le débat ne se prolonge pas trop avant dans la nuit, je demande à chaque orateur de bien vouloir respecter le temps de parole qui lui a été imparti.

La parole est à M. Lepage, premier orateur inscrit. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.)

M. Pierre Lepage. Monsieur le garde des sceaux, au cours de la discussion de votre budget, en 1963, j'attirais votre attention sur la question des frais de justice qui incombent aux départements et aux municipalités, alors qu'il semblerait plus logique qu'ils fussent pris en charge par votre ministère.

Je sais que des enquêtes ont été menées à ce sujet depuis cette époque auprès des différentes instances. Cette année encore, nous nous trouvons devant le même dilemme.

Procédant moi-même à une enquête dans mon département d'Indre-et-Loire, j'ai pu constater que la rubrique que nous mentionnons dans le budget départemental sous le nom de « menues dépenses des tribunaux », ne correspond pas à son vrai titre. En effet, lorsque nous nous référons à la liste suivante : tribunaux d'instance, de grande instance, de commerce, de simple police, conseil des prud'hommes, éducation surveillée, nous constatons que ces « menues frais » s'élèvent pour un seul département à 251.541 francs.

C'est là certes une dépense qui pèserait lourdement dans votre budget si vous deviez prendre en charge tous les départements. Il semblerait toutefois préférable que l'Etat assumât cette responsabilité financière, ce qui soulagerait les budgets de nos collectivités locales.

En 1963 également, je vous demandais de vous intéresser tout particulièrement à la réforme des greffes d'instance et de grande instance. Cette réforme se poursuit ; il serait souhaitable qu'elle puisse s'étendre aux greffes des tribunaux de commerce.

Nous nous trouvons devant un problème rendu très complexe par les rapports souvent très tendus entre les greffiers et les juges consulaires.

Je voudrais également appeler votre bienveillante attention sur les conseils de prud'hommes. Une véritable réforme s'impose dans ce domaine. J'ai d'ailleurs saisi de ce problème M. le ministre des affaires sociales.

On est étonné de lire sur les affiches annonçant la convocation des électeurs les multiples professions qui figurent dans chaque catégorie et de constater que la plupart n'existent plus alors que les nouvelles ne sont même pas mentionnées. Et quelle diversité de catégories ! Je citerai deux exemples parmi tant d'autres : l'afficheur figure dans la même catégorie que le tourneur sur bois et le champignoniste dans celle du typographe.

Je ne parle point encore du travail compliqué demandé aux secrétaires de nos petites mairies pour l'établissement des listes électorales. Parfois, ceux-ci n'inscrivent pas les électeurs, en raison de la complexité de l'opération et surtout pour éviter à leur commune de participer, au prorata du nombre des électeurs inscrits, aux frais de fonctionnement des conseils de prud'hommes.

Ne pourrait-on pas envisager d'appliquer aussi à ces élections le vote par correspondance ? Je vous rappelle que notre collègue Voisin a déposé deux propositions de loi dans ce sens. Grâce à ce système, nous n'aurions pas à déplorer que certains employeurs ne recueillent que dix voix sur plus de 2.000 inscrits.

Le nombre des votants est un peu plus important dans le collège des salariés, mais on y compte encore 60 à 65 p. 100 d'absentions.

Je sais que chaque semaine sont publiés au *Journal officiel* des décrets émanant de votre ministère et de celui des affaires sociales et concernant l'extension des territorialités, l'augmentation du nombre des conseillers, la création de diverses sections. L'application de ces différents décrets dans les départements rendra les plus grands services aux justiciables. Mais le problème ne sera pas pour autant résolu. La première nécessité, c'est la refonte complète des conseils de prud'hommes afin qu'ils deviennent de véritables tribunaux du travail.

Monsieur le garde des sceaux, votre ministère et celui des affaires sociales s'y emploient. Je veux espérer que vous voudrez bien retenir les quelques suggestions que je vous ai soumises. (Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.)

M. le président. La parole est à M. Dejean. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. René Dejean. Mon intervention sur les problèmes qu'appelle le budget du ministère de la justice se limitera à quatre ou cinq questions.

La première a trait à l'article 50 de la loi de finances qui tend à ajourner au 1^{er} décembre 1967 la date d'application de la réforme des greffes. Pourquoi cet ajournement ?

La réforme des greffes a été décidée par une loi, après un débat qui en a souligné l'urgence et l'intérêt qu'y attache la profession. La date d'application a été décidée par le législateur sur la proposition ou tout au moins avec l'accord du Gouvernement. Et je me permets de rappeler qu'il y a un an, lors de la discussion des crédits du ministère de la justice pour 1966, vous avez tenu à préciser dans votre intervention orale, monsieur le garde des sceaux, que la réforme entrerait en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 1967, en laissant espérer que des circonstances favorables pourraient permettre une application plus rapprochée.

Sans doute et à défaut des circonstances favorables qui ne sont point intervenues, sont-ce des impératifs budgétaires qui vous incitent aujourd'hui à retarder la mise en œuvre de cette réforme, puisque vous ne nous proposez, au titre de la fonctionnarisation des greffes, qu'un crédit de 8 millions de francs au budget de 1967, c'est-à-dire la somme nécessaire au paiement d'un seul mois de traitement sur la base d'une fonctionnarisation de 75 p. 100 des effectifs.

Pouvons-nous accepter que soit ainsi contrariée la volonté du législateur ? Je ne le pense pas et c'est pourquoi mes amis et moi-même avons déposé un amendement tendant à supprimer l'article 50 de la loi de finances. En effet, ce n'est pas seulement le respect des textes votés qui est en cause ; c'est aussi la situation de certains greffiers.

La loi de nationalisation des greffes a fixé des limites d'âge pour la fonctionnarisation des titulaires de charges, et je voudrais savoir — sans doute la discussion de l'article 50 le précisera-t-elle — dans quelle mesure il demeure possible d'allonger ces limites d'âge et d'assurer le sort des greffiers titularisés malgré l'ajournement de la date d'entrée en vigueur de la loi.

Le Gouvernement propose l'ajournement au 1^{er} décembre 1967. J'ai vainement cherché — et je ne suis pas le seul — la raison qui impose cette date plutôt qu'une autre. J'avoue ne pas l'avoir découverte, sinon peut-être dans la tentation possible en fin d'année d'un nouvel ajournement à l'année suivante.

Il est une autre catégorie de personnel dont le nouveau statut est sur le point de paraître. C'est le personnel des services pénitentiaires, pour lequel vous aviez laissé prévoir qu'une solution faisant droit aux revendications des intéressés interviendrait dans un avenir rapproché. M. le rapporteur de la commission des lois avance, dans son rapport écrit, que le nouveau statut pourra prendre effet rétroactivement à la date du 1^{er} mai 1966. Mais au moment où je parle, les textes n'ont pas encore été promulgués. Je souhaiterais, si cela vous est possible, monsieur le garde des sceaux, que l'Assemblée pût être informée sur la date de leur publication.

Le deuxième point de mon intervention se rapporte à l'implantation de nouveaux tribunaux, d'une part, parce que l'organisation de quatre nouveaux départements dans la région parisienne implique la création d'au moins trois tribunaux de grande instance, d'autre part, parce qu'il est question d'une révision de la carte judiciaire des cours d'appel par la création d'une nouvelle cour ayant juridiction sur la région de Champagne et par le démembrement partiel de la cour d'appel de Paris, dont certains tribunaux de premier ressort seraient dorénavant rattachés à des cours d'appel voisines.

Les ressorts des cours d'appel de Nancy et de Dijon seraient également modifiés, ce qui m'amène à vous poser deux questions. La chancellerie envisage-t-elle des modifications autres que celles que je viens de rappeler, notamment en ce qui concerne le ressort des cours d'appel du Midi ?

En second lieu, toute création de tribunaux s'accompagnant de la création d'un certain nombre d'offices ministériels et, notamment, de charges d'avoué, certains offices existants perdront nécessairement une partie de leurs profits à l'avantage des offices nouvellement créés. La chancellerie a-t-elle, dans cette éventualité, mis au point un système d'indemnisation ?

Plus généralement d'ailleurs, l'implantation des nouveaux tribunaux pose un problème de personnel et un problème d'équipement.

Sur ce point, monsieur le garde des sceaux, vous vous étonnez peut-être qu'en tant qu'orateur de l'opposition je partage notablement le point de vue que vous avez exposé tout à l'heure à l'encontre des craintes qu'exposaient MM. les rapporteurs.

M. le garde des sceaux. Il y a plus de joie dans le ciel pour un pêcheur qui se convertit que pour cent justes qui persévèrent ! (Sourires.)

M. René Dejean. Je vous remercie, monsieur le garde des sceaux, de me faire entrer au ciel avec vous !

Il est exact que le recrutement de la magistrature a souffert d'une crise persistante puisque, entre 1950 et 1964, le nombre des candidats au concours d'entrée au centre national d'études judiciaires s'était réduit de 380 à 98. Mais il est exact aussi que le bas de la courbe fut atteint en cette année 1964. Le nombre des candidats autorisés à se présenter a remonté depuis : il était de 123 en 1965 et de 186 en 1966.

Néanmoins, ne soyons pas exagérément optimistes. Je crois un peu présomptueux, même si cela émane de la plus haute autorité en la matière, d'affirmer que la crise est terminée, car le nombre des candidats n'atteint jamais, cette année, que 50 p. 100 de ce qu'il était il y a quinze ans. En outre, le nombre des candidats admis au concours — une cinquantaine en 1965 ; je n'ai pas les chiffres de l'année suivante — doit toujours être comparé à celui des mises à la retraite que la pyramide des âges permet de fixer à une moyenne de 140 par an jusqu'en 1980.

C'est dans ce contexte que doit être appréciée la proposition de création de 25 postes de magistrat de grande instance et de 5 postes de conseiller à la cour d'appel, qui sont nécessaires pour répondre aux besoins nouveaux de la région parisienne.

Autant dire que l'effort en faveur d'un plus large recrutement de la magistrature ne saurait être abandonné en ce moment.

En ce qui concerne la construction et l'équipement, la région parisienne doit envisager l'aménagement des trois tribunaux de grande instance qui fonctionneront pour commencer dans des bâtiments provisoires. Ici se pose une question : ces dépenses de construction et d'équipement, seront-elles intégralement à la charge de l'Etat ou celui-ci fera-t-il application des textes qui laissent aux départements concernés 80 p. 100 de la dépense ?

M. le rapporteur spécial de la commission des finances, dans son rapport écrit, a émis sur ce point une opinion suivant laquelle l'Etat accepterait la prise en charge intégrale des frais engagés par la construction et par l'équipement de ces tribunaux.

Mais s'il en est ainsi au profit de la région parisienne — et je suis le premier à m'en réjouir — l'Etat peut-il continuer d'ignorer que le problème de la modernisation des installations et de l'équipement en matériel se pose dans la plupart des départements ?

Pour la seule région Midi-Pyrénées, le V^e Plan prévoit une dépense nécessaire de sept millions et demi de francs pour cinq projets de première urgence, et je présume que les autres régions ont des besoins semblables.

Si l'on tient compte de l'effort d'équipement qui s'impose en toutes matières aux collectivités locales, on peut difficilement demander à leurs administrateurs un effort supplémentaire de cette importance pour la modernisation d'un service d'Etat.

Ainsi la logique aussi bien que l'intérêt du service commandent que les dépenses de modernisation des tribunaux soient désormais intégralement prises en charge par le budget national.

Je sais bien que la participation des départements et des communes est fixée par un texte qui date de 1811. Vous m'accorderez que les perspectives ont changé depuis 150 ans. L'Etat l'a d'ailleurs si bien compris qu'il y a quelques années, il esquissait une politique de transfert de certaines charges locales sur le budget national. Il est regrettable que le Gouvernement n'ait pas cru devoir poursuivre cet effort dans l'actuel budget.

Mais si vraiment l'Etat prend à sa charge la construction et l'équipement de nouveaux tribunaux de la région parisienne, je pense que cette décision aura pour l'ensemble du pays une valeur d'exemple et l'autorité d'un précédent. Nous nous permettrons de vous le rappeler.

J'aborde maintenant un autre sujet : les décrets de réforme de la procédure civile qui ont été promulgués en 1965 et au début de 1966.

Sur ce point aussi, je serai objectif car il s'agit d'un ensemble très vaste, très varié et dont certaines dispositions, notamment les décrets qui unifient les délais de procédure, méritent l'assentiment général.

A l'égard de l'expérience en cours dans certains tribunaux et cours d'appel — je veux parler du juge de la mise en état des causes — je n'ai pas ce soir une opinion définitive.

Les résultats de cette expérience qui est poursuivie depuis quelques mois à peine, ne sont pas encore évidents. M. le rapporteur de la commission des lois a lui-même à ce sujet exprimé un avis nuancé. Il en ressort que cette réforme entraîne déjà et nécessairement une réorganisation des services judiciaires, car il faut alimenter les services du juge de la mise en état des causes en tous moyens et cette réorganisation aura bientôt son incidence budgétaire.

Il en résulte aussi une nécessaire complication des formalités préalables au jugement qui ne peut pas ne pas accroître les frais qui incombent aux parties ou à leurs conseils. Cela est d'ores et déjà établi, mais y a-t-il en contrepartie ce qu'on attend de la réforme, c'est-à-dire une accélération de la procédure ? Le rôle des affaires en instance s'évacue-t-il plus vite dans les cours et tribunaux qui appliquent cette réforme, par rapport au délai d'évacuation de l'ancien système ? Voilà quel est l'enjeu.

La statistique, aujourd'hui, ne peut pas nous le dire, mais elle nous le dira bientôt. Elle nous dira si, malgré son coût plus élevé, malgré les tracasseries qu'elle impose aux praticiens, cette réforme est en définitive utile ou si, au contraire, n'accablant pas la procédure, elle a échoué dans son objet essentiel. A ce moment-là il faudra l'abandonner.

En revanche, sur un point — le décret du 3 janvier 1966 — vous me permettez, à moi aussi, de dire que mon opinion est faite. Il s'agit de la procédure auprès du juge des loyers commerciaux. Cette nouvelle procédure se caractérise par l'obligation du dépôt d'un mémoire préalable avec copie intégrale des pièces produites par chaque partie, et par l'éventualité d'une triple expertise.

Je n'en fera pas ici la critique détaillée ; elle a été faite mieux que je ne saurais la faire par l'unanimité de la doctrine et des praticiens du droit. Mieux encore, cette critique s'est confirmée par l'usage, car depuis la promulgation du décret, la plupart des affaires de loyers commerciaux, autrefois soumises au juge, se règlent bien ou mal par transaction.

Les contestants reculent devant la complexité de cette nouvelle procédure et devant ses frais. Ils craignent surtout d'avoir à supporter les vacations de plusieurs experts, puisqu'un expert doit d'abord être choisi par chaque partie et qu'au besoin le magistrat sera appelé à en choisir un troisième.

On a, à l'évidence, malgré les meilleures intentions du monde, considérablement augmenté de ce fait le coût du procès, et on a ainsi découragé les plaideurs de s'adresser à la justice. Ce n'est pas un résultat flatteur. C'est pourquoi, j'espère qu'à la lumière de l'expérience qui en est faite, ce texte sera remis en chantier et notablement amendé, car l'objet principal de notre débat, ce que nous souhaitons tous réaliser, c'est une modernisation des procédures qui les mette à l'heure du xx^e siècle, qui permette une justice moins chère, des jugements plus rapides, une exécution des décisions plus aisées.

C'est ainsi que devrait disparaître cette relative désaffection des justiciables pour le recours à la justice, mais je ne crois pas, mesdames, messieurs, que ce résultat puisse être atteint par les seules réformes qui sont déjà en chantier et je ne crois pas qu'on l'atteigne jamais pleinement si l'on se refuse à reconnaître le problème de l'assistance judiciaire.

L'assistance judiciaire, telle qu'elle a été organisée en France par la loi de 1851, est une assistance au profit des indigents. Dès lors, les personnes de revenus modestes, mais qui ne peuvent être qualifiées d'indigents, courent le double risque, soit d'un refus d'assistance de la part des commissions qui estiment qu'elles ont des ressources suffisantes pour plaider, soit d'une récupération de la part du Trésor, s'il est établi qu'elles peuvent rembourser les frais du procès qu'elles ont perdu.

Ce système n'est plus en harmonie avec les préoccupations de notre temps qui voient dans la justice un service public auquel chacun doit être incité à s'adresser pour la défense de ce besoin primordial qu'est le respect de ses droits.

Il y a plusieurs années qu'une commission de juristes étudie le problème d'une réforme de la loi de 1851 et les expériences d'assistance judiciaire que nous présente le droit comparé. Je voudrais savoir, monsieur le garde des sceaux, si les travaux de cette commission seront un jour publiés et si la chancellerie compte prendre en cette matière l'initiative d'un projet de loi.

J'aborde rapidement le dernier point de mon intervention. Il concerne l'amnistie des individus condamnés pour atteinte à la sûreté de l'Etat. Je prends acte qu'au 25 juillet 1966, 93 personnes, pour la plupart mêlées aux événements d'Algérie, demeureraient détenues sous l'inculpation d'atteinte à la sûreté de l'Etat, outre les individus condamnés par contumace, les proscrits et les nombreuses personnes qui subissent encore des déchéances accessoires ou des condamnations jadis prononcées à leur encontre.

La loi d'amnistie du 17 juin 1966 n'a donc pas encore permis de réaliser l'amnistie totale, la seule qui puisse selon nous réconcilier les Français et apaiser définitivement les esprits.

C'est pourquoi, sous la signature de nos collègues Billères, Mitterrand, Mollet et Dofferre — ce sont les signatures les plus qualifiées — mes amis du groupe socialiste et du rassemblement démocratique ont déposé une proposition de loi qui porte le numéro 2102. Nous souhaitons que le Parlement puisse en délibérer durant cette session, afin que cette législation, avant de se terminer, puisse parfaire l'œuvre de réconciliation nationale dont les trois lois votées à ce jour n'ont donné qu'une esquisse imparfaite.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que j'avais le devoir de présenter dans la discussion de ce budget. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Massot.

M. Marcel Massot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, dix minutes pour examiner et éventuellement critiquer le budget du ministère de la justice, c'est très peu. Je ne crois pas cependant dépasser ce temps de parole, car les orateurs de l'opposition bénéficient aujourd'hui d'un double privilège.

Le premier, c'est d'avoir eu en mains deux excellents documents, le rapport de la commission des finances et l'avis de la commission des lois, qui, avec une objectivité qui a atteint quelquefois la sévérité — vous l'avez souligné tout à l'heure, monsieur le garde des sceaux — ont dressé un bilan qui fait ressortir l'aggravation constante des besoins et l'insuffisance non moins constante des moyens dont vous disposez.

Le deuxième avantage pour les orateurs de l'opposition, c'est de vous avoir entendu par avance et de connaître déjà, par conséquent, la réponse que vous apporterez à nombre de questions que nous avions l'intention de vous poser, ce qui aussi me permettra d'abréger mes observations.

Le budget de la justice, tel qu'il est présenté par les rapporteurs, représente, pour 1967, 0,94 p. 100 du budget général, contre 0,92 p. 100 l'année dernière. Il s'agit donc d'une progression purement symbolique, inexistante même par rapport à l'augmentation du coût de la vie. La justice, dont la noblesse devrait être exempte de toute préoccupation financière, n'est ainsi pas en mesure d'assurer ses fonctions avec toute la dignité qui s'impose.

On a beaucoup parlé de l'enfance délinquante, de l'insuffisance du nombre des fonctionnaires de l'éducation surveillée. Je passe donc très vite et mon propos se limitera à quelques observations concernant le personnel et les réformes de procédure.

Vous venez de nous donner l'assurance, monsieur le ministre, que désormais le recrutement des magistrats serait facilité. Cependant, la situation du personnel, telle qu'elle est décrite dans le rapport de M. Krieg, est absolument lamentable. Il devient impossible, semble-t-il, de recruter des gardiens de prison et le temps n'est pas loin où vous serez obligé de faire appel à des C. R. S. pour garder les détenus dans les prisons.

Mais la crise la plus grave se situe incontestablement au niveau des magistrats. Les rapporteurs ont appelé l'attention sur les difficultés de ce recrutement, sur la misère des magistrats, sur l'insuffisance des traitements. Aussi enregistrons-nous avec satisfaction vos déclarations sur ce point.

Pourriez-vous nous préciser, cependant, si vous entendez donner satisfaction aux demandes des avocats et des avoués qui ont exprimé le désir, ces dernières années, d'entrer dans la magistrature ?

En ce qui concerne les greffiers, dont mon excellent collègue M. Dejean vient de parler, on est un peu étonné en relisant le compte rendu des débats budgétaires de l'année dernière. Vous disiez notamment ceci :

« La loi qui a été votée... » — celle qui concerne les greffiers — « ... doit être mise en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 1967, mais une ligne « mémoire » permettra, le cas échéant, une application plus rapprochée dans la prochaine année, si les circonstances le permettent. »

Aujourd'hui, il ne s'agit plus de devancer la date d'application de la loi du 30 novembre 1965 puisque, au contraire, l'article 50 du projet de loi de finances pour 1967 repousse au 1^{er} décembre 1967 la date de sa mise en vigueur. C'est ce que M. Krieg, dans son rapport, a appelé « un cavalier budgétaire » qui vient profondément modifier l'application de la loi votée par le Parlement et longuement débattue devant lui.

C'est exact. Je ne puis que faire miennes les observations du rapporteur de la commission sur ce point. Cette situation est des plus regrettables.

Les greffiers des juridictions civiles et pénales, forts de vos promesses, avaient pris des dispositions pour eux-mêmes, pour leur personnel et quelquefois pour leur famille, promesses qu'ils étaient en droit de voir tenues par le Gouvernement. Leur situation devient aujourd'hui souvent difficile, inextricable. J'estime que vous devriez y porter remède. Nous souhaitons une meilleure coordination entre les services administratifs, notamment entre le ministère des finances et celui de la justice.

J'examinerai maintenant très brièvement les réformes de procédure. Vous nous avez, sur ce point, répondu par avance, mais j'avoue que vos réponses ne m'ont pas donné satisfaction.

D'excellents textes de lois ont été élaborés et votés par le Parlement. C'est vrai. Je dois reconnaître que la loi sur les sociétés, par exemple, a amélioré singulièrement la situation en ce qui concerne des sociétés commerciales. Il en est de même — pourquoi ne pas le dire ? — de la loi sur les conventions matrimoniales.

Mais ce n'est plus le cas pour tout ce qui concerne les règlements. Le premier décret dont je ferai état date déjà du 13 octobre 1965. Il est relatif à la mise en état des causes. Pratiquement, ce décret transforme l'ancien juge chargé de suivre la procédure en juge de mise en état pouvant concilier les parties, ordonner des mesures d'instruction et des mesures provisoires.

M. le garde des sceaux. Il le pouvait déjà avant le décret.

M. Marcel Massot. C'est exact. On pouvait penser — certains l'ont pensé et je sais que vous allez protester — que cette réforme tendait à supprimer l'oralité des débats, ce qui serait contraire aux principes républicains ; mais je n'insiste pas sur ce point. Il s'agit d'une expérience commencée le 1^{er} janvier 1966, limitée à cinq cours d'appel et à quelques tribunaux, dont la cour d'Aix et l'unique tribunal du département que je représente, celui de Digne. Il est certain que cette réforme n'apportera aucun remède à la lenteur traditionnelle des tribunaux, qu'elle contribuera à augmenter considérablement les frais. C'est une première constatation qu'on peut faire d'ores et déjà si j'en crois les renseignements qui m'ont été fournis.

Il y a, d'autre part, un décret du 26 novembre 1965 qui concerne les exploits et assignations. Ce décret a été parfaitement analysé et interprété par M. le rapporteur de la commission des lois. Je ne puis que reprendre les termes mêmes de son rapport et les faire miens :

« La sagesse des nations prétendant que « le mieux est l'ennemi du bien », il semble que le décret du 26 novembre 1965 concernant les exploits et assignations soit une exacte illustration de ce proverbe.

« Frais augmentés, délais accrus, difficultés d'exécution plus grandes que par le passé. Ce n'est pas ainsi que l'on fera retrouver aux justiciables le chemin des prétoires ».

Enfin, il est une décision réglementaire importante dont le rapporteur n'avait pas fait état, mais dont il a parlé aujourd'hui dans son rapport oral. Elle est constituée par le décret du 3 janvier 1966 relatif aux baux commerciaux. Ce décret — je n'hésite pas à le dire — met en cause une méthode et des intentions.

Une méthode, parce que le texte qui a pour objectif essentiel de bouleverser les règles traditionnelles de la procédure n'a été précédé d'aucune consultation, qu'il n'a été sollicité par aucun praticien — magistrat ou auxiliaire de la justice — et qu'il a été élaboré *ex nihilo* à l'abri de tout examen critique et de tout contact avec la réalité et, on peut l'avancer, dans le plus grand secret.

On peut dire aussi que ce décret, une fois paru, a soulevé contre lui l'unanimité de ceux qui ont à connaître des baux

commerciaux. Il se propose de limiter le nombre des expertises et de substituer pour y parvenir une procédure sur mémoire à la procédure habituelle.

Or le texte est intervenu au moment même où la loi du 12 mai 1965, plaçant la révision des loyers en cours de bail et les indexant pratiquement sur l'indice trimestriel du coût de la construction, venait de supprimer le plus grand nombre des expertises.

D'autre part, les problèmes posés par la fixation des loyers commerciaux ne concernent pas des questions spécifiquement juridiques, mais bien le plus souvent des problèmes techniques qu'il paraît difficile de substituer à cette connaissance matérielle, qui était le fait des experts, les documents abstraits que le décret en cause impose aux parties.

M. le garde des sceaux. C'est tout le problème, monsieur Massot.

M. Marcel Massot. C'est tout le problème, en effet ; mais, ainsi qu'on l'a déjà dit, trois experts sont le plus souvent appelés à intervenir. En effet, chaque partie choisit un expert et comme les parties n'arrivent pas à une conciliation, un troisième expert est désigné par les magistrats.

Du reste, on constate que ce décret a fait fuir les justiciables. Ils ne comparaissent plus devant les tribunaux, non pas que les transactions soient plus fréquentes, bien au contraire, mais parce que les parties ont recouru le plus souvent à l'arbitrage qui n'offre pas les mêmes garanties qu'une décision judiciaire. Il suffit de fréquenter les audiences où sont jugées des affaires de propriété commerciale pour se rendre compte qu'il n'y a plus aujourd'hui que trois ou quatre affaires inscrites au rôle, contre trente ou quarante jadis.

On comprend mal la nécessité d'une telle procédure. Ces mémoires que vous obligez à signifier avant les explications orales, lesquelles ne semblent devenir que l'accessoire, exigent souvent un conseiller de plus : le technicien qui intervient à côté de l'avocat ou de l'avoué et que les parties ont l'obligation de choisir pour la rédaction des mémoires.

J'ai dit qu'il y avait aussi une intention : la suppression de l'oralité des débats.

M. le garde des sceaux. Monsieur Massot, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Marcel Massot. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le garde des sceaux. Les constatations que vous faites sont extrêmement graves pour les professions d'auxiliaires de la justice.

En élaborant ce décret, je suis parti d'idées fort simples, à savoir que des hommes qui sont des juristes de profession font chaque jour la preuve qu'ils sont capables de procéder à des évaluations immobilières. C'est ce que font à longueur de journée les notaires et les fonctionnaires de l'enregistrement.

J'avais pensé qu'il n'était pas impossible de demander à des avocats et à des avoués d'acquiescer la même science par la pratique, par l'expérience. Or, je constate avec regret que certains d'entre eux, faisant une opposition de principe au décret du 3 janvier 1966, s'y refusent absolument. Je le déplore encore plus pour eux que pour les justiciables.

M. Marcel Massot. Monsieur le garde des sceaux, le décret du 3 janvier complique la procédure, oblige à signifier des mémoires et, par conséquent, à commettre des experts à côté des avocats.

M. le garde des sceaux. Pas nécessairement.

M. Marcel Massot. Mais les avocats ne sont pas des experts et ne sont pas obligés de connaître les questions immobilières. Ils sont là pour discuter de questions juridiques : à chacun son rôle !

M. le garde des sceaux. S'ils ne veulent pas discuter de questions de fait, ils seront remplacés par d'autres auxiliaires de la justice qui ne seront plus des juristes.

M. Roger Souchal. Jusqu'ici, c'étaient des experts qui disaient la loi.

M. Marcel Massot. Vous avez justifié ce texte en le comparant avec la procédure administrative et la procédure de l'expropriation, monsieur le ministre. Or, la procédure administrative ne pose, dans la plupart des cas, que des problèmes de droit et non de fait ou de technique. Quant à la procédure d'expropriation, ce serait, je crois, lui accorder beaucoup de crédit que de dire qu'elle donne satisfaction.

Au moins se justifie-t-elle par un intérêt public. Au moins se distingue-t-elle par le fait qu'il existe, en cas d'expropriation, une personne publique qui peut avoir accès sur le lieu des biens expropriés et qui dispose des évaluations des services des domaines auxquelles le juge est légalement obligé de se référer. Au moins se distingue-t-elle aussi par le fait que ce juge se transporte sur place dans tous les cas et acquiert ainsi une connaissance matérielle des lieux, connaissance que le décret

du 3 janvier 1966 retire précisément au juge de la propriété commerciale, sauf s'il se transporte lui aussi sur les lieux, ce qu'il ne fait pratiquement jamais.

M. Michel de Grailly. Très bien !

M. le garde des sceaux. Ce qu'il serait cependant très souhaitable qu'il fasse.

M. Jean-Marie Commenay. C'est évident !

M. Marcel Massot. Je crois qu'il aurait été préférable, avant toute réforme du code de procédure, de songer à celle des professions judiciaires.

Vous avez proposé un texte législatif dont le Parlement a été saisi concernant les sociétés civiles professionnelles. Il ne manque certes pas d'intérêt, mais ce projet de loi devait, pour les professions judiciaires, passer par le préalable de l'indispensable fusion des professions d'avocat, d'avoué et même d'agréé.

Je sais, monsieur le ministre, que vous n'avez pas le désir d'aborder cette question pour ne pas avoir à la régler.

M. le garde des sceaux. Je n'en ai pas les moyens financiers.

M. Lionel de Tinguy. Il faut les demander.

M. Marcel Massot. Mais la loi sur les sociétés professionnelles ne pourra donner toute sa mesure que lorsque sera opérée la réforme des professions judiciaires.

M. Michel de Grailly. Très bien !

M. Marcel Massot. Le plaideur, dans le monde moderne, ne comprend pas cette dualité de représentants, avocats, avoués ou agréés.

Cette fusion a été opérée dans tous les pays du Marché commun ; il faudra bien, tôt ou tard, l'envisager pour notre pays ; une belle occasion vous en est offerte aujourd'hui. Puisque vous allez instituer de nouveaux tribunaux dans la Seine, une nouvelle cour à Reims, vous allez donc créer de nouvelles charges d'avoués de grande instance, de nouvelles charges d'avoués à la cour, charges éphémères vouées à une mort certaine et rapide et pour lesquelles on devra verser des indemnités qui s'ajouteront à celles prévues pour les charges existantes, car c'est bien cela qui se produira.

Je voudrais, en terminant, vous poser deux questions, monsieur le ministre.

Mes amis et moi, nous estimons qu'une amnistie totale doit être enfin accordée aux infractions commises en Algérie et en relation avec les événements d'Algérie. En lisant le tableau annexé au rapport, je me suis aperçu que les amnisties de plein droit étaient beaucoup moins nombreuses que ceux qui avaient bénéficié d'une grâce par décret. L'amnistie doit avoir un caractère général et non fragmentaire.

Sans engager une nouvelle discussion sur ce sujet — ce n'en est pas le moment — je vous exprime le désir de mon groupe de voir le Parlement voter avant la fin de la session la proposition de loi qui a été présentée par le groupe socialiste et le groupe du rassemblement démocratique. Nous voulons une amnistie générale, véritable, c'est-à-dire totale et définitive. Avez-vous l'intention de saisir le Parlement de la proposition déposée par les groupes du rassemblement républicain et socialiste ?

Enfin, je termine par où j'ai commencé. Je note la modicité des crédits du chapitre 58-51 concernant les opérations immobilières à la charge de l'Etat. Si j'en crois le rapport de M. Sabatier, la seule mesure qui, en définitive, nous est proposée, dans le budget de 1967, est celle qui concerne l'installation à Versailles, dans les anciennes casernes de la Reine, de la cour de sûreté de l'Etat, pour laquelle un crédit de 3.700.000 francs est prévu.

Je ne veux pas instaurer un nouveau débat sur cette question de la cour de sûreté de l'Etat, dont on a jadis beaucoup parlé, mais je pense avec mes amis que les crédits prévus pour cette construction pourraient trouver une plus utile destination.

Nous sommes d'ailleurs convaincus que cette juridiction d'exception, à laquelle vous avez cependant donné un caractère permanent et que nous avons toujours combattue, ne présentera plus, dans un avenir très prochain, que l'intérêt d'un souvenir. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Commenay.

M. Jean-Marie Commenay. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, afin de respecter le temps de parole qui m'est imparti, je dirai tout d'abord que je me rallie sur certains points aux questions qui ont été posées tout à l'heure par M. Dejean, concernant la réforme des greffes et la modification de la carte judiciaire. J'ajouterais une question personnelle.

Est-il exact que la chancellerie envisage une extension de la compétence des tribunaux d'instance ? Le bruit en a couru.

Mais l'examen du budget du ministère de la justice nous donne l'occasion de vous faire part de quelques réflexions sur l'état de l'institution judiciaire.

D'une synthèse de ce qui s'est dit ou écrit sur ce sujet, une conclusion s'impose : la nation se désintéresse du système judiciaire. Cette indifférence s'exprime notamment par la désaffection qui frappe la justice civile au sens large du terme. Les plaideurs ont de moins en moins recours aux tribunaux civils,

commerciaux, prud'homaux ou sociaux pour la solution de leurs litiges privés.

Notamment, les missions de conciliation et d'arbitrage sont en voie de disparition. A la campagne, l'éloignement de la justice contraint souvent les justiciables, soit à renoncer à la défense de leurs droits, soit à transiger au moyen d'intermédiaires divers. Dans les villes — M. Massot nous l'a dit — la même désertion se produit au profit de sociétés contentieuses ou d'arbitres de tous genres.

Summe toute, on n'a recours à la justice que parce qu'on ne peut faire autrement. C'est par la justice pénale et par son mauvais côté que le justiciable fait connaissance avec elle.

L'homme de la rue ignore trop souvent l'effort de réflexion et de recherche que doit accomplir le magistrat dans son délibéré. Il ne sait pas la somme de travail que demande l'instruction d'un dossier et l'élaboration d'une décision.

Il y a eu cependant un changement, je le reconnais. Depuis quelques mois la grande presse s'intéresse tout particulièrement au monde judiciaire. (*Mouvements divers.*) Diverses enquêtes nous ont permis de le constater et, au cours de ce grand débat public, l'essence même de l'institution n'a jamais été contestée.

Nous avons retrouvé, à la lecture des textes divers qui ont été publiés, les analyses que ceux qui interviennent sur le budget de la justice ont coutume de présenter dans les assemblées parlementaires.

Du côté des juges, relevons : la crise de l'avancement, les garanties disciplinaires et l'effacement protocolaire, ce qui faisait écrire à un journaliste bordelais : « Où est le temps qui plaçait le président des assises à égalité avec le préfet, où le drapeau devait décorer l'hôtel qui l'accueillait ? »

A propos du service lui-même, les enquêtes stigmatisent les expertises abusives, la cherté de la procédure, ses lenteurs, la misère de l'équipement.

Pour rompre avec ce qui devenait une habitude, une routine peut-être, je m'efforcerai, ce soir, de délaissier ce catalogue de critiques.

Au demeurant, il me serait difficile de le faire devant un ministre qui s'est donné beaucoup de peine pour donner un nouveau visage à une institution dont il mesure d'ailleurs le retard, ce qu'il a dit tout à l'heure nous le confirme.

J'ai relevé que récemment, dans une audience solennelle de la Cour de Toulouse, vous avez déclaré, monsieur le garde des sceaux « Il faut créer les conditions et les moyens d'une justice moderne. Nous devons nous tourner vers l'an 2000 ».

Votre appel mérite incontestablement d'être entendu car il existe au sein tant de la magistrature que des auxiliaires de justice de nombreux hommes qui sont faits à l'idée des évolutions techniques et sociales du monde extérieur et qui sont prêts à faire de la justice un milieu ouvert.

J'ai écouté la réponse que vous avez faite à M. Massot, monsieur le garde des sceaux, et personnellement je l'approuve, car j'estime qu'il faut faire son autocritique. Nous nous sommes tous laissé aller à l'abus des expertises. Il faut peut-être réapprendre certains aspects d'un métier que nous devons faire dans sa totalité. Nous ne devons pas le déléguer, pas plus que les juges, d'ailleurs, ne doivent déléguer le leur.

M. le garde des sceaux. Très bien !

M. Jean-Marie Commenay. Mais l'esprit, monsieur le garde des sceaux, ne suffit pas si d'importantes réformes de structure ne sont pas réalisées. J'en énumère quelques-unes : amélioration du statut du magistrat assurant son indépendance tant vis-à-vis de l'Etat que des groupes de pression ; extension du recrutement à l'effet de faire face aux tâches nouvelles qui — vous l'avez dit à propos de la justice pénale — croissent, malheureusement, et nous le déplorons ; spécialisation des juges et formation dans les disciplines nouvelles qui touchent à la vie moderne — droit prud'homal, droit rural, droit social, expropriations — qui sont quelquefois, il faut bien le dire, négligées tant on s'en tient à la vieille tradition du droit civil. Peut-être même faudrait-il envisager des stages de recyclage, des conférences, des colloques avec des membres d'autres professions. Je pense qu'il y a là quelque chose à faire.

M. le garde des sceaux. Nous commençons à le faire.

M. Jean-Marie Commenay. Je vous approuve, monsieur le garde des sceaux.

Si la réforme de la procédure doit aller — c'est vrai — dans le sens de la simplification, c'est notre devoir de la suivre, d'y aider, mais il y a lieu — c'est un élément essentiel — de maintenir l'oralité des débats, l'un des aspects humains de la justice auquel les auxiliaires comme les magistrats tiennent énormément.

M. Dejean a évoqué le problème de l'assistance judiciaire. Il y a là, naturellement, un problème sérieux que je vous demande également d'envisager. Nous en parlons depuis plusieurs années, nous savons comment elle fonctionne. Mais,

franchement, nous ne voyons rien venir et nous estimons que, dans l'œuvre de réhabilitation de la justice, face au monde extérieur, cette réforme doit devenir réalité.

J'évoque rapidement certains problèmes d'ordre matériel très importants qu'il s'agit de résoudre.

Je veux parler, d'abord, de l'augmentation des effectifs des secrétariats des parquets, qui sont à l'heure actuelle surchargés. Ne pensez-vous pas que les magistrats du siège pourraient disposer d'un secrétariat personnel ? Ils sont obligés de procéder à des tâches matérielles hors de saison. La constitution d'un corps de secrétariat ne serait-elle pas chose utile ?

M. le garde des sceaux. Elle est prévue dans l'application de la réforme des greffes.

M. Jean-Marie Commenay. J'en suis heureux.

Je voudrais faire allusion maintenant à un dernier point.

Vous avez dit tout à l'heure, monsieur le garde des sceaux, et je vous ai approuvé, combien il serait utile, indispensable, que les magistrats recourent au transport sur les lieux. C'est là un facteur d'accélération de la décision. Il est bien certain que, sur les lieux, on se rend bien mieux compte d'une foule de choses, d'éléments de fait, qu'il s'agisse du parquet, des auxiliaires de justice, comme des magistrats aussi. Mais il y a un problème, celui du déplacement. Dans certains tribunaux les magistrats sont obligés d'emprunter la voiture d'un avocat ou d'utiliser leur voiture personnelle. C'est une façon de faire très contestable. Quelquefois, en matière pénale, on use de la voiture du commissaire de police.

Ne pourrait-il y avoir un moyen de transport autonome pour la juridiction ? Ce serait une chose éminemment souhaitable.

Enfin il y a l'aménagement des palais de justice, et c'est là un problème général que vous avez évoqué. Je sais que vous contribuez déjà à le résoudre et qu'un effort considérable a été fait pour rendre aux locaux judiciaires une certaine décence et une certaine commodité. La restauration de l'appareil judiciaire s'impose d'autant plus que des mutations techniques, sociales et politiques mettront à bref délai le système en face de problèmes d'une dimension différente de ceux qu'il connaît aujourd'hui.

Pour le moment, en dépit de vos déclarations d'intention, auxquelles nous nous associons d'ailleurs, nous constatons avec regret que, tout de même, votre budget n'enregistre qu'une très légère progression de 0,64 à 0,66 p. 100 du budget général, ce qui, évidemment, compromet très largement l'expansion que nous souhaiterions comme vous la souhaitez vous-même. Nous espérons que les années futures nous permettront, avec vous, de faire passer notre volonté dans les faits. Peut-être, cependant, devons-nous regretter la modicité de ce budget concernant un service qui est essentiel à la vie de l'Etat. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Antoine Caill.

M. Antoine Caill. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est au double titre de parlementaire et de greffier du tribunal d'instance de Brest que je prends la parole aujourd'hui.

Sur proposition du Gouvernement et à l'unanimité des voix, le 30 novembre 1965, le Parlement a voté une loi modifiant le statut des greffiers titulaires de charge à l'exception des greffiers des tribunaux de commerce, et a transformé, sous certaines conditions et dans des délais fixés, ces officiers publics et ministériels en personnels titulaires ou contractuels salariés de l'Etat. En son article 9, la loi a édicté notamment « qu'un décret en Conseil d'Etat fixera la date d'entrée en vigueur de ladite loi sans que cette date puisse être postérieure au 1^{er} janvier 1967 ».

Cette loi a, en fait, établi un contrat entre le Parlement et les greffiers des différentes juridictions à l'exception de ceux des tribunaux de commerce. Elle a été contresignée par M. le ministre des finances d'alors et sa seule signature équivaut à un engagement de débloquer des crédits au plus tard pour le 1^{er} janvier 1967.

Or, dans l'article 50 du budget du ministère de la justice, qui est soumis à votre examen, on relève ce qui suit : « Les crédits dont l'ouverture est proposée correspondent à l'application de la réforme des greffes au 1^{er} décembre 1967 ».

Comment les greffiers peuvent-ils envisager une pareille décision sans amertume et sans réaction car, encore une fois, c'est le Gouvernement lui-même qui avait proposé le texte de cette loi que le Parlement a votée.

Les greffiers ne peuvent donc, à l'heure actuelle, envisager que la date d'application en soit reportée au 1^{er} décembre 1967, faute de crédits, alors que c'est le Gouvernement lui-même qui avait fixé la date d'application en janvier 1967.

Nous considérons donc que nous sommes liés, comme le Gouvernement, d'ailleurs, avec les greffiers, par un engagement authentique, par la signature de M. le garde des sceaux et celle de M. le ministre des finances et que nous ne pouvons rompre sans engendrer une grande quantité d'inconvénients

majeurs pour nos collègues, et concernant tout particulièrement ceux qui se sont vu imposer le rachat de greffes supprimés par la réforme de 1958 :

Ceux qui, pendant le délai du 1^{er} janvier 1967 au 1^{er} décembre de la même année, seront convoqués, conformément à la réforme de 1958, devant la commission d'évaluation des charges de leur cour d'appel et se verront imposer de nouvelles indemnités ;

Ceux qui ont déjà pris des engagements de toutes sortes tant pour eux-mêmes que pour leurs familles et leur personnel, en considération de la date du 1^{er} janvier 1967 inscrite dans la loi ;

Ceux de nos confrères près de l'âge de 52 ans qui ne pourront voir s'appliquer à leur profit l'amendement leur permettant de déduire de leur âge les années de service militaire ;

Ceux qui ne peuvent plus céder leur charge à cause de la réforme.

Enfin, nous ne pouvons taire la situation des greffiers de toutes juridictions qui sont victimes d'un tarif bloqué depuis le 3 mai 1958, alors que le coût de la vie a augmenté et, en particulier, les salaires des personnels, en dépit des promesses que le Gouvernement a faites au Sénat, l'année dernière.

Nous ne voulons pas alourdir les débats en énumérant tous les inconvénients qui pourraient découler de ce report.

Nous considérons, comme nous venons de le dire, que c'est sur la proposition du Gouvernement que, après divers examens et discussions, tant dans cette Assemblée qu'au Sénat, le Parlement a voté à l'unanimité la loi du 30 novembre 1965, fixant son application au plus tard au 1^{er} janvier 1967.

Les greffiers ont donc déjà subi assez de préjudices par ce blocage des tarifs. Pourquoi faudrait-il leur en imposer un nouveau ?

C'est pourquoi je vous demande, mes chers collègues, de confirmer votre vote du 30 novembre 1965, en ne votant aucun amendement susceptible de modifier ce texte et en sollicitant très respectueusement M. le garde des sceaux de bien vouloir nous donner tous apaisements sur la parution rapide des règlements d'administration publique.

Nous savons que la tâche du ministre des finances est difficile pour équilibrer son budget. Alors, pourquoi le Gouvernement a-t-il demandé la nationalisation ? Nous nous permettons de rappeler à M. le ministre des finances que les greffiers, en particulier les greffiers moyens de campagne, ceux des tribunaux d'instance, sont dans une situation pénible depuis la réforme de 1958 et que cette situation ne peut se prolonger.

Il y a quelques instants, en effet, nous évoquions la question de notre tarif bloqué depuis le 3 mai 1958.

Sait-on que les greffiers des tribunaux d'instance et de police travaillent à un tarif dérisoire, plus particulièrement en matière pénale ?

Sait-on que nous percevons 0,75 franc brut pour une amende de composition, 0,40 franc pour établir un casier, 1 franc pour un jugement de première et de quatrième classe, 3,35 francs pour un jugement de cinquième classe ?

Et cependant, chacun sait que les amendes et les infractions ont augmenté dans des proportions considérables.

L'augmentation du tarif paraît absolument nécessaire et justifiée afin de permettre aux greffiers qui veulent opter pour la titularisation d'avoir une fin de carrière plus clemente et à ceux qui veulent bénéficier du délai de dix ans ou qui, trop âgés, ne peuvent choisir entre ces deux solutions, de jouir d'une fin de carrière plus conforme à la qualité d'officier ministériel.

Nous espérons que M. le garde des sceaux et M. le ministre des finances voudront bien faire droit à nos demandes. (Applaudissements sur les bancs de P.U. N.-R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Garcin.

M. Edmond Garcin. Mesdames, messieurs, l'an dernier, M. le garde des sceaux a, à cette tribune, contesté les « savants calculs » qui tendaient à déterminer ce que représentent les services judiciaires dans l'ensemble des dépenses de l'Etat.

Vous avez, monsieur le garde des sceaux, d'une part, évoqué le travail bénévole des magistrats consulaires et des conseillers prud'hommes et, d'autre part, reporté sur les collectivités locales la responsabilité de l'état déplorable dans lequel se trouvent trop de palais de justice qui abritent les tribunaux d'instance ou de grande instance.

Vous appartenez à un gouvernement qui n'a cessé de transférer aux collectivités locales des charges financières qui incombent à l'Etat. La seconde considération nous semble donc mal venue.

Le taux des subventions d'Etat est ici l'un des plus bas : 20 p. 100 du montant des travaux.

Maïs constater que les crédits de la justice n'ont jamais atteint, dans la législature qui s'achève, le centième des dépenses

de l'Etat, ce n'est pas seulement s'emparer d'un chiffre pour alimenter une polémique, c'est aussi expliquer certains des échecs patents de votre action.

S'agit-il de l'assistance judiciaire ?

Le groupe communiste s'est attaché, pendant la législature, à faire progresser l'idée d'une réforme de l'assistance judiciaire, qui est nécessaire, et qui serait fondée sur l'accueil plus libéral des justiciables, la gratuité de l'assistance et une certaine rémunération des auxiliaires de justice. Les rapporteurs, au début, faisaient écho à nos propos. Vous-mêmes, sans prendre d'engagement précis, rendez compte des travaux sans cesse remis sur le métier des commissions d'études successives et exprimez vos préférences.

L'an dernier, la question n'était plus évoquée. Elle ne l'est pas davantage cette année.

L'insuffisance des crédits affectés à la justice et certaine survivance du conservatisme corporatif ne sont-elles pas les raisons principales de cet enterrement préjudiciable chaque année à des dizaines de milliers de justiciables ?

Autre problème : les magistrats.

Les difficultés de recrutement des magistrats, les résultats notoirement insuffisants du centre national d'études judiciaires, le recours plus large au recrutement sur titres ne procèdent-ils pas de la même insuffisance de crédits qui interdit d'assurer aux juges des carrières normales ?

M. le rapporteur spécial de la commission des finances en fait la démonstration dans son rapport écrit et constate qu'aucun remède n'est prévu dans le projet de budget.

Vous avez, l'an dernier, jugé excessif de dire que la condition de magistrat est misérable et vous avez recommandé que soit exaltée la mission de celui qui rend la justice.

Les magistrats ont conscience de la grandeur de cette mission. Ce sens de leur responsabilité les a conduits récemment à s'interroger sur leurs rapports avec le peuple et sur leurs rapports avec l'Etat.

Disons simplement — et je cite — « que, des palais de justice crasseux à la modicité des traitements — on a pu parler de misère décente — des promotions surprenantes aux disgrâces injustifiées », le bilan de ces derniers rapports n'est pas exaltant.

De la création de la Cour de sûreté de l'Etat jusqu'aux servitudes que la raison d'Etat a imposées à l'instruction de l'affaire puis au procès Ben Barka, le sentiment de malaise a grandi dans la magistrature. Vous n'avez pas contribué à le dissiper, monsieur le garde des sceaux, en déferant le conseiller Fuster au conseil supérieur de la magistrature, après l'avoir préalablement suspendu, pour les écrits, combien judicieux, du citoyen Casamayor.

Plus que jamais, la démocratisation et l'indépendance de la justice sont nécessaires ; il faut supprimer la Cour de sûreté de l'Etat ; il faut soustraire l'instruction à la tutelle de fait des parquets ; il faut démocratiser le conseil supérieur de la magistrature dont les membres doivent être élus par la représentation nationale et les magistrats et qui doit disposer, seul, du pouvoir disciplinaire. Des considérations financières, une fois de plus et toujours les mêmes, ont présidé au choix des solutions arrêtées pour la réorganisation des professions d'auxiliaires de la justice.

Le coût de la fusion des professions d'avocat et d'avoué — souhaitable si elle s'accompagne d'une simplification et d'une réduction des frais de la procédure — et de la réforme de l'assistance judiciaire vous a conduit à tenter de « dépasser » le problème par la création de sociétés civiles professionnelles.

La constitution de quelques grosses sociétés juridiques à Paris et dans quelques grandes villes de province ne résoudra pas le problème, ni dans l'intérêt des auxiliaires de justice, ni dans celui des justiciables.

En ce qui concerne le « cavalier budgétaire » qu'est l'article 50 — les orateurs précédents en ont parlé — tout a été dit sur la méthode qui invite le Parlement à se déjuger, à repousser au 1^{er} décembre 1967 la réforme des greffes, alors que l'article 9 de la loi du 30 novembre 1965 fixait la date au plus tard au 1^{er} janvier 1967.

Qu'il me soit simplement permis de rappeler ce que vous disiez, ici même, le 12 octobre 1965 : « La loi que vous avez votée doit être mise en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 1967, mais une ligne « mémoire » permettra, le cas échéant, d'envisager une application plus rapprochée dans la prochaine année si les circonstances le permettent ».

A ce propos, je voudrais souligner combien sont insuffisants les indices affectés au nouveau corps des secrétaires-greffiers. Les trois quarts des effectifs, au recrutement si difficile, resteront en catégorie B, avec notamment des indices de début qui découragent les jeunes capacitaires ou licenciés en droit. Où en sont les promesses de revalorisation professionnelle produites pour faire admettre la fusion avec les secrétaires de parquet ?

L'an dernier, j'avais fait quelques réserves sur la réforme partielle de la procédure civile à laquelle il a été procédé par décrets. Il semble qu'elles se vérifient, notamment en ce qui

concerne les nouvelles règles relatives aux exploits et à leur délivrance, et en ce qui a trait à l'expérience, en cours dans certaines juridictions, de l'institution du juge de la mise en état des causes.

Dans les conditions actuelles tenant aux locaux, au personnel, aux structures de la procédure, cette dernière réforme aboutit à un alourdissement du fonctionnement de la justice, à la rendre bureaucratique, c'est-à-dire en définitive à rendre plus difficile l'accès des tribunaux aux justiciables. Or l'accès plus facile des tribunaux est une revendication démocratique première qui suppose l'allègement des formalités et des frais, comme la proximité des juridictions aussi bien dans l'espace que par son degré.

C'est pourquoi nous avons maintenu notre critique de la suppression de nombreux tribunaux locaux opérée par la réforme de 1958 et nous nous inquiétons des conditions dans lesquelles aura lieu la création des juridictions que la réforme administrative de la région parisienne rend nécessaires.

Les justiciables, si nombreux dans cette région, ceux des secteurs concernés par le nouveau découpage des ressorts d'appel, entendent que l'organisation de la défense de leurs intérêts en justice soit facilitée et non rendue plus difficile que lorsqu'elle était centralisée au palais de justice de Paris.

Le temps de parole limité qui m'a été imparti m'oblige à rappeler brièvement combien il est urgent de voir aboutir une législation de la minorité prorogée, qui protège véritablement les droits de tous ordres des majeurs incapables, spécialement des enfants déficients mentaux devenus adultes.

La loi archaïque de 1838 sur les aliénés, dont la critique n'est plus à faire, doit être au plus tôt modifiée compte tenu des données modernes tant sociales que médicales.

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement a déposé à cet effet un projet de loi, il y a près d'un an.

M. Edmond Garcin. Nous espérons qu'il viendra bientôt en discussion.

La législation sur l'absence fait partie de ces vestiges légaux qu'il faut remettre à neuf.

Une réforme de l'autorité paternelle, qui deviendrait l'autorité parentale, comme le demande notre proposition de loi n° 1711 du 29 novembre 1965, serait encore avancer le droit de la famille.

La délinquance continue sa course ascendante, particulièrement la délinquance juvénile, dont l'augmentation est supérieure au taux d'accroissement démographique.

Notre collègue M. Fernand Dupuy a eu l'occasion, lors du récent débat sur le budget du ministère de la jeunesse, d'indiquer ce que devrait être une véritable politique de la jeunesse. Sa mise en œuvre aurait notamment pour effet de rendre moins alarmantes les statistiques pénales.

Mais l'amélioration des conditions de détention, une diminution substantielle du nombre et de la durée des détentions préventives, un encadrement meilleur et plus nombreux des délinquants réduiraient les récidives.

Un décret portant règlement d'administration publique, relatif au statut spécial — dont nous avons parlé longuement l'an dernier — des fonctionnaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire est soumis à la signature des ministres intéressés. A ce propos, je voudrais, monsieur le ministre, vous poser quelques questions.

Avez-vous interrogé les organisations syndicales sur ce statut, ainsi qu'elles le demandaient, afin de vous orienter vers une meilleure solution et l'évolution souhaitée ?

Ce texte priverait-il le personnel des établissements pénitentiaires du droit de manifestation, de grève, ainsi que des garanties syndicales essentielles ?

Nous avons montré, lors de la discussion générale de la première partie du projet de loi de finances, que d'importantes recettes sont à la disposition de l'Etat, dont il conviendrait de modifier non seulement les modalités de prélèvement mais la répartition au profit des œuvres utiles, de l'équipement et des budgets civils.

Dès lors, l'insuffisance des crédits de votre ministère relève de la responsabilité politique du Gouvernement.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous voterons contre le budget du ministère de la justice. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Zimmermann.

M. Raymond Zimmermann. Dans le temps de parole très réduit qui m'a été accordé, je me bornerai à vous présenter quatre observations et à vous poser deux questions, monsieur le garde des sceaux.

Tout d'abord, je souhaiterais que vous me donniez officiellement toutes assurances et précisions quant à la publication du décret portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis.

Vous savez, monsieur le garde des sceaux, la part prise par notre commission des lois dans l'élaboration de cette loi. Aussi serions-nous très heureux si vous pouviez rassurer les copropriétaires et les praticiens intéressés par l'application d'un texte dont l'entrée en vigueur, pour des dispositions essentielles, demeure en suspens depuis plus d'un an. Ce retard entraînerait de plus en plus préjudiciable, vous conviendrez, monsieur le garde des sceaux, qu'il importe d'y mettre fin dans le délai le plus bref.

Je tiens ensuite à vous soumettre une légitime revendication, que je soutiens depuis plusieurs années, en vue d'augmenter le taux de l'indemnité de fonction attribuée aux magistrats du livre foncier dans le ressort de la cour d'appel de Colmar. Je regrette profondément que les promesses faites n'aient finalement pas été tenues dans le cadre de la préparation du budget de 1967.

J'en viens à la date à laquelle vous envisagez de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale le projet de loi organique tendant à modifier l'article 77 du statut de la magistrature afin qu'il soit désormais possible d'accorder aux juges du livre foncier l'honorariat de leurs fonctions.

Vous n'ignorez pas, en effet, que le dépôt de ce projet de loi a été promis depuis le 8 mars 1966. Je serais heureux que cette promesse, dont la réalisation ne coûtera rien au Trésor, fût tenue.

Je veux une fois encore appeler votre attention sur les difficultés de fonctionnement entraînées, dans certains tribunaux du ressort de la cour d'appel de Colmar, par la pénurie de greffiers, de commis-greffiers et de personnel d'Etat. Il importe que vos services portent remède à une situation qui porte préjudice à une saine administration de la justice.

Je sais, monsieur le garde des sceaux, que votre département ministériel a, sous votre impulsion, au cours de cette législature, élaboré un ensemble de réformes en tous points remarquable. Je ne puis terminer cette brève intervention sans vous exprimer ma conviction profonde que l'œuvre de modernisation du droit français, que vous avez entreprise et accomplie en si peu d'années, demeurera, sur le plan de la législation, une œuvre exemplaire qui portera témoignage pour la V^e République. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Delachenal.

M. Jean Delachenal. Monsieur le garde des sceaux, la première de mes observations concerne les détenus politiques.

Puisque la large mesure d'amnistie que nous avions préconisée n'a pas été retenue, nous vous demandons instamment d'envisager les mesures de grâce qui s'imposent en faveur de ceux qui restent encore en détention et dont certains avaient accepté de se soumettre volontairement à la justice française et ont été de grands serviteurs de l'Etat en de nombreuses circonstances.

Les mesures de liberté conditionnelle qui ont bénéficié aux criminels de droit commun doivent atteindre au moins autant les détenus politiques. On contribuera ainsi à effacer les séquelles du drame d'Algérie qui frappent encore quelques familles.

Nous n'ignorons pas qu'un grand nombre de mesures de liberté ont déjà été prises, mais le pardon et l'oubli doivent être larges et généreux.

Je voudrais appeler ensuite votre attention sur les auxiliaires de justice, spécialement sur ceux dont la situation est des plus modestes.

Les tarifs actuellement autorisés pour les huissiers et greffiers sont ridicules. Sait-on qu'un huissier touche trois francs quarante à titre de vacation pour porter une citation pénale, en perdant parfois une matinée ? Qu'un greffier de police perçoit un franc par jugement et que, pour cette somme, il doit collationner la décision, l'inscrire sur les registres, la notifier au service financier ? Il paraît donc urgent de reviser ces tarifs, d'autant qu'une telle mesure n'aura pas d'incidence financière sur le budget de l'Etat. Il ne nous paraît pas possible de différer encore davantage cette revalorisation des tarifs, et nous souhaitons vivement que vous donniez satisfaction à ces auxiliaires dont le rôle, souvent méconnu, est pourtant indispensable au bon fonctionnement de la justice.

Quant à la nationalisation des greffes, nous n'en étions pas de chauds partisans. Nous considérons, d'une part, qu'il y avait d'autres réformes plus urgentes à réaliser, d'autre part, que les dépenses entraînées par cette mesure retarderaient le financement d'autres réformes bien nécessaires pour adapter la justice au monde moderne. Toutefois, nous avons voté le projet, parce qu'il accordait des garanties aux titulaires des charges.

Aussi ne pouvons-nous souscrire au report de la date d'application de la loi du 30 novembre 1965, car il n'est rien de plus détestable que de prendre une décision et, ensuite, de ne pas l'appliquer. Ce n'est évidemment pas au ministre de la justice qu'il faut apprendre le respect de la loi.

A l'heure actuelle, aucune étude de greffe ne peut se vendre. Certains greffiers âgés ou malades attendaient cette date du 1^{er} janvier pour se retirer ; d'autres, envisageant de se reconverter, avaient déjà pris des engagements pour cette date.

Le trouble apporté par le report de l'application de la loi du 30 novembre 1965 ne pourrait se dissiper que par une déclaration de votre part précisant les intentions du Gouvernement quant au financement des aménagements prévus par la loi et à la date réelle d'application du texte.

Je voudrais appeler également votre attention sur la situation de certains magistrats du parquet qui, depuis quelques années, du fait de l'accroissement du nombre des infractions, ont à faire face à un surcroît de travail considérable, sans personnel suffisant. Le nombre des procès-verbaux a parfois plus que doublé en dix ans. C'est le cas, par exemple, pour le parquet de Bonneville, en Haute-Savoie, qui, en 1957, n'eût à connaître que 1.605 procès-verbaux et qui, en 1966, en aura connu 4.100 environ, soit près de trois fois plus.

Il est certain qu'un seul magistrat ne peut faire face à une telle tâche si on ne lui donne pas les moyens nécessaires.

Dans ces parquets surchargés, il faudrait envisager, soit la création de postes de magistrats, soit la nomination d'un nombre plus important de secrétaires de parquet, qui pourraient décharger les magistrats d'une partie de leur travail matériel.

Nous avons vu avec un grand intérêt notre collègue M. Krieg, dans son très intéressant rapport présenté au nom de la commission des lois, faire référence à la cour d'appel de Chambéry, héritière du Sénat de Savoie, et dont, fort heureusement, la suppression n'est plus envisagée. Du moins espérons-nous, monsieur le ministre, que vous voudrez bien nous donner quelques apaisements sur ce point.

M. Krieg constate que dans cette petite cour — mais non pas la plus petite, comme d'aucun le prétendent — les affaires sont évacuées normalement, alors que 19.950 affaires restaient à juger en 1965 à la cour de Paris. C'est une démonstration de l'utilité de ces cours au ressort limité, où les magistrats ont le temps d'examiner les dossiers, où l'absence d'une trop grande spécialisation permet une vue plus générale des procès, où les justiciables sont davantage entendus et peuvent s'exprimer plus longuement.

La vitesse et le rendement sont peut-être une nécessité du monde moderne, mais faut-il apprécier une cour ou un tribunal en fonction du nombre d'arrêts ou de jugements rendus, ou ne doit-on pas tenir compte de la qualité de leurs décisions ?

C'est parce que nous estimons nécessaire le maintien de cette décentralisation de la justice que nous vous félicitons de la création de la cour d'appel de Reims, qui rapproche ainsi la justice du justiciable.

Telles sont les brèves observations que je voulais présenter. J'espère que vos réponses nous permettront de voter avec plus de conviction encore votre budget, petit par les crédits qui lui sont alloués, mais grand par la mission qu'il permet d'accomplir. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Pierre Bas.

M. Pierre Bas. Monsieur le ministre, j'ai entendu avec intérêt votre déclaration sur la situation des magistrats. Effectivement, l'examen de cette situation pourrait fournir l'occasion d'un grand et noble débat, et je regrette que les quelques minutes qui me sont imparties ne me permettent pas d'en parler autant que je le souhaiterais. Aussi, ne présenterai-je que deux observations touchant deux catégories précises qui n'avaient pas trouvé de porte-parole, et qui pourtant le méritent.

Il régit actuellement, dans le corps des magistrats d'instance, un certain malaise, dû à la fois à l'incertitude du destin qui est réservé à leur juridiction, à leurs conditions de travail et à leur sort en tant que magistrats.

La compétence juridictionnelle des tribunaux d'instance a été notablement réduite du fait de l'évolution des prix depuis huit ans. Le taux de 3.000 francs, fixé en 1958, est très insuffisant ; il devrait au moins être doublé afin de ramener devant ces tribunaux des affaires modestes qui seraient jugées à peu de frais, notamment en matière de loyer, la quasi-totalité de ces litiges leur échappant désormais.

Je crois savoir que les services de la Chancellerie étudient un projet de fusion des tribunaux d'instance dans les juridictions de grande instance. Si une telle réforme voyait le jour, on pourrait craindre que le service des juridictions d'instance ne soit considéré comme mineur, le personnel, réduit en nombre, affecté en priorité à d'autres tâches et certains tribunaux desservis par des juges itinérants, mauvais système s'il en est.

Si les juges d'instance ne bougent pas le travail, puisqu'ils demandent que leurs rôles soient regarnis par l'élargissement de leurs compétences, ils constatent que leurs conditions de travail ne s'améliorent guère.

L'ajournement de la réforme des greffes ne permet pas de résoudre la question du secrétariat indispensable du juge des tutelles. En effet, on ne peut pas demander aux greffiers actuels d'assurer un service qui dépasse leurs possibilités. Même le téléphone, déclaré indispensable par une circulaire de M. le garde des sceaux, est refusé à certains juges des tutelles de Paris, malgré des demandes réitérées.

Les anciens juges de paix, qui forment la majeure partie des juges d'instance, ont été éprouvés par la réforme de 1958. Le cadre d'exécution où ils ont été reclassés leur paraît funèbre. Sauf quelques exceptions, ils ont été privés partiellement et souvent complètement du bénéfice de leur ancienneté. Aussi scrutent-ils souvent avec anxiété l'avenir et se demandent-ils s'il sera aussi noir que le passé récent.

Lorsque, à leurs doléances, on objecte que des avantages financiers leur ont été consentis, ils répondent qu'ils sont les héritiers modestes des traditions de la magistrature française, mais héritiers tout de même. Si Racine a fait dire à l'un des personnages des *Plaideurs* que « sans argent l'honneur n'est qu'une maladie », pour eux, même si on a amélioré leur situation matérielle, l'honneur n'est pas une maladie.

Les anciens juges de paix demandent donc le retour aux dispositions du décret du 18 janvier 1958 et le rétablissement de la moitié de leur ancienneté telle qu'elle était prévue par ce décret. La vérité de janvier 1958 n'a pu devenir une erreur au mois de décembre de la même année.

J'attire tout spécialement votre attention sur les anciens juges de paix hors classe avant 1953. A l'époque, ils étaient hiérarchiquement à égalité de traitement avec les juges du tribunal de la Seine et les avocats généraux de province. Ils ont été rabaisés par deux réformes judiciaires et ont perdu leurs droits acquis puisqu'ils sont à présent moins élevés en grade que les nouveaux juges de la Seine qu'ils avaient dépassés.

C'est pourquoi je souhaiterais que leur situation fasse l'objet d'une révision individuelle, si cela vous était possible, et je vous le demande très instamment, en vue de leur promotion au deuxième grade du premier groupe.

Enfin, les juges d'instance de Paris qui, depuis le règne de Charles X, bénéficiaient de l'égalité de traitement avec les juges du tribunal de commerce de la Seine, déclassés une première fois en 1953, se sont vus ravalés au dernier degré de la hiérarchie judiciaire. Une mesure sans incidence financière pratiquée permettait de rétablir une parité traditionnelle.

Tous ces problèmes vous sont familiers, monsieur le garde des sceaux, ils ont été déjà, les années précédentes, évoqués à cette tribune. Je souhaite que vous donniez satisfaction à ces anciens juges de paix qui attendent une décision de votre part, confiants en votre esprit de justice.

Je désire, en deuxième lieu, vous dire un mot du décret du 2 mai 1961 concernant les fonctionnaires et magistrats détachés au titre de la coopération. En vertu de son article 11, les intéressés pouvaient, pendant cinq ans à compter de la parution du décret, obtenir une majoration d'un tiers dans le calcul des avancements de grade et d'échelon. Ce texte n'a pas été reconduit. Pourtant, monsieur le ministre, les conditions et les difficultés de climat et de vie en Afrique n'ont pas changé et il y a quelque anomalie à voir les juges des départements et territoires d'outre-mer bénéficier à bon droit de ces majorations d'ancienneté, cependant que les magistrats des Etats africains et malgache en sont privés. Et si l'on m'objecte que les magistrats détachés dans les Etats africains et malgache bénéficient d'avantages sur le plan financier, je répondrai qu'il faut sérier les problèmes et que ces avantages financiers ne compensent pas les désavantages de carrière. J'ajouterai qu'il y a très certainement un effort à faire sur le plan des rémunérations judiciaires dans les départements et territoires d'outre-mer ainsi que sur les frais de fonctionnement de leurs juridictions.

Je voudrais conclure sur autre chose que des considérations catégorielles, si dignes et si nécessaires soient-elles.

Monsieur le ministre, j'ai toujours refusé, contre toutes les intimidations, contre toutes les pressions, contre toutes les menaces, de céder aux campagnes tapageuses et toujours politiques menées en faveur de l'amnistie. Elles sont organisées par de vieux chevaux de retour de l'agitation politique qui sont plus soucieux de porter des coups à un régime abhorré que de secourir les misères réelles qu'ils poussent devant eux. Je n'attends rien, absolument rien, si ce n'est des injures, de ceux en faveur de qui je vais dire un mot. Je n'en suis donc que plus libre pour parler.

Je tiens à vous dire, monsieur le ministre, que les années passent, que les crimes, même horribles, s'oublient et que chacun de nous s'efforce d'enfouir, au plus profond de son cœur, le drame terrible que nous avons tous vécu. Je connais votre action, je vous demande de la poursuivre, sans attendre

autre chose, vous aussi, que de la haine, de la rancœur et des injures. Mais poursuivez-la.

Je comprends que l'on ne puisse aller pour l'instant jusqu'au pardon de ceux qui furent les chefs conscients et implacables de la révolte contre l'Etat, et, plus que des criminels, des organisateurs de crimes. Mais ceux-là mis à part, pour les autres, pour ceux mêmes dont les crimes furent très graves et parfois atroces, pour ceux dont nous n'aurions eu, nous, à attendre ni pitié, ni pardon, nous vous demandons de continuer à agir dans le sens de la pitié et du pardon. Nous vous le demandons parce que nous aimons assez ceux qui nous haïssent pour les voir rendus à la liberté, à l'amitié, à la famille et à la chaleur de la vie en société. Et nous avons la faiblesse d'espérer un peu que, rendus au monde de ceux qui sont libres, ils s'efforceront d'oublier leurs erreurs et leurs malheurs et même le malheur de leurs victimes, pour ne plus connaître que la fraternité humaine. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Le Guen.

M. Alin Le Guen. Monsieur le garde des sceaux, je me bornerai à attirer votre attention sur certains aspects de la délinquance juvénile et de la protection judiciaire de l'enfance.

Nos journaux, hélas ! sont pleins de récits de cambriolages, d'agressions et de vols à main armée commis par les jeunes. La statistique judiciaire relative aux délinquants mineurs jugés de treize à dix-huit ans nous révèle qu'il y en avait environ 12.000 en 1937, 18.000 en 1950 et 42.000 en 1964.

En 1965, 170 vols ont été signalés en France aux services de police, et le viol collectif commis « en réunion » connaît une extension brutale et se propage de façon contagieuse dans certaines bandes de jeunes où il devient pratique courante.

Récemment, M. Missoffe, ministre de la jeunesse, déclarait qu'il y avait neuf fois plus de jeunes détenus aujourd'hui qu'il y a dix ans ; il constatait que 90 p. 100 des jeunes délinquants provenaient de familles désunies et que 85 p. 100 des jeunes condamnés ou prévenus l'étaient à la suite de vols de voitures.

M. le ministre de la jeunesse a rendu hommage au magnifique travail humain qu'accomplissent les services de l'éducation surveillée, dont les centres publics disposent d'ailleurs de moins de deux mille places. Il est décidé à les aider en mettant à leur disposition du matériel sportif, des moniteurs et des animateurs socio-culturels. Mais il semble que le principal effort doive porter sur le retour des jeunes délinquants dans la vie normale.

Le problème le plus difficile pour la magistrature de la jeunesse semble être de trouver l'équilibre entre la répression et la rééducation, de rechercher constamment comment on peut donner à ces jeunes plus d'intérêt dans la vie, pour qu'ils connaissent d'autres envies que celles de voler ou de tuer. La criminalité de la jeunesse doit être traitée de plus en plus comme une maladie sociale.

Il faut laisser au juge des enfants une grande latitude dans le choix des mesures à prendre, la législation devant autoriser la plus grande souplesse. La sanction pénale ne doit être qu'un recours extrême et autant que possible exceptionnel. Elle doit revêtir le caractère original d'une mesure éducative, ce qui suppose une organisation particulière dans le régime pénitentiaire et donc dans celui de la protection judiciaire.

Pour cela, il faut un équipement suffisant en quantité et en qualité, qui puisse d'abord permettre, avant l'intervention du juge, une observation sérieuse du mineur et de son environnement. Il faut aussi des moyens sanitaires et sociaux adéquats ainsi que des établissements à personnel spécialisé qui doivent permettre une exécution de la décision, laquelle s'inscrit dans une gamme allant de la cure libre à l'internat en passant par la semi-liberté. Car le juge est trop souvent obligé d'envoyer en prison des garçons qui n'y ont pas leur place.

Le juge doit enfin rester responsable jusqu'au bout et pouvoir modifier ses décisions à la lumière des résultats qui lui sont communiqués par les auxiliaires sociaux ou médicaux, car une entreprise de réinsertion sociale d'un enfant en danger est toujours délicate.

La magistrature de la jeunesse a une tâche difficile ; aussi l'Etat ne doit-il pas manquer de lui donner les moyens d'y faire face. Les pouvoirs publics ne sauraient oublier non plus que les jeunes délinquants ne sont pas seulement des coupables, mais aussi, souvent, des victimes des conditions familiales et sociales dans lesquelles ils ont grandi. Il faut s'attaquer aux racines de ce fatalisme, lesquelles résident dans les maigres possibilités d'emploi, dans les écoles lamentables des bas quartiers, dans les logements insalubres, dans l'hypocrisie sociale dont ils ont conscience, alors que la rhétorique égalitaire de notre société est si manifestement démentie par la seule expérience qu'ils aient, celle de l'inégalité.

Faute d'avoir consacré à ces problèmes sociaux une attention suffisante, les pouvoirs publics ont trop facilement tendance à se retourner vers le juge et à se décharger sur lui. Mais il ne

faudrait pas oublier que les moyens judiciaires ne sont pas les seuls pour lutter contre la délinquance juvénile et assurer la protection sociale de l'enfance.

Pour conclure, je souhaite que le Gouvernement y songe, car il y a va de la santé morale et de l'intérêt de la nation. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Lucien Meunier.

M. Lucien Meunier. Mesdames, messieurs, le 30 novembre 1965, la loi portant réforme des greffes des juridictions civiles et pénales était adoptée. Ancien greffier de justice de paix et de simple police dans un canton rural, j'avais pris part à sa discussion. Aujourd'hui je viens, monsieur le garde des sceaux, au nom de mes anciens collègues encore en exercice — je devrais plutôt dire, selon un terme à la mode, en expérience de survie — m'élever contre le retard que vous apportiez à l'application de cette loi.

En effet, son article 9 dispose : « Un décret en conseil d'Etat fixera la date d'entrée en vigueur de la présente loi, sans que cette date puisse être postérieure au 1^{er} janvier 1967 ». Ce qui ne m'empêche pas de trouver dans le projet de loi de finances pour 1967 et dans son projet annexe qui traite de la prise en charge par l'Etat du fonctionnement des greffes des juridictions civiles et pénales, un alinéa rédigé comme suit : « Les crédits dont l'ouverture est proposée correspondent à l'application de la réforme des greffes au 1^{er} décembre 1967 ».

Nous voilà loin, monsieur le garde des sceaux, de la date du 1^{er} janvier 1967. Nous arrivons bien — ou alors je ne sais plus lire — à une date postérieure de onze mois à celle prévue à l'article 9. Alors, je vous demande s'il est bien raisonnable de traiter ainsi des officiers ministériels qui, depuis leurs prédécesseurs, en 1816, ont eu contrat lié avec la justice et l'ont servi avec zèle et fidélité ainsi que le prévoient les termes du serment qu'ils prêtent après leur nomination.

Monsieur le ministre, j'ai vécu cette profession dans un petit chef-lieu de canton ; j'en ai connu les indemnités et les émoluments dérisoires, sans comparaison avec le travail demandé. Actuellement, le tarif de ces émoluments date de mai 1958 ; nous sommes en 1966 ; voici donc huit ans que les greffiers n'ont point vu revaloriser leurs tarifs. Je sais qu'ils sont peu nombreux par rapport à l'ensemble de la population ; il n'en demeure pas moins qu'aussi bien que vous ou moi ils ont le droit de vivre décemment.

D'autre part, lors de la discussion du projet de loi dont la date d'application fait l'objet de mon intervention, le Gouvernement s'était engagé d'une façon formelle à faire paraître, avant la fin de l'année 1966, un nouveau tarif concernant les greffiers. Où est-il ? Pouvez-vous m'assurer, monsieur le ministre, qu'il paraîtra au Journal officiel avant le 31 décembre 1966, c'est-à-dire avant deux mois ? S'il en était ainsi, au moins une des promesses faites aux greffiers aurait été tenue et ceux d'entre eux qui, en application de l'article 3 de la loi, jugeraient utile de continuer à exercer leurs fonctions pendant dix années encore pourraient connaître une situation un peu moins dramatique que celle qui est la leur actuellement.

Peut-être allez-vous me répondre : « Mais, monsieur le député, vous savez bien que mon collègue des finances a son rôle à jouer dans cette affaire ; vous savez qu'une certaine solidarité gouvernementale m'empêche de faire et d'agir comme je le souhaiterais. »

M. le garde des sceaux. Vous répondre cela serait justement manquer à la solidarité gouvernementale.

M. Lucien Meunier. Non, puisque c'est vraisemblablement votre collègue des finances qui vous empêche de faire paraître le décret d'application avant le 1^{er} janvier 1967.

M. le garde des sceaux. Dans la circonstance et comme toujours, le Gouvernement est un et indivisible.

M. Lucien Meunier. C'est bien ce que je pense !

C'est ainsi que votre collègue des finances diminue le montant de l'indemnité qu'il devra verser aux greffiers pour le prix de leur greffe. Ces indemnités sont, vous le savez, calculées sur le produit des cinq dernières années. Or, en raison de la non-revalorisation de leurs émoluments depuis 1958, après les avoir pénalisés en revenus, vous allez pénaliser les greffiers en capital !

A cause du malaise créé par cette situation précaire des greffiers, vous en êtes arrivé à une pénurie du nombre de ceux-ci. Vous avez des tribunaux de grande instance dont l'effectif devrait être d'un greffier en chef, d'un chef de greffe et de quatre greffiers, qui fonctionnent en réalité avec un greffier en chef, un chef de greffe et un seul greffier. Il y a bien parfois un auxiliaire temporaire en remplacement ; il n'en demeure pas moins que les deux juges d'instruction du siège n'ont aucun greffier à leur disposition.

Le secrétariat du Parquet de ce même tribunal, dont l'effectif théorique devrait être de trois secrétaires, ne possède aucun titulaire et fonctionne avec deux auxiliaires temporaires. Tout cela n'est pas fait pour hâter la solution des affaires en instance.

Alors, monsieur le ministre, pourquoi ne permettez-vous pas à vos services, devant cette pénurie de personnel, de recruter sur place des dactylographes qui seraient en mesure, sans initiation particulière, d'assurer le travail de copie et de convocation fort important dans les greffes et secrétariats de parquet ? Cela permettrait de laisser au personnel qualifié la possibilité de jouer son rôle normal.

D'autre part, pourquoi n'envisagez-vous pas un concours annuel pour la qualification des secrétaires de Parquet alors qu'actuellement ce concours n'a pratiquement lieu que tous les deux ans ?

Mais revenons à la réforme des greffes. Je vous demande, au nom des greffiers, de me répondre de façon précise sur les points suivants : allez-vous respecter l'engagement pris par la loi et revenir, pour l'application de la réforme, à la date initialement prévue du 1^{er} janvier 1967 ? Allez-vous faire paraître un nouveau tarif concernant les greffiers avant le 31 décembre 1966 ?

Monsieur le ministre, je ne suis pas ici le ministère public et les greffiers ne sont pas des délinquants. Je n'en requiers pas moins à leur encontre autre chose que l'application pure et simple de la loi. Ces gens-là n'ont commis qu'une erreur : celle de demeurer les fidèles serviteurs de la justice, et c'est à leur ministre que je demande de la leur rendre. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Hoguet.

M. Michel Hoguet. Monsieur le président, étant donné l'exiguité du temps de parole qui m'est imparti, j'abandonne la minute qui m'est réservée pour intervenir sur l'article 50 et je vous demande de bien vouloir l'ajouter aux trois minutes qui me sont accordées dans cette discussion.

Vous ne serez pas surpris, monsieur le ministre, si j'aborde aussi, mais très rapidement étant donné que je m'associe à tout ce qui a été dit sur ce sujet précédemment, le problème posé par l'article 50, tendant à reporter au 1^{er} décembre 1967 l'application de la loi du 30 novembre 1965 portant fonctionnarisation des greffes, texte que j'ai rapporté l'an dernier.

Je voudrais surtout vous rendre attentif, monsieur le ministre, aux très graves inconvénients de ce report de date, qui, j'en suis certain, car je connais les sentiments qui vous animent, ne peuvent vous laisser insensibles.

Le report de la date d'application de cette loi à plus de onze mois est fort préjudiciable. L'article 9 était pourtant formel : « un décret en Conseil d'Etat fixera la date de l'entrée en vigueur de la présente loi sans que cette date puisse être postérieure au 1^{er} janvier 1967 ».

Au vu de ce texte, de nombreux greffiers titulaires de charges ont contracté des engagements, soit pour acquérir un cabinet de contentieux, d'agent d'assurances ou autre, soit pour acheter un logement dans un nouveau lieu d'installation, soit pour entrer dans des administrations publiques ou privées. Pour les uns comme pour les autres, les conséquences de la rupture de tels engagements, qu'ils avaient contractés de la meilleure bonne foi du monde sur le fondement d'un texte légal précis, risquent d'être extrêmement graves sur le plan financier comme sur le plan familial.

Monsieur le garde des sceaux, je voudrais justement attirer tout particulièrement votre attention sur la situation de veuves et d'enfants de greffiers décédés. Je pense tout particulièrement au cas d'une veuve — ayant la charge de quatre jeunes enfants — dont le mari greffier, titulaire d'une charge importante, est décédé il y a quelques mois, et qui avait dû, pour l'acquisition de sa charge, emprunter après avoir vendu tout ce qui lui appartenait. Cette femme va se trouver dans l'impossibilité, du fait du report de la date d'application de la loi, de faire face aux engagements de son mari et va se trouver aux prises avec les difficultés les plus graves : intérêts de retard à payer et peut-être poursuites des prêteurs.

C'est là une situation sur laquelle vous ne manquerez certainement pas de vous pencher. Mais ce cas n'est pas unique, hélas, et de telles situations risquent de se multiplier entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} décembre prochain.

Enfin, un certain nombre de titulaires, âgés ou malades, vont se voir infliger l'obligation de poursuivre l'exercice de leur profession, en dépit de leur impossibilité physique qui, pour certains, remonte déjà à plusieurs mois, aucune cession n'étant pratiquement plus possible depuis le vote de la loi l'an dernier et la rémunération de collaborateurs supplémentaires ne pouvant, la plupart du temps, être envisagée, notamment faute de parution du décret portant majoration des tarifs, cependant annoncée pour la fin de 1965 au cours des débats de l'année dernière.

C'est pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, et bien d'autres, notamment en ce qui concerne les employés des greffes, et compte tenu de l'engagement que constitue notre vote de l'an dernier, que je m'étais promis de déposer un amendement tendant à ramener au 1^{er} janvier 1967 la date d'application de la loi.

Mais je me suis rendu compte de ce que, en dehors des considérations budgétaires d'autant plus prévisibles cependant qu'elles avaient été très clairement exprimées par le Gouvernement lui-

même au cours des débats, les multiples problèmes posés par la mise en application de cette réforme ne pourraient plus maintenant, hélas ! être résolus d'ici au 1^{er} janvier, étant entendu que les décrets d'application ne sont pas encore parus et que, par suite, rien ne pourrait être mis en place d'ici là.

Devant cette réalité, je me suis associé à l'amendement de notre distingué rapporteur, M. Krieg, fixant cette date d'application trois mois plus tôt, c'est-à-dire au 1^{er} septembre 1967, soit quelques jours avant le début de la prochaine année judiciaire.

Mais, en contrepartie de ce retard de neuf mois sur la date prévue, je vous propose, monsieur le ministre, une transaction fort acceptable pour le Gouvernement qui, au surplus, insérera en recettes trois mois plus tôt les redevances payées aux greffes par les justiciables.

Je vous demande d'abord d'accepter l'amendement déposé par le distingué rapporteur spécial et adopté par la commission des finances, levant la forclusion qui pourraient encourir, au regard de leur titularisation, les nombreux greffiers en chef et employés de greffe qui atteindraient l'âge fatidique de cinquante-deux ans entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre 1967 ; ensuite, de faire paraître, sans plus tarder, le décret portant rajustement du tarif concernant les greffiers à un taux correspondant à l'augmentation des frais, des charges fiscales et des traitements subie par eux depuis 1958 ; enfin, de déposer le projet de loi organique annoncé ouvrant plus largement l'accès à la magistrature aux anciens officiers ministériels, donc aux greffiers.

Je vous demande, en outre, de prendre toutes dispositions pour hâter le règlement des indemnités dues aux anciens titulaires ou à leurs ayants droit pour les greffes vacants par démission ou par décès, sans leur infliger une attente supplémentaire de neuf à onze mois.

A cet égard, ne serait-il pas possible, monsieur le garde des sceaux, de constituer dès le début de l'année, pour ces veuves ou ces anciens titulaires de greffes vacants, les commissions d'évaluation prévues par l'alinéa 7 de l'article 2 de la loi du 30 novembre 1965 et même, dans les cas les plus pressants, de consentir des avances aux intéressés ?

Je renonce à traiter le point relatif à la procédure, bien qu'il soit difficile à un avoué, même lorsqu'il est parlementaire, de ne pas parler procédure. Je me rallie aux observations formulées notamment par M. le rapporteur de la commission des lois, en vous demandant simplement, puisque vous nous avez laissé espérer des modifications au décret relatif à la procédure de fixation du prix des baux commerciaux à laquelle j'ai la faiblesse de m'intéresser, de préciser que ces modifications iront dans le sens d'une simplification de cette procédure.

Enfin, je dois rapidement aborder un point particulier de vos projets de réorganisation judiciaire de la région parisienne qui intéresse le département d'Eure-et-Loir que je représente ici et où j'exerce ma profession depuis plus de trente ans.

En effet, j'ai constaté, en lisant le rapport qui a été déposé, que ce département devait être détaché de la cour d'appel de Paris pour être rattaché à celle d'Orléans.

Mais savez-vous, monsieur le ministre, qu'il est pratiquement impossible par le chemin de fer et très difficile en car, d'aller des quatre chefs-lieux d'arrondissement d'Eure-et-Loir, comme de la plupart des communes de ce département, à Orléans, alors que les relations ferroviaires et routières, et bientôt par aérotrain, avec Paris, via Versailles, sont excellentes ?

Je vous demande donc de bien vouloir réexaminer ce problème de rattachement, d'autant que tout dernièrement la S. N. C. F. elle-même a annoncé qu'il n'était pas question de rétablir une liaison entre Chartres et Orléans. Or les justiciables ne peuvent parcourir plus de 120 ou 150 kilomètres parfois, par la route pour se rendre à la cour d'appel. Seul un train de marchandises assure une navette entre les deux villes et, s'il peut recevoir les dossiers, il ne saurait accueillir également les justiciables.

J'insiste, en terminant, pour une nouvelle étude d'un texte qui, s'il était appliqué, créerait les plus graves difficultés. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Le Gnasguen.

M. Charles Le Gnasguen. Monsieur le garde des sceaux, si Chartres est à 120 kilomètres d'Orléans, Brest est à 245 kilomètres de la cour d'appel de Rennes. (Sourires.) Mais ce n'est pas ce propos que j'aborderai ce soir.

Je ferai simplement trois sortes de réflexions et tout d'abord je soulignerai qu'on ne saurait mettre en doute votre souci de porter constamment remède aux lacunes ou imperfections de tout ce qui compose et environne celui des trois pouvoirs dont vous avez la charge, je veux dire la justice.

Nul, mieux que vous, ne sait combien le droit n'est pas, et ne doit pas être, un squelette étendu sur une paille de laboratoire ; nul mieux que vous ne sait combien la justice est une flamme bien vivante ; nul mieux que vous ne sait qu'on ne doit, ne serait-ce que pour les protéger, ni mettre le squelette sous vitrine, ni enfermer la flamme dans un globe, mais qu'il faut au

contraire joindre l'un à l'autre pour en faire, corps et âme réunis, un être plein de vie.

Nul mieux que vous, allais-je dire encore, mais je m'arrête car avant vous, place Vendôme, le dernier garde des sceaux de la IV^e République — j'ai nommé M. Michel Debré — avait ouvert le sillon. Le champ est grand à labourer, mais je me réjouis de ce que, ayant traversé la Seine et étant installé rue de Rivoli, notre ministre de l'économie et des finances retrouve ses souvenirs de la place Vendôme et, ainsi, se prépare à mieux comprendre certains de vos besoins. Vœu pieux peut-être, mais je souhaiterais que, tout à l'heure, dans vos réponses, vous puissiez nous apporter un commencement de solution.

Que le droit doive être certain, vous en êtes persuadé; il suffit pour s'en convaincre de se remémorer votre œuvre législative. Cependant, le Parlement se doit de joindre sa vigilance à la vôtre en mettant un terme, par voie législative, aux interprétations de la loi faites en sens contraire par les mêmes chambres d'une même juridiction. Je n'en citerai qu'un exemple: il concerne le droit de la sécurité sociale, en cas de partage de responsabilités, au remboursement de ses prestations à due concurrence du montant de l'indemnité mise à la charge du tiers.

Est-il admissible que l'assiette de ce remboursement comprenne aussi les indemnités allouées à titre de *pretium doloris*, de préjudice moral ou esthétique? Certaines chambres l'admettent. D'autres le refusent.

Il y a donc, selon que l'on est jugé par l'une ou par l'autre, une différence dans l'interprétation qui rend le droit incertain et la justice inégale.

La jurisprudence et la doctrine ayant eu les délais nécessaires pour s'accorder ou à défaut développer leurs thèses et échanger leurs arguments, vient un temps où le législateur se doit de mettre un terme à ces alternances. Car il y va de l'intérêt de la justice et de celui des justiciables.

Gardons-nous évidemment, dans un excès de précautions, de vouloir, sous prétexte de vivre à l'âge de l'informatique, créer et rassembler les décisions toutes prêtes sur cartons perforés. Nous n'aurions plus des juges, mais seulement des verbalisateurs.

Veillons aussi, monsieur le garde des sceaux, à ce que chacun des échelons de notre organisation judiciaire conserve dans la plénitude de ses responsabilités la plénitude de ses pouvoirs et n'incitons pas de mauvais esprits à imaginer à tort que ceux qui sont d'un grade sont, dans tous leurs actes et à tout jamais, soumis à ceux qui sont de l'autre. Ce disant, je pense tout particulièrement à l'application de l'article 497 du code de procédure pénale.

J'ai parlé du droit, de la loi, des moyens de ceux qui sont le pouvoir de justice. Venons-en au stade ultime, celui qui précède quelquefois la perte de la vie, le plus souvent le retour à la liberté.

Dans le domaine de l'exécution des décisions de justice, je n'aborderai cette nuit que le chapitre « exécution des peines » et seulement en ce qu'il concerne ceux de vos agents qui ont la responsabilité de cette exécution, la pénitencier.

Ce mot jeté, on serait tenté de se détourner tout d'un trait, tant on a souvent caricaturé et vilipendé la chiourme.

Certes, il est difficile à certains d'oublier le temps d'internement, tant il est vrai que l'on pardonne plus facilement à ceux qui vous ont condamné qu'à ceux qui n'ont d'autre tort que celui de vous avoir vu vivre derrière des barreaux.

On vous doit cette justice, monsieur le garde des sceaux: vous ne vous êtes pas détourné. Vous aviez promis un statut, il y a trois ans. Entre les services des finances de l'époque et la fonction publique du moment, entre le marteau et l'enclume, votre fer à forger s'est effilé. Mon propos est de vous aider à y ajouter de la matière pour qu'il reprenne les dimensions qui étaient les siennes au départ de votre Chancellerie.

J'ai noté au budget et au titre des mesures nouvelles la création de cinquante emplois supplémentaires. Mais il s'agit de préparer l'ouverture de Fleury-Mérogis.

Je crains que ces créations n'aient aucune répercussion sur la situation des personnels dans les autres maisons d'arrêt existantes.

J'ai relevé, au titre des mesures acquises pour 1966, l'augmentation pour l'année pleine d'un montant de 3.760.968 francs, mais je n'ai trouvé qu'une somme de 2.667.553 francs au titre des mesures nouvelles pour l'ajustement des crédits destinés à la rémunération des personnels de surveillance, compte tenu de leur situation réelle.

Le montant de ces mesures nouvelles permettra-t-il le paiement des heures supplémentaires? Il me paraît nécessaire de rappeler que si les heures supplémentaires afférentes au premier trimestre de 1966 ont été payées, le personnel attend toujours le paiement des heures supplémentaires du quatrième trimestre de 1965.

Il est peut-être commode de dire « ne faites pas d'heures supplémentaires », mais comment voulez-vous que l'on puisse y parvenir sans création de postes nouveaux? Et si l'on respecte cette consigne, ce ne peut être qu'au détriment de la sécurité.

Prenons un exemple. Dans une maison d'arrêt que je connais bien, l'effectif est de quatorze agents, plus un chef et son adjoint. Considérons d'abord la situation des agents; quant au chef et à son adjoint, on sait que l'un des deux doit être constamment présent.

Chaque agent a droit à 42 jours de repos annuel, congés compensateurs forfaitaires compris. Il y a donc 672 jours à répartir en douze mois. Tout au long de l'année, ou à peu près, deux agents sont en repos sur les quatorze. Douze seulement restent pour le service.

Ajoutons au repos annuel le repos hebdomadaire et voilà deux autres agents en moins. Nous tombons à dix. Il en faut au minimum deux la nuit et nous ne serons plus qu'à huit. Quatre agents seulement demeurent donc disponibles puisqu'il ne faut pas assurer d'heures supplémentaires. Comment les répartir?

Pour un effectif moyen de 90 à 95 détenus, avec des pointes à 117, à moins que le chef ou son adjoint n'assume les fonctions de portier — qu'en est-il, par exemple, à La Roche-sur-Yon? — il faut un agent à l'extérieur et il ne reste donc plus que trois agents pour l'intérieur. Or, chaque jour, il convient d'assurer la promenade, soit un agent pour la promenade de quinze détenus, et il ne reste plus alors que deux agents pour 70 à 75 détenus à l'intérieur!

Comment, dans ces conditions, assurer non seulement la sécurité, mais encore le service?

Pour ce qui est de la sécurité, faut-il compter sur la qualité des détenus pour qu'aucun mauvais sort ne soit fait à l'agent ou faut-il, comme cela est arrivé, compter sur la providentielle arrivée d'un constitué vieil habitué pour prêter main-forte au portier et empêcher ainsi l'évasion d'un récalcitrant?

Comment assurer le service qui n'est pas si simple, puisqu'il comporte en outre le parloir pour les avocats, les radiographies, les extractions par le parquet, les visiteurs, les visites des familles et j'en passe?

A chaque coup de sonnette, un gardien doit ouvrir la porte, à chaque sonnerie du téléphone il faut répondre. Il convient encore d'assurer la bonne marche de la maison, de tenir les registres et la comptabilité et, comme nos prisons sont vétustes et ont besoin de réparations, de joindre les autorités locales, les corps de métier. Et comment assurer les transferts?

J'ajoute que certains agents, compte tenu de leur âge, vont partir dans les mois qui viennent. Il faudra les remplacer, me direz-vous. Mais du temps sera nécessaire. D'ici à cinq ans, sur les quatorze que j'ai cités neuf devront partir.

Croyez-vous, monsieur le garde des sceaux, que vous trouverez facilement à les remplacer si les conditions restent ce qu'elles sont? La rapidité de la rotation des auxiliaires à Rouen, par exemple, doit vous donner à réfléchir. Faites part de vos méditations au Gouvernement tout entier.

Pensez-vous que la perspective d'avoir un jour la responsabilité d'une maison abritant une centaine de détenus et de ne percevoir que les émoluments d'un sous-brigadier de police soit suffisante pour attirer et même conserver dans ce service les personnels de qualité dont vous avez besoin?

Vous faites certainement pour les détenus un gros effort et personne, à commencer par les agents, ne s'en plaint. Mais ne craignez-vous pas, au train où l'on va, d'être très bientôt réduit à demander aux détenus de se garder eux-mêmes? Je le dis sans acrimonie, sans souci de démagogie, mais simplement pour vous aider dans votre tâche.

Pour terminer sur un mode plaisant, si vous le permettez, j'ajouterai que je ne voudrais pas que l'on puisse affirmer, en parlant du statut de ce corps, qu'il est semblable au char de la chanson d'Henri Salvador: « Le char perd une roue, deux roues, trois roues, quatre roues, c'est toujours un char ». Mais croyez-vous qu'ainsi il puisse continuer à bien rouler? Arrêtez-le dans sa course avant que, sans roue, il ne glisse aux abîmes. Fortifiez ce statut! (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. de Grailly.

M. Michel de Grailly. Mesdames, messieurs, je déplore que le temps global imparti pour l'examen des crédits du ministère de la justice dans l'ensemble de la discussion budgétaire paraisse mesuré au volume, combien modeste, des sommes consacrées au fonctionnement des services de la justice, alors qu'il devrait être à la mesure de l'importance des institutions judiciaires de l'Etat. De ce fait, mon temps de parole est très limité, comme celui des orateurs qui m'ont précédé.

Je m'en tiendrai à deux observations, l'une de caractère fondamental et de valeur malheureusement permanente, l'autre s'appliquant, en partant de la première, à une situation d'actualité ou de futur prochain due aux conséquences sur le plan judiciaire de la réorganisation administrative de la région parisienne.

On peut faire au sujet de la justice en France deux constatations en apparence contradictoires. La première est que nos institutions judiciaires peuvent passer pour des modèles.

Notre organisation judiciaire bien qu'ancienne dans son inspiration est à la mesure de la mission de la justice qui, dans un Etat digne de ce nom, est d'assurer la sauvegarde des divers aspects des droits de l'homme.

Bien sûr, des orateurs à l'occasion de cette discussion ont, comme chaque année, relevé certaines de ses imperfections; mais ce sont là des détails et je m'en tiens ce soir à l'essentiel.

La qualité des magistrats est également à la hauteur de cette mission. Elle est parfois même remarquable. Je me souviens d'une réunion d'une commission européenne qui groupait des parlementaires et des experts gouvernementaux. Je n'ai pas oublié la qualité de la délégation, conduite par un haut magistrat, que la France avait envoyée et j'évoque avec fierté le prestige et l'autorité qu'avaient ces hommes tant il est vrai qu'en Europe on connaît la qualité des magistrats français.

Mais la deuxième de ces constatations, c'est qu'avec cette organisation judiciaire excellente, avec cette qualité remarquable des magistrats, le fonctionnement du service public de la justice n'est cependant pas assuré de manière satisfaisante, ou plus exactement il n'est pas assuré vraiment dans tous les cas où il pourrait et devrait l'être. En réalité, le service ne recouvre pas son domaine.

Une telle situation est inquiétante, en particulier pour tous ceux — c'est notre cas à nous qui participons à ce débat — qui ont conscience qu'une crise de la justice affecte directement et gravement l'Etat lui-même.

Or cette crise que chacun relève et qui n'est due, je le répète, ni à l'organisation judiciaire ni à la qualité des magistrats, prend sa source à un niveau qui se situe très exactement entre le justiciable et le service public. Elle a sa cause dominante dans la situation qui a été dénoncée notamment par M. le rapporteur spécial de la commission des finances, mais aussi par d'autres orateurs, à savoir l'organisation actuelle des professions indispensables qui s'insèrent entre le justiciable et le service public. Il s'agit de ceux que l'on appelle les auxiliaires de la justice : les avocats et les avoués.

Monsieur le garde des sceaux, je reconnais comme vous-même que cette organisation est archaïque, inadaptée aux besoins du justiciable, incompréhensible pour lui, incompréhensible d'ailleurs pour tout esprit sain.

Cette situation est due à un simple accident historique, aggravée par l'évolution respective de chacune des deux professions. Vous le savez bien, monsieur le garde des sceaux, de même que vous connaissez bien, peut-être trop, ma position à cet égard et les solutions que je propose.

Ces solutions ne sont pas contraires aux vôtres, elles sont complémentaires. Le décret d'octobre 1965 sur la procédure est excellent. Je l'approuve, mais il postule dans son application l'unité des professions auxiliaires de la justice et vous n'obtiendrez pas toute l'application que vous êtes en droit d'en attendre si vous ne réalisez pas cette unité.

Je reconnais que la présente législation est trop avancée pour que je puisse espérer une solution du problème avant son terme. Cependant, si j'en ai la possibilité, je ferai tout ce qui est en mon pouvoir — croyez-le bien — pour que cette solution triomphe dans un avenir plus ou moins proche.

J'en arrive à ma seconde et dernière observation, d'ordre plus particulier dans son application.

Monsieur le garde des sceaux, vous devrez prendre certaines décisions lourdes de conséquences, par suite de la création qui a été annoncée de tribunaux de grande instance dans le ressort de la cour d'appel de Paris et même d'une cour d'appel. Vous avez le choix entre plusieurs solutions. L'une d'elles est en apparence la solution de facilité : elle consisterait à créer de nouveaux offices d'avoué auprès des nouveaux tribunaux; mais vous comprenez bien qu'il s'ensuivrait un préjudice pour les avoués qui exercent actuellement dans un ressort qui englobe celui des futurs tribunaux. Vous seriez obligé de les indemniser. Il en serait de même pour les avoués à la cour de Paris si vous créez des charges auprès de la nouvelle cour d'appel.

Par conséquent, vous retrouverez là des inconvénients, plus exactement les obstacles qui vous retiennent de prendre à bras-le-corps le problème et d'appliquer la réforme que je préconise.

Vous devez donc envisager une autre solution, et puisque nous en sommes au stade des expériences en ce qui concerne la procédure, puisque aussi bien le décret d'octobre 1965 ne s'applique que dans certains ressorts, pourquoi n'envisageriez-vous pas d'appliquer devant les nouveaux tribunaux une procédure plus ou moins simplifiée, mais qui reposerait sur l'unité de la représentation en justice?

Le justiciable vous en saurait gré. C'est une expérience à faire. Sans doute pourrait-il paraître anormal d'envisager la mise en vigueur d'un régime qui ne serait pas applicable sur tout le territoire, mais cette situation existe actuellement en France puisqu'un régime particulier fonctionne devant les tribunaux et les cours d'appel d'Alsace-Lorraine.

Je ne vous demande pas, monsieur le garde des sceaux, d'improviser ce soir une réponse. Je vous demande de réfléchir et de ne pas croire que, choisissant les solutions les moins audacieuses, vous supprimerez les difficultés. Non seulement vous les rencontrerez et sans profit, mais vous multipliez les obstacles à l'unification des professions d'avocat et d'avoué dans l'avenir. Vous n'en avez pas le droit.

Vous avez un souci profond de la justice; par conséquent, je ne dois pas désespérer que la solution sera trouvée tant en ce qui concerne le problème général que le problème particulier que posent les futurs tribunaux de la région parisienne; je vous demande encore une fois, avec beaucoup d'insistance, d'envisager sérieusement la possibilité d'y mettre en œuvre une procédure nouvelle et originale qui pourrait servir plus tard de modèle à celle qui devra être pratiquée sur l'ensemble de notre territoire. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Mesdames, messieurs, je me suis appliqué à observer pendant quelques heures la première partie d'un précepte scripturaire : *sit omnis homo promptus ad audiendum*, « que tout homme soit prompt à écouter ».

Je m'efforcerai d'appliquer à ma réponse la deuxième partie de la formule : *tardus autem ad loquendum, tardus ad iram*. « Je ne parlerai point longtemps et je ne céderai pas à la tentation de la colère ».

La plupart des orateurs sont revenus sur la situation des magistrats en général. J'en avais déjà parlé et je ne crois pas utile d'y insister davantage.

Quelques points particuliers ont été soulevés, notamment celui du sort de l'honorariat des juges du livre foncier, par M. Zimmermann. Je pense qu'un projet de loi organique pourra être déposé à cet effet la semaine prochaine ou à défaut la semaine suivante.

M. Pierre Bas a parlé des juges de paix hors classe qui ont été intégrés dans le corps unique. Un principe général veut que l'intégration dans un nouveau corps ne permette pas l'utilisation de toute l'ancienneté acquise, sauf dérogation expresse. Des dérogations ont été accordées en 1948, mais il ne paraît pas possible à l'heure actuelle d'aller plus loin.

Les magistrats détachés en coopération sont soumis au régime général des fonctionnaires détachés pour accomplir un service en coopération technique et il paraît difficile d'appliquer à ces magistrats un régime exceptionnel.

M. Lepage, M. Dejean et d'autres orateurs ont parlé ensuite de la répartition des charges entre l'Etat, les départements et les communes. C'est là un problème général qui devrait partir du principe d'une distinction des tâches entre l'Etat et les collectivités locales pour passer ensuite à une répartition des charges et enfin à une répartition des ressources. Mais c'est là un problème qui dépasse de très loin la compétence du ministère de la justice.

Il a été question ensuite des circonscriptions judiciaires. Je ne veux point de mal à ce que l'on a appelé les « petites cours du Midi », ni à la cour de Chambéry.

Quant à la région parisienne, M. de Grailly suggère une procédure spéciale à ses trois nouveaux tribunaux. Je veux bien étudier cette suggestion, mais il est à craindre qu'un effet de dumping ne se produise si l'on adopte dans une ville une procédure beaucoup plus simple et moins coûteuse que celle qui est pratiquée à quelques kilomètres de là, dans la ville voisine.

M. Michel de Grailly. J'aime vous l'entendre dire.

M. le garde des sceaux. Je conviens que le rattachement du département d'Eure-et-Loir à la cour d'appel d'Orléans pose des problèmes. Le conseil de l'organisation judiciaire récemment réorganisé devra en délibérer. Il accueillera avec intérêt les observations écrites de M. Hoguet si ce dernier veut bien développer les remarques qu'il a présentées à la tribune.

M. Michel Hoguet. Volontiers, monsieur le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je ne parlerai pas pour l'instant des greffes, car nous aurons l'occasion de le faire tout à l'heure.

A MM. Caill, Meunier, Hoguet et Delachenal, je précise que le problème des tarifs est pratiquement résolu à la suite d'un accord intervenu entre le ministre de l'économie et des finances et moi-même. Les derniers détails seront sans doute arrêtés demain en fin de matinée.

Quoi qu'il en soit, l'accord est établi en ce qui concerne les greffiers et les huissiers. Deux points de détail restaient à régler ce soir intéressant, l'un le tarif des avoués, l'autre le tarif des notaires.

La création d'offices auprès des nouveaux tribunaux est assez délicate, j'en conviens. Il y a quelques mois, j'ai demandé aux chambres d'officiers ministériels intéressées de me soumettre des propositions que je n'ai pas encore reçues.

Le problème de l'assistance judiciaire est toujours posé. Vous savez que la question de principe est résolue dans mon esprit par l'affirmative. Mais il reste le problème du financement, le principal et le plus difficile.

Je ne reviendrai pas sur la réforme de la procédure civile. Je m'en suis expliqué. J'aurai d'ailleurs l'occasion de reparler de la réforme des greffes.

Au sujet du décret d'application de la loi sur la copropriété, il y a quarante-huit heures que j'en ai transmis le texte à chacun des ministres qui doivent le contresigner ainsi qu'aux rapporteurs de la loi. M. Zimmermann a donc dû le recevoir.

Il a été question enfin de l'amnistie. J'ai été sensible aux nobles paroles prononcées par M. Pierre Bas. Je me bornerai à citer deux chiffres : en application des lois que vous avez votées, 3.545 mesures d'amnistie de plein droit ou par décret sont intervenues. Il reste, à cette heure, 84 condamnés. Je ne dis pas que certains d'entre eux ne puissent bénéficier de mesures de grâce ou d'amnistie. Mais il n'est pas possible, à l'heure actuelle, à moins de vouloir donner à ce geste un caractère politique hautement désagréable, de vouloir effacer les quelques condamnations qui sont encore en cours d'exécution alors qu'elles frappent les chefs mêmes de la subversion et ceux qui ont exécuté de leurs mains certains crimes particulièrement odieux et qui restent dangereux pour l'ordre public.

Quant au personnel pénitentiaire, son statut va sortir dans quelques jours. Pour les heures supplémentaires, dont s'est préoccupé M. Le Goasguen, un décret de virement de crédits est en cours d'élaboration pour 1966. Quant à 1967, les crédits inscrits au budget seront, à mon sens, suffisants pour résoudre le problème.

Telles sont, aussi rapidement que je pouvais le faire, les réponses aux principales questions qui m'ont été posées. Je serai sans doute dans la nécessité de parler une troisième fois lorsque nous aborderons tout à l'heure la question des greffes. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les crédits et d'abord sur le titre III de l'état B.

M. Pierre-Charles Krieg, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Krieg, rapporteur pour avis.

M. Pierre-Charles Krieg, rapporteur pour avis. Il conviendrait de réserver le titre III, si la commission des finances en est d'accord, car les crédits qui y sont inscrits sont fonction de particulier de l'article 50 dont on discutera dans quelques instants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur spécial. La commission accepte la réserve.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Le titre III est donc réservé.

M. Lionel de Tinguy. J'ai déposé un amendement sur le titre III.

M. le président. Il est également réservé. Nous en discuterons lorsque nous reviendrons au titre III.

Sur le titre IV, personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV de l'état B concernant le ministère de la justice, au chiffre de 23.600 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Sur le titre V, la parole est à M. Fanton.

M. André Fanton. Monsieur le garde des sceaux, vous ne serez pas étonné si, malgré l'allusion que vous avez faite tout à l'heure à un sujet qui me tient à cœur, j'en repare maintenant à la tribune.

Depuis sept ans, en effet, chaque année, avec une conscience à laquelle vous avez bien voulu rendre hommage il y a deux ans, je viens vous entretenir du problème de la désurbanisation des prisons. Chaque année on constate qu'aucun progrès n'est accompli. Je dirai même que les choses vont en s'aggravant et en empirant.

Le 7 juillet 1959, un de vos prédécesseurs déclarait sa volonté de supprimer à Paris et dans d'autres villes les prisons qui s'y trouvaient. Quelques jours plus tard, le ministre de la construction s'intéressait au sort des terrains qui devaient être libérés.

Trois ans plus tard, monsieur le garde des sceaux, c'était en 1962, vous m'écriviez une lettre dont je voudrais vous rappeler les termes, car de cette lettre dépendra le reste de mon exposé. Vous écriviez en effet :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que dans le cadre de la politique de désurbanisation et de regroupement des établissements pénitentiaires poursuivie par la Chancellerie, la réalisation d'un ensemble de trois mille places environ a été prévue dans la région parisienne, qui permettra de désaffecter les maisons d'arrêt de Fresnes, de la Santé et de la Petite Roquette. »

Je pense que cette lettre était peut-être optimiste.

M. le garde des sceaux. En ce qui concerne Fresnes, certainement.

M. André Fanton. Monsieur le garde des sceaux, je ne voudrais pas vous faire de peine, même légère, mais comme c'est votre signature qui figure au bas de cette lettre, que ce document concerne les trois prisons que je viens de citer, ou bien

vous avez été abusé par vos services et c'est regrettable, ou bien cette lettre correspondait à la réalité d'alors et vous avez changé d'avis depuis.

Mais je ne pense pas que vous ayez été abusé par vos services, car quelques jours plus tard, le 18 août 1962, vous écriviez à M. le préfet de la Seine, qui saisissait le conseil municipal de Paris de la lettre suivante :

« M. le ministre de la justice m'a rappelé ses propositions de déplacement des prisons de la Santé et de la Petite Roquette pour favoriser le développement de l'urbanisme parisien. »

Votre lettre n'était pas adressée à un simple député, ce qui pourrait justifier quelque erreur ; elle était adressée à M. le préfet de la Seine, qui jusqu'à nouvel ordre paraît être le représentant du Gouvernement dans ce département.

Quelques semaines plus tard, monsieur le garde des sceaux, en 1963, vous m'écriviez une nouvelle fois :

« J'ai l'honneur de vous informer que la construction du centre de Fleury-Mérogis sera entreprise compte tenu des crédits inscrits au budget de 1963. Dès lors, vous pouvez être assuré que ma Chancellerie entend poursuivre la réalisation de cette opération jusqu'à son terme. »

Je passe sur les diverses citations latines dont vous avez émaillé vos interventions au cours des débats précédents et qui avaient pour objet de me rassurer sur vos intentions. Malheureusement, j'ai éprouvé quelque inquiétude par la suite, car cette succession de promesses jamais tenues et toujours remises m'a amené à me poser un certain nombre de questions, que je voudrais vous reposer ce soir d'une façon très sérieuse.

Vous m'avez, en effet — vos prédécesseurs aussi — et M. le préfet de la Seine, et le ministre de la construction, et le ministre de l'éducation nationale, et M. le Premier ministre — c'était en 1964, le 14 mai — confirmé les intentions du gouvernement à ce sujet, en affirmant que vous vouliez toujours supprimer les deux prisons de la Santé et de la Petite Roquette au centre de Paris.

Et puis, tout soudain, vous vous êtes aperçu que les fameuses 3.000 places dont il était question en 1962, paraît-il, pour remplacer les prisons de Fresnes, de la Santé et de la Petite Roquette, suffiraient tout juste pour remplacer la prison de la Santé.

Enfin, je vous ai posé une question écrite pour savoir dans quelles conditions ces prisons étaient gérées.

Il me surprenait quelque peu qu'il ne soit pas possible de trouver le moyen de déplacer la prison de la Petite Roquette, dont je rappelle qu'elle est occupée à l'heure actuelle par 295 détenues, et qu'à elle seule elle couvre deux hectares et demi de terrain valant 1.500 francs le mètre carré.

Vous prétendez qu'on ne peut loger ces 295 détenues nulle part ailleurs. En réalité, il existe des fonctionnaires qui, au sein de votre ministère, passent leur vie à étudier les possibilités de conserver cette prison au centre de Paris.

Cette attitude n'est pas convenable. Il est déplorable que le Gouvernement, par la voix de quatre ministres, dont le Premier ministre, ait affirmé pendant plusieurs années et régulièrement que cette prison serait déplacée et qu'aujourd'hui on s'aperçoit tout soudain qu'on ne peut utiliser à cette fin la prison de Fleury-Mérogis, construite à grands frais puisque M. le rapporteur de la commission des finances, l'année dernière, nous apprenait qu'elle coûterait la modique somme de 118.750.000 francs pour 3.104 détenus, c'est-à-dire la bagatelle de 38.070 francs par détenu, soit 3.807.000 francs anciens par détenu. Permettez-moi de vous dire que c'est cher !

Je me demande si la politique de votre administration pénitentiaire n'aurait pas dû consister à faire quelque chose de moins coûteux, mais à en faire davantage.

Je lis avec beaucoup d'intérêt qu'on a ouvert la centrale de Moret qui serait, paraît-il, pourvue d'une piscine, mais je déplore que les promesses du Gouvernement n'aient pas été tenues au cours des années qui se sont écoulées.

Vous m'avez dit, monsieur le garde des sceaux, que la prison de la Santé abritait 3.028 détenus. Comme la prison de Fleury-Mérogis comporte 3.104 places, il est évident qu'on ne peut apparemment pas y transférer d'autres détenus que ceux de la prison de la Santé.

Je vous ai posé une question écrite à laquelle vous m'avez répondu que 2.393 y étaient prévenus dont 490 étaient condamnés à une peine inférieure à un an et 1.451 prévenus à plus d'un an.

A Fresnes, en revanche, on trouve 834 détenus condamnés à plus d'un an de prison.

Je pensais qu'il était possible de trouver des locaux nouveaux pour accueillir ceux qui étaient condamnés à un an de prison plutôt que de les laisser dans les prisons de la région parisienne où véritablement ils n'ont rien à faire.

Vous semblez considérer que tout cela n'est pas possible. Vous redemander ce qu'il adviendra l'année prochaine, je le fais, bien sûr, ce soir. Si, comme je l'imagine, vous me répondez, ainsi que vous l'avez fait cet après-midi, que le Gouvernement a l'intention de déplacer cette prison, je le croirai parce que vous le direz, mais me souvenant de tous les documents qui m'ont été envoyés par vous-même, par votre prédécesseur, par vos collègues de l'éducation nationale, de la construction et par le Premier ministre, lesquels allaient tous dans le même sens, je constaterai une fois de plus que la prison de la Petite Roquette est toujours debout, que ses 295 détenues sont installées sur deux hectares et demi de terrain et que personne n'a vraiment l'intention de les en faire partir avant plusieurs années.

C'est la raison pour laquelle, avant de voter le titre V, je voudrais connaître vos intentions, non pas sous forme de citations latines, mais assorties de délais. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. M. Fanton, avec le talent que nous lui connaissons, a été — comme il lui arrive quelquefois — inexact et injuste.

M. André Fanton. J'ai lu vos lettres, monsieur le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Vous avez lu des lettres, mais je n'ai jamais rien fait qui fût contraire à ce que je vous ai écrit. Vous avez à cette tribune évoqué certains points, parfois en termes trop brutaux pour être exacts, parfois en omettant une partie de la réalité.

Vous avez cité, par exemple, le prix de revient de la construction par détenu à Fleury-Mérogis, oubliant d'indiquer que nous n'avons pas seulement aménagé des cellules au sein de cet établissement pénitentiaire, mais que nous avons également — et cela me paraît fondamental — installé des ateliers à l'outillage coûteux, indispensables pour faire travailler les détenus.

Je serais d'ailleurs enchanté, si vous me faisiez la grâce d'y venir, de vous faire visiter cette prison dont l'état d'avancement est proche de son terme.

M. André Fanton. J'irai volontiers quand les détenues de la Petite Roquette y seront.

M. le garde des sceaux. Vous avez aussi oublié d'indiquer que d'après le programme de Fleury-Mérogis, il reste prévu de construire une prison pour hommes adultes, un centre de jeunes détenus et une prison pour femmes.

La prison pour hommes offrant environ 3.000 places sera achevée au cours de l'année 1967. Les deux autres bâtiments seront édifiés dans un deuxième temps.

Vous me dites : enlevez les détenues de la Petite Roquette. Mais où les mettrai-je ?

M. André Fanton. A Fresnes !

M. le garde des sceaux. S'agissant de prévenues qui doivent comparaître devant les juridictions de Paris ou de la région parisienne, je ne peux pas les envoyer à la maison centrale de Rennes pour leur faire parcourir 700 kilomètres chaque fois qu'elles se présenteront devant le juge d'instruction ou le tribunal !

Quant à les transférer dans les autres établissements de la région parisienne, je vous indiquerai, pour votre information, que le coefficient d'occupation de la prison de la Santé est actuellement de 244 p. 190, de la prison de Corbeil de 191 p. 100 et de la maison d'arrêt de Pontoise de 190 p. 100.

M. André Fanton. Et Fresnes ?

M. le garde des sceaux. Quant au coefficient d'occupation de Fresnes, il est également très supérieur à la capacité de cet établissement.

L'administration pénitentiaire doit exécuter des décisions qui n'émanent pas d'elle, car ce n'est pas elle ni moi qui délivrons des mandats de dépôt, des mandats d'arrêt ou qui prononçons des condamnations.

Les engagements pris, concernant, d'une part, la disparition de la prison de la Petite Roquette et, d'autre part, l'affectation de ce domaine soit à la construction d'immeubles d'habitation, soit à l'installation d'établissements d'enseignement, demeurent ; mais je ne peux pas faire pousser des établissements pénitentiaires sans crédits, ni construire au-dessus du rythme permis par les crédits ouverts à mon budget.

M. le président. La parole est à M. Fanton, pour répondre au Gouvernement.

M. André Fanton. Je ne veux pas prolonger ce débat qui ne passionne sans doute pas l'Assemblée.

Je tiens tout de même à indiquer à M. le garde des sceaux qu'il existe une prison, celle de Fresnes, sur la situation de laquelle il est passé avec une discrétion à laquelle je rends hommage.

Cette prison n'est pas très éloignée du palais de justice de Paris. Il y existe — vous le savez mieux que moi, monsieur le

garde des sceaux — des pavillons séparés. Cela est si vrai que vous avez cru bon d'y placer des mineurs, initiative qui vous a été reprochée.

Je ne vois pas ce qui peut empêcher l'administration pénitentiaire d'aménager un ou deux pavillons pour les femmes. En effet, la libération de deux hectares et demi de terrain en plein centre de Paris pour le logement des habitants de cet arrondissement vaut bien un effort d'imagination de votre part. Je déplore qu'il n'ait pas été fait.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Contrairement à ce que croit M. Fanton, la place manque à Fresnes comme dans les autres établissements pénitentiaires de la région parisienne.

La preuve en est que, lorsque j'ai voulu réaliser l'incarcération cellulaire des mineurs, qui s'imposait impérativement — pour des raisons que je n'ai pas besoin de développer — je n'ai pas pu les placer à l'intérieur de la prison de Fresnes et j'ai été obligé de réinstaller provisoirement les maisons d'arrêt de Coulommiers et de Provins pour les recevoir.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de la justice, l'autorisation de programme au chiffre de 97.750.000 francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant le ministère de la justice, le crédit de paiement au chiffre de 17.949.000 francs.

M. André Fanton. Je vote contre.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère de la justice, l'autorisation de programme au chiffre de 2.500.000 francs.

(*L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant le ministère de la justice, le crédit de paiement au chiffre de 227.000 francs.

(*Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.*)

M. Arthur Moulin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Arthur Moulin.

M. Arthur Moulin. Monsieur le président, je demande une suspension de séance.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le vendredi 28 octobre à une heure trente-cinq minutes, est reprise à deux heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous arrivons à l'article 50 :

[Article 50.]

M. le président. « Art. 50. — Dans l'article 9 de la loi n° 65-1002 du 30 novembre 1965 portant réforme des greffes des juridictions civiles et pénales, la date du 1^{er} janvier 1967 est remplacée par celle du 1^{er} décembre 1967. »

Je suis saisi de deux amendements ayant le même objet et tendant à la suppression de l'article 50.

Le premier, n° 69, est présenté par MM. Chandernagor et Dejean.

Le deuxième, n° 82, dont la commission accepte la discussion, est présenté par M. Lucien Meunier.

La parole est à M. Chandernagor, pour soutenir l'amendement n° 69.

M. André Chandernagor. Les observations présentées par M. Caill permettront d'abréger mon propos à cette heure matinale. En effet, bien qu'appartenant à la majorité, M. Caill a superbement défendu la thèse que je me proposais de soutenir. Mais, pour ma part, je vais plus loin et je ne me contente pas de parler : j'ai effectivement déposé un amendement tendant à la suppression de l'article 50.

Monsieur le ministre, vous devez supprimer l'article 50.

D'abord, dans l'intérêt des greffiers. Alors que tout leur faisait penser — et la loi elle-même — que la réforme des greffes entrerait en vigueur au 1^{er} janvier de l'année prochaine, alors que les uns et les autres ont pris des dispositions dans ce sens ou se trouvent dans une très grande incertitude quant à leur avenir, il n'est pas normal de repousser la mise en vigueur d'une loi qui les concerne.

Ensuite — et le motif est plus important encore — dans l'intérêt de l'Etat, en considération du crédit qu'on doit lui accorder. Par plus tard qu'hier, à propos du budget de l'agriculture, votre collègue M. Edgar Faure nous disait : « Je ne vous fais pas des promesses électorales. Il y a une loi de programme. Nous nous engageons pour plusieurs années. »

Or, voilà une loi plus impérative encore qu'une loi de programme, qui était précise, claire, nette, définitive et qui

comportait des dates. Elle avait été élaborée d'un commun accord entre l'Assemblée et le Gouvernement, représenté par vous-même.

Ne tiendrez-vous pas les engagements de l'Etat, les promesses du Gouvernement ? Ce serait très grave pour l'avenir. Vous avez encore le temps de réfléchir, monsieur le garde des sceaux, et d'accepter l'amendement que je propose. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Meunier pour soutenir l'amendement n° 82.

M. Lucien Meunier. Monsieur le ministre, pour les mêmes raisons qui viennent d'être exposées par M. Chandernagor, j'ai déposé un amendement identique au sien. Mon ami M. Caillat et moi-même l'avons déjà défendu au cours de la discussion. Je le maintiens.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur spécial. La commission est contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement est, lui aussi, contre l'amendement.

En vérité, personnellement, c'est sans aucun enthousiasme que je demande à l'Assemblée de le repousser. Je ne pouvais d'ailleurs prévoir l'éventualité d'une telle situation ; car à la disposition qui tendait à fixer impérativement au 1^{er} janvier 1967 l'entrée en vigueur de la loi j'avais opposé, mais sans succès, l'article 40 de la Constitution.

Cela dit, je crois que le moment est venu d'apporter quelques apaisements à ceux des membres de l'Assemblée qui s'intéressent — et fort légitimement — à la situation des greffiers.

Tout à l'heure, plusieurs orateurs se sont préoccupés d'une question irritante et depuis longtemps posée, qui est celle de la révision du tarif des greffiers et spécialement de la révision du tarif pénal. Sur ce point la décision est acquise : ce tarif pénal sera relevé de 30 p. 100.

Le report de onze mois de l'application de la réforme n'entraînera donc pas de préjudice pour les officiers ministériels en question et représentera même pour eux un avantage. En effet, quels sont les greffiers qui demanderont leur fonctionnarisation ? Ce ne seront certainement pas les greffiers des cours d'appel et peu vraisemblablement les greffiers des tribunaux de grande instance ; ce seront les greffiers des tribunaux d'instance.

Or le relèvement du tarif aura pour conséquence la majoration de 30 p. 100 des produits de leur dernière année d'exercice et par là même le relèvement de la valeur vénale de leur office que l'Etat sera tenu de leur payer. Ce relèvement sera, si mes calculs sont exacts, de l'ordre de 6 p. 100.

Je ne me sens donc nullement mauvaise conscience à l'égard de ces officiers ministériels.

C'est pourquoi, je demande à l'Assemblée de ne pas adopter ces deux amendements.

M. le président. Je mets aux voix les amendements n° 69 et 82.

(Les amendements, mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

Le premier amendement, n° 66, présenté par M. Krieg, rapporteur pour avis, et M. Hognet, tend, à la fin de l'article 50, à substituer aux mots « 1^{er} décembre » les mots « 1^{er} septembre ».

Le deuxième amendement, n° 83, présenté par M. Lucien Meunier, et dont la commission accepte la discussion, tend, à la fin de l'article 50, à substituer aux mots « 1^{er} décembre » les mots « 16 septembre ».

La parole est à M. Krieg, rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 66.

M. Pierre-Charles Krieg, rapporteur pour avis. Si j'ai voté à l'instant contre les deux amendements qui viennent d'être soumis à l'Assemblée, c'est en raison d'une décision prise par la commission des lois lorsqu'elle a examiné l'article 50. Elle avait alors repoussé un amendement qui tendait également à la suppression de cet article 50.

Je dois dire que la commission des lois a été très surprise par l'article 50 dont l'objet est de reporter de onze mois la date d'application d'une loi d'origine gouvernementale, date que le Gouvernement avait donc toute latitude de fixer à sa convenance. Or, il avait choisi la date du 1^{er} janvier 1967. Il nous parle maintenant d'impératifs budgétaires. Soit ! Mais il se pose aussi d'autres problèmes puisque les décrets qui devraient être publiés ne le sont pas.

Etant donné tous ces éléments et les arguments affectifs qui viennent d'être développés au cours du débat, la commission des lois a jugé qu'il était possible de rechercher une solution transactionnelle. Elle croit en avoir trouvé une.

C'est celle qu'elle vous soumet par l'amendement n° 66 qui tend à substituer à la date du 1^{er} décembre celle du 1^{er} septembre.

Pourquoi a-t-elle choisi cette date ? Parce qu'elle précède de peu le début de l'année judiciaire 1967-1968, c'est-à-dire le 15 ou le 16 septembre, date que certains d'entre nous, à la commission, avaient pensé qu'il convenait d'adopter, mais qui a paru peu pratique pour des raisons administratives assez évidentes.

C'est dans ces conditions que la commission des lois, désireuse d'assurer dans toute la mesure du possible le respect des lois votées, respect qui s'impose à tous, aux citoyens à la base, au gouvernement au sommet, désireuse aussi de ne pas mettre le Gouvernement dans une situation peut-être sans issue, soumet à l'Assemblée cet amendement n° 66 que la commission des lois a adopté, sauf erreur de ma part, à l'unanimité de ses membres présents.

M. le président. La parole est à M. Meunier pour soutenir son amendement n° 83.

M. Lucien Meunier. Cet amendement n'a pas tout à fait le même objet que celui que vient de présenter M. Krieg puisqu'il tend à remplacer la date du 1^{er} décembre par celle du 16 septembre. J'avais choisi cette dernière date parce qu'elle correspond à la date d'ouverture des tribunaux ; mais je me rallie à l'amendement présenté par M. Krieg, en acceptant volontiers la date du 1^{er} septembre.

M. le président. L'amendement n° 83 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 66 ?

M. Guy Sabatier, rapporteur spécial. La commission des finances est contre cet amendement pour une raison très simple.

Elle a, en effet, par vocation, le souci des incidences financières des textes législatifs ou des amendements.

L'adoption de cet amendement aurait pour conséquence de déséquilibrer le budget ; c'est pourquoi notre commission ne peut qu'y être opposée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement est, bien entendu, du même avis que la commission des finances.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 66.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements et d'un sous-amendement qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier amendement, n° 84, présenté par M. Lucien Meunier et dont la commission accepte la discussion, tend à compléter l'article 50 par le nouvel alinéa suivant :

« Toutefois, les conditions d'intégration ou de recrutement, fixées par l'article 4 de la loi susvisée, seront prises en considération à la date du 1^{er} janvier 1967, pour les greffiers titulaires de charge et les employés de greffe qui adresseront leur demande avant la date d'application de la présente loi. »

Le deuxième amendement, n° 50, présenté par M. Louis Vallon, rapporteur général, et M. Sabatier tend à compléter l'article 50 par le nouvel alinéa suivant :

« En ce qui concerne les greffiers titulaires de charge qui formuleront une demande d'intégration, en application des dispositions de l'article 4 de la loi du 30 novembre 1965 précitée, dans les deux mois suivant la publication du décret en Conseil d'Etat déterminant les mesures transitoires nécessaires à l'exécution de ladite loi, la condition d'âge exigée par le troisième alinéa dudit article sera appréciée à la date du 1^{er} janvier 1967. »

Quant au sous-amendement, n° 77 rectifié, présenté par M. de Tinguy et M. Sabatier, il tend, dans l'amendement n° 50, après les mots : « en ce qui concerne les greffiers titulaires de charges qui », à insérer les mots : « ayant atteint l'âge de cinquante-trois ans avant le 1^{er} septembre 1967 ».

La parole est à M. Lucien Meunier, pour soutenir l'amendement n° 84.

M. Lucien Meunier. Cet amendement est la suite de l'amendement précédent.

Il est normal que la date limite fixée par la loi soit respectée par l'effet d'une disposition si je puis dire rétroactive. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Sabatier, pour soutenir l'amendement n° 50.

M. Guy Sabatier, rapporteur spécial. Cet amendement qui a été adopté par la commission des finances a pour objet d'éviter qu'un greffier ne subisse un préjudice du fait du report de la date d'application de la loi.

Je demande à l'Assemblée de suivre sa commission et d'adopter cet amendement qui me paraît plus clair que celui de M. Meunier. Il n'est peut-être pas aussi complet, puisque le texte de l'amendement de M. Meunier vise les greffiers titulaires et les employés de greffe, mais un sous-amendement pourrait compléter l'amendement de la commission en incluant les mots « employés de greffe » dans son texte.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy, pour défendre son sous-amendement n° 77 rectifié.

M. Lionel de Tinguy. Ce sous-amendement va dans le sens de l'amendement de M. Sabatier, d'autant que ce dernier reprend une suggestion que j'avais formulée devant la commission des finances et sur laquelle M. Sabatier avait demandé à réfléchir pendant deux jours ; il s'est prononcé affirmativement en déposant le texte de l'amendement n° 50.

Mais ce texte présente une petite amphibologie, au moins dans son interprétation littérale. En effet, il permettrait d'exclure du bénéfice de l'entrée dans la fonction publique des greffiers qui demanderaient, conformément aux dispositions de la loi du 30 novembre 1965, leur fonctionnarisation après le 1^{er} décembre 1967.

Ce n'est certainement pas ce qu'a voulu M. Sabatier en reprenant la suggestion que j'avais présentée. C'est pourquoi je lui suggère d'ajouter à son texte ces quelques mots « ayant atteint l'âge de cinquante-trois ans avant le 1^{er} septembre 1967 » — nous venons, en effet, de modifier la date d'application de la loi — afin que les greffiers qui demanderont leur fonctionnarisation après cette date puissent bénéficier entièrement des dispositions de la loi.

Cette précision n'est pas en contradiction avec le texte de l'amendement de M. Sabatier.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement accepte l'amendement, avec la modification qu'il propose, de M. Sabatier, mais il estime inutile le sous-amendement n° 77 présenté par M. de Tinguy.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Monsieur le ministre, dois-je comprendre votre observation touchant l'inutilité de mon sous-amendement comme une confirmation de l'interprétation que j'ai donnée ? C'est ce que je souhaite.

M. le garde des sceaux. Exactement.

M. Lionel de Tinguy. Dans ce cas, je retire mon sous-amendement, tout en me réjouissant de l'avoir déposé.

M. le président. Le sous-amendement n° 77 rectifié est retiré.

M. Lucien Meunier. Je retire mon amendement n° 84.

M. le président. L'amendement n° 84 de M. Meunier est retiré.

Le début de l'amendement n° 50 doit, après la modification proposée par M. le rapporteur spécial, se lire ainsi :

« En ce qui concerne les greffiers titulaires de charge et les employés de greffe qui formuleront une demande... »

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 50 ainsi modifié.

(L'amendement ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. de Tinguy a présenté un amendement n° 78 qui tend à compléter l'article 50 par le nouvel alinéa suivant :

« L'alinéa 7 de l'article 2 de la loi n° 65-1002 du 30 novembre 1965 est complété par les dispositions suivantes : « Ce décret devra être pris dans un délai de trois mois au plus après l'évaluation de l'indemnité par les commissions compétentes ».

La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Malgré le raccourcissement du délai d'application de la loi que vient d'adopter l'Assemblée, l'indemnisation des greffiers se trouve reportée à neuf mois.

Il serait bon à cette occasion, m'a-t-il semblé, de combler une lacune. La loi ne fixait pas de délai au Gouvernement pour prendre les décrets fixant les indemnités des greffiers. Je propose que ce délai soit de trois mois après l'évaluation de l'indemnité par la commission compétente.

Cela va dans le sens de la bonne administration ; c'est pour quoi j'espère avoir l'agrément de M. le garde des sceaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur spécial. La commission des finances avait voté contre cet amendement. Mais j'ai été personnellement très sensible aux arguments qui ont été développés en sa faveur et, après réflexion, je ne m'y oppose pas. Si la commission des finances se réunissait de nouveau, elle changerait peut-être d'avis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement partage les préoccupations de l'auteur de l'amendement. Il est assurément souhaitable que la publication des décrets fixant le montant des indemnités ne tarde pas, une fois l'évaluation faite par la commission compétente. Mais est-il nécessaire de fixer un délai dans la loi ? J'en suis moins certain, car je ne vois pas très bien quelle en peut être la sanction. Je crois qu'il n'y en a pas.

Alors, est-il utile de faire une *lex imperfecta*, comme auraient dit les anciens Romains ? Tant qu'on ne l'aura pas démontré, j'estimerai qu'il est préférable de ne pas adopter l'amendement.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. La loi est plus parfaite que vous ne l'imaginez — je parle moins latin que vous, monsieur le ministre

— car elle permettra au moins de faire courir les intérêts et, éventuellement, de saisir la juridiction compétente pour réclamer une indemnisation qui aurait trop tardé.

Je suis bien persuadé, comme vous, qu'il suffira de prévoir ce délai dans le texte de la loi pour que les services fassent toute diligence et qu'en pratique il n'y aura pas lieu à recours. Mais ce délai est une garantie pour les greffiers.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 78.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. de Tinguy a présenté un amendement n° 79 qui tend à compléter l'article 50 par le nouvel alinéa suivant :

« A l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi n° 65-1002 du 30 novembre 1965, les mots « dix années » sont remplacés par « quinze années ».

La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Monsieur le président, il s'agit d'une question qui a déjà été évoquée et qui avait fait l'objet d'un scrutin dans lequel tous les groupes de l'Assemblée, ou presque, se sont partagés, à l'occasion duquel, en tout cas, la majorité et la minorité ne se sont pas divisées par les frontières coutumières.

Il s'agit de permettre aux greffiers de rester en fonctions, non pas seulement dix années mais quinze années. C'est une source d'économie appréciable et au moment où le Gouvernement nous explique qu'il a des difficultés si grandes à financer cette réforme, qu'il est obligé de reporter de onze mois, si on le suit, de neuf mois si on suit l'Assemblée, la mise en vigueur du texte voté, c'est là un argument de plus en faveur de mon amendement. Il correspond au désir des greffiers, aux nécessités des finances publiques et afin que chacun puisse prendre ses responsabilités, je demande un scrutin sur cet amendement. (Vives protestations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Sabatier, rapporteur spécial. La commission des finances s'est prononcée contre cet amendement et il ne pouvait pas en être autrement puisqu'il s'agit d'une disposition de fond sur laquelle l'Assemblée s'est prononcée il y a quelques mois. Il n'y a pas de raison pour revenir sur une décision qui, au surplus, constitue une des bases essentielles du texte.

Dans ces conditions, la commission invite l'Assemblée à voter contre l'amendement de M. de Tinguy.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement est résolument opposé à cet amendement.

Il pense même qu'on pourrait lui opposer l'irrecevabilité tirée de l'article 98, alinéa 5, du règlement. Cet amendement, en effet, ne s'applique pas effectivement au texte qu'il vise. Il ne tend pas, comme l'article 50, à modifier la date d'application d'un texte, mais à remettre en question son économie. Il s'agit d'un point sur lequel les deux Assemblées ont discuté à maintes reprises l'année dernière et qui a donné lieu à plusieurs scrutins publics.

C'est une raison supplémentaire, si l'irrecevabilité n'était pas retenue, pour rejeter l'amendement.

Au demeurant, il y a une contradiction que je comprends mal à s'élever contre les retards apportés à l'application effective de la réforme, d'une part, et à proposer des mesures tendant à retarder de cinq ans la prise d'effet de la même réforme, d'autre part.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Je répondrai tout d'abord au dernier argument avancé par M. le ministre.

M. le garde des sceaux sait aussi bien que moi qu'il existe plusieurs catégories de greffiers. Il y a ceux qui, en raison de leur âge ou pour des motifs personnels, désirent cesser leur activité au plus tôt. Ceux-là n'ont d'autre solution que la mise à la retraite prévue par la loi que nous avons votée. Ayant commis l'erreur de faire confiance à la parole du Gouvernement, ils sont justement inquiets du retard apporté à l'application de la loi.

Mais il y a les autres, les plus jeunes, qui ont choisi une profession libérale et qui aiment leur métier, à cause de l'indépendance qu'il procure. Ils se voient sur le point d'être privés de cette activité et ils souhaitent l'exercer le plus longtemps possible.

C'est la question qui se pose et voilà pourquoi la contradiction que me reproche M. le garde des sceaux n'existe pas.

Que dire de l'argumentation juridique ?

Monsieur le ministre, on ne peut soutenir que mon amendement remet en cause l'ensemble du dispositif. Il ne porte que sur un point qui est, relativement, de détail, à telle enseigne que, au cours du premier scrutin, je me suis déjà prononcé sur l'essentiel, en votant le délai de quinze ans.

Cela dit et afin de hâter les travaux de l'Assemblée, compte tenu de l'heure non pas tardive mais matinale, je retire ma demande de scrutin public. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

M. le président. Monsieur le garde des sceaux, demandez-vous l'application de l'article 98 du règlement ?

M. le garde des sceaux. Non, monsieur le président.

J'ajouterai seulement une observation. Les intérêts des gref-fiers sont assurément dignes de considération, mais il est un autre élément qui a quelque poids ou qui devrait avoir quelque poids dans le débat, à savoir l'intérêt du service public.

Or il est évident que la prolongation de moitié de la période transitoire est une source d'inconvénients. L'Assemblée en a déjà décidé à plusieurs reprises. Je la supplie de ne pas revenir sur la position qu'elle a précédemment adoptée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 79 présenté par M. de Tinguy.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 50 modifié par les amendements que l'Assemblée a adoptés.

(L'article 50, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous reprenons l'examen des crédits du titre III de l'état B, précédemment réservés.

La parole est à M. de Tinguy, inscrit sur le titre.

M. Lionel de Tinguy. Monsieur le président, M. Pierre Abelin, président de mon groupe, M. Charvet, moi-même et l'ensemble des membres de ce groupe avons déposé un amendement tendant à opérer un abattement de deux millions de francs sur les crédits du titre III afin de marquer la volonté de l'Assemblée d'obtenir l'amnistie générale qui a été réclamée tout à l'heure.

A ma grande surprise, contrairement à deux précédents, cet amendement a été déclaré irrecevable.

J'ai ici le numéro du *Journal officiel* qui porte le compte rendu de la séance du 30 octobre 1964, au cours de laquelle un amendement identique a été déclaré recevable puisqu'il a été discuté. Au cours de la discussion de la loi de finances, il avait également été discuté. Le rapporteur lui-même a pris la parole, contre cet amendement d'ailleurs, déclarant que c'était au fond qu'il s'opposait.

Je constate que, au fur et à mesure que nos débats se déroulent, ce qui nous reste de liberté va se réduisant. (*Protestations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Oui, mes chers collègues, c'est la vérité !

Comment expliquez-vous ce retournement ? Quelle justification de bon sens pouvez-vous donner à ceux qui attendent ce vote pour sortir de prison, à ceux, aussi, qui veulent que le pays s'apaise ?

La vérité, c'est que vous n'avez pas le courage d'accepter un vote libre sur la question ! (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

Un député de l'U. N. R.-U. D. T. Ce n'est pas ce vote qui ferait sortir qui ce soit de prison !

M. Lionel de Tinguy. Le vote que je demande préciserait la volonté de l'Assemblée. Mais vous n'avez pas le courage de l'accepter. (*Nouvelles et vives protestations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant le ministère de la justice, au chiffre de 40.787.110 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de la justice.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Lavigne un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, modifié par le Sénat en deuxième lecture, relatif aux sociétés civiles professionnelles. (n° 2108).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2110 et distribué.

J'ai reçu de M. Brousset un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière de justice, signé le 18 janvier 1965 entre la France et la République centrafricaine (n° 1570).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2111 et distribué.

J'ai reçu de M. Brousset un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, modifié par le Sénat, relatif aux contrats d'assurance et complétant la loi du 27 février 1958 instituant une obligation d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur (n° 2081).

Le rapport sera imprimé sous le n° 2112 et distribué.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 28 octobre, à neuf heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1967 (n° 2044) (Rapport n° 2050 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

SERVICES DU PREMIER MINISTRE (suite) :

I. — Section II. — Information (Annexe n° 26, M. Vivien, rapporteur spécial ; avis n° 2090 de M. Boinvilliers, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Office de radiodiffusion-télévision française (ligne 107 de l'état E) (Annexe n° 37, M. Vivien, rapporteur spécial ; avis n° 2095 de M. Meunier, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

II. — Section I (suite). — Services généraux (Annexe n° 24, M. Danel, rapporteur spécial ; avis n° 2106 de M. Gasparini [promotion sociale], au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Section III. — Journaux officiels (Annexe n° 24, M. Danel, rapporteur spécial).

Section IV. — Secrétariat général de la défense nationale (Annexe n° 27, M. Laurin, rapporteur spécial ; avis n° 2078 de M. Jarrot, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

Section VI. — Groupement des contrôles radioélectriques (Annexe n° 24, M. Danel, rapporteur spécial ; avis n° 2078 de M. Jarrot, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées).

Section VII. — Conseil économique et social (Annexe n° 24, M. Danel, rapporteur spécial).

III. — Section I (suite). — Recherche scientifique, atomique et spatiale (Annexe n° 25, M. Prioux, rapporteur spécial ; avis n° 2053 de M. du Halgouët, au nom de la commission de la production et des échanges).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions orales sans débat :

Questions n° 20377 et 21054 (jointes par décision de la conférence des présidents) :

M. Lucien Richard appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement sur les graves dangers résultant de l'existence de passages à niveau non gardés. De tragiques et nombreux accidents s'y produisent trop fréquemment. En période de vacances, les routes de nos campagnes sont sillonnées par de nombreux touristes qui ignorent les dangers qu'ils présentent, dangers d'autant plus grands que, l'été, les trains sont plus nombreux dans les régions touristiques. Quelle que puisse être l'incidence financière de la transformation de ces passages à niveau en passages gardés, et compte tenu de l'importance des subventions de l'Etat à la S. N. C. F., il lui demande s'il compte intervenir pour que la S. N. C. F. équipe de signaux automatiques tous les passages à niveau non gardés. Le coût d'un tel équipement ne constitue pas une objection suffisante à sa réalisation, que justifient amplement les accidents qu'elle permettrait d'éviter.

M. Fernand Grenier rappelle à M. le ministre de l'équipement (transports) la tragédie qui, il y a quelques mois, a coûté la vie à six écoliers, blessé grièvement douze de leurs camarades à un passage à niveau non gardé de la ligne de chemin de fer Nantes—Pornic, en Loire-Atlantique, et a conduit à l'inculpation, pour homicide et blessures par imprudence, du chauffeur, lui-même grièvement blessé. Il lui rappelle que, sur 30.500 passages à niveau qui existent en France, 17.000 seulement sont surveillés par un garde-barrière, 2.000 autres sont équipés d'un dispositif de fermeture automatique, 11.500 n'étant ni gardés ni pourvus du moindre système d'interdiction aux moments dangereux du passage d'un train. Compte tenu qu'en 1965 on a recensé 125 morts aux croisements du rail et de la route, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter le retour de tragédies comme celle sus-rappelée. En particulier, il lui demande : 1° s'il est exact que seulement 200 passages à niveau non gardés sont équipés chaque année d'un signal d'arrêt lumineux et d'une barrière télécommandée, ce qui, à ce rythme nécessitera cinquante-sept années avant que soient dotés de pareils équipements les 11.500 passages dangereux existant

actuellement et s'il n'estime pas utile d'accélérer le rythme de la mise en place de ces installations; 2° s'il ne serait pas indiqué, en attendant, de mieux signaler ces passages à niveau à l'intention des automobilistes, en avertissant ceux-ci par de grands panneaux très visibles, répétés plusieurs fois, de l'existence d'un passage à niveau non gardé, celui-ci surgissant souvent brusquement au détour d'un chemin vicinal ou d'une route secondaire et, d'autre part, en installant un « stop » impliquant une obligation impérative d'arrêt comme il en existe à chaque accès à une route nationale.

Questions n°s 19896, 20787, 20802, 20814, 20923, 21060, 21069, 21097, 21200, 21377, 21658, 21713 et 21780 (jointes par décision de la conférence des présidents):

M. Schaff appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement sur les inquiétudes que soulèvent parmi les personnels de la S. N. C. F. les mesures portant sur la suppression du trafic voyageurs sur plusieurs milliers de kilomètres de lignes déficitaires et les conséquences qu'entraîne, pour l'exploitation de la S. N. C. F. et le personnel, la réorganisation du transport des petits colis et colis de détail. En effet, l'application de ces dispositions, même étalées dans le temps, n'est pas sans altérer la notion de service public ni sans provoquer de nouvelles compressions du personnel. Il lui demande si un dialogue entre les représentants du personnel et la direction de la S. N. C. F. ne pourrait être envisagé afin de rechercher des solutions compatibles avec la modernisation des réseaux, les intérêts des agents et l'économie nationale. Enfin, il importe d'assurer aux agents retraités des pensions rajustées compte tenu de l'évolution réelle du coût de la vie.

M. Juskiewski attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur les vives inquiétudes ressenties dans le département du Lot à la lecture d'articles de presse faisant état de la suppression des lignes S. N. C. F.: Figeac—Cahors via Capdenac—Gare et Figeac—Aurillac via Bagnac-sur-Célé et Maurs. Les lignes dont il s'agit rendent d'importants services, tant pour le transport des marchandises que des voyageurs, et sont d'un intérêt primordial pour les populations desservies. Une telle décision, si elle était un jour appliquée, irait à l'encontre de tous les efforts qui sont actuellement entrepris pour essayer précisément de redonner vie à cette région par l'implantation d'activités nouvelles, un désenclavement routier perfectionné et une meilleure desserte S. N. C. F. A l'heure où les communes rurales de notre région luttent par des efforts constants contre un sort difficile et un sous-équipement continu il lui demande quelles mesures il entend prendre pour maintenir ce réseau ferroviaire de petites lignes qui est un des éléments indispensables de l'expansion économique du département.

M. Labéguerie appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement sur le remplacement annoncé des dessertes ferroviaires par des dessertes par cars, pour le transport des voyageurs de 21 lignes S. N. C. F. de la région Sud-Ouest, et tout particulièrement des lignes: Bayonne—Saint-Jean-Pied-de-Port et Puyô-Mauléon. Il tient à lui faire remarquer que cette mesure vient pour certaines lignes après la suppression du trafic « détail et petits colis », et laisse sans doute prévoir la fermeture définitive des transports marchandises, ce qui entraînera le sous-équipement des transports dans des régions déjà mal desservies, et découragera l'implantation d'industries nouvelles dans des zones où précisément le besoin s'en fait le plus sentir. Il s'ajoute à cela que, dans l'état actuel des routes et tant que les pouvoirs publics ne feront pas le nécessaire pour qu'elles soient adaptées aux nécessités modernes, le transport d'une partie ou de tout le trafic ferroviaire sur ces routes ne peut qu'aggraver une circulation déjà difficile. Il lui demande: 1° s'il peut lui donner l'assurance que la fermeture totale de ces lignes n'aura pas lieu; 2° quelles mesures il compte prendre pour que ne soit pas compromises l'avenir des régions intéressées; 3° quel est le sort réservé aux effectifs du personnel qui vont se trouver libérés du fait de la récente décision.

M. Commenay expose à M. le ministre de l'équipement qu'à la suite de sa dernière réunion en date du 27 juillet 1966, le conseil d'administration de la S. N. C. F. a mis au point un projet de suppression du trafic voyageurs sur certaines lignes représentant 5.000 kilomètres de voie ferrée. Il apparaît que ce projet lui sera prochainement soumis et qu'il aura à prendre une décision définitive, notamment en ce qui concerne le remplacement de 106 lignes par des services d'autocars. S'il devait homologuer les propositions de la S. N. C. F., le but recherché, soit l'allègement du déficit de cette société, ne serait pas atteint puisqu'il est vraisemblable qu'il ne serait diminué que de 3,70 p. 100. L'économie ainsi réalisée n'aurait qu'une incidence relativement modeste du point de vue financier. En revanche, l'approbation du projet aurait des conséquences fâcheuses du point de vue économique et social. La suppression du trafic ferroviaire frap-

perait généralement des zones déjà déprimées et accentuerait leur retard. Dans ces régions qui connaissent déjà un état de sous-emploi, elle provoquerait le licenciement de cheminots et d'ouvriers employés par la S. N. C. F. et les réduirait au chômage. Il semble enfin qu'en l'état actuel du réseau routier les autobus de remplacement rendraient des services d'une qualité très inférieure à ceux des trains omnibus ou des autorails (retards dus à l'encombrement, même dans les petites villes, à la sinuosité et à l'étroitesse des routes en campagne, incommodité pour les usagers du fait de l'absence de gares routières). En conséquence, il lui demande de lui faire savoir: 1° si, en vue de la décision qu'il prendra, il tiendra compte de ces critères économiques, humains et sociaux qui devraient l'emporter sur ceux d'une problématique rentabilité financière; 2° si, avant de statuer, il prendra l'avis des collectivités locales (conseils généraux, conseils municipaux et comités techniques départementaux des transports) et des syndicats du personnel de la S. N. C. F.; 3° si, en cas d'homologation des propositions du conseil d'administration de la S. N. C. F., des mesures adéquates seraient prises: a) pour assurer la permanence de l'emploi à la suite des licenciements qui ne manqueraient pas d'intervenir; b) pour moderniser et rénover de toute urgence l'infrastructure routière (élargissement des routes, déviation autour des villes, édification de gares routières), afin de procurer aux usagers un service de qualité équivalente.

M. Maurice Faure demande à M. le ministre de l'équipement s'il attend une économie substantielle pour la S. N. C. F. de la suppression envisagée du trafic voyageurs sur près de 5.000 kilomètres de lignes secondaires, attendu que, d'une part, la desserte de ces lignes par des services d'autobus ne manquera pas de faire apparaître un déficit d'exploitation, et que, d'autre part, le maintien du trafic marchandises imposera de continuer, dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui, à entretenir le ballast et à maintenir en activité les gares et barrières, avec les dépenses correspondantes de personnel et de matériel. Il lui demande si, en réalité, ces décisions ne constituent pas une première étape vers la suppression pure et simple des lignes concernées, et s'il envisage de prendre une décision qui oriente au plus haut point l'aménagement du territoire sans un débat préalable au Parlement.

M. Ruffe appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement sur les graves conséquences qu'entraînerait la suppression envisagée de douze trains journaliers sur la ligne Agen—Auch et de six services sur la ligne Agen—Libos—Cahors. Les populations intéressées, vivement émuës de la suppression du trafic des voyageurs sur près de 500 kilomètres pour la région, redoutent que ces projets ne soient qu'un premier pas vers la suppression pure et simple des lignes précitées, comme cela a été le cas précédemment, pour la suppression du trafic des marchandises Marmande—Eymet, La Réole—Castillon. Nérac—Gabarret et Tonneins—Saint-Livrade. Il considère de son devoir de lui signaler les conséquences économiques qui en résulteraient, mettant en cause une expansion économique déjà bien difficile. En effet, l'abandon du transport ferroviaire ne pourrait que décourager l'implantation d'usines nouvelles dans une région où, précisément, le besoin s'en fait vivement sentir. Ce serait en outre compromettre l'avenir d'Agen en tant que chef-lieu et centre économique tout désigné par sa situation géographique au sein même de la région fertile et industrielle de la moyenne Garonne, entre les métropoles régionales de Bordeaux et de Toulouse. Ce serait enfin pour de nombreux cheminots la perte de leur emploi. La suppression du trafic de voyageurs aurait également de bien fâcheuses conséquences pour les usagers: ouvriers et travailleurs de toutes catégories qui prennent le train pour se rendre à leur travail, écoliers qui fréquentent les écoles, centres professionnels, lycées du chef-lieu... et qui utilisent nombreux ce moyen de transport. Agen se trouverait, de surcroît, coupée des chefs-lieux voisins, la suppression envisagée interrompant ou gênant la facilité de communication pour toute une population intéressée aux transactions et achats de toutes sortes: foires, marchés, expositions... communication que ne saurait assurer un réseau routier déjà fort encombré. Il lui demande, en conséquence, s'il entend soumettre au Parlement, préalablement à toute décision, de tels projets qui illustrent le caractère fallacieux des objectifs déclarés du Gouvernement relatifs à l'expansion économique et à l'impulsion nouvelle aux diverses activités professionnelles jusqu'à présent bien délaissées.

M. Escande demande à M. le ministre de l'équipement si, dans le louable effort d'économie entrepris par le Gouvernement pour équilibrer le budget de la S. N. C. F., la notion de rentabilité n'a pas trop pris le pas sur la notion plus humaine de service public. Néanmoins, et faisant siens ses soucis financiers, il lui demande: 1° quelle économie on peut faire en abandonnant le trafic omnibus sur une ligne, tout en laissant fonctionner

le trafic express et le trafic marchandises ; 2° quelle économie on peut faire en abandonnant l'ensemble du trafic voyageur sur une ligne, tout en laissant subsister le trafic marchandises avec souvent des larifs de faveur ; 3° quelle économie on peut faire en abandonnant complètement le trafic sur une ligne pour le remplacer par un service routier avec tout ce que cela comporte en achats de matériels, frais d'entretien supplémentaires sur des routes déjà surchargées, risques accrus d'accidents de la circulation, alors qu'on cherche à en réduire le nombre par tous les moyens. S'en référant, au surplus, aux termes de la loi qui a nationalisé les sociétés de chemin de fer français, il lui demande si les dispositions prises ne vont pas à l'encontre des termes de cette loi en donnant à nouveau à certaines sociétés privées le monopole des transports voyageurs et marchandises, tout en conservant le cadre de la coordination rail-route.

M. Marceau Laurent fait part à M. le ministre de l'équipement de la vive émotion qui s'est emparée des populations et du personnel des chemins de fer à la nouvelle des mesures envisagées par la S. N. C. F. pour la suppression de plusieurs lignes du département du Nord. La suppression de ces lignes affecterait de nombreux travailleurs et usagers qui devraient par suite rechercher de nouveaux emplois, d'ailleurs très rares dans les régions concernées. Il lui demande s'il ne pourrait pas envisager l'ajournement de cette mesure et effectuer une enquête supplémentaire sur l'opportunité de ces suppressions.

M. Chaze expose à M. le ministre de l'équipement que la révocation récente du projet de démantèlement du réseau ferroviaire français provoque des protestations motivées de toutes les catégories de la population des secteurs concernés. A l'examen région par région, il se confirme, en effet, que, si le plan de suppression de lignes et de réduction du trafic était appliqué, l'économie locale le plus souvent déjà peu développée dans les parties du territoire en cause en subirait des conséquences désastreuses ; l'isolement relatif de ces régions s'en trouverait aggravé et leur dépeuplement s'accroîtrait ; des difficultés importantes seraient créées pour les travailleurs et la jeunesse scolaire empruntant jusqu'ici le train pour se rendre sur le lieu de leurs activités ; les espoirs placés dans la mise en valeur touristique en seraient contrariés ; la circulation routière deviendrait encore plus encombrée ; enfin, de nombreux cheminots verraient leur emploi menacé. Il s'agit là de critères économiques et sociaux décisifs au point de vue national et auxquels ne peut être opposée une recherche de rentabilité étroitement comptable de la S. N. C. F., cette rentabilité étant d'ailleurs assurée sur la plupart des lignes visées et pouvant procéder d'une révision des tarifs anormalement bas consentis par la S. N. C. F. aux seuls trusts, gros expéditeurs. La plupart des pays modernes développent au contraire leurs moyens de transport par voie ferrée en diversifiant les modes de locomotion. Dans ces conditions, il lui demande si le Gouvernement entend renoncer à ces projets de démantèlement et même maintenir et moderniser les moyens de transport par chemin de fer de manière à en faire un instrument de développement du pays tant sur le plan national que régional.

M. Dejean attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur les conséquences qu'entraînera, dans le cadre du projet de fermeture des lignes de chemins de fer ouvertes au seul trafic voyageurs en service omnibus, la suppression du service voyageurs sur la ligne S. N. C. F. Saint-Girons—Boussens. Une telle mesure, qui aurait pour effet de mettre fin au trafic voyageurs sur une ligne de la S. N. C. F. desservant dix cantons de l'Ariège et de la Haute-Garonne, serait hautement préjudiciable à l'économie d'une région fréquentée par de nombreux estivants et dont la prospérité, sinon la survie, est liée pour une grande part au développement du tourisme et à l'apport saisonnier de populations. Par là même s'accroîtrait le déséquilibre déjà marqué de cette zone géographique privée des atouts de la grande industrie. Pour ces motifs et compte tenu, sur le plan général, des réserves exprimées dans le rapport particulier S. N. C. F. de la commission des transports du V^e Plan, et de l'avis défavorable émis en juillet 1966 au conseil d'administration de la S. N. C. F. par les représentants qualifiés des cheminots, il lui demande s'il n'envisage pas de surseoir, jusqu'à enquête approfondie sur la rentabilité économique réelle d'opérations de ce genre, à la fermeture du service voyageurs S. N. C. F. Saint-Girons—Boussens, et de prévoir — en toute hypothèse — des moyens de transports collectifs susceptibles de répondre aux besoins des travailleurs et des touristes usagers de cette ligne de chemin de fer.

M. Sauzedde indique à M. le ministre de l'équipement que l'opinion publique s'est très vivement émue à l'annonce du projet de fermeture, pour le service des voyageurs, de plus de 5.000 kilomètres de lignes exploitées par la S. N. C. F. Il lui fait observer que ce projet touche tout particulièrement

le Massif central, et notamment les deux lignes Clermont-Ferrand—Boen-sur-Loire et Vichy—Ambert—Aranc, et que sa mise à exécution aurait pour conséquence non seulement la cessation d'activité de nombreux cheminots, mais encore de multiples difficultés pour les usagers habitués à la régularité du service public et, à terme, pour les industriels et les commerçants par suite de la fermeture prévisible des services marchandises. Dans ces conditions, il lui demande : 1° quels sont les fondements de ce projet, quelles économies il permettra de réaliser — compte tenu du maintien des services marchandises et de la permanence de la quasi-totalité des dépenses de fonctionnement et d'entretien et dans quelle mesure ces économies sont compatibles avec la mission de service public confiée à la S. N. C. F. par le législateur depuis la Libération ; 2° en ce qui concerne plus particulièrement les deux lignes qui traversent le département du Puy-de-Dôme, dans quelle mesure ces suppressions sont-elles compatibles avec le désenclavement du Massif central et de la région d'Auvergne, l'amélioration des communications intérieures de la région du Puy-de-Dôme, le développement agricole et industriel de la plaine de la Limagne, de la zone de Thiers et de la vallée de la Dore, ainsi que le développement touristique envisagé par le V^e Plan régional et le rapport régional approuvé par la C. O. D. E. R.

M. Jean Moulin demande à M. le ministre de l'équipement : 1° les décisions qu'il envisage de prendre après examen des informations qui lui ont été transmises par le conseil d'administration de la S. N. C. F. concernant le bilan exploitation d'un nombre important de lignes assurant le trafic « voyageurs » ; 2° s'il peut donner l'assurance qu'au moment de prendre les décisions concernant chacune des lignes en cause, il ne sera pas tenu compte, en priorité, de considérations financières, mais qu'au contraire, joueront un rôle déterminant les éléments d'ordre économique, humain et social, susceptibles de justifier le maintien de certaines lignes malgré la situation déficitaire de leur exploitation ; 3° s'il n'envisage pas, avant de statuer sur chaque cas particulier, de prendre l'avis des collectivités locales intéressées et des organismes représentatifs de l'activité économique et sociale de la région ; 4° quelles mesures sont envisagées pour assurer le maintien en activité du personnel des lignes faisant l'objet d'une fermeture ; 5° dans toutes les régions où les transports routiers devront remplacer les circuits ferroviaires, quelles mesures complémentaires seront prises pour adapter l'infrastructure routière à la nécessité d'assurer aux usagers un service de qualité au moins équivalent à celui dont ils disposaient sur les lignes S. N. C. F.

M. Delorme attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur la suppression prochaine de la ligne de chemin de fer Digne-Nice sur laquelle circulent de mai à octobre des michelines panoramiques et en hiver des michelines de neige. Cette ligne assure également les relations avec la préfecture. Il lui demande quels moyens de remplacement il compte mettre à la disposition des touristes et des voyageurs, en particulier à l'époque où les routes sont bloquées par les neiges.

Question n° 18976. — M. Catalifaud demande à M. le ministre de l'équipement de lui indiquer : 1° à quel stade se trouve le projet de l'ouvrage fixe devant relier la Grande-Bretagne à la France ; 2° à quelle date éventuelle approximative doivent débiter les travaux ; 3° quel est l'aménagement du réseau routier prévu pour écouler la circulation à la sortie de l'ouvrage.

A l'issue de la séance réservée aux questions orales, troisième séance publique :

Suite à la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, quatrième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à trois heures.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Erratum

au compte rendu intégral de la 2^e séance du 20 octobre 1966.

Page 3637, 1^{re} colonne, dans le 3^e alinéa de l'intervention de M. Jacques Delong : au lieu de « 50 francs », lire : « 500 francs ».

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE SANS DEBAT

21845. — 27 octobre 1966. — **M. Mer** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en présentant à l'Assemblée nationale le projet de budget pour 1967, il a dit qu'« on a beaucoup souhaité que l'épargne des ménages — pour employer les termes des experts — soit encouragée à s'orienter vers des placements en valeurs mobilières ». Il lui fait remarquer que les mesures prises à la fin de l'année 1958 pour supprimer toute clause d'indexation des valeurs mobilières n'encouragent pas de tels placements. Sans doute ces dispositions avaient-elles pour but de redonner confiance en la valeur du franc. Mais le but est maintenant atteint. Et l'augmentation du coût de la vie, continue bien que lente; n'incite pas les épargnants à placer les sommes dont ils disposent en valeurs à revenu fixe. Il lui demande quelles peuvent être actuellement les raisons qui s'opposent à ce que les emprunts obligataires émis comportent une clause d'indexation.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

21841. — 27 octobre 1966. — **M. Berthouin** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, dans la fonction publique, le nombre maximum d'annuités prises en considération pour le calcul de la retraite est de trente-sept années et demie (compte non tenu de certaines bonifications indépendantes du service effectif), même si la carrière de l'agent s'est déroulée sur quarante ans et plus. Si, comme le bon sens et l'équité l'exigeraient, le temps effectif de service ne peut être pris en compte, il lui demande s'il ne lui semblerait pas logique de suspendre au moins le précompte de la cotisation pour la retraite au-delà du maximum exigé des trente-sept annuités et demie dès que ce maximum serait atteint.

21842. — 27 octobre 1966. — **M. Christian Bonnet** expose à **M. le ministre des postes et télécommunications** que l'échelle indiciaire actuelle des sténodactylographes ne correspond pas à leur qualification professionnelle réelle. Il lui demande s'il ne croit pas nécessaire, dans un souci d'équité, d'insister auprès du département des finances pour l'intégration de cette catégorie dans l'échelle des agents d'exploitation (E. S. 4) avec octroi d'une prime de technicité dont le champ d'application ne serait pas limité au département de la Seine, comme il en va pour la prime actuelle dite « de difficultés de recrutement ».

21843. — 27 octobre 1966. — **M. Christian Bonnet** expose à **M. le ministre des postes et télécommunications** que, sur les 314 candidats admis au concours interne d'inspecteurs élèves masculins, 117 sont des techniciens qualifiés. Il lui demande s'il n'estime pas paradoxal que cinquante d'entre eux seulement suivent un cours « télécom. » pour des raisons spécifiquement budgétaires, et s'il n'estime pas devoir appeler avec force l'attention du département des finances sur cette coupable dilapidation de compétences, en un moment où les techniciens supérieurs font cruellement défaut.

21844. — 27 octobre 1966. — **M. Méhaignerie** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que de graves dégâts viennent d'être enregistrés par suite d'inondations en Ille-et-Vilaine, et notamment dans la région de Vitré. Il lui demande s'il compte prendre d'urgence

les mesures nécessaires pour venir en aide aux sinistrés, sous toutes formes appropriées (notamment et par exemple en donnant toutes instructions nécessaires pour que les contribuables sinistrés puissent bénéficier de dégrèvements ou de délais de paiement).

21846. — 27 octobre 1966. — **M. Pierre Bas**, compte tenu de la pénurie de crèches dans la région parisienne, demande à **M. le ministre de l'équipement (logement)** s'il ne pourrait en favoriser la construction, dans le cadre de la réforme de la contribution de 1 p. 100, en autorisant les employeurs à imputer dans une certaine mesure les frais de construction de crèches sur leur contribution en faveur du logement.

21847. — 27 octobre 1966. — **M. Pierre Bas** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales** que la convention collective nationale du personnel des banques prévoit (chapitre IX, art. 76) que les établissements à personnel nombreux disposeront d'une crèche et d'une garderie pour les enfants de moins de six ans; en outre les établissements moins importants doivent se grouper pour offrir ces commodités à leur personnel. Or, à Paris un seul établissement possède une crèche et l'argument selon lequel il est préférable que les crèches soient plus proches du domicile que du lieu de travail est sans valeur dans les conditions actuelles de pénurie générale en la matière. Il lui demande donc quelles dispositions il compte prendre pour faire respecter cette convention collective.

21848. — 27 octobre 1966. — **M. Malleville** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales** que dans le domaine de l'emploi les moyens d'intervention de son département ont été largement accrus depuis la création du fonds national de l'emploi par la loi du 18 décembre 1963. Les dispositions de ce texte permettent, en particulier, de passer des conventions avec les entreprises pour accorder dans les zones de déséquilibre grave de l'emploi des allocations spéciales aux travailleurs âgés de plus de soixante ans dont le reclassement est impossible, allocations qui ont le caractère de pré-retraite. Cependant, ces dispositions ont un caractère limité, puisqu'elles ne s'appliquent pas aux chômeurs âgés de plus de soixante ans qui appartenaient à des entreprises situées dans des régions où aucun problème d'ensemble ne se pose dans le domaine de l'emploi. Or, et plus précisément, lorsqu'il s'agit de petites ou de moyennes entreprises qui se modernisent, la mise en œuvre de nouvelles machines entraîne le licenciement, généralement en nombre limité, dont sont plus particulièrement victimes les travailleurs âgés. A partir de soixante ans, et même bien avant, ceux-ci fréquemment, ne peuvent plus trouver de travail. Ils peuvent, alors, sans doute, bénéficier d'indemnités de chômage dont le montant est relativement faible et dont l'attribution à un caractère assez déplaisant pour des hommes qui toute leur vie ont vécu de leur travail et qui ont l'impression, en percevant ces indemnités, de bénéficier d'un acte de charité. Il lui demande si, pour des chômeurs de plus de soixante ans, il ne pourrait envisager l'attribution d'une pré-retraite analogue à celle servie dans d'autres circonstances par le fonds national de l'emploi. Elle serait assortie de conditions à déterminer, comme par exemple, l'accord des services de l'emploi, et la nécessité, avant d'en bénéficier, d'avoir été inscrit pendant six mois auprès de ce service sans avoir pu trouver un nouveau travail. L'attribution de cette pré-retraite serait, d'ailleurs, partiellement compensée par la suppression de l'indemnité de chômage.

21849. — 27 octobre 1966. — **M. Peretti** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que s'il comprend la réglementation stricte et nécessaire qui tend à écarter des universités des étudiants « professionnels » ou manifestement insuffisants après un certain nombre d'échecs, il aperçoit moins bien comment l'on peut faire application des mêmes textes à des personnes qui sont dans l'obligation de subvenir à leurs besoins. Il lui expose ainsi le cas d'un homme qui, nanti d'un simple certificat d'études et au demeurant diminué physiquement, a trouvé la force et la volonté suffisantes pour passer les deux parties du baccalauréat et pour s'engager, à trente-huit ans, dans les longues études de médecine. Il lui demande si l'intéressé ne peut pas espérer, dans le cadre des mesures de promotion sociale, proposées par le Gouvernement et acceptées par le Parlement, bénéficier de la possibilité de se présenter en cas d'échecs à un nombre de sessions différent de celui imposé aux étudiants plus favorisés par le sort.

21850. — 27 octobre 1966. — **M. Hubert Germain** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les « animatrices des centres de loisirs » qui exercent la surveillance scolaire dans les écoles maternelles. Les intéressées assurent les heures de garde extrascolaire, le service de surveillance des cantines ainsi que la surveillance pendant les petites vacances. Ces animatrices doivent

être titulaires, au moins, du brevet élémentaire ou du B. E. P. C. et suivre un stage de formation pédagogique avant d'exercer leur activité. Il est, en effet, nécessaire qu'elles connaissent des jeux, danses, dessin, susceptibles d'intéresser les jeunes enfants et de leur rendre attrayante les heures ou les journées de garderie. Ce travail est exercé à mi-temps en période normale et à temps complet le jeudi et pendant les petites vacances (Noël, Pâques, etc.). Ce personnel ne dispose d'aucun statut. Ces agents étant classés comme auxiliaires, sont payés à l'heure et susceptibles d'être remplacés sans préavis. Ils ne bénéficient pas du régime de retraite complémentaire des institutions générales de retraites des agents non titulaires de l'Etat (I. G. R. A. N. T. E.). L'insécurité de cette profession est donc grande et d'autant plus regrettable qu'il s'agit d'un personnel spécialisé qu'il conviendrait de stabiliser au maximum dans l'intérêt même des enfants qui doivent, le plus possible, être confiés à la garde des mêmes personnes sans que puissent intervenir des changements fréquents. Il lui demande s'il envisage de doter les « animatrices des centres de loisirs » d'un statut de personnel titulaire, leur assurant l'indispensable sécurité de leur emploi et des conditions matérielles d'existence plus convenables.

21851. — 27 octobre 1966. — **M. Arthur Richards** demande à **M. le ministre des affaires sociales** quelle est la situation, au regard des cotisations de sécurité sociale, d'un employeur qui aurait à son service une domestique qui, étant quelques heures à son service particulier, passerait le reste de la journée à celui de son commerce. Il lui demande : 1° si cet employeur doit établir deux bulletins de paie, le premier comportant le précompte au salaire forfaitaire, l'autre étant établi au régime général ; 2° dans la négative, quels sont les textes en vigueur qui permettraient de ne pas affecter les cotisations afférentes à l'emploi réellement exercé ; 3° si, en ce qui concerne les hôtels, cafés et restaurants, il existe une mesure spéciale.

21852. — 27 octobre 1966. — **M. Ziller** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** les faits suivants : a) au 15 octobre 1966, les directeurs et directrices d'école n'ont pas encore perçu dans les Alpes-Maritimes et dans bien d'autres départements français l'indemnité de fonctions votée par le Parlement lors des discussions budgétaires de 1965 et dont le B. O. de janvier dernier a publié les taux ; b) lorsque parurent les décrets de décembre, créant l'emploi de directeur et de directrice d'école, il fut prévu que les « instituteurs chargés de la direction » d'une école de cinq classes et plus seraient confirmés dans l'emploi par une notification spéciale émanant de MM. les recteurs. Il semble apparaître que lesdites nominations ne s'achèvent guère plus vite que les indemnités de fonctions toujours attendues. Il aimerait connaître les véritables raisons d'un retard aussi inadmissible dans les deux cas, et si on ne trouverait pas là le renouvellement des manœuvres de tous genres menées par une grande organisation pour empêcher l'application des lois de 1950 et 1952 créant effectivement le grade de directeur et directrice d'école ; et pour faire tomber, comme ce fut le cas, lesdites lois en désuétude. Il lui demande s'il pourrait lui faire connaître les mesures envisagées par ses services pour que la volonté du Parlement et les décisions ministérielles passent dans les faits malgré les oppositions que l'on ne connaît que trop. D'autre part on est obligé de constater que les jeunes instituteurs et institutrices recrutés en dehors de l'école normale n'ont aucune formation professionnelle ou une formation tout à fait insuffisante. L'administration, les organisations syndicales, la presse font état de cette déficience et la déplore pour les jeunes enfants confiés à notre école nationale. L'administration a bien créé des conseillers pédagogiques pour aider les débutants aux prises avec les difficultés du métier. Malgré toute la bonne volonté desdits conseillers pédagogiques, ils ne peuvent y suffire, étant donné l'énormité de la tâche. Le ministre de l'éducation nationale pour répondre aux désirs du Parlement a créé l'emploi de directeur pour les écoles comptant cinq classes et plus. Pour obtenir un meilleur fonctionnement des établissements primaires, il s'attaque avec fermeté et avec le désir absolu de le résoudre très complètement et rapidement, au vieux problème de la décharge de classe des directeurs et directrices dont l'établissement compte au moins 300 élèves. Il lui demande : 1° s'il ne croit pas qu'il serait maintenant urgent de préciser par voie de circulaire ministérielle les attributions, les prérogatives, les devoirs du directeur d'école ; 2° si une telle circulaire ne devrait pas impérativement et clairement habiliter tous les directeurs et directrices d'école déchargés de classe (décharge totale ou demi-décharge) à la formation des jeunes maîtres débutants et nommés en leur établissement tandis que les conseillers pédagogiques auraient la seule charge de tous les suppléants et suppléantes isolés en nos petites écoles et en nos villages ; 3° si un tel texte ne devrait pas aussi préciser que si les directeurs et directrices n'ont pas pouvoir de notation, ce qu'ils n'ont jamais demandé, ils doivent officiellement collaborer avec MM. les I. D. E. P. et participer effectivement à l'inspection des

jeunes maîtres qu'ils ont aidés de leurs conseils et de leur expérience ; 4° s'il ne pense pas qu'en attendant la réalisation des mesures étudiées, relatives à la formation professionnelle des personnels de l'éducation nationale, une telle initiative apporterait sans aucune dépense supplémentaire à l'école publique plus d'efficacité et de rayonnement.

21853. — 27 octobre 1966. — **M. Jean Benard (Indre)** expose à **M. le ministre des affaires sociales** qu'à la question n° 18939 posée pour savoir si les ramasseurs de lait, en raison de leur assujettissement à la patente, de l'obligation de satisfaire à la législation des transports et de leur qualité d'artisans fiscaux tels qu'ils sont reconnus par l'article 184 du C.G.I. sont des commerçants il a répondu (réponse du 11 mai 1966) que « selon l'article 632 du code de commerce, toute entreprise de transport par terre est réputée acte de commerce, sans qu'une distinction soit opérée selon la nature des personnes ou des objets transportés. Dès lors, les ramasseurs de lait dont l'activité consiste essentiellement à transporter le lait ramassé chez les producteurs, sont incontestablement des commerçants, et à ce titre, relèvent du régime général de la sécurité sociale en matière d'allocations familiales, à titre d'employeurs ou de travailleurs indépendants, même s'ils ont, parallèlement à leur activité commerciale, la qualité d'exploitant agricole ». Il lui demande si la qualité de commerçant doit également être retenue en raison des critères ci-dessus exposés dans le cas bien précis où les ramasseurs de lait ramassent exclusivement le lait chez les producteurs pour le compte d'une coopérative laitière agricole dont l'activité a un caractère agricole et dont un certain nombre de coopérateurs sont à la fois des producteurs et des ramasseurs de lait, ou au contraire, s'il n'y a pas lieu de faire abstraction des éléments retenus précédemment, notamment de ceux entrant dans le cadre de l'article 632 du code de commerce, pour ne retenir que ceux ayant trait tant à la qualité de coopérateurs producteurs des ramasseurs de lait que du caractère agricole de l'activité de la coopérative laitière. Dans cette hypothèse, les ramasseurs de lait dont il s'agit pourraient relever du régime de la mutualité sociale agricole en matière d'allocations familiales en tant qu'employeurs ou travailleurs indépendants.

21854. — 27 octobre 1966. — **M. Ruffe** expose à **M. le ministre des armées** que les établissements Breguet ont ramené depuis le 3 octobre l'horaire hebdomadaire de travail de 57 heures 30 à 46 heures, et qu'ils envisagent prochainement de ramener cet horaire à 40 heures pour le premier trimestre de 1967. A cette date des licenciements devraient commencer tendant à réduire l'effectif du personnel à 40 p. 100 (400 suppressions d'emplois sur 1.600 seraient prévues à Toulouse et 600 sur 1.800 à Biarritz). La direction générale des établissements Breguet a déclaré dans un communiqué que : « Si une solution rapide n'est pas apportée pour redresser le plan de charge Breguet, une crise sociale va se poser à Toulouse et à Biarritz dans les mois qui viennent » et ajouté : « Il est clair que la solution réside dans la continuation de productions existantes ne nécessitant ni études nouvelles, ni créations et mises au point prototypes, ni préparation industrielle préalable et longue », il apparaît que la production du Breguet 941 répond à ces impératifs. Son utilisation présenterait en outre un grand intérêt pour l'aviation civile, en particulier pour la postale de nuit dont la flotte, ainsi que le déclarait le ministre des P. et T. le 19 octobre 1966 à la tribune de l'Assemblée nationale, doit être renouvelée sous peu. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas prendre sans tarder les mesures qu'il s'impose afin de préserver la production des usines Breguet et de mettre fin à l'insécurité dans laquelle se trouve le personnel, notamment en obtenant des divers départements ministériels intéressés par ce type d'appareil la commande de vingt Breguet 941.

21855. — 27 octobre 1966. — **M. Paquet** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** le cas d'une rapatriée d'Algérie dont le fils a été exécuté par les terroristes à Touggourt le 19 avril 1963 et qui n'a pas pu obtenir le bénéfice d'une pension d'ascendance, l'article 13 de la loi n° 63-778 du 31 juillet 1963 spécifiant que ne peuvent ouvrir droit à pension que les dommages physiques subis par des personnes de nationalité française depuis le 31 octobre 1945 jusqu'au 29 septembre 1962. Il lui précise qu'un certain nombre de nos concitoyens ont été contraints de revenir en Algérie après cette dernière date pour essayer de régler des affaires personnelles — les commerçants en particulier pour la liquidation de leur fonds et de leurs stocks. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait nécessaire, dans un but d'apaisement et d'équité, de reporter d'une année au moins la date limite fixée par le texte précité, afin que les ayants droit des personnes victimes de dommages physiques lors d'un retour en Algérie justifié par la liquidation de leurs biens personnels, puissent obtenir le bénéfice de la législation susindiquée.

21856. — 27 octobre 1966. — **M. Terré** expose à **M. le ministre de l'équipement (logement)** que la réglementation actuelle des prêts à la construction permet aux fonctionnaires de l'Etat ou des collectivités publiques bénéficiant d'un prêt spécial du Crédit foncier d'obtenir un prêt complémentaire dit « prêt aux fonctionnaires ». Il lui précise qu'en août 1965 le ministère de la construction a créé une nouvelle catégorie de prêts dits « prêts spéciaux différés », octroyés par le Crédit foncier aux candidats à l'accession à la propriété ayant qualité de fonctionnaires, et sans considération de ressource mais que le règlement d'administration publique permettant à ces prétendants aux prêts spéciaux différés de les percevoir en fait n'a pas encore paru à ce jour (20 octobre 1966). Ce qui place cette catégorie de personnes dans une situation défavorisée par rapport à ceux ayant obtenu le prêt spécial à prime convertible ordinaire. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable qu'il prenne, en accord avec le ministre de l'économie et des finances, toutes dispositions réglementaires utiles pour faire cesser cette anomalie afin que les agents de la fonction publique ayant droit aux prêts spéciaux différés obtiennent satisfaction à compter du 1^{er} janvier 1967.

21857. — 27 octobre 1966. — **M. Prioux** expose à **M. le ministre des affaires sociales** les inconvénients que présente, pour les étudiants en médecine de 5^e année, l'application trop stricte des textes ayant réformé les études médicales. Il en résulte que 127 élèves de la Faculté de Paris, soit 15 p. 100 de la promotion, sont obligés de redoubler leur 5^e année en raison des notes obtenues dans l'épreuve d'hygiène alors que, n'ayant pas de cours en 6^e année, il leur aurait été possible, comme cela se faisait précédemment, de repasser cette épreuve l'année d'après sans avoir à redoubler. Au moment où de divers côtés on signale que le manque de médecins se fera sentir dans notre pays, il lui demande s'il ne lui paraît pas préférable de revenir à l'ancien système.

21858. — 27 octobre 1966. — **M. Prioux** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** qu'aux termes de l'instruction du 27 avril 1956 pour l'application du décret portant création de la valeur militaire, toute citation comportant attribution de la Croix de la valeur militaire est considérée comme un titre de guerre et qu'en conséquence les citations comportant l'attribution de la Croix de la valeur militaire sont prises en considération pour l'attribution éventuelle d'un grade dans l'ordre national de la Légion d'honneur ou pour la concession de la médaille militaire au même titre que celle accordée pour la guerre 1914-1918, la guerre 1939-1945 ou T. O. E. et comportant l'attribution des croix de guerre correspondantes (réponse de **M. le ministre des armées** à la question n° 20568 de **M. Prioux**). Il lui demande dans ces conditions si les jeunes gens qui ont participé à des opérations en Algérie et ont été décorés de la Croix de la valeur militaire peuvent prétendre au titre d'ancien combattant et, dans la négative, quelles sont les raisons qui s'y opposent.

21859. — 27 octobre 1966. — **M. Robert Fabre** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'il semble anormal et injuste, compte tenu en particulier de l'accroissement des efforts demandés au personnel municipal en raison de l'augmentation des tâches incombant aux collectivités locales, que les rémunérations de ce personnel soient — à qualification égale — très inférieures à celles du personnel des agents de la fonction publique. Il lui demande donc s'il envisage, avec l'accord de **M. le ministre des finances** : 1° que soit accordée au personnel communal l'équivalence de situation avec les emplois correspondant à ceux de l'Etat ; 2° que soit revu de façon plus judicieuse et plus équitable, le classement des emplois spécifiquement communaux, la commission nationale paritaire étant saisie de ces problèmes.

21860. — 27 octobre 1966. — **M. Mondon** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** sur la situation des coopérants français du secteur privé en Algérie, dont le statut, au moins sur le plan social, ne semble pas avoir été examiné dans son ensemble. Il lui signale, en particulier, le cas du directeur d'une grande société française qui a continué, après l'indépendance, à servir sous le même contrat, encouragé en cela par les plus hautes autorités. Or, ce directeur est mort à la suite d'un accident du travail en 1963. La compagnie d'assurance française qui assure son employeur n'a fait aucune difficulté pour régler à sa veuve la rente d'accident du travail, mais celle-ci est insignifiante, si elle n'est accompagnée des majorations légales qui, seules, sont de nature à l'actualiser et à rendre correctes les réparations dues au titre des accidents du travail. En France, ces majorations sont servies par la caisse des dépôts et consignations qui, en l'occurrence, se refuse à les payer au prétexte que l'accident s'est produit

en Algérie. La veuve n'a pu savoir qui est habilité à lui régler ces majorations légales. Les coopérants du secteur privé s'interrogent pour savoir s'ils bénéficient réellement de la protection sociale qui est celle de tous les travailleurs français. C'est pourquoi il lui demande : 1° quel est l'organisme habilité à payer les majorations de rente d'accidents du travail pour les travailleurs français actuellement en fonctions en Algérie ; 2° pour le cas où rien n'aurait été prévu, quelles dispositions envisage le Gouvernement pour mettre fin à ces inégalités choquantes et pour réparer intégralement les conséquences d'accidents survenus en Algérie après l'indépendance à tous les travailleurs qui pensaient légitimement bénéficier, avant comme après l'indépendance, de tous les avantages découlant de la loi métropolitaine sur les accidents du travail.

21861. — 27 octobre 1966. — **M. Bernard Muller** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** sur les grandes difficultés rencontrées par de nombreux centres hospitaliers importants, tel celui de Saint-Etienne, pour pouvoir utiliser légalement et facilement bon nombre de médicaments nouveaux non inscrits sur la liste des produits pharmaceutiques agréés pour les hôpitaux. Cette situation va à l'encontre des intérêts supérieurs des malades hospitalisés et est d'autant plus paradoxale que, d'une part, des médicaments nouveaux ayant un grand intérêt thérapeutique apparaissent à chaque trimestre, d'autre part, les réunions de la commission destinées à inscrire les nouvelles thérapeutiques sont beaucoup trop espacées. De ce fait, les chefs des services médicaux de centres hospitaliers importants éprouvent trop souvent de réelles difficultés pour prescrire normalement à leurs malades des traitements nouveaux capables de transformer l'évolution de diverses maladies, cette situation paradoxale n'arrivant parfois à être conjurée que grâce à des initiatives personnelles ou à la suite de démarches administratives plus ou moins astreignantes, telles les demandes de dérogation, qui rendent moins rapides l'obtention et l'utilisation de médicaments de tout premier ordre. Ne méconnaissant pas la nécessité de freiner l'emploi de certains produits constituant seulement des doublures de spécialités de même type déjà existantes, il lui demande s'il ne serait pas possible d'assouplir la réglementation existante et de faciliter l'emploi des nouvelles thérapeutiques dans les centres hospitaliers ayant donné la preuve d'une organisation médicale appropriée.

21862. — 27 octobre 1966. — **M. Bernard Muller** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** les légitimes inquiétudes qui se font jour dans la population de Saint-Etienne et de sa région, concernant le développement de l'enseignement supérieur au sein de cette importante agglomération urbaine. Alors que depuis cinq ans cet enseignement supérieur avait été implanté en terre stéphanoise, successivement pour les sciences, les lettres, puis le droit, le développement qui a suivi ne correspond pas aux besoins d'une grande ville de 215.000 habitants et des régions en dépendant directement ; l'agglomération stéphanoise à elle seule (villes de la vallée du Gier, de l'Ondaine et du plateau stéphanois) dépassant 400.000 âmes. Il ne correspond pas non plus aux efforts considérables, sans cesse renouvelés, en particulier sur le plan financier, consentis par les collectivités locales comme la ville de Saint-Etienne et le département de la Loire pour promouvoir un enseignement supérieur étendu dans la région du bassin industriel stéphanois, susceptible de faciliter la promotion sociale de larges couches de populations ouvrières mais aussi agricoles. La nécessité de cette promotion est amplement démontrée par les statistiques officielles du nombre d'étudiants et des représentants des professions intellectuelles par département, celui de la Loire étant sur ce point particulièrement mal classé. Saint-Etienne est en fait la seule communauté urbaine de cette importance qui soit réduite, en France, à une portion aussi congrue quant à l'enseignement supérieur dont elle bénéficie. Outre les attermoissements sans cesse renouvelés, remettant d'une année à l'autre la construction des bâtiments définitifs du collège scientifique universitaire, en attendant celle des bâtiments définitifs destinés aux autres disciplines, le trop petit nombre d'enseignements (cinq matières au collège littéraire, deux seulement au collège scientifique) accordés fait craindre de voir l'épanouissement de l'enseignement supérieur à Saint-Etienne être étouffé au cours des prochaines années. Le renvoi sine die de la mise en train du collège scientifique universitaire de l'enseignement des sections Chimie-biologie et Biologie-géologie, mise en train qui paraissait acquise, a par là particulièrement inquiété dans les milieux stéphanois. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, susceptibles de calmer les inquiétudes se manifestant de plus en plus dans la région stéphanoise, en assurant très rapidement l'extension suffisante d'un enseignement supérieur étendu en rapport avec une agglomération de cette importance, cela dans le cadre de la construction harmonieuse de la métropole d'équilibre Lyon-Saint-Etienne.

21643. — 27 octobre 1966. — M. Ponsellé expose à M. le ministre de l'éducation nationale les faits suivants: les diverses années d'études médicales sont sanctionnées tous les ans par une série d'examens portant sur les matières inscrites aux programmes. Ces examens sont individualisés. Ils sont notés séparément et portent sur des matières différentes. Une faible note à l'un d'eux ne peut être compensée par une plus forte dans un autre. Les résultats sont donnés pour chacun d'eux et ne sont obtenus qu'à condition d'avoir la moyenne requise dans la matière donnée. A la session d'octobre, l'étudiant ne repasse que l'examen auquel il a échoué. Mais s'il échoue à nouveau en octobre à l'examen auquel il n'avait pas été reçu en juillet, il doit redoubler son année et il perd le bénéfice des résultats obtenus aux examens où il avait été reçu en juillet, qu'il doit à nouveau repasser, bien que leurs matières soient très différentes de celui auquel il a échoué. Et il n'est pas rare de voir des étudiants malchanceux être reçus l'année suivante à l'examen où ils avaient échoué et échouer à des examens pour lesquels ils avaient déjà été reçus. Et ceci, malheureusement, peut se répéter un certain nombre de fois. Il lui demande s'il n'estime pas anormal de refaire passer des examens déjà couronnés de succès et s'il n'est pas possible de considérer comme définitivement acquis les résultats favorables obtenus en partant du principe qu'une chose jugée l'est définitivement et ne doit pas être remise en cause. D'autres arguments pourraient être retenus: la longueur des études médicales, le nombre des médecins, qui est loin d'être pléthorique, toutes choses qui devraient permettre d'obtenir une solution favorable.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

EQUIPEMENT

20054. — M. Chaza expose à M. le ministre de l'équipement que les cheminots du secteur EX et VB de Limoges et leurs organisations syndicales s'inquiètent des conséquences prévisibles des mesures de réduction de l'activité ferroviaire projetée dans la Haute-Vienne, notamment. En effet, sont envisagées la suppression d'une partie importante des lignes du service marchandises, ainsi que la suppression de nombreuses lignes omnibus du service voyageurs (ligne de Châteauroux à Montluçon, étoile du Blanc, trafic restreint sur les lignes de Saint-Brieuc à Objat, de Buzançais à Tours, de Eymoutiers à Meymac). Ces réductions ou suppressions de trafic s'accompagneront de la suppression des centres de transbordement, du déclassement ou de la suppression des petites gares de cantons, de centres de réparations et d'outillage. Le département de la Haute-Vienne est considérablement affecté par ces projets dont certains sont déjà réalisés ou en cours de réalisation. Les cheminots du département voient ainsi leur emploi et leur avenir menacés. Il lui demande si le Gouvernement ne pense pas devoir rejeter toute idée de démantèlement et prendre au contraire des mesures pour sauvegarder et développer le réseau ferroviaire français, et notamment s'il compte maintenir en activité les lignes de chemin de fer précitées. (Question du 15 juin 1966.)

Réponse. — Les informations qui ont été publiées dans la presse en ce qui concerne la suppression éventuelle de trains de voyageurs et l'émotion qu'elles ont provoquée sont prématurées et il paraît utile de donner quelques apaisements à ce sujet. La Société nationale des chemins de fer français a été invitée par le Gouvernement à étudier tous moyens de réduire un déséquilibre financier dont on connaît la charge qu'il impose aux finances publiques, c'est-à-dire aux contribuables. Dans le cadre de cette étude générale, la Société nationale des chemins de fer français a été amenée à faire le relevé de tous ses services de voyageurs techniquement déficitaires et dont le transfert sur route pourrait contribuer à une amélioration de sa situation financière. Ces propositions qui, en ce qui concerne les lignes visées dans la question écrite, ne concernent que celles de Châteauroux à Montluçon et de Nexon à Brive sont soumises au Gouvernement; cependant, l'étude n'en fait que commencer et aucune décision n'est prise ni destinée à l'être prochainement. En tout état de cause, l'honorable parlementaire peut être assuré qu'aucune suite ne sera donnée à ces propositions sans qu'il ait été procédé, au préalable, aux consultations locales nécessaires, les décisions en ce domaine devant être prises non seulement en fonction de raisons purement financières, mais en tenant largement compte des besoins économiques et sociaux des populations ainsi que des nécessités de l'aménagement du territoire. Il est impossible de préjuger ce que seront les conclusions auxquelles le Gouvernement parviendra dans chacun des cas intéressés au vu de cette enquête. De toute manière, aucune

suppression de ligne ne pourra être décidée qui ne comporte en contrepartie des transports routiers assurant aux usagers des services de qualité équivalente dans les mêmes conditions de régularité et de tarifs. En ce qui concerne le service des marchandises, la Société nationale des chemins de fer français n'envisage pas, actuellement, de fermeture de lignes à ce trafic dans le département de la Haute-Vienne.

20956. — M. Manceau expose à M. le ministre de l'équipement qu'un vif mécontentement s'est emparé des populations concernées et des cheminots à l'annonce des mesures de suppression de trafic envisagées par la S. N. C. F. sur plusieurs lignes qui sillonnent le département de la Sarthe et ses environs. Il est, en effet, prévu: 1° de nouvelles fermetures de lignes ou de services considérés comme « déficitaires » ou « peu rentables »; 2° la suppression de tout trafic voyageur sur les lignes parcourues par des trains omnibus; 3° la réduction du service omnibus sur les grandes lignes. L'ensemble de ces mesures qui vont à l'encontre du principe de service public qui devrait animer la S. N. C. F. sont préjudiciables à l'intérêt de notre région. Elles touchent les lignes de: La Flèche—Saumur, Château-du-Loir—Saumur, Sablé—Châteaubriant, Connerré—Le Mans, La Chapelle-Anthénaise—Domfront et font suite aux suppressions déjà réalisées des lignes de: Sablé—Sillé, L'Etoile-de-Mortagne, Mamers—Saint-Calais. Le prétexte du déficit ne saurait justifier de telles mesures car, comme l'indique un communiqué commun des syndicats C. G. T., C. F. T. C., F. O., cadres autonomes et F. G. A. C. des cheminots, le sous-équipement industriel de notre région ne peut assurer à nos lignes régionales qu'un trafic inférieur à leur capacité technique; d'autre part, renoncer à cette ossature autonome de transports lourds qu'est le rail, c'est décourager l'implantation d'usines nouvelles dans les régions où, précisément, le besoin s'en fait le plus ressentir; enfin, l'abandon des dessertes « omnibus » poserait rapidement des problèmes sociaux relatifs au ramassage scolaire, au transport de la main-d'œuvre, à l'isolement des populations rurales. C'est pourquoi le chemin de fer a un rôle primordial à jouer dans l'intérêt même de la population. A l'heure où l'on parle à toute occasion de revigorer nos régions provinciales, où l'U. R. S. S. construit de nouvelles lignes de chemin de fer, où les Etats-Unis redécouvrent le rail comme support efficace de l'économie nationale, il est inadmissible d'envisager le démantèlement de notre réseau ferré national. Aussi, dans l'intérêt des populations et de l'ensemble des cheminots, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour maintenir les lignes en question en pleine activité, ce qui favorisera le développement de l'économie régionale. (Question du 28 août 1966.)

Réponse. — Les informations qui ont été publiées dans la presse au sujet de la suppression éventuelle de trains de voyageurs et l'émotion qu'elles ont provoquée sont prématurées et il paraît utile de donner quelques apaisements à ce sujet. La S. N. C. F. a été invitée par le Gouvernement à étudier tous moyens de réduire un déséquilibre financier dont on connaît la charge qu'il impose aux finances publiques, c'est-à-dire aux contribuables. Dans le cadre de cette étude générale, la S. N. C. F. a été amenée à faire le relevé de tous ses services de voyageurs techniquement déficitaires et dont le transfert sur route pourrait contribuer à une amélioration de sa situation financière. Ces propositions sont soumises au Gouvernement, mais l'étude n'en fait que commencer et aucune décision n'est prise ni destinée à l'être prochainement. En tout état de cause, l'honorable parlementaire peut être assuré qu'aucune suite ne sera donnée à ces propositions sans qu'il ait été procédé, au préalable, aux consultations locales nécessaires, les décisions en ce domaine devant être prises non seulement en fonction de raisons purement financières, mais en tenant largement compte des besoins économiques et sociaux des populations ainsi que des nécessités de l'aménagement du territoire. Il est impossible de préjuger ce que seront les conclusions auxquelles le Gouvernement parviendra dans chacun des cas intéressés au vu de cette enquête. De toute manière, aucune suppression de ligne ne pourra être décidée qui ne comporte en contrepartie des transports routiers assurant aux usagers des services de qualité équivalente dans les mêmes conditions de régularité et de tarifs.

Transports.

20644. — M. Tourné expose à M. le ministre de l'équipement que des bruits persistants courent, relatifs à la fermeture éventuelle de plus de 5.000 km de lignes de chemin de fer au trafic voyageurs et au trafic marchandises. Les lignes omnibus du trafic voyageurs seraient particulièrement visées. Il lui demande s'il est exact que les mesures générales de fermeture des lignes au trafic voyageurs atteindraient particulièrement des lignes comme celle de Perpignan à Villefranche-de-Conflent, à voie normale, et comme celle de Villefranche-de-Conflent à Latour-de-Carol. Il lui expose qu'il n'est pas possible d'avoir recours à de telles décisions sans mesurer l'importance des conséquences économiques qu'elles ne manqueraient pas d'avoir pour les régions desservies

par ces deux lignes de chemin de fer, cela aussi bien pour les familles de cheminots qui y sont attachées que pour les usagers. Il lui signale en outre que l'argument avancé pour légitimer de telles liquidations de lignes de chemin de fer, à savoir leur non-rentabilité, n'est fondé ni en droit ni en fait. Une ligne de chemin de fer est un service public. Son rôle ne peut pas être apprécié en dehors du contexte économique et social dont elle fait obligatoirement partie. C'est le cas des deux tronçons de ligne de chemin de fer précités. Leur fermeture serait une inqualifiable brimade économique et sociale à l'encontre de la région qu'ils desservent. Il lui demande en outre si la décision de fermer ces lignes serait compatible avec le respect des engagements pris par la Société nationale des chemins de fer français vis-à-vis du département des Pyrénées-Orientales, qui lui a cédé sous condition les eaux du lac des Bouillouses, dont elle se sert pour turbiner un nombre très élevé de kilowattheures dans ses cinq usines installées tout au long de la Tél. (Question du 22 juillet 1966.)

Réponse. — Les informations qui ont été publiées dans la presse en ce qui concerne la suppression éventuelle de trains de voyageurs et l'émotion qu'elles ont provoquée sont prématurées et il paraît utile de donner quelques apaisements à ce sujet. La Société nationale des chemins de fer français a été invitée par le Gouvernement à étudier tous moyens de réduire un déséquilibre financier dont on connaît la charge qu'il impose aux finances publiques, c'est-à-dire aux contribuables. Dans le cadre de cette étude générale, la Société nationale des chemins de fer français a été amenée à faire le relevé de tous ses services de voyageurs techniquement déficitaires et dont le transfert sur route pourrait contribuer à une amélioration de sa situation financière. Ces propositions sont soumises au Gouvernement, mais l'étude n'en fait que commencer et aucune décision n'est prise ni destinée à l'être prochainement. En tout état de cause, aucune suite ne sera donnée à ces propositions sans qu'il ait été procédé, au préalable, aux consultations locales nécessaires, les décisions en ce domaine devant être prises non seulement en fonction de raisons purement financières, mais en tenant largement compte des besoins économiques et sociaux des populations ainsi que des nécessités de l'aménagement du territoire. Il est impossible de préjuger ce que seront les conclusions auxquelles le Gouvernement parviendra, dans chacun des cas intéressés, au vu de cette enquête. De toute manière, aucune suppression de ligne ne pourra être décidée qui ne comporte en contrepartie des transports routiers assurant aux usagers des services de qualité équivalente dans les mêmes conditions de régularité et de tarifs. En ce qui concerne plus particulièrement les lignes assurant la liaison entre Perpignan et Latour-de-Carol, la Société nationale des chemins de fer français entend respecter les engagements qu'elle a contractés vis-à-vis du département des Pyrénées-Orientales en contrepartie de l'utilisation, pour la traction des trains, de l'énergie électrique fournie par les eaux du lac des Bouillouses; elle n'envisage pas, en conséquence, la fermeture des lignes précitées.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES

auxquelles il n'a pas été répondu
dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 138 [aliéna 2 et 6] du règlement.)

20795. — 4 août 1966. — M. Labéguerie demande à M. le ministre des affaires sociales : 1° s'il n'existe pas une contradiction entre sa dernière réponse à la question écrite n° 19409 (Journal officiel, débats Assemblée nationale, du 28 juin 1966) rappelant les décrets du 9 juin 1961 et du 2 août 1963 qui autorisent la participation régulière des médecins attachés des hôpitaux publics au service des gardes, et sa précédente réponse à la question écrite n° 9372 (Journal officiel, débats Assemblée nationale, du 12 septembre 1964) qui, analysant les mêmes textes toujours en vigueur, précisait que l'activité de garde ne pouvait être envisagée qu'après une modification de ceux-ci pour les attachés de C. H. U., mais que l'extension de cette mesure était plus contestable pour les attachés d'hôpitaux dits de deuxième catégorie; 2° si les décrets précités mettent les attachés dans l'obligation de participer à un service régulier de garde; 3° sur quels textes peuvent se fonder les intéressés pour obtenir de leurs administrations hospitalières respectives, le paiement des gardes qui leur sont dues depuis le 1^{er} avril 1961, date à partir de laquelle la garde de l'attaché n'a plus été payée, car elle l'était auparavant, par répartition sur la masse, au prorata de l'activité de chacun d'eux.

20918. — 20 août 1966. — M. Couzinet expose à M. le ministre de l'agriculture que, du fait de mesures d'intervention insuffisantes, l'augmentation du prix du lait devant découler du nouveau prix de campagne fixé en avril 1966 risque de ne pas être obtenue par les producteurs, car, bien que le prix indicatif du lait à la production ait été fixé pour la campagne 1966-1967 à 0,4250 franc le litre à 34 grammes de matière grasse, ce prix n'atteint, en moyenne nationale, que 0,3913 franc pour mai et 0,4019 franc pour avril. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les producteurs soient réglés sur la base du prix indicatif de 0,4250 franc et, notamment, si les dispositions suggérées par les producteurs de lait seront retenues et appliquées, à savoir : 1° ouverture d'un contingent supplémentaire de stockage de beurre de 30.000 tonnes; 2° modification du système actuel de cotation du beurre en vrac de sorte que les cours reflètent réellement les prix du beurre en vrac sur les marchés et augmentation du prix d'achat de ce beurre qui devrait être porté de 8,40 francs à 8,58 francs; 3° ouverture d'un contingent supplémentaire de stockage de poudre écrémée de 15.000 tonnes; 4° ouverture éventuelle de contingents supplémentaires de stockage de fromages dans la limite d'un tonnage global de 10.000 tonnes.

20922. — 20 août 1966. — M. Jean-Marie Commenay expose à M. le ministre de l'agriculture que par question écrite n° 12256 parue au Journal officiel du 18 décembre 1964, il avait attiré l'attention de son prédécesseur sur le fait que la fixation du prix du quintal de maïs à 44,60 francs à compter de 1967 dans l'ensemble de la Communauté européenne avait causé une très vive déception aux producteurs français. Il lui avait signalé que la fixation de ce prix, correspondant sensiblement au niveau des cours français de l'époque, empêcherait toute majoration ultérieure et qu'une baisse risquerait de s'ensuivre. Il avait fait encore valoir que le prix indicatif retenu par l'accord de Bruxelles n'étant valable que dans la zone la plus déficitaire (Duisburg), il en résulterait que les prix dérivés seraient d'autant plus faibles que la zone de production serait plus éloignée de la zone de consommation, ce qui désavantagerait singulièrement les producteurs du Sud-Ouest les plus importants de France. Enfin, il avait relevé que, dans l'accord de Bruxelles, la présence de clauses dérogatoires consenties à l'Italie contribueraient à offrir des possibilités anormales à la concurrence américaine. Il lui avait demandé en conclusion s'il comptait réserver à la production française de maïs une meilleure place dans l'économie européenne et accorder aux producteurs un prix rémunérateur conformément à la loi d'orientation. Par réponse parue au Journal officiel du 13 mars 1965, page 428, le ministre de l'agriculture lui faisait savoir : 1° que lors des discussions de Bruxelles, sous l'effet des requêtes italiennes, il fut décidé que le prix unique du maïs se situerait entre les prix du maïs extrêmes, celui du maïs français : 44,40 francs le quintal, et celui du maïs italien : 34,13 francs le quintal, à compter du 1^{er} juillet 1967; 2° que le prix effectivement payé aux producteurs en 1967 dans la zone la plus excédentaire s'établirait à 38 francs; 3° que les dispositions nécessaires étaient prises par le conseil de la C. E. E. afin d'éviter que les clauses particulières consenties à l'Italie n'aient pour conséquence de contrecarrer le placement du maïs français; 4° que le Gouvernement français suivait de près la question relative à la fixation des prix futurs des céréales au stade du marché unique, qu'il s'efforcerait d'obtenir un relèvement du prix du maïs et qu'il veillerait enfin à ce que le régime fiscal des taxes et redevances applicables aux céréales soit allégé au maximum pour le maïs. Un an et demi après cette réponse, il apparaît que, contrairement à la promesse inscrite au paragraphe 4, le prix européen du maïs n'a pas été relevé alors que, sous la pression italienne, il avait été fixé en décembre 1964 à un prix manifestement trop bas. En conséquence, reprenant les motifs de sa question de décembre 1964, il lui demande : 1° s'il n'envisage pas d'entreprendre des négociations à bref délai afin de faire reviser en hausse le prix européen du maïs; 2° compte tenu de la lenteur d'une telle négociation et du fait que, qualitativement et quantitativement, la production de maïs du Sud-Ouest occupe en France une place prépondérante, s'il ne prévoit pas d'accorder aux agriculteurs des régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc une prime spéciale permettant à leurs revenus la parité avec ceux des autres céréaliers.

20940. — 24 août 1966. — M. Radius rappelle à M. le ministre de l'agriculture qu'à la suite de l'accord donné par les maires des communes forestières des départements du Rhin et de la Moselle, un arrêté interministériel du 11 septembre 1953 a ordonné que lorsque dans les forêts des départements, communes, etc., les coupes sont exploitées en régie et vendues après façonnage, les recettes à prendre en compte pour le calcul des contributions annuelles aux frais de garderie et d'administration seront les prix d'adjudication ou de cession des produits façonnés, majorés, s'il y a lieu, de l'excédent de la taxe forfaitaire. Il rappelle que cette

extension de l'assiette de ladite contribution, bénévolement acceptée par les communes, était destinée à permettre la revalorisation de l'indemnité servie au personnel de l'administration des eaux et forêts chargé des travaux de l'exploitation en régie. Il lui demande quels sont, pour les trois départements susnommés et pour chaque année depuis 1962, d'une part, les sommes que l'Etat a touchées des communes au titre de leurs contributions aux frais de garderie et d'administration et, d'autre part, le montant des indemnités d'exploitation en régie effectivement versé par l'Etat au personnel en question.

20955. — 25 août 1966. — **M. Davoust** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la protection de la faune sauvage, et particulièrement celle classée nuisible, dont beaucoup d'espèces sont actuellement menacées de disparition, pose un certain nombre de problèmes. Il apparaît en particulier indispensable de modifier et de compléter la réglementation sur la politique de la chasse sur les points suivants : 1^o révision des listes d'animaux nuisibles qui englobent des espèces animales totalement disparues ou sur le point de l'être ; 2^o contrôle et révision des moyens de destruction par pièges et poisons. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre en vue d'éviter la disparition totale de ces espèces, synchronisant ainsi ses efforts avec ceux heureusement poursuivis en d'autres domaines, notamment par la création de réserves et parcs nationaux.

21265. — 22 septembre 1966. — **M. Privat** rappelle à **M. le Premier ministre** : 1^o que le 4 mars 1959 les conseils généraux des Bouches-du-Rhône, du Gard et de l'Hérault ont créé un organisme désigné sous le vocable « Entente interdépartementale pour la démolition du littoral méditerranéen » ; 2^o que dans le cadre de l'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon, l'Etat vient de charger, par une convention du 14 novembre 1963, cette entente interdépartementale de mettre au point un programme de lutte systématique contre les moustiques pour deux des départements promoteurs : le Gard et l'Hérault, ainsi que pour deux des nouveaux adhérents à l'entente : l'Aude et les Pyrénées-Orientales. Une participation de 85 p. 100 sera accordée par l'Etat mais seul le département des Bouches-du-Rhône ne pourra en bénéficier, la frontière de l'aide étant marquée à l'Est par le petit Rhône. Il précise que le triple intérêt de la santé publique, de l'agriculture et du tourisme s'applique de la même façon aux villes des Bouches-du-Rhône intéressées qu'aux villes des autres départements faisant partie de l'entente. En conséquence, il lui demande s'il ne pense pas juste et nécessaire que l'Etat étende au département des Bouches-du-Rhône sa participation financière qui permettra de faire porter l'action en premier lieu sur les villes et les stations touristiques comme il est envisagé de le faire dans les départements du Gard, de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

21196. — 16 septembre 1966. — **M. Davoust** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que les relations cordiales nouées depuis longtemps entre les peuples portugais et français ainsi que les affinités de civilisation qui ont toujours existé entre les deux nations semblent justifier après accord du Gouvernement du Portugal un développement des échanges culturels entre les deux pays. Il lui demande quelles initiatives il compte prendre sur ce plan pour assurer notamment entre les jeunes des deux pays des échanges culturels plus intenses.

21262. — 22 septembre 1966. — **M. Davoust** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'un certain nombre d'Etats ont donné une suite positive à la proposition faite par le chah d'Iran tendant à faire don à l'U.N.E.S.C.O. de l'équivalent d'un jour de leur budget militaire afin d'aider à la lutte contre l'analphabétisme dans le monde. Il lui demande si le Gouvernement français a l'intention d'apporter sa contribution à cette campagne et sous quelle forme.

21267. — 22 septembre 1966. — **M. Dasslé**, se référant à la recommandation n^o 458 relative à la contribution du Conseil de l'Europe à l'année internationale des droits de l'homme en 1968, qui a été adoptée par l'assemblée consultative du conseil de l'Europe le 3 mai 1966, demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si le Gouvernement est prêt à donner comme instruction à son représentant permanent au comité des ministres du Conseil de l'Europe de voter en faveur des demandes contenues dans cette recommandation.

21268. — 22 septembre 1966. — **M. Dasslé** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelle suite le Gouvernement entend réserver aux demandes contenues dans la recommandation

n^o 459 relative à la politique générale du Conseil de l'Europe, qui a été adoptée par l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe le 4 mai 1966.

21269. — 22 septembre 1966. — **M. Dasslé**, se référant à la recommandation n^o 460 relative à la collaboration scientifique et technologique européenne après la deuxième conférence ministérielle sur la science, qui a été adoptée par l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe le 5 mai 1966, demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelle est la position du Gouvernement quant au contenu de ce texte.

21219. — 17 septembre 1966. — **M. Meck** demande à **M. le ministre des affaires sociales** : 1^o s'il ne lui semble pas anormal que les élèves infirmières bénéficiaires d'une bourse d'études soient obligés de prendre l'engagement d'exercer leur profession dans un établissement public ou assimilé, pendant une période dont la durée varie en fonction du montant de l'aide accordée : soit 5 ans pour une bourse entière, 4 ans pour 3/4 de bourse, 3 ans pour une 1/2 bourse et 2 ans pour 1/4 de bourse, ce qui a pour effet de pénaliser les candidates appartenant aux familles dont la situation est la plus modeste, en les obligeant à remplir pendant plusieurs années, un emploi qui peut ne pas leur convenir, soit en raison du lieu où il est situé, soit en raison de l'insuffisance des rémunérations ; 2^o s'il n'envisage pas de modifier cette réglementation dans un sens plus démocratique.

21241. — 21 septembre 1966. — **M. Georges Germain** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que les locaux occupés par ses services au 2 bis, rue au Maire, à Paris, n'ont pas encore été libérés malgré des engagements plusieurs fois renouvelés. Or, la transformation de cet immeuble qui appartient à l'assistance publique est prévue depuis 1964. Il doit, en effet, devenir la première maison de retraite foyer-restaurant, pour le centre de Paris, en liaison avec un dispensaire situé dans l'immeuble voisin. Bien que les crédits aient été débloqués, les travaux n'ont pas encore pu commencer. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour libérer le plus rapidement possible ces locaux.

21244. — 21 septembre 1966. — **M. Thorallier** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que les artisans, commerçants et membres des professions libérales, anciens salariés ayant adhéré volontairement au régime général de sécurité sociale, ne peuvent maintenir cette adhésion en application des dispositions de la loi n^o 66-509 du 12 juillet 1966 relative à l'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles. Il lui expose à cet égard la situation d'un membre d'une profession libérale ayant été salarié pendant 23 ans et assujéti en cette qualité au régime général de sécurité sociale. Cette longue activité salariée donnait droit à l'intéressé à partir de soixante-cinq ans, âge auquel il aurait demandé à bénéficier de la pension de retraite du régime général de sécurité sociale, au bénéfice des prestations médicales pour lui-même et son épouse. Il semblerait inéquitable qu'un droit acquis dans ces conditions soit perdu et que l'intéressé ne puisse bénéficier de des mesures prévues par le nouveau régime, lequel ne lui permettrait d'obtenir qu'un remboursement plus limité des frais médicaux ou pharmaceutiques qu'il peut avoir à engager. Il lui demande si dans des situations de ce genre les droits précédemment acquis ne pourraient être conservés et si le décret d'application à paraître pour la mise en œuvre de la nouvelle loi ne pourraient tenir compte des situations analogues à celle qui vient d'être exposée.

21253. — 21 septembre 1966. — **M. Davlaud** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** sur la dégradation du niveau de vie des personnes âgées, les minimes augmentations du plafond des avantages vieillesse qui interviennent périodiquement n'étant guère de nature à compenser les augmentations du prix du gaz, de l'électricité, des tarifs postaux et des loyers qui sont particulièrement pénibles à supporter par les catégories défavorisées de la population. Dans le même temps, les pouvoirs publics se félicitent, et cela à juste titre, que les réserves monétaires de la France aillent en s'accroissant. Il lui demande s'il n'estime pas toutefois choquant de voir prôner publiquement une politique de thésaurisation alors que plus de deux millions de Français âgés ou invalides doivent actuellement subvenir aux besoins essentiels de l'existence avec, pour toutes ressources, une somme de 5,48 F par jour ; et si le Gouvernement n'entend pas prévoir, à brève échéance, un relèvement très sensible des avantages de toute nature auxquels peuvent prétendre les personnes âgées de façon à leur permettre de s'adapter aux conditions générales de vie.

21259. — 22 septembre 1966. — **M. Waldeck L'Huillier** expose à **M. le ministre des affaires sociales** les mesures de réorganisation et de conversion prises par la direction d'une entreprise sise à Genève, depuis le lundi 12 septembre 1966. Ne respectant pas la convention collective de la métallurgie sur les avantages acquis, sur les conditions de travail définies à l'article 6 de l'avenant ouvrier, sur la consultation du comité d'entreprise, la direction de cette entreprise vient d'imposer avec brutalité une réduction générale des temps de travail de 12 p. cent en moyenne, allant jusqu'à 95 p. cent d'augmentation des cadences prévues dans certains ateliers. Cette mesure porte atteinte en de nombreux cas aux conditions de santé et de sécurité. Il en résulte une aggravation dangereuse de la fatigue nerveuse, notamment dans les chaînes de bougies, fabrication de frigidaire, machines à laver, et aux ateliers de peinture. Une série d'ateliers dont la fabrication est autonome (compresseurs, thermostats, commercaux, magasins, polissage, etc.) ont été lock-outés. En réalité, tous les travailleurs sont concernés par ces dispositions. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour imposer à la direction de cette entreprise le respect de la convention collective, en particulier le maintien des avantages acquis par les travailleurs.

21260. — 22 septembre 1966. — **M. Fourvel** expose à **M. le ministre des affaires sociales** le cas d'une assurée sociale qui, étant malade, a fait l'objet d'une expertise médicale le 2 mars 1966. Les résultats de cette expertise comportant la reprise du travail le 28 mars 1966 ne lui ont été notifiés par la caisse primaire de sécurité sociale du Puy-de-Dôme que le 23 mai 1966. De ce fait, l'intéressée n'a pu se conformer à la décision ainsi notifiée. Entre-temps, l'état de santé de cette assurée sociale s'est aggravé. Le docteur traitant et un spécialiste consultés interdisent toute reprise du travail avant plusieurs mois. Cependant, la commission de recours gracieux de la caisse primaire de sécurité sociale, saisie du litige par l'intéressée, a, au cours de sa réunion du 8 juillet 1966, confirmé la décision prise par la caisse. Considérant que la date de reprise du travail fixée au 28 mars 1966 par l'expert médical n'a été notifiée à l'assurée que le 23 mai 1966, soit 57 jours plus tard ; et que durant cette période l'état de santé de l'assurée s'est aggravé au point de rendre impossible la reprise du travail, il lui demande : 1° que doit faire l'assurée se trouvant dans cette situation ; 2° s'il estime normal dans un cas semblable que toutes indemnités journalières soient refusées à l'assurée et que, de surcroît, celle-ci soit menacée de radiation de la sécurité sociale et, dans la négative, quelles mesures il compte prendre pour garantir les droits à prestations de cette assurée sociale.

21278. — 22 septembre 1966. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre des affaires sociales** qu'il a pris connaissance avec intérêt de sa réponse en date du 30 juillet à sa question du 3 juin 1966 (n° 19888). Il lui demande de lui indiquer quels travaux il a l'intention de confier au haut comité de la population et de la famille.

21233. — 20 septembre 1966. — **M. Manceau** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les employés auxiliaires, temporaires ou contractuels de l'ancien service du génie rural du ministère de l'agriculture se trouvent dans une situation désavantageuse par rapport aux titulaires (rémunération, règles d'avancement, primes, heures supplémentaires, retraite, etc.), alors que leur ancienneté, la nature exacte et le caractère durable des tâches qu'ils accomplissent ne correspondent pas à une telle situation. Il lui demande si le Gouvernement entend y remédier, dans le sens souhaité à juste titre par les intéressés, à l'occasion de la prochaine discussion budgétaire.

21210. — 17 septembre 1966. — **Mme Valliant-Couturier** signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que des journaux d'Alsace et de Moselle ont fait état d'un communiqué du ministère indiquant que des assouplissements allaient être apportés aux conditions de reconnaissance du droit à pension d'invalidité des ressortissants du statut des « patriotes résistants à l'occupation ». Elle lui demande s'il est exact que de tels assouplissements sont envisagés et, dans l'affirmative, en quoi ils consistent, une amélioration du sort des « patriotes résistants à l'occupation » apparaissant en tout état de cause nécessaire et urgente.

21220. — 19 septembre 1966. — **M. Alduy** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** de lui faire connaître : 1° la date des textes ayant modifié ou complété l'ordonnance du 15 juin 1945 ou encore rouvert les délais pour demander le bénéfice de ce texte ; 2° la date de chacun des arrêtés pris par l'administration pour mettre fin à l'application de l'ordonnance du 15 juin 1945.

21261. — 22 septembre 1966. — **M. Jean Moulin** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** les déclarations qu'il a faites à l'Assemblée nationale le 1^{er} juin dernier, concernant le problème de la levée des forclusions qui frappent actuellement de nombreux anciens combattants. Il souligne la nécessité de prendre rapidement des décisions susceptibles de répondre aux légitimes requêtes présentées à ce sujet par toutes les associations d'anciens combattants. Si la fixation de délais apparaît normale lorsqu'il s'agit de présenter une demande à une administration, on comprend mal, par contre, qu'une règle de ce genre soit appliquée en matière de reconnaissance de titres de guerre ou de résistance puisqu'elle a pour conséquence de priver des avantages prévus par les différents statuts des victimes de la guerre des personnes qui ne pourront jamais voir reconnaître les actes de dévouement et d'héroïsme qu'elles ont accomplis. Il fait observer qu'il n'existe aucun délai de forclusion pour la présentation des demandes de cartes de combattant et que toutes les demandes de pension — qu'il s'agisse de pensions civiles ou de pensions militaires d'invalidité — sont maintenant recevables sans condition de délai. Il n'y a aucune raison de maintenir une discrimination, à cet égard, à l'encontre des bénéficiaires des différents statuts institués en 1946 et en 1951. Cette discrimination apparaît encore moins justifiable depuis l'intervention du décret du 3 décembre 1965, qui a levé pour un an la forclusion dont étaient frappées les demandes tendant à la reconnaissance des titres d'interné politique, interné résistant, déporté politique et déporté résistant. Il s'agit bien souvent, dans les dossiers frappés de forclusion, de personnes particulièrement dignes d'intérêt qui ont laissé passer la date limite de dépôt de leur demande soit par ignorance, parce qu'elles étaient mal renseignées, soit par négligence, parce qu'elles ne comprenaient pas alors l'intérêt moral et matériel que présentait la reconnaissance de leurs droits et qui, à l'approche de l'âge de la retraite, se préoccupent de savoir à quels avantages elles peuvent prétendre. Il lui demande si pour ces diverses raisons, et étant donné qu'une nouvelle prorogation des délais en cause n'aurait qu'une incidence financière négligeable, le Gouvernement n'envisage pas de décider une levée de forclusion pour toutes les personnes susceptibles de bénéficier des différents statuts des victimes de la guerre et si, tout au moins, il n'est pas prévu de donner rapidement satisfaction sur ce point aux combattants volontaires de la Résistance.

21211. — 17 septembre 1966. — **M. Tourné** demande à **M. le ministre des armées** quels sont les droits d'une future recrue susceptible d'être classée soutien de famille ; et notamment : a) s'il peut être exonéré du service militaire ; b) s'il peut bénéficier d'une réduction du service militaire ou d'une incorporation proche du domicile ; c) quelles conditions il doit remplir pour être classé soutien de famille.

21218. — 17 septembre 1966. — **M. Zimmermann** expose à **M. le ministre des armées** que depuis plusieurs mois des avions à réaction stationnés à la base de Bremgarten en Allemagne, et relevant du commandement des Forces françaises en Allemagne, semblent avoir pris pour habitude de se livrer à des exercices de vol au-dessus de l'agglomération mulhousienne. Le mardi 13 septembre 1966 deux de ces avions à réaction sont entrés en collision au Sud de la ville de Mulhouse et se sont abattus en explosant à proximité des habitations. Cet accident, dont les conséquences auraient pu être dramatiques, suscite une légitime inquiétude dans la région mulhousienne et il paraît urgent que des mesures soient prises afin que les exercices de ces avions ne soient plus effectués dorénavant au-dessus de cette région à très forte densité de population. Il lui demande de lui faire savoir quelles directives il entend donner pour éviter que de tels accidents puissent se produire à l'avenir dans cette région, ce qui permettra d'apporter à la population les apaisements qu'elle souhaite.

21237. — 20 septembre 1966. — **M. Hauret** demande à **M. le ministre des armées** quelles facilités il compte accorder cette année aux jeunes agriculteurs du contingent pour permettre une rentrée convenable et rapide des vendanges.

21252. — 21 septembre 1966. — **M. Zuccarelli** expose à **M. le ministre des armées** que les récentes décisions de supprimer la subdivision militaire autonome de Bastia et de transformer le 173^e R. I. en un simple centre mobilisateur soulèvent une très vive émotion en Corse. Il lui indique que les mesures envisagées vont entraîner des conséquences graves dans l'ensemble du département et en particulier pour la ville de Bastia dont l'économie sera affectée notamment par une perte importante de ressources due au départ des populations militaires. De nombreux problèmes vont

se poser à tous ceux qui apportaient leur collaboration au fonctionnement des différents organismes et il sera désormais impossible d'affecter en Corse, selon la règle, les cas sociaux et les soutiens de famille. Les Corses se sentent, également, atteints dans leur attachement à un régime qui s'est toujours comporté héroïquement aux heures difficiles de la patrie et dans les rangs duquel sont tombés des milliers d'insulaires. Il lui demande s'il compte renoncer à l'application de mesures préjudiciables à un département qui se sent chaque jour davantage marqué par l'incompréhension des pouvoirs publics.

21183. — 15 septembre 1966. — **M. Fourmond** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en principe les indemnités versées aux étudiants et aux élèves des écoles techniques, par des entreprises industrielles ou commerciales, auprès desquelles ils effectuent des stages, présentent le caractère de rémunération impossible; que cependant, depuis le 1^{er} janvier 1958, l'administration a décidé d'apporter à cette règle une dérogation exceptionnelle en exonérant lesdites indemnités du versement forfaitaire de 5 p. 100 à la charge de l'entreprise ainsi que l'impôt sur le revenu des personnes physiques dû par le bénéficiaire lui-même ou par ses parents, sous réserve que soient remplies les trois conditions suivantes: 1° que les stages fassent partie intégrante du programme de l'école ou des études; 2° qu'ils présentent pour l'élève ou l'étudiant un caractère obligatoire, c'est-à-dire qu'ils soient prévus par le règlement de l'école, ou qu'ils soient nécessaires à la participation à un examen ou à un concours ou encore à l'obtention d'un diplôme; 3° que leur durée n'excède pas trois mois. Il lui demande de bien vouloir examiner s'il ne conviendrait pas d'étendre cette dérogation exceptionnelle aux indemnités perçues par les élèves des écoles d'agriculture qui effectuent des stages obligatoires dans des fédérations de producteurs, ou des usines de fabrication de produits agricoles.

21186. — 15 septembre 1966. — **M. Jacquet**, se référant aux dispositions de l'article 766 bis, expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'application de cet article donne lieu dans certains cas particuliers à des injustices regrettables. Il lui cite, par exemple, le cas d'un fermier qui exerçant son droit de préemption, a acquis un fonds agricole avec le bénéfice des avantages fiscaux prévus à l'article 1373 series, B, du C. G. I., et qui, postérieurement à cette acquisition, est institué par le vendeur du fonds son légataire universel. Au moment du décès du vendeur, et si ce décès intervient moins de 5 ans après la vente, l'ancien fermier légataire universel doit réintégrer le domaine acquis avec le bénéfice des avantages fiscaux dans la succession de son ancien propriétaire, et il est contraint de payer les droits de mutation par décès. Ainsi, en application de l'article 766 bis susvisé, le fermier qui a exercé son droit de préemption se trouve désavantagé par rapport à un acquéreur qui aurait acquitté des droits de mutation à titre onéreux. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il convient de mettre fin à cette anomalie.

21187. — 15 septembre 1966. — **M. Bizet** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le régime actuel de répartition de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles cinématographiques ne peut donner satisfaction à la petite exploitation qui est contrainte de contribuer à l'entretien d'organismes dont elle ne sent pas l'efficacité et au soulèvement de films qui ne lui parviennent qu'au moment où ils n'ont plus d'attrait commercial. Les dirigeants des petites salles de cinéma souhaiteraient que l'on rétablisse le régime qui avait été institué par l'article 4 de la loi n° 53-684 du 6 août 1953 portant création d'un fonds de développement de l'industrie cinématographique. Ce régime permettait, en effet, à l'exploitation de recevoir une juste part du produit de la taxe additionnelle; en outre, les petits exploitants, qui optaient pour la perception de la taxe, pouvaient obtenir en contrepartie, la restitution de 80 p. 100 de son montant, en vue de pourvoir aux besoins de leur équipement. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre toutes mesures susceptibles de répondre aux vœux des petits exploitants de salles cinématographiques dont la situation actuelle mérite l'attention vigilante des pouvoirs publics.

21195. — 16 septembre 1966. — **M. Spénale** expose à **M. le Premier ministre (information)** qu'avant 1958 tout mutilé de guerre à 100 p. 100 était exonéré de la taxe de télévision. Après cette date, et motif pris des difficultés financières de l'Etat, les pensionnés tributaires de l'impôt sur le revenu ont été assujettis au paiement de la taxe de télévision. Il lui demande si, dans la mesure où la situation financière est désormais considérée comme favorable, il n'estime pas équitable de rétablir l'exemption de la taxe de télévision au bénéfice des mutilés de guerre à 100 p. 100.

21199. — 16 septembre 1966. — **M. Van Haecke** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la loi du 14 mars 1942 a prévu que les droits d'enregistrement à percevoir sur les actes de donation entre vifs seraient liquidés au tarif fixé pour les mutations par décès sur la valeur des biens donnés. Depuis la mise en vigueur de cette loi, chaque donation doit faire état des donations consenties antérieurement par le donateur. De même la déclaration de la succession de celui-ci doit indiquer les donations entre vifs par lui consenties après le 13 mars 1942. Les valeurs des biens donnés successivement s'additionnent, ou s'ajoutent à l'actif successoral, pour connaître le montant des biens taxables. La loi du 14 avril 1952, puis celle du 28 décembre 1959 ont prévu des abattements sur l'actif taxable tant en cas de donation qu'en cas de succession, pour les transmissions en ligne directe. Cet abattement est actuellement de 100.000 F pour le conjoint survivant, pour chaque ascendant, et pour chaque enfant vivant ou représenté. Lorsqu'une personne décède laissant pour seul héritier un enfant unique, celui-ci bénéficie de l'abattement de 100.000 F. En effet, par mesure de tempérament, l'administration admet l'application de cet abattement en faveur du petit enfant qui succède seul à son aïeul par suite du décès de son auteur, enfant unique du défunt, bien que dans ce cas le petit-enfant vienne à la succession de son propre chef, et non par représentation (R. M. F., 9 mars 1963, B. O. I. 8823). Il y a représentation lorsque plusieurs petits-enfants viennent à la succession de leur aïeul, du chef du même auteur, que celui-ci soit seul enfant, ou qu'il ait eu, ou qu'il ait eu, un ou plusieurs frères ou sœurs. Par contre, lorsqu'un aïeul consent une donation à un petit-enfant qui est son seul présent héritier par suite du décès de son auteur lui-même seul enfant de l'aïeul, l'administration refuse l'abattement de 100.000 F (R. M. F., J. O., Débats de l'Assemblée nationale, séance du 12 novembre 1964, page 5370; J. O. du 18 septembre 1965, page 3233-2; J. O. du 22 octobre 1965, page 3971-1). Dans un tel cas le donateur se trouve payer un droit sur le montant de l'abattement dont il aurait été exonéré au décès de son aïeul. A noter qu'en cas de donation, les droits de mutation se trouvent payés par anticipation et bien avant le décès du donateur. Il semble bien que la perception de ce droit sur l'abattement soit en contradiction avec l'esprit du législateur de 1942 qui a décidé de l'application aux donations entre vifs du tarif des droits de mutation par décès. En conséquence, il lui demande si une disposition législative en termes précis ne pourrait être prise pour admettre l'abattement de 100.000 F, ou de celui qui pourra être fixé à l'avenir, pour la perception du droit de mutation en cas de donation par un aïeul à son petit-enfant et seul présent héritier par suite du décès de son auteur, lui-même seul enfant du donateur. Cette disposition devrait aussi viser d'une manière précise le cas de mutation par décès. Il suffirait, semble-t-il, d'ajouter à l'alinéa 1 de l'article 774-I du code général des impôts: « ... et sur celle du petit-enfant du défunt et seul héritier », et de préciser: « La présente disposition s'applique aux donations entre vifs intervenues depuis le... ». Et, dans l'attente d'une telle disposition, il lui demande s'il ne faudrait envisager une autorisation pour l'administration de l'enregistrement d'appliquer la mesure de tempérament prévue pour le cas de mutation par décès à tous les actes de donations entre vifs consentis depuis un certain temps (par exemple trois ans) ou pour lesquels une réclamation est faite ou susceptible de l'être.

21202. — 17 septembre 1966. — **M. Sallenave** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, selon les engagements pris par ses prédécesseurs, la taxe complémentaire devait être supprimée à compter du 1^{er} janvier 1962. Constatant que cette promesse n'a été tenue que quatre ans plus tard, à l'égard des seuls artisans fiscaux, il lui demande les raisons pour lesquelles les commerçants et industriels de même situation sociale et économique et de même niveau de vie que l'artisan fiscal, n'ont pas encore bénéficié de cette exonération.

21205. — 17 septembre 1966. — **M. Lainé** expose à **M. le ministre de l'équipement** le cas d'un ingénieur attaché à la direction de la Compagnie des tramways électriques d'Oran qui a été réintégré dans la Régie autonome des transports parisiens par application de l'ordonnance n° 62-401 du 11 avril 1962. Il lui précise que l'intéressé qui comptait quatre années de services à la compagnie précitée et avait été recruté à l'échelle 19, échelon 0 n'a été réintégré à la R. A. T. P. qu'avec l'échelon 11 A, ce qui entraîne naturellement une réduction très importante du niveau hiérarchique qui était le sien en Algérie. Il lui demande s'il n'estime pas équitable que pour éviter un déclassement professionnel injustifié, l'intéressé puisse être promu à un échelon au moins équivalent à celui de son entrée dans la compagnie oranaise.

21212. — 17 septembre 1966. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'un infirme est parfois hébergé par un tiers, qui n'a à l'égard de cet infirme aucune obligation. Il lui demande s'il est exact qu'aucun dégrèvement fiscal ne peut être accordé à cet ami bienveillant et, dans l'affirmative, s'il ne pense pas qu'il y a là une injustice à régulariser.

21213. — 17 septembre 1966. — **Mme Ploux** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si un fonctionnaire ancien combattant mutilé et pensionné de guerre peut bénéficier selon l'article 8 de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite: 1° d'une réduction d'âge d'une année pour l'entrée en jouissance d'une pension pour chaque période de deux ans à laquelle sont attachés les bénéfices de campagne double au cours d'une guerre; 2° d'une autre réduction d'âge de six mois par 10 p. 100 d'invalidité pour les agents des services sédentaires ou de la catégorie A atteints d'une invalidité d'au moins 20 p. 100. Ces deux avantages devraient, selon elle, pouvoir se cumuler, mais elle souhaiterait en avoir confirmation. Une interprétation restrictive en ce domaine, s'agissant de mutilés anciens combattants, apparaîtrait en effet comme particulièrement regrettable.

21216. — 17 septembre 1966. — **M. Lecocq** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les inégalités résultant des modalités différentes du calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, suivant qu'il s'agit d'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux ou d'impôt sur les salaires. Il lui cite à cet égard les exemples suivants: 1° contribuable marié, sans enfants, dont le revenu annuel est de 15.000 francs; le montant de l'imposition, toutes déductions effectuées, est de 670 francs pour le salarié et 2.770 francs pour le commerçant; 2° contribuable ayant deux enfants et 15.000 francs de revenu annuel; montant de l'imposition: 135 francs pour le salarié et 2.295 francs pour le commerçant; 3° contribuable sans enfants ayant un revenu annuel de 20.000 francs; montant de l'imposition: 1.210 francs pour le salarié et 4.310 francs pour le commerçant; 4° contribuable ayant deux enfants et 20.000 francs de revenu annuel; montant de l'imposition: 735 francs pour le salarié et 3.595 francs pour le commerçant. La différence des impositions née de l'origine différente des revenus apparaissant comme particulièrement importante et choquante, il lui demande: 1° les raisons justifiant la distorsion résultant des deux modes d'imposition; 2° les mesures qu'il envisage de proposer au Parlement pour remédier à une telle anomalie; 3° s'il ne pourrait envisager d'accorder l'abattement de 20 p. 100 dont bénéficient les salariés à tous les contribuables dont les gains sont déclarés par des tiers.

21223. — 19 septembre 1966. — **M. Mer** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** en vertu de quel texte réglementaire les titulaires d'une pension mixte attribuée en application de l'article L. 48 du code des pensions civiles et militaires de retraites sont dispensés de la mentionner dans la déclaration de l'impôt général sur le revenu.

21225. — 20 septembre 1966. — **M. Sallenave** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que dans le rapport adressé au Parlement par le président du conseil de surveillance du groupement des collectivités pour le financement des travaux d'équipement, pour l'année 1965, en exécution de l'article 3 du décret n° 60-953 du 8 septembre 1960 portant réforme du fonds de gestion des emprunts unifiés des collectivités locales, il est fait état des impayés comptables par les villes d'Alger et d'Oran pour les annuités de 1964 et 1965 et ce pour un total de 1.771.012,03 F. Il lui demande comment il entend obtenir le règlement de ces échéances impayées.

21226. — 20 septembre 1966. — **M. Cousté** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en réponse à une question écrite n° 53 du 11 juillet 1965, concernant le souhait des organisations professionnelles artisanales qu'il soit mis fin au régime de la taxe parafiscale qui affecte depuis 1950 les réparateurs de l'automobile, du cycle et du motorcycle, au profit de l'association nationale pour le développement de la formation professionnelle, il avait été indiqué que les ministères de l'éducation nationale et de l'industrie avaient été saisis de ce problème, en vue de faire connaître leur point de vue sur une éventuelle exonération de cette taxe au profit des artisans, compte tenu de la situation du recrutement de la main-d'œuvre juvénile dans ces professions qui ne semble pas justifier le prélèvement de cette taxe parafiscale, venant en sus de la taxe d'apprentissage et de la fiscalité générale. Il lui demande si les avis des deux ministères de l'éducation nationale et de l'industrie lui ont été communiqués et, dans l'affirmative, s'il envisage de prendre des mesures dans le sens d'une réduction, voire d'une suppression de la taxe parafiscale en question.

21228. — 20 septembre 1966. — **M. Ballanger** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences qui résulteraient pour les artisans boulangers du développement intensif de la boulangerie industrielle. Une société viendrait, en effet, d'obtenir de l'Etat un prêt important, assorti d'une subvention, pour créer des usines à pain sur l'ensemble du territoire. La boulangerie artisanale, attachée à la fabrication d'un pain de qualité et offrant de multiples points de vente aux consommateurs, donne satisfaction à la grande majorité de sa clientèle et s'efforce de se moderniser. Il lui demande, en conséquence, quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne la fabrication et la commercialisation du pain.

21238. — 20 septembre 1966. — **M. Hauret** signale à **M. le ministre de l'économie et des finances** que de nombreuses difficultés surgissent depuis la déclaration des stocks de vins en ce qui concerne les vins de consommation courante bloqués. Ces vins doivent, en effet, pouvoir être présentés à tout moment aux agents de l'administration, or, certains viticulteurs, dont le volume de vins bloqués est minime, ne l'ont pas toujours, par manque d'information, déclaré avant le 31 août. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures en faveur de ces petits viticulteurs.

21243. — 21 septembre 1966. — **M. Comte-Offenbach** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les sommes avancées par les contribuables en vue de poursuivre certaines études ou d'obtenir certains diplômes peuvent être considérées comme dépenses professionnelles si les études poursuivies ou les diplômes préparés ont pour but de permettre aux intéressés, soit d'exercer normalement leur profession, soit d'améliorer leur situation. Il lui signale, à cet égard, la situation d'une mère de famille, abandonnée par son mari, ayant à sa charge ses deux enfants mineurs et pour toutes ressources la pension alimentaire fixée par les tribunaux. L'intéressée n'ayant exercé aucune profession se voit dans l'obligation de suivre pendant six mois des cours de secrétariat qui lui permettront d'obtenir une qualification professionnelle et d'améliorer sa situation. Il lui demande de lui confirmer si dans ce cas particulier cette personne est en droit de déduire de ses revenus imposables les frais d'études, de déplacement et de repas engagés pour suivre ces cours.

21247. — 21 septembre 1966. — **M. Trémolières** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que lorsqu'un père de famille fait un testament pour diviser ses biens en plusieurs lots et en attribuer un à chacun de ses enfants, l'acte qu'il rédige est un testament partage. L'administration considère que cet acte met fin à une indivision et elle exige pour son enregistrement le versement d'un droit proportionnel très onéreux. Par contre, quand un parent sans postérité (oncle, frère, etc.) agit exactement de la même façon en faveur de ses héritiers légitimes, l'acte est un testament ordinaire. L'administration ne considère plus qu'il met fin à une indivision et elle l'enregistre au droit fixe de 10 francs. Il lui demande de lui faire connaître les raisons d'une telle disparité de traitement, alors que le testament partage et le testament ordinaire ont le même effet juridique: déterminer les biens qui reviendront à chacun des héritiers à la mort du testateur, et que l'article 670-11° du code général des impôts précise, sans aucune restriction, que tous les actes de libéralité ne contenant que des dispositions soumises à l'événement du décès doivent être enregistrés au droit fixe de 10 francs.

21249. — 21 septembre 1966. — **M. Maurice Faure**, se référant à la réponse donnée à la question écrite n° 19287 (*Journal officiel*, débats Assemblée nationale du 10 septembre 1966) demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de préciser la raison pour laquelle il estime que les effets juridiques d'un testament-partage sont différents de ceux d'un testament ordinaire fait en faveur d'héritiers réservataires. En réalité, ces actes constituent tous les deux un véritable partage de la succession et ils n'ont, ni l'un ni l'autre, d'autre objet que de déterminer les biens qui reviendront à chacun des héritiers à la mort du testateur. Il n'est pas possible de soutenir que le premier de ces actes met fin à une indivision et qu'il n'en est pas de même pour le second. La Cour de cassation n'a jamais déclaré qu'il fallait faire une pareille distinction. D'ailleurs, l'arrêt qu'elle a rendu à ce sujet à la fin du siècle dernier n'a plus aucune valeur, car le décret du 9 décembre 1948 a rationalisé la formalité de l'enregistrement. D'autre part, depuis 1879, les plus éminents auteurs spécialisés, tels que MM. Réquier, Huc, Aubry et Rau, Baudry-Lacantinerie, Planiol et Ripert, etc., ont affirmé à maintes reprises que dans le partage d'ascendant, il n'y a aucune période

d'indivision à effacer, chaque enfant succédant seul et directement pour les objets compris dans son lot. Enfin et surtout, si l'on admet que le testament ordinaire fait en faveur d'héritiers réservataires est un acte de libéralité, il n'existe aucun motif valable pour prétendre que le testament-partage n'en est pas un. Ces deux actes doivent donc être enregistrés au droit fixe de 10 francs, conformément à l'article 670, 11^e, du code général des impôts, qui est formel et ne prévoit aucune exception.

21258. — 21 septembre 1966. — **M. Julien** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** à quel tarif doit être perçue la taxe de publicité foncière dans le cas où est publié au bureau des hypothèques un contrat de mariage contenant ameublement de certains immeubles déterminés ou adoption du régime de la communauté universelle avec contestation d'apports immobiliers, étant fait observer que : 1^o du point de vue théorique, la communauté n'a pas une personnalité distincte de celle des époux et que tant que durera ladite communauté, il ne sera pas possible de savoir à qui appartiendront en définitive les immeubles en cause, de sorte qu'il apparaît qu'un tel contrat de mariage ne saurait être considéré, ni comme une mutation entre vifs, ni comme un acte déclaratif, lequel serait susceptible de donner ouverture à l'un des tarifs proportionnels prévus par la loi ; 2^o du point de vue pratique, lors du partage de la communauté, lesdits immeubles auront à supporter la taxe de publicité foncière au tarif de 0,50 p. 100 et que, par conséquent, il convient d'éviter une double perception de la taxe au tarif proportionnel, laquelle augmenterait considérablement le coût d'une telle clause, dont l'utilité est incontestable dans certains cas pour assurer la sécurité de l'époux survivant.

21243. — 22 septembre 1966. — **M. de La Malène** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la suppression, par la loi du 12 juillet 1965 de la possibilité de réinvestir dans un certain délai les plus-values de cession accroît les difficultés de ces entreprises, du fait que la taxe de 10 p. 100 créée en remplacement, s'appliquera souvent sur des plus-values immobilières importantes que les indices de réévaluation des bilans n'ont permis de suivre que de loin. En revanche, les achats de remplacement porteront sur des immeubles dont la valeur a suivi la même évolution. Cet état de choses ne manquera pas d'entraîner une perte de substances injustifiée pour les entreprises soumises à la contrainte de l'expropriation. Sans doute, l'article 35 de la loi de finances du 12 juillet 1965 prévoit-il une atténuation des taux en faveur de certains redevables, mais dans des cas étroitement précisés. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas équitable d'ajouter à la liste de ces cas celui des entreprises expropriées.

21273. — 22 septembre 1966. — **M. Weinman** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que depuis la loi du 15 mars 1963 des divergences d'interprétation existent pour l'application de l'article 13, premier alinéa, relatif à la liquidation du droit de soulte en matière de partage. En effet, d'après ce nouveau texte, le droit de soulte, à la suite de rapport, soit de dette, soit d'une donation en avancement d'hoirie par le de cujus, ou d'un rétablissement de sommes prélevées avant partage sur la masse indivise pour le compte personnel des débiteurs desdites sommes, serait exigible, ou non, selon l'adoption de l'un ou l'autre des processus de partage établis ci-après :

Exemple : X décède laissant deux enfants A et B, héritiers chacun pour moitié.

L'actif à partager comprend :

— une maison valant.....	75.000 F
— un terrain industriel valant.....	25.000
— et une somme due à la masse par l'enfant A, à titre de rapport de dot (ou de dette) (ou de rétablissement) de	100.000

Total à partager.....	200.000 F
Revenant à chacun des deux enfants par moitié, soit..	100.000 F

Premier procédé :

Attribution à l'enfant A :

1 ^o Le terrain industriel.....	25.000 F
2 ^o Par confusion sur lui-même sa dette à la masse....	100.000
Ensemble	125.000 F
A charge de soulte au profit de B de	25.000
Reste égal à ses droits.....	100.000 F

Si l'on considère le rapport de la somme de 100.000 francs comme un « bien » dans le sens du texte précité « A » doit acquitter le droit de soulte de 16 p. 100 sur :

$$\frac{25.000 \times 25.000}{125.000} = 5.000 \text{ dont } 16 \% = 800.$$

Deuxième procédé :

Attribution à A :

— du terrain.....	25.000 F
— de sa dette à la masse commune, à concurrence de..	75.000

Total égal à ses droits.....	100.000 F
------------------------------	-----------

Attribution à B :

— maison	100.000 F
— soulte	Néant.

Il lui demande quel est le fondement juridique d'une telle différence de perception ; il semble bien que cette anomalie provienne de la qualification donnée par certains interprètes au mot « bien » qui, dans le cas particulier, doit être entendu, à l'exclusion de sommes ou créances, pour rapport ou rétablissement dus par le « débiteur attributaire » à la masse à partager, car il est juridiquement inconcevable que le droit de soulte soit dû en fonction de l'adoption de l'un ou de l'autre des processus susénoncés.

21274. — 22 septembre 1966. — **M. Joseph Perrin** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que d'après la nouvelle législation les dépenses de caractère somptuaire seront dans tous les cas considérées comme revenus distribués. Il lui demande à ce sujet : 1^o au nom de quel bénéficiaire doit être établi l'impôt sur le revenu des personnes physiques, lorsqu'il n'y a aucune personne profitant individuellement de la dépense, ce qui serait le cas, par exemple, pour une voiture automobile de luxe affectée aux besoins généraux de l'entreprise ; 2^o dans le cas où les impôts de distribution devraient dans les espèces ci-dessus incomber à l'entreprise elle-même, quelles sont les modalités de la charge fiscale qui lui serait imposée, la situation ne pouvant être assimilée à celle des rémunérations occultes.

21275. — 22 septembre 1966. — **M. Joseph Perrin** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en matière d'impôts forfaitaires sur salaires, de taxes sur le chiffre d'affaires et de sécurité sociale, des mesures sont prises pour permettre de faciliter les règlements mensuels pendant la période de vacances. Or, aujourd'hui le règlement de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières se fait en général dans le délai d'un mois et le travail des sociétés est devenu d'une complexité nouvelle, notamment en matière de précompte, impôt nouveau. Il lui demande à ce sujet : 1^o s'il ne pourrait être accordé un délai supplémentaire d'un mois pour acquitter l'impôt, y compris le précompte, sur les sommes versées en juin et juillet à titre de répartition, paiement d'intérêts, etc. ; 2^o s'il ne pourrait être admis de façon générale de présenter pendant le délai de quatre ans une demande en restitution pour les sommes payées en trop en raison plus spécialement de changements d'imputation en matière de précompte.

21277. — 22 septembre 1966. — **M. Pierre Bas** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le fait que les « capitaux réservés » n'ont fait, à ce jour, l'objet d'aucune mesure de revalorisation et sont remboursés selon leur valeur nominale du jour du versement. C'est ainsi qu'une personne ayant cotisé auprès de la caisse des dépôts et consignations, entre 1915 et 1930, pour un capital réservé s'élevant à 1.434 F, les héritiers viennent de percevoir la somme de 1.434 F. La fixité du capital est une conséquence du principe général du nominalisme monétaire, mais ce principe, en lui-même louable, a, en raison des circonstances et des malheurs financiers qu'a connus notre pays depuis un demi-siècle, démontré sa nocivité en stérilisant une bonne partie des velléités d'épargne chez les Français et aboutit, en fait, à de réelles injustices. Il lui demande s'il a l'intention de prendre une initiative législative remédiant à cette situation.

21279. — 22 septembre 1966. — **M. Weinman** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les dispositions de la loi du 13 juillet 1965 et l'article 2158 du code civil sont interprétés de manière différente dans les conservations d'hypothèques. Il lui demande, à cet égard, si, lors de la présentation aux hypothèques, en vue de la radiation d'une inscription, prise au profit du porteur de la grosse, de l'expédition d'un acte de mainlevée donnée par le porteur, le conservateur des hypothèques est en droit d'exiger les justifications du régime matrimonial de ce porteur, qui représente la grosse qu'il détient, ou notaire rédacteur de l'acte, lequel fait mention de cette représentation et certifie,

conformément à l'article 2158 du code civil, l'identité, l'état, la capacité et la qualité du porteur. Il précise que cette demande ne concerne que les créances au porteur à l'exclusion de celles « nominatives » au sujet desquelles il n'existe aucune difficulté d'interprétation.

21184. — 15 septembre 1966. — **M. Labéguerie** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il peut lui préciser quelle est, dans le cadre de la réforme de l'enseignement dont la réalisation est actuellement en cours, la suite réservée aux travaux et aux conclusions de la commission spécialisée qui a été chargée d'étudier les possibilités d'introduction des langues régionales, et en particulier de la langue basque, dans les programmes de l'enseignement supérieur.

21224. — 19 septembre 1966. — **M. Carlier** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que de nombreux inspecteurs de l'enseignement technique ne sont pas classés en groupe A, ce qui les empêche d'obtenir le remboursement des frais d'utilisation de leur voiture personnelle lorsqu'ils s'en servent pour remplir leurs fonctions, lesquelles s'étendent sur trois ou quatre départements. Cette vocation régionale et la diversité de leurs tâches leur rendent pourtant impossible l'utilisation exclusive des moyens de transport en commun pour leurs déplacements professionnels. Il lui demande si le Gouvernement entend donner satisfaction aux intéressés qui souhaitent, à juste titre, que la totalité des inspecteurs de l'enseignement technique soit classée dans le groupe A, en ce qui concerne le remboursement des frais d'utilisation de la voiture personnelle et qu'il leur soit accordé une indemnité forfaitaire de frais de déplacement.

21248. — 21 septembre 1966. — **M. Chedru** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'en Algérie les fonctions d'adjoint d'inspection primaire étaient identiques à toutes celles de l'inspecteur primaire, à l'exception de la notation des instituteurs titulaires. Les adjoints d'inspection en Algérie rapatriés en 1962 font partie du cadre des instituteurs et avaient acquis l'indice de traitement égal à celui des directeurs de C. E. G. troisième catégorie, à plus de douze classes. Il lui demande quelles sont, en métropole, les fonctions qu'ils peuvent remplir et qui représentent une équivalence de traitement et de qualification, et en particulier si des adjoints d'inspection rapatriés d'Algérie sont susceptibles d'être inscrits sur la liste d'aptitude à la direction des C. E. G. s'ils en ont fait la demande.

21250. — 21 septembre 1966. — **M. Massot** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que de multiples écoles de montagne ont été fermées au cours des trois dernières années, que les parents des élèves ont de ce fait les plus grandes difficultés pour se conformer à la loi sur l'instruction obligatoire et gratuite. Il lui demande s'il n'envisage pas : a) de créer des internats primaires intercantonaux ; b) d'accorder des bourses permettant aux parents de bénéficier de l'école gratuite ; c) de subventionner intégralement en attendant les services de transport de ramassage scolaire, sans laisser une part à la charge des communes pauvres et des parents qui ont l'obligation de faire fréquenter l'école à leurs enfants, mais auxquels l'Etat ne saurait faire supporter les frais, même partiels du transport desdits enfants.

21251. — 21 septembre 1966. — **M. Zuccarelli** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la note particulière du préfet de la Corse, annexée au rapport sur les orientations du V^e Plan dans la région Provence, Côte d'Azur, Corse, précise, page 5 : « Il pourrait être utilement envisagé d'ouvrir dans les lycées d'Ajaccio et de Bastia des classes de lettres supérieures et de mathématiques supérieures, amorce de la mise en place ultérieure éventuelle d'un enseignement supérieur. » Il lui indique que cette note est devenue un élément du V^e Plan, approuvé par le Parlement et que, contrairement aux promesses de ce plan, les services du ministère de l'éducation nationale s'opposent au fonctionnement simultané, dans chacun des deux lycées d'Ajaccio et de Bastia, d'une classe de lettres supérieures et d'une classe de mathématiques supérieures. C'est ainsi que le maintien de la classe de lettres supérieures à Bastia vient de motiver la suppression de la classe de mathématiques supérieures dans cette même ville, classe dont la création avait été annoncée en juillet dernier. Cette décision est d'autant plus incompréhensible que la ville de Bastia dispose des locaux et des équipements scientifiques indispensables à cette classe, ainsi que du personnel enseignant nécessaire. D'autre part, en prévision de la prochaine année universitaire, près de vingt élèves ont déjà demandé leur inscription et plusieurs autres ont réglé leur situation universitaire en fonction de la création de

la classe de mathématiques supérieures à Bastia. Dans ces conditions, il lui demande de lui faire connaître : 1^{re} quelles mesures il compte prendre pour éviter que les élèves et leurs professeurs ne subissent les conséquences de ce brusque changement de politique, à quelques semaines de la rentrée ; 2^e quelles mesures il compte prendre, dans l'avenir, pour conformer sa politique avec la note du préfet, devenue partie intégrante de la loi du plan, et afin que la Corse, qui déplore déjà les insuffisances du programme 1966-1970, n'ait pas à déplorer par surcroît la non-application des faibles promesses de ce programme.

21276. — 22 septembre 1966. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le plus grand intérêt s'attache à la création ou à la rénovation de bibliothèques de classe dans les écoles du premier degré. Le décret du 30 avril 1965 encourage à juste titre les efforts de cet ordre quand ils sont entrepris par les collectivités locales. Il lui demande de lui faire part des informations dont ses services pourraient disposer sur la situation actuelle en France et sur les résultats de l'effort entrepris.

21194. — 16 septembre 1966. — **M. Krieg** demande à **M. le ministre de l'équipement** de lui faire connaître pour les cinq dernières années écoulées le montant des sommes perçues par la S. N. C. F. au titre : 1^{re} de la location des boutiques dépendant de son domaine privé ; 2^e de la location des emplacements publicitaires.

21208. — 17 septembre 1966. — **M. Fourvel** expose à **M. le ministre de l'équipement** que la direction de la S. N. C. F. envisage la fermeture au trafic des voyageurs de plusieurs lignes assurant le service dans des régions difficiles du département du Puy-de-Dôme et les liaisons entre ce département et les départements voisins : Loire, Haute-Loire, Corrèze, Allier, etc. C'est ainsi que les mesures susindiquées concerneraient les lignes suivantes : Riom—Châtelguyon, Vichy—Ambert, Darsac, Clermont-Ferrand—Thiers—Boën—Bonson—Sembadel, Clermont-Ferrand—Lapeyrouse, et même une ligne Clermont-Ferrand—Bordeaux. Les populations intéressées, vivement émus par ces projets de suppression du trafic des voyageurs, redoutent qu'ils ne soient une étape vers la suppression pure et simple de la majeure partie des lignes précitées, ce qui aurait pour conséquence de provoquer une véritable asphyxie économique de toute une vaste région du Massif Central, déjà sous-équipée du point de vue industriel. Le renoncement à cette ossature autonome de transports lourds qu'est le rail, conduit à décourager l'implantation d'usines nouvelles dans une région où le besoin s'en fait sentir. La suppression de la ligne Volvic—Lapeyrouse, par exemple, serait très préjudiciable au bassin minier de Saint-Eloy-les-Mines, à l'usine des aciéries des Ancizes, à l'agriculture et à l'élevage, sans parler des conséquences sur le plan touristique. Il lui rappelle que dans cette région se trouvent d'importants ouvrages tels le viaduc des Fades et, très bientôt, le complexe de Besserve. L'abandon prévu des dessertes de voyageurs posera rapidement des problèmes sociaux relatifs aux ramassages scolaires, au transport de la main-d'œuvre, au thermalisme et au tourisme très actif, tant l'été que l'hiver. Il conduira à l'isolement total des populations rurales. Au surplus, les voies routières locales sont en général accidentées, sinueuses, peu larges, insuffisantes et déjà totalement saturées. L'expérience montre, en outre, qu'elles sont verglacées durant l'hiver qui y est long et qu'ainsi elles présentent des risques accrus auxquels le train échappe. Enfin, le démantèlement du réseau ferroviaire sera préjudiciable aux cheminots dont les revendications essentielles restent à satisfaire, et dont le départ, par suppression de postes (au dépôt d'Ussel, par exemple) aggraverait les difficultés économiques des localités intéressées. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre, à l'exemple d'autres pays modernes, pour sauvegarder, développer et moderniser le réseau ferroviaire français et notamment s'il compte maintenir en totale activité les lignes de chemin de fer susvisées.

21222. — 19 septembre 1966. — **M. Prioux** expose à **M. le ministre de l'équipement** qu'en raison du développement rapide de la circulation en direction ou en provenance de l'Ouest de Paris, le tunnel et le pont de Saint-Cloud, dont le franchissement est de plus en plus difficile, sont menacés à brève échéance d'un embouteillage total. A défaut d'un nouveau pont indispensable dont la construction devrait être entreprise au plus vite, mais dont la réalisation ne saurait être achevée avant cinq ans au moins, il lui demande s'il ne lui semble pas qu'il soit possible d'apporter une amélioration immédiate à la situation actuelle en supprimant le cisaillement qui se produit à l'entrée du pont de Saint-Cloud. Ce résultat pourrait être obtenu par l'établissement d'un sens unique dans l'allée de la Reine (du pont de Saint-Cloud vers Paris) et d'un autre sens unique sur le quai de la Seine (du bois de Boulogne vers le pont de Saint-Cloud). La sortie de Paris se ferait par le bois ou par la porte d'Auteuil en longeant le bois, le retour par la porte de Saint-Cloud.

Dans le cas où il ne retiendrait pas cette suggestion qui devrait pourtant faciliter l'accès ou la sortie de Paris à des dizaines de milliers d'automobilistes de Paris ou de Seine-et-Oise contraints de parcourir tous les jours et de plus en plus un temps précieux à ce point de passage inévitable, il lui demande quelles dispositions il lui paraît possible de prendre pour remédier à l'aggravation rapide des difficultés de circulation entre Paris et l'Ouest au moment où, par ailleurs, le tronçon Orgeval-Mantes de l'autoroute de Normandie va être prochainement mis en service.

21229. — 20 septembre 1966. — **M. Ducoloné** expose à **M. le ministre de l'équipement** que plus de 300 agents sur contrat sont en activité au secrétariat général à l'aviation civile où leurs postes sont devenus permanents. Recrutés sur titre et après un stage, les intéressés ont une ancienneté de 10 à 20 ans. Leur titularisation à titre personnel, le décret n° 48-1018 du 16 juin 1948 devenant leur statut particulier dans le cadre du statut général de la fonction publique, s'impose en toute équité, d'autant qu'une telle mesure, comportant le maintien des indices et des postes, n'entraînerait ni perturbation dans le service, ni incidence budgétaire. La titularisation à titre personnel, déjà pratiquée dans les ministères de la construction, des anciens combattants, des armées, a bénéficié récemment à des agents du secrétariat à la marine marchande, les auxiliaires étant titularisés après 7 ans de service. Il lui demande, en conséquence, s'il entend en faire bénéficier les agents sur contrat du secrétariat à l'aviation civile et, dans l'affirmative, selon quelles modalités et à quelle date.

21230. — 20 septembre 1966. — **M. Marcel Guyot** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur les motions de protestations des syndicats des cheminots de l'Allier, inquiets à juste titre des mesures envisagées de fermeture de lignes ou de services de la S. N. C. F. qualifiées de peu rentables. Ces fermetures entraîneraient la suppression de tout trafic de voyageurs sur les lignes parcourues par des trains omnibus et la réduction du service omnibus de voyageurs sur les grandes lignes. La menace pèse plus particulièrement dans la région, sur les lignes de : Châteauroux - Montluçon - Felletin - Ussel - Busseau-d'Aun - Felletin - Lapeyrouse - Volvic - Moulins - Commeny - Vichy - Arlanc. Il lui rappelle les conséquences déplorables qu'auraient les fermetures de ligne si elles sont réalisées, pour les régions intéressées. En renonçant à cette ossature de transports lourds qu'est le rail, l'implantation d'usines nouvelles serait découragée là où le besoin s'en fait le plus sentir (Montluçon - Commeny). L'abandon des dessertes omnibus poserait rapidement des problèmes sociaux relatifs au transport de la main-d'œuvre, au ramassage scolaire, à l'isolement des populations rurales. Pour les cheminots des suppressions d'emplois s'ensuivraient inévitablement. Il lui demande donc si, compte tenu de ces observations, il n'entend pas maintenir en activité les lignes de chemin de fer précitées, menacées de suppression.

21232. — 20 septembre 1966. — **M. Lollive** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement (transports)** sur la nécessité du renforcement de la fréquence des autobus sur les lignes 130 (Porte des Lilas—Porte de la Villette) et 170 (Porte des Lilas—Eglise Neuve de Saint-Denis). En effet, ces deux lignes desservent des localités importantes où travaillent des milliers de personnes : Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Pantin, Aubervilliers, Saint-Denis, et relèvent des lignes de métro : n° 5 (Eglise de Pantin—Porte d'Italie), n° 7 (Porte de la Villette—Mairie d'Ivry), n° 11 (Porte des Lilas—Châtelet) et n° 3 (Porte des Lilas—Porte Champerret). De plus, de nombreux jeunes gens qui fréquentent les lycées de Pantin, Aubervilliers et Saint-Denis ainsi que les lycées et collèges techniques ou C. E. G. de ces localités empruntent ces moyens de transport. C'est pourquoi il serait particulièrement souhaitable de renforcer le nombre de voitures en circulation entre 7 heures et 8 heures le matin et à partir de 16 h 30 le soir. Il lui demande s'il entend donner des instructions pour que ce renforcement ait lieu.

21239. — 21 septembre 1966. — **M. Schloesing** signale à **M. le ministre de l'équipement (transports)** que de nombreux jeunes gens, notamment des ruraux, candidats à un emploi à la S. N. C. F., subissent un examen médical avant d'être employés définitivement, que les résultats de cet examen médical, notamment pour la région du Sud-Ouest, ne sont connus en moyenne qu'au bout de cinq mois. Il lui demande si la S. N. C. F. ne pourrait pas indiquer plus rapidement aux candidats le résultat des examens médicaux afin d'éviter de faire perdre un temps précieux aux sujets ajournés.

21267. — 17 septembre 1966. — **M. Delong** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le cas de certains fonctionnaires des services de police, anciens résistants, qui ont été délogés des

cadres d'après la loi du 3 septembre 1947 sur les compressions de personnel. Normalement ces fonctionnaires, sur présentation de la carte de combattant volontaire de la Résistance et ayant accompli dix-huit mois de service sans interruption, ont été réintégrés dans leur administration d'origine par la loi du 7 juin 1951 modifiée par l'article 18 de la loi du 31 décembre 1953. Par réponse à une question écrite n° 15104 du 11 janvier 1955 le ministre assurait que ces bénéficiaires seraient réintégrés de plein droit et leur carrière reconstituée du jour de leur éviction. Or pour certains d'entre eux les services du ministère des anciens combattants n'ont été très longs à fournir les pièces justificatives et la prescription quadriennale leur a été opposée par le ministre. Dans le cas où les tribunaux administratifs, constatant la véracité des faits, ne reconnaissent pas la réalité de la prescription quadriennale, il lui demande s'il n'y a pas lieu pour le ministère de l'intérieur de faire procéder sans autre délai à la reconstitution de carrière des fonctionnaires ci-dessus visés afin de les faire bénéficier des avantages-retraite au même titre que leurs collègues qui n'ont pas été touchés par la loi de délogement des cadres.

21214. — 17 septembre 1966. — **M. Roger Evrard** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que durant la saison estivale, la population de nombreuses communes du littoral augmente dans des proportions considérables, entraînant un surcroît de travail pour le personnel communal. Il est juste qu'il soit tenu compte de cette situation pour la rémunération des agents des communes concernées. Deux circulaires ministérielles n° 1400 AD 3 du 22 juin 1946 et n° 13 du 7 janvier 1949 vont dans ce sens étant entendu que : « le chiffre qui sert de base au classement est constitué par la moyenne arithmétique entre le chiffre de la population municipale normale et le chiffre de la population moyenne pendant les mois de saison » et que d'autre part : « la moyenne des populations municipales et saisonnières est fixée en tenant compte de la durée de la saison ». Pour obtenir ce classement, il appartient à la collectivité de fournir toutes justifications sur l'importance de la population estivale et la durée du séjour des estivants. Toutefois s'il est relativement facile de justifier la présence de populations saisonnières dans les hôtels, les colonies de vacances, les locations saisonnières déclarées, les terrains de camping homologués, il est impossible de donner des précisions et encore moins des justifications sur les particuliers recevant de la famille ou autres, les présences dans les résidences secondaires et surtout de camping sauvage. C'est pourquoi si en droit un certain nombre de communes devraient obtenir un reclassement, en fait, à sa connaissance aucune n'a pu, pour le moment, bénéficier des dispositions précitées par les circulaires susvisées. Il semble donc nécessaire de revoir cette situation en tenant compte de l'évolution suivie depuis la date de parution desdits décrets. C'est pourquoi il lui demande si des mesures sont prévues afin de donner satisfaction au personnel communal.

21185. — 15 septembre 1966. — **M. Coste-Floret** expose à **M. le ministre de la justice** que l'application des dispositions de l'article 2 du décret n° 60-212 du 2 mars 1960 fixant le classement indiciaire des suppléants contractuels de juge de paix titularisés dans le cadre d'extinction entraîne une diminution du traitement des intéressés par rapport à celui qu'ils percevaient avant leur titularisation, en qualité de suppléants contractuels ; que, par ailleurs, une indemnité compensatrice ne peut être accordée en la circonstance, en raison des dispositions du décret n° 47-1457 du 4 août 1947 qui limite le bénéfice d'une telle indemnité aux agents contractuels titularisés dans leur corps d'origine, à la suite d'un concours ou d'un examen professionnel. Il lui demande si le Gouvernement n'envisage pas d'apporter à cette réglementation les modifications nécessaires afin que les suppléants contractuels de juge de paix, titularisés dans le cadre d'extinction, puissent percevoir une indemnité portant leur traitement au montant de celui qu'ils percevaient antérieurement à leur titularisation.

21192. — 16 septembre 1966. — **M. Commeny** expose à **M. le ministre de la justice** que la loi n° 66-485 du 6 juillet 1966 autorise les juges à accorder des délais de paiement aux Français rapatriés et particulièrement à ceux qui ont été dépossédés de leurs biens sans indemnité. Ce texte précise que les obligations doivent avoir été contractées ou être nées avant le 15 mai 1966. Cependant, en raison du retard apporté à leur juste indemnisation de très nombreux rapatriés ne pouvant faire face aux échéances qu'ils doivent au Crédit foncier, aux caisses régionales de crédit agricole ou la caisse centrale de crédit hôtelier, il serait éminemment souhaitable que les dispositions de la loi susvisée puissent s'appliquer à ces dernières dettes. En conséquence et sous réserve de l'interprétation souveraine des tribunaux, il lui demande s'il lui paraît légitime que les rapatriés puissent invoquer pour obtenir des délais de paiement auprès des caisses préteuses (Crédit hôtelier, caisses régio-

nales de crédit agricole ou Crédit foncier), le bénéficie des dispositions de la loi susvisée et éviter ainsi jusqu'à la loi d'indemnisation, les éventuelles saisies de leurs biens (immeubles, fonds de commerce, exploitations agricoles, etc.).

21209. — 17 septembre 1966. — **M. Roucaute** expose à **M. le ministre de la justice** le cas d'un originaire de la Principauté d'Andorre qui ne peut obtenir aucune pièce d'état civil, son père s'étant refusé, en 1940, à s'adresser au prêtre pour faire enregistrer sa naissance. Ce jeune homme de 26 ans résidant en France depuis 1947 a été, de ce fait, dans l'impossibilité de légaliser son mariage duquel sont nés deux enfants aujourd'hui respectivement âgés de 18 et 4 mois. Il est pourtant détenteur d'une carte de résident ordinaire, d'une carte de travail et d'un permis de conduire, toutes pièces délivrées par la préfecture du Gard. Il lui demande : 1° quel est, dans ces conditions, le statut juridique de l'intéressé ; 2° quelles démarches il doit entreprendre pour régulariser sa situation.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel.

(Application de l'article 138 (alinéas 4 et 6) du règlement.)

20593. — 16 juillet 1966. — **M. Guy Ebrard** souligne à l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** l'importance considérable des travaux à réaliser en matière de voirie rurale et la situation financière difficile dans laquelle se trouvent les communes pour les exécuter. Il lui rappelle qu'il serait au moins nécessaire d'obtenir une durée d'emprunt de trente années, au taux de 3 p. 100, en même temps que des dotations substantielles. Il lui demande de lui faire connaître le volume des crédits affectés à la voirie rurale durant les dix dernières années et les conditions de financement qui ont été pratiquées. Il lui demande, en outre, les modalités de financement actuellement en vigueur.

20838. — 5 août 1966. — **M. Cermolacce** expose à **M. le ministre des armées** que depuis 1950 la lecture de certains journaux démocratiques est interdite au sein de l'arsenal de Toulon. Il lui demande si le Gouvernement n'entend pas enfin lever cette interdiction qui constitue une atteinte choquante à la liberté d'opinion et d'information ainsi qu'à la liberté de la presse et porte préjudice aux journaux qui en sont frappés.

20854. — 16 août 1966. — **M. Ponsellé** rappelle à l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** la question écrite n° 17843 qu'il avait posée le 19 février, ayant fait l'objet d'un second rappel le 29 avril et restée sans réponse jusqu'à ce jour, sur la situation défavorisée des assistants sociaux, des hôpitaux et des établissements de soins et de cure. Elles sont encore rétribuées selon un barème établi en 1951 et n'ont pas bénéficié du reclassement intervenu au profit des assistants sociaux des départements et communes, ni de la revalorisation de l'échelle des indices, décidée en faveur de leurs collègues de l'Etat. Il lui demande si la proposition qui lui avait été faite par **M. le ministre des finances** de transférer les assistants sociaux déjà en fonctions dans des hôpitaux ou établissements de soins et de cure, dans les cadres d'assistants sociaux des départements et des communes, sera prochainement mise à exécution, ainsi les intéressées seraient assurées du même classement indiciaire.

20858. — 16 août 1966. — **M. Guy Ebrard** souligne à l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** la situation dans laquelle se trouvent placées de nombreuses familles qui ont vu diminuer le montant de leur allocation logement. Il lui demande : 1° de lui faire connaître les raisons qui ont motivé cette décision et de porter à sa connaissance l'évolution comparative et chiffrée de l'allocation logement ; 2° s'il compte prendre des dispositions pour pallier cet état de choses qui déséquilibre le budget des familles modestes.

20891. — 17 août 1966. — **M. Le Theule** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que l'évolution du montant des prestations familiales reste, malgré la récente amélioration intervenue et résultant du décret n° 66-574 du 30 juillet 1966, inférieure à celle des salaires de base servant au calcul desdites prestations, et qu'il résulte des statistiques officielles que le niveau de ces prestations est en baisse constante par rapport à celui qui résulterait de

l'application correcte des dispositions de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales. Il lui fait remarquer que cette situation est due pour une large part à l'affectation des excédents du fonds national des prestations familiales à la couverture de dépenses qui n'ont aucun rapport avec un régime de compensation des charges de famille (allocation logement, par exemple) ou en raison de transferts (déficits de certains régimes spéciaux). Dans le cadre de la réforme à intervenir du régime des prestations familiales, il lui demande s'il ne pourrait envisager : 1° de faire procéder à une étude destinée à déterminer avec précision les besoins familiaux actuels ainsi que leur évolution ; 2° de prendre des mesures tendant à éviter toute réduction des prestations actuellement servies mais au contraire destinées à garantir une évolution parallèle à celle des besoins familiaux constatés ; 3° le maintien des prestations familiales aux enfants de plus de 20 ans poursuivant leurs études ; 4° un relèvement supplémentaire destiné à rattraper le retard actuel des prestations familiales.

20900. — 18 août 1966. — **M. Baudis** expose à **M. le ministre des affaires sociales** combien l'examen médical d'aptitude à la titularisation auquel les collectivités hospitalières soumettent les agents de leur personnel est important car il engage, par la décision prise, la responsabilité de l'administration en présence des éventuelles vicissitudes futures de santé de ce personnel. Il lui demande si cet examen médical d'aptitude est légalement obligatoire et, dans l'affirmative, en vertu de quels textes.

20901. — 18 août 1966. — **M. Baudis**, compte tenu de l'importance bien connue de l'examen médical d'aptitude à la titularisation auquel les collectivités hospitalières soumettent les agents de leur personnel, demande à **M. le ministre des affaires sociales** : 1° quel est l'organisme qui doit y procéder, le médecin chargé de la médecine préventive et du travail ; ou bien le médecin assermenté de l'administration hospitalière, comme cela est fréquemment pratiqué, puisque ce médecin est le représentant direct de l'administration hospitalière ; ou encore une commission médicale, mandatée à cet effet ; 2° quels sont les textes qui précisent cette compétence et cette désignation.

20822. — 4 août 1966. — **M. Schloensing** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur la lenteur de la procédure du contentieux des pensions militaires. Il lui signale le cas d'un ancien combattant invalide qui, le 15 décembre 1965, a fait appel d'une décision de la commission de réforme d'Agen, mais dont le dossier ne pourra être inscrit à l'audience avant le premier trimestre 1967, en raison de l'encombrement du rôle. Il lui demande de lui indiquer le nombre des dossiers en attente devant les tribunaux de pensions de la région Aquitaine (avec ventilation par département), le délai moyen nécessaire pour obtenir une décision de ces juridictions, les dispositions qu'il entend prendre pour faire rendre une justice rapide à tous ces anciens combattants.

20861. — 16 août 1966. — **Mme Vaillant-Couturier** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** qu'un décret du 2 décembre 1965 a supprimé, à l'exception du département de la Seine, les commissions suivantes qui fonctionnaient dans le cadre des départements : a) la commission départementale des déportés et internés résistants ; b) la commission départementale des déportés et internés politiques ; c) la commission départementale des combattants volontaires de la Résistance ; d) la commission départementale de la carte de réfractaire ; e) la commission départementale des personnes contraintes au travail en pays ennemi ; f) la commission départementale de la carte de combattant. Ces commissions doivent être remplacées par une « commission départementale des A. C. V. G. » recevant les attributions précédemment exercées par six commissions supprimées. Le décret du 2 décembre 1965 prévoit que la composition, les attributions et les règles générales d'organisation des nouvelles commissions seront fixées par arrêté du ministre d'Etat chargé de la réforme administrative et des ministres intéressés. Or, aucune disposition n'est jusqu'à présent intervenue et cela comporte des conséquences regrettables pour de nombreuses personnes. C'est ainsi, par exemple, que de nombreuses demandes de titres de déporté ou d'interné de la Résistance, ou de déporté ou d'interné politique sont en instance dans les services départementaux et interdépartementaux du ministère des anciens combattants et victimes de guerre. Elle lui demande donc : 1° quelles dispositions sont prises en vue de remédier à la situation exposée ; 2° quelles garanties sont prévues afin d'assurer une représentation effective des différentes catégories d'anciens combattants

et victimes de guerre au sein des commissions départementales à créer ; 3° s'il ne convient pas d'inviter les associations concernées à soumettre des propositions dans ce sens.

20825. — 5 août 1966. — **M. Van Haecke** attire l'attention de **M. le ministre des armées** sur la situation catastrophique des récoltes dans le Nord et l'Ouest de la France. Il lui demande, en conséquence, s'il est possible d'envisager de reconduire en 1966 les mesures exceptionnelles de permissions agricoles prolongées qui avaient été prises en 1965 et qui seront de nouveau absolument nécessaires.

20889. — 17 août 1966. — **M. Commenay** expose à **M. le ministre des armées** que les diverses réponses récemment publiées au *Journal officiel* au sujet de la situation des usines Potez-Aviation installées à Blagnac (Haute-Garonne), Aire-sur-Adour (Landes) et Argenteuil (Val-d'Oise), ne semblent pas apporter d'espoir raisonnable quant au maintien des activités actuelles de la Société Potez. Afin de compléter son information sur la situation actuelle, il serait désireux d'obtenir des précisions sur chacune des trois observations suivantes. Il lui demande : 1° en ce qui concerne le Potez 840, dont le projet a été abandonné, pourquoi l'Etat n'a pas accepté de financer son développement en s'obligeant, comme ce fut le cas pour le Nord 262, à contribuer à son succès commercial ; 2° en ce qui concerne le Potez 94, s'il est vrai que cet avion arrive trop tard sur les marchés face à la concurrence étrangère et notamment italienne (Macchi), pourquoi les milieux autorisés ont reproché au constructeur de ne pas investir assez tôt sur cet avion militaire alors qu'en France, traditionnellement, l'Etat décide en la matière des prototypes qu'il faut construire en les finançant entièrement ; 3° au sujet du Paris III, la position ministérielle consiste à faire valoir que cet avion n'est d'aucun besoin pour les forces aériennes. Cependant, ce petit biacteur, version améliorée de l'avion de liaison Morane-Saulnier, en service dans l'armée de l'air, serait susceptible de trouver un marché appréciable puisqu'il semble n'avoir point d'équivalent dans le monde. Compte tenu de ce que, même en matière d'opérations civiles, les problèmes posés par la définition du plan de charge de telle ou telle usine sont de la compétence du ministère des armées (direction technique et industrielle du ministère de l'aéronautique), il lui demande s'il ne serait pas encore possible d'accorder à la Société Potez une aide financière suffisante pour la réalisation de cet avion de liaison rapide et d'affaires. Enfin, face aux sombres perspectives qui paraissent se dessiner quant à l'avenir de la Société Potez-Aviation, il lui demande de lui faire connaître s'il n'envisage pas d'assurer la survie des trois usines en cause en leur faisant confier des travaux de sous-traitance, soit au service des usines de Sud-Aviation qui construisent l'avion Concorde, soit à celui des firmes aéronautiques bénéficiant des commandes militaires de l'Etat.

20820. — 4 août 1966. — **M. Cousté** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 8, paragraphe 9, de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 exonère de la taxe à la valeur ajoutée « diverses opérations d'œuvres sans but lucratif » et précise que l'article 29 de l'ordonnance n° 58-1372 du 29 décembre 1958 est abrogé, c'est-à-dire les articles 208 bis, 271/44° et 1575/2/38° du code général des impôts. Or ces articles disposaient en faveur des organismes sans but lucratif, tant en matières de taxes sur le chiffre d'affaires que de l'impôt sur les sociétés. Il lui demande en conséquence s'il faut dès lors entendre que l'article 8, paragraphe 9, de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 qui traite principalement de la T. V. A., a pour effet de faire perdre aux organismes sans but lucratif le bénéfice de l'exonération d'impôt sur les sociétés faisant l'objet de l'article 208 bis du code général des impôts.

20849. — 6 août 1966. — **M. Georges Bourgeois**, se faisant l'écho de nombreux professionnels, expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la loi du 31 juillet 1962 (art. 39) réglemente l'usage du titre de « conseil fiscal », laissant à un décret d'application le soin d'en préciser la portée. Ce décret, actuellement en préparation, comporterait la création de commissions régionales d'agrément. Ceci exposé, il lui demande si, comme il est d'usage, le décret d'application comportera des dispositions transitoires à l'égard de ceux, diplômés ou non, qui remplissent la fonction de conseiller fiscal depuis un certain nombre d'années. Tel a été le cas dernièrement pour la protection du titre de « conseil en brevet » (*Journal officiel* du 29 octobre 1965). En effet, si la loi du 31 juillet 1962 ne crée pas un monopole de droit à la consultation, il n'en résulte pas moins qu'elle risque de créer un monopole de fait susceptible de dégénérer ultérieurement en monopole de droit. Au surplus, il est évident qu'en cette matière ce n'est pas la possession d'un

diplôme qui donne l'assurance, l'expérience et la pratique que les contribuables attendent de leur conseiller. Par ailleurs, il convient de ne pas faire obstacle, ne serait-ce qu'indirectement, à la pratique d'une profession exercée par nombre d'intéressés depuis de longues années.

20850. — 6 août 1966. — **M. Georges Bourgeois** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas de deux sociétés de capitaux envisageant de créer entre elles une association en participation, avec pour objet la mise en commun des bénéfices et des pertes réalisés par chacune d'elles, et répartition par moitié de ces résultats. Il lui précise que les membres participants seront indéfiniment responsables entre eux, et que leurs noms et adresses seront indiqués à l'administration et, de ce fait, l'association ne sera pas assujettie à l'impôt sur les sociétés. Il est également précisé que la mise en commun des résultats réalisés par chacune des sociétés participantes aura lieu avant amortissement de ses propres éléments d'actif. En outre, la charge d'impôt sur les sociétés incombant à chaque entreprise participante lui reste propre et ne constitue pas une charge de l'association en participation. Ces faits précisés, il lui demande de confirmer : 1° qu'en vue de la déclaration visée par l'article 48 de l'alinéa 2 de l'annexe II au code général des impôts la part du bénéfice ou du déficit revenant à chaque coparticipant pourra être déterminée, abstraction faite des amortissements et de l'impôt sur les sociétés qui lui restent propres ; 2° que pour la détermination de la part du bénéfice ou du déficit revenant à chaque coparticipant, il y a lieu de faire abstraction des réintégrations fiscales d'ordre extra-comptable, telles que taxe sur les voitures de tourisme, provision pour congés payés, etc.

20875. — 16 août 1966. — **M. de Pierrebouge** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le problème suivant : lors de la déclaration de ses revenus de l'année 1964, un propriétaire avait opté pour le régime de l'imposition antérieure en ce qui concerne l'habitation dont il se réservait la jouissance. Ce propriétaire avait fait effectuer des travaux sur son immeuble en 1964, mais la facture ne lui ayant été remise qu'en 1965 après l'envoi de sa déclaration, il n'a pu en faire état qu'en février 1966 en demandant que le montant de la dépense soit déduit du total de ses revenus de 1965. Il lui demande si l'administration des contributions directes, qui a rejeté cette demande, est en droit de ne pas donner satisfaction au propriétaire malgré l'option prise.

20876. — 16 août 1966. — **M. de Pierrebouge** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le problème suivant : un propriétaire fit remplacer sa chaudière de chauffage central. Le nouvel appareil fonctionnant mal, le conduit de fumée dut être démolé en partie et refait en 1964. L'installation fut alors transformée en vue de l'utilisation du mazout, ce qui entraîna des frais importants (en particulier, achat d'un brûleur, installation électrique, main-d'œuvre, etc.). Le montant des factures diverses fut payé en 1965. L'administration des contributions directes n'a pas admis la déduction des frais de transformation du système de chauffage et cela malgré les directives parues dans le *Bulletin officiel des contributions directes et du cadastre* (n° 1966-11-3236). Il lui demande si le propriétaire est fondé à demander que lesdites dépenses soient déduites du montant des revenus de l'année 1965.

20888. — 16 août 1966. — **M. Juszkewski** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le vif mécontentement suscité par l'augmentation de la cotisation patronale de sécurité sociale, augmentation très grave puisqu'elle alourdit les charges déjà accablantes des employeurs sans pour autant apporter de solution au problème de la sécurité sociale. Une telle décision va à l'encontre du plan de stabilisation prôné depuis le nombreux mois par les pouvoirs publics. Elle est en tout cas fort préjudiciable aux intérêts économiques d'une région où les entreprises du fait de leur isolement doivent lutter déjà pour assurer leur survie. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour atténuer les difficultés financières auxquelles risquent de se heurter les employeurs du fait de cette augmentation, et pour assurer le maintien des diverses entreprises industrielles et commerciales de ce département du Lot par ailleurs déjà profondément déshérité.

20894. — 17 août 1966. — **M. Richet** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas d'une société à responsabilité limitée qui a été constituée en 1950 entre parents et leurs deux enfants avec apports en nature des parents (immeuble, fonds) et en numéraire par les enfants. Cette société de famille a opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes. Le père est décédé en 1959. Une augmentation de capital est intervenue en juin 1964 par apport d'immeuble indivis entre la mère et les deux enfants. La mère désire se retirer de la société et envisage de faire une

donation-partage entre ses deux enfants et en particulier de ses parts dans la société. Pour des raisons personnelles les enfants ne veulent plus rester en société. Ils désirent se séparer, dissoudre la société et se partager l'actif social (immeubles et fonds de commerce, etc.) pour exploiter chacun d'eux à titre individuel l'une des branches d'activité du fonds de commerce. Il lui demande si dans le cas de dissolution et de partage de la société entre les deux frères, il y aura lieu à taxation des plus-values suivant les modalités de la loi du 12 juillet 1965 ou si ces opérations peuvent bénéficier des dispositions de l'article 41 du C. G. I. maintenu en vigueur par l'article 42-4 de la loi du 13 juillet 1965, étant rappelé : 1° qu'il s'agit d'une société à responsabilité limitée de famille ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes ; 2° que chacun des deux enfants continuera à exploiter à titre individuel l'une des branches d'activités de ladite société en se conformant aux obligations posées par l'article 41 du C. G. I.

20904. — 18 août 1966. — **M. Palmero** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il est normal d'exiger pour l'enregistrement d'un testament-partage le versement d'un droit proportionnel très onéreux et, éventuellement, d'un droit de soulte alors qu'un droit fixe de 10 F seulement est perçu pour l'enregistrement d'un testament ordinaire. La seule particularité du testament-partage étant qu'il ne peut être utilisé que par un ascendant au profit de ses descendants. Il devrait, au contraire, bénéficier d'un régime de faveur au lieu d'être lourdement pénalisé, ce qui le rend pratiquement impossible. De tels errements semblent d'ailleurs en contradiction avec les textes réglementaires (art. 638 et 670 II° du code général des impôts).

20815. — 4 août 1966. — **M. J. Commenay** expose à **M. le ministre de l'équipement** qu'à la suite de la question de portée générale qu'il lui a posée sur la fermeture au trafic voyageurs de 5.000 kilomètres de voie ferrée de la S. N. C. F., il tient à lui faire part de ses observations particulières quant au remplacement par des services de cars des autorails qui assurent huit fois par jour le service Mont-de-Marsan et Dax. 1° Si du point de vue du trafic routier le remplacement ne poserait pas de problème important entre Mont-de-Marsan et Saint-Sever (17 kilomètres), il apparaît que pour les 45 kilomètres restant, c'est-à-dire entre Saint-Sever et Dax, la solution projetée comporterait des inconvénients majeurs : a) du fait de l'augmentation croissante du parc automobile et des nécessités du stationnement, la traversée d'agglomérations telles que Saint-Sever, Montaut, Mugron et Montfort-en-Chalosse se déroulerait dans des conditions généralement difficiles et, en tout cas, génératrices de gros retards ; b) en rase campagne, la faible largeur du chemin départemental n° 32 ainsi que son tracé sinueux et son profil accidenté aggraverait ces difficultés de même que les embouteillages qui se produisent déjà à l'entrée de l'agglomération dacquoise ; c) dans la plupart des communes du trajet, le réseau routier et le réseau ferroviaire ne coïncidant pas, les usagers n'auraient pratiquement plus de gare à leur disposition ; 2° enfin, dans une région telle que la Chalosse, grande productrice

de denrées périssables de haute qualité (foies gras, canards et oies gras), l'expédition des marchandises en colis express serait rendue plus onéreuse. En conséquence, il lui demande si, avant de prendre une décision définitive, il tiendra compte de l'ensemble de ces considérations qui, tant dans l'intérêt des usagers que dans celui de l'économie locale, militent en faveur du maintien d'une ligne qui, au surplus, assure la liaison entre les deux villes les plus importantes du département des Landes, Mont-de-Marsan et Dax, et dessert d'importants chefs-lieux de canton : Saint-Sever, Mugron et Montfort-en-Chalosse.

20830. — 5 août 1966. — **M. Dupont** expose à **M. le ministre de l'équipement** que la Société nationale des chemins de fer français se refuse toujours à faire bénéficier l'ensemble des agents « 0 » de la revalorisation de la première part de leur rente. Or, outre le fait qu'en agissant ainsi la Société nationale des chemins de fer français ne respecte ni les textes applicables, elle méconnaît des décisions de justice constamment renouvelées (jugement de la commission régionale d'appel de Strasbourg en date du 27 mars 1958 et arrêt confirmatif de la cour de cassation en date du 17 avril 1964, arrêt n° 508 du 24 mars 1966 cassant un arrêt contraire de la cour de Colmar rendu le 12 juillet 1963, arrêt de la cour d'appel d'Orléans en date du 24 septembre 1965). La jurisprudence étant ainsi solidement établie en faveur des revendications des agents intéressés, il lui demande s'il n'entend pas donner les instructions utiles pour que tous ceux-ci, pour la plupart âgés de plus de soixante-dix ans, puissent bénéficier de leurs droits rapidement et sans être contraints à des procédures.

20835. — 5 août 1966. — **M. Marcel Guyot** rappelle à **M. le ministre de l'équipement** la question écrite n° 18393 qu'il lui posait le 11 mars 1966 à propos de la suppression des services omnibus de voyageurs sur la ligne Bellegarde-Divonne-les-Bains et il lui expose qu'il vient d'être saisi à nouveau des motions de protestations des cheminots d'Evian et d'Annemasse s'élevant contre la suppression de cinq services d'autorails sur la ligne Bellegarde-Evian. Compte tenu du caractère négatif de la réponse faite à la question précitée, il lui demande s'il entend enfin tenir compte des protestations motivées et légitimes de plus en plus nombreuses des cheminots et des usagers et maintenir en activité les lignes de chemin de fer menacées de suppression.

20895. — 17 août 1966. — **M. Mer** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur l'intérêt que présenterait pour Paris et une partie de la banlieue : 1° la jonction souterraine des lignes venant de la banlieue Sud à la gare d'Orsay avec les lignes venant de la banlieue Ouest et ayant pour terminus la gare des Invalides ; 2° la liaison ferroviaire de la gare d'Orsay et l'aéroport d'Orly. Il lui demande donc s'il n'estime pas opportun de mettre rapidement à exécution des projets, étudiés depuis de nombreuses années.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du jeudi 27 octobre 1966.

1^{re} séance : page 3945. — 2^e séance : page 3969